



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

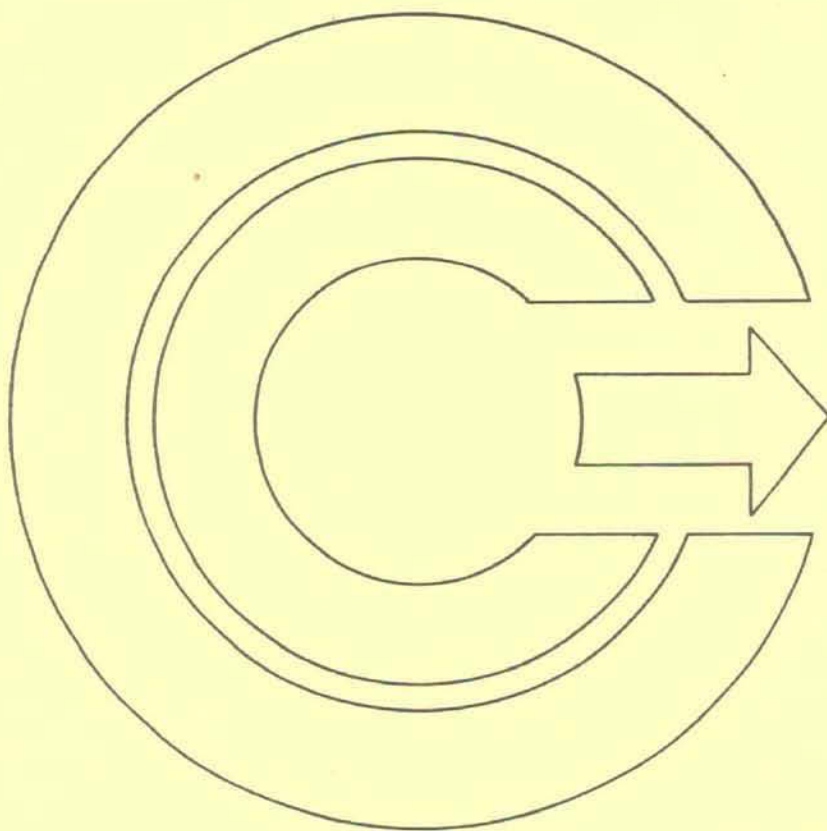
L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

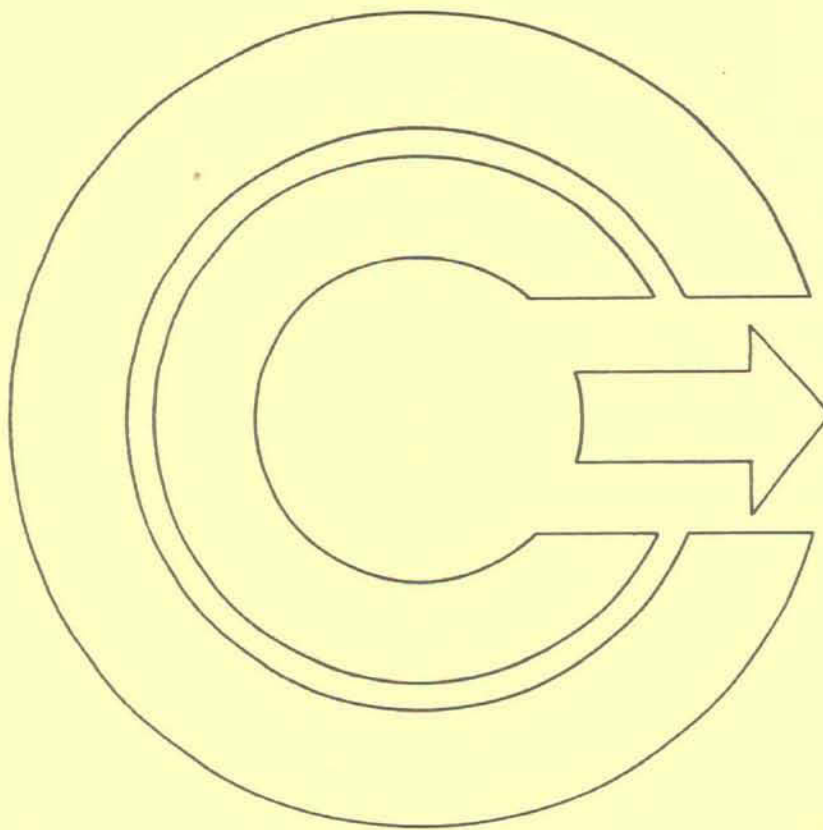


Consultation Centre

Centre de consultation

HV
6046
F47

LES FEMMES CONTREVENANTES



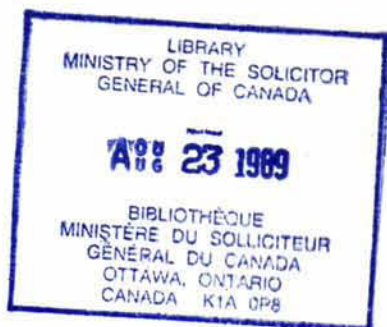
Consultation Centre

Centre de consultation

HV
6046
F47

HV
6046
F47

LES FEMMES CONTREVENANTES



Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Le présent document a été préparé par Madame Michèle Tremblay dans le cadre d'une entente contractuelle avec le Centre de Consultation Région du Québec. Les opinions renfermées sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Ministère au Solliciteur Général du Canada.

TABLE DES MATIERES

I- LA CRIMINALITE FEMININE:

- 1) KLEIN, Dorie (1973). The etiology of female crime: a review of the literature in Issues in Criminology, Vol. 8. no 2. Fall. p. 3 à 31.
- 2) LEONARD, Erleen B. (1982). The dismal History of Women and Crime, in Women, Crime and Society, Chap. 1., Longman New York: 1982 p. 2 à 18.
- 3) LEONARD Erleen, B. (1982). Toward a Feminist Theory of crime in Women, crime and Society. Chap. 8. Longman, New York, 1982. p. 181 à 193.
- 4) COLLETTE-CARRIERE, Renée, LANGELIER-BIRON, Louise (1983). Du côté des filles et des femmes, leur délinquance, leur criminalité. In Revue Criminologie. Les femmes et la justice pénale. Vol XVI, No 2. p. 27 à 45.
- 5) GAVIGAN, Shelley (1982). Women's crime and feminist critiques: a review of the litterature. in Le forum canadien de criminologie. Vol 5, automne 1982, p. 40 à 50.
- 6) GROMAND, FAUGERON, Cl. (1979) La criminalité féminine libérée de quoi? in Déviance et Société, Genève. vol. 3, no 4. p. 363-372.
- 7) ROULEAU, Marie-Hélène. Le crime conjugué au féminin. in Revue Justice. Avril, Mai 1983. p. 21 à 24.
- 8) MINISTERE DU SOLICITEUR GENERAL DU CANADA, Le bas de l'échelle, Revue Liaison, Vol. 9, no 4, avril 1983. p. 2 à 8.
- 9) BARIL, Micheline, COLLETTE-CARRIERE, René (1981). Femmes criminelles, femmes victimes: nouvelles perspectives d'action. In Cahiers scientifiques, A.P.C.Q., Vol. 2. p. 72 à 80.

II- LES FEMMES EN PRISON:

- 1) BERTRAND, Marie-Andrée (1970). Les femmes en prison. Revue OVO. No 24/25. p. 9 à 10.
- 2) BERZIN, Lorraine, COLLETTE-CARRIERE, Renée (1979). La femme en prison un inconvénient social. Santé mentale au Québec, Fol. IV, no 2, novembre 1979. p. 87 à 103.
- 3) CCSF. (1980). Les femmes en prison élargissement de leurs options, mémoire présenté devant le Comité de planification stratégique sur l'avenir du service correctionnel du Canada. 27 p.
- 4) COMITE POUR LE PLANNING DES NAISSANCES (1983). La santé des femmes en prison: une réalité peu connue. in Vot' Santé, Vol1, No 2, janvier 1983. p. 11 à 14.
- 5) DEROT-PINEAU, Françoise R. (1979). Des femmes en prison. in Revue Châtelaine, mai 1979. p. 94 à 108.
- 6) LA VIE EN ROSE, Dossier sur les femmes contrevenantes. Mars 1983, p. 21 à 37.

- 7) GERIN-LAJOIE, Denise, MARTIN, Claire (1976). Entretien avec trois détenues. in Revue OVO, No 24-25. p. 16 à 18.
- 8) POTTER, Joan (1978). In prison, Women are different. Corrections Magazine, Décembre 1978. p. 14 à 25.
- 9) BERZINS, Lorraine, COOPER, Shelagh. (1982). The Political economy of correctional planning of women: the case of the Bankrupt of the bureaucracy. In Revue Canadienne de criminologie, Vol. 24, no 4. p. 399 à 416.
- 10) BADGIRLS. in Tight wire. Mars, avril 1980. p. 35 à 37.

III- LES SERVICES AUX FEMMES CONTREVENANTES:

- 1) BERTRAND, Marie-Andrée (1983). Femmes et justice: problèmes de l'intervention. in Criminologie. Vol. XVI, No 2. p. 76 à 88.
- 2) COLLETTE-CARRIERE, Renée (1983). Réflexion autour de la notion de services aux femmes dans le système de justice in Criminologie, Vol. XVI, No 2. p. 100 à 111.
- 3) VALCOURT, Diane (1983). La maison Thérèse Casgrain, une ressource communautaire. in Criminologie, Vol. XVI, No 2. p. 114 à 119.
- 4) MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA. Pleins feux sur les femmes. Revue Liaison. p. 20 à 26.
- 5) LEWIS, Diane R. (1982). Female exoffenders and community programs, barriers to service. Crime and delinquency, Vol. 28, No 1. p. 40 à 51

IV- ANNEXES:

Annexe 1: Bottin des ressources, préparé par Tel Ressource.

Annexe 2: Bibliographie.

Annexe 3: Liste des documents disponibles au Centre de consultation du Ministère du Solliciteur général du Canada (Montréal)

CHAPITRE I

LA CRIMINALITE FEMININE

The Etiology of Female Crime:
A Review of the Literature*

Dorie Klein**

I. INTRODUCTION

The criminality of women has long been a neglected subject area of criminology. Many explanations have been advanced for this, such as women's low official rate of crime and delinquency and the preponderance of male theorists in the field. Female criminality has often ended up as a footnote to works on men that purport to be works on criminality in general.

There has been, however, a small group of writings specifically concerned with women and crime. This paper will explore those works concerned with the etiology of female crime and delinquency, beginning with the turn-of-the-century writing of Lombroso and extending to the present. Writers selected to be included have been chosen either for their influence on the field, such as Lombroso, Thomas, Freud, Davis and Pollak, or because they are representative of the kinds of work being published, such as Konopka, Vedder and Somerville, and Cowie, Cowie and Slater. The emphasis is on the continuity between these works, because it is clear that, despite recognizable differences in analytical approaches and specific theories, the authors represent a tradition to a great extent. It is important to understand, therefore, the shared assumptions made by the writers that are used in laying the groundwork for their theories.

*I wish to acknowledge the major contributions made by the Women's Caucus of the School of Criminology, University of California, Berkeley.

**Dorie Klein received her B.A. from the State University of New York at Buffalo in 1971 and her M. Crim. from the School of Criminology, University of California, Berkeley in 1973.

The writers see criminality as the result of *individual* characteristics that are only peripherally affected by economic, social and political forces. These characteristics are of a *physiological* or *psychological* nature and are uniformly based on implicit or explicit assumptions about the *inherent nature of women*. This nature is *universal*, rather than existing within a specific historical framework.

Since criminality is seen as an individual activity, rather than a condition built into existing structures, the focus is on biological, psychological and social factors that would turn a woman toward criminal activity. To do this, the writers create two distinct classes of women: good women who are "normal" noncriminals, and bad women who are criminals, thus taking a moral position that often masquerades as scientific distinction. The writers, although they may be biological or social determinists to varying degrees, assume that individuals have *choices* between criminal and noncriminal activity. They see persons atomistically moving about in a social and political vacuum; many writers use marketplace models for human interaction.

Although the theorists may differ on specific remedies for individual criminality, ranging from sterilization to psychoanalysis (but always stopping far short of social change), the basic thrust is toward *individual adjustment*, whether it be physical or mental, and the frequent model is rehabilitative therapy. Widespread environmental alterations are usually included as casual footnotes to specific plans for individual therapy. Most of the writers are concerned with *social harmony* and the welfare of the existing social structure rather than with the women involved or with women's position in general. None of the writers come from anything near a "feminist" or "radical" perspective.

In *The Female Offender*, originally published in 1903, Lombroso described female criminality as an inherent tendency produced in individuals that could be regarded as biological atavisms, similar to cranial and facial features, and one could expect a withering away of crime if the atavistic people were prohibited from breeding. At this time criminality was widely regarded as a physical ailment, like epilepsy. Today, Cowie, Cowie and Slater (1968) have identified physical traits in girls who have been classified as delinquent, and have concluded that certain traits, such as bigness, may lead to aggressiveness. This theme of physiological characteristics has been developed by a good number of writers in the last seventy years, such as the Gluecks (1934). One sees at the present time a new surge of "biological" theories of criminality; for example, a study involving "violence-prone" women and menstrual cycles has recently been proposed at UCLA.¹

Thomas, to a certain degree, and Freud extend the physiological explanation of criminality to propose a psychological theory. However, it is critical to understand that these psychological notions are based on assumptions of universal *physiological* traits of women, such as their reproductive instinct and passivity, that are seen as invariably producing certain psychological reactions. Women may be viewed as turning to crime as a *perversion of or rebellion against their natural feminine roles*. Whether their problems are biological, psychological or social-environmental, the point is always to return them to their roles. Thomas (1907; 1923), for example, points out that poverty might prevent a woman from marrying, whereby she would turn to prostitution as an alternative to carry on her feminine service role. In fact, Davis (1961) discusses prostitution as a parallel illegal institution to marriage. Pollak (1950) discusses how women extend their service roles into criminal activity due to inherent tendencies such as deceitfulness. Freud (1933; Jones, 1961) sees any kind of rebellion as the result of a failure to develop healthy feminine attitudes, such as narcissism, and Konopka (1966) and Vedder and Somerville (1970) apply Freudian thought to the problem of female delinquency.

The specific characteristics ascribed to women's nature and those critical to theories of female criminality are uniformly *sexual in their nature*. Sexuality is seen as the root of female behavior and the problem of crime. Women are defined as sexual beings, as sexual capital in many cases, physiologically, psychologically and socially. This definition *reflects and reinforces* the economic position of women as reproductive and domestic workers. It is mirrored in the laws themselves and in their enforcement, which penalize sexual deviations for women and may be more lenient with economic offenses committed by them, in contrast to the treatment given men. The theorists accept the sexual double standard inherent in the law, often noting that "chivalry" protects women, and many of them build notions of the universality of *sex repression* into their explanations of women's position. Women are thus the sexual backbone of civilization.

In setting hegemonic standards of conduct for all women, the theorists define *femininity*, which they equate with healthy femaleness, in classist, racist and sexist terms, using their assumptions of women's nature, specifically their sexuality, to justify what is often in reality merely a defense of the existing order. Lombroso, Thomas and Freud consider the upper-class white woman to be the highest expression of femininity, although she is inferior to the upper-class white man. These standards are adopted by later writers in discussing femininity. To most theorists, women are inherently inferior to men at masculine tasks such

as thought and production, and therefore it is logical that their sphere should be reproductive.

Specific characteristics are proposed to bolster this sexual ideology, expressed for example by Freud, such as passivity, emotionalism, narcissism and deceitfulness. In the discussions of criminality, certain theorists, such as Pollak, link female criminality to these traits. Others see criminality as an attempt away from femininity into masculinity, such as Lombroso, although the specifics are often confused. Contradictions can be clearly seen, which are explained by the dual nature of "good" and "bad" women and by the fact that this is a mythology attempting to explain real behavior. Many explanations of what are obviously economically motivated offenses, such as prostitution and shoplifting, are explained in sexual terms, such as prostitution being promiscuity, and shoplifting being "kleptomania" caused by women's inexplicable mental cycles tied to menstruation. Different explanations have to be made for "masculine" crimes, e.g., burglary, and for "feminine" crimes, e.g., shoplifting. Although this distinction crops up consistently, the specifics differ wildly.

The problem is complicated by the lack of knowledge of the epidemiology of female crime, which allows such ideas as "hidden crime," first expressed by Pollak (1950), to take root. The problem must be considered on two levels: women, having been confined to certain tasks and socialized in certain ways, are *in fact* more likely to commit crime related to their lives which are sexually oriented; yet even nonsexual offenses are *explained* in sexual terms by the theorists. The writers ignore the problems of poor and Third World women, concentrating on affluent white standards of femininity. The experiences of these overlooked women, who *in fact* constitute a good percentage of women caught up in the criminal justice system, negate the notions of sexually motivated crime. These women have real economic needs which are not being met, and in many cases engage in illegal activities as a viable economic alternative. Furthermore, chivalry has never been extended to them.

The writers largely ignore the problems of sexism, racism and class, thus their work is sexist, racist and classist in its implications. Their concern is adjustment of the woman to society, not social change. Hence, they represent a tradition in criminology and carry along a host of assumptions about women and humanity in general. It is important to explore these assumptions and traditions in depth in order to understand what kinds of myths have been propagated around women and crime. The discussions of each writer or writers will focus on these assumptions and their relevance to criminological theories. These

assumptions of universal, biological/psychological characteristics, of individual responsibility for crime, of the necessity for maintaining social harmony, and of the benevolence of the state link different theories along a continuum, transcending political labels and minor divergences. The road from Lombroso to the present is surprisingly straight.

II. LOMBROSO: "THERE MUST BE SOME ANOMALY...."

Lombroso's work on female criminality (1920) is important to consider today despite the fact that his methodology and conclusions have long been successfully discredited. Later writings on female crime by Thomas, Davis, Pollak and others use more sophisticated methodologies and may proffer more palatable liberal theories. However, to varying degrees they rely on those sexual ideologies based on *implicit* assumptions about the physiological and psychological nature of women that are *explicit* in Lombroso's work. Reading the work helps to achieve a better understanding of what kinds of myths have been developed for women in general and for female crime and deviance in particular.

One specific notion of women offered by Lombroso is women's physiological immobility and psychological passivity, later elaborated by Thomas, Freud and other writers. Another ascribed characteristic is the Lombrosian notion of women's adaptability to surroundings and their capacity for survival as being superior to that of men. A third idea discussed by Lombroso is women's amorality: they are cold and calculating. This is developed by Thomas (1923), who describes women's manipulation of the male sex urge for ulterior purposes; by Freud (1933), who sees women as avenging their lack of a penis on men; and by Pollak (1950), who depicts women as inherently deceitful.

When one looks at these specific traits, one sees contradictions. The myth of compassionate women clashes with their reputed coldness; their frailness belies their capacity to survive. One possible explanation for these contradictions is the duality of sexual ideology with regard to "good" and "bad" women.² Bad women are whores, driven by lust for money or for men, often essentially "*masculine*" in their orientation, and perhaps afflicted with a touch of penis envy. Good women are chaste, "*feminine*," and usually not prone to criminal activity. But when they are, they commit crime in a most *ladylike* way such as poisoning. In more sophisticated theory, all women are seen as having a bit of both tendencies in them. Therefore, women can be compassionate and cold, frail and sturdy, pious and amoral, depending on which

path they choose to follow. They are seen as rational (although they are irrational, too!), atomistic individuals making choices in a vacuum, prompted only by personal, physiological/psychological factors. These choices relate only to the *sexual* sphere. Women have no place in any other sphere. Men, on the other hand, are not held sexually accountable, although, as Thomas notes (1907), they are held responsible in *economic* matters. Men's sexual freedom is justified by the myth of masculine, irresistible sex urges. This myth, still worshipped today, is frequently offered as a rationalization for the existence of prostitution and the double standard. As Davis maintains, this necessitates the parallel existence of classes of "good" and "bad" women.

These dual moralities for the sexes are outgrowths of the economic, political and social *realities* for men and women. Women are primarily workers within the family, a critical institution of reproduction and socialization that services such basic needs as food and shelter. Laws and codes of behavior for women thus attempt to maintain the smooth functioning of women in that role, which requires that women act as a conservative force in the continuation of the nuclear family. Women's main tasks are sexual, and the law embodies sexual limitations for women, which do not exist for men, such as the prohibition of promiscuity for girls. This explains why theorists of female criminality are not only concerned with sexual violations by female offenders, but attempt to account for even *nonsexual* offenses, such as prostitution, in sexual terms, *e.g.*, women enter prostitution for sex rather than for money. Such women are not only economic offenders but are sexual deviants, falling neatly into the category of "bad" women.

The works of Lombroso, particularly *The Female Offender* (1920), are a foremost example of the biological explanation of crime. Lombroso deals with crime as an atavism, or survival of "primitive" traits in individuals, particularly those of the female and nonwhite races. He theorizes that individuals develop differentially within sexual and racial limitations which differ hierarchically from the most highly developed, the white men, to the most primitive, the nonwhite women. Beginning with the assumption that criminals must be atavistic, he spends a good deal of time comparing the crania, moles, heights, etc. of convicted criminals and prostitutes with those of normal women. Any trait that he finds to be more common in the "criminal" group is pronounced an atavistic trait, such as moles, dark hair, etc., and women with a number of these telltale traits could be regarded as potentially criminal, since they are of the atavistic type. He specifically rejects the idea that some of these traits, for example obesity in prostitutes, could be the *result* of their activities rather than an indicator of their propen-

sity to them. Many of the traits depicted as "anomalies," such as darkness and shortness, are characteristic of certain racial groups, such as the Sicilians, who undoubtedly comprise an oppressed group within Italy and form a large part of the imprisoned population.

Lombroso traces an overall pattern of evolution in the human species that accounts for the uneven development of groups: the white and nonwhite races, males and females, adults and children. Women, children and nonwhites share many traits in common. There are fewer variations in their mental capacities: "even the female criminal is monotonous and uniform compared with her male companion, just as in general woman is inferior to man" (*Ibid.*:122), due to her being "atavistically nearer to her origin than the male" (*Ibid.*:107). The notion of women's mediocrity, or limited range of mental possibilities, is a recurrent one in the writings of the twentieth century. Thomas and others note that women comprise "fewer geniuses, fewer lunatics and fewer morons" (Thomas, 1907:45); lacking the imagination to be at either end of the spectrum, they are conformist and dull . . . not due to social, political or economic constraints on their activities, but because of their innate physiological limitations as a sex. Lombroso attributes the lower female rate of criminality to their having fewer anomalies, which is one aspect of their closeness to the lower forms of less differentiated life.

Related characteristics of women are their passivity and conservatism. Lombroso admits that women's traditional sex roles in the family bind them to a more sedentary life. However, he insists that women's passivity can be directly traced to the "immobility of the ovule compared with the zoosperm" (1920:109), falling back on the sexual act in an interesting anticipation of Freud.

Women, like the lower races, have greater powers of endurance and resistance to mental and physical pain than men. Lombroso states: "denizens of female prisoners . . . have reached the age of 90, having lived within those walls since they were 29 without any grave injury to health" (*Ibid.*:125). Denying the humanity of women by denying their capability for suffering justifies exploitation of women's energies by arguing for their suitability to hardship. Lombroso remarks that "a duchess can adapt herself to new surroundings and become a washerwoman much more easily than a man can transform himself under analogous conditions" (*Ibid.*:272). The theme of women's adaptability to physical and social surroundings, which are male initiated, male controlled, and often expressed by saying that women are actually the "stronger" sex, is a persistent thread in writings on women.

Lombroso explains that because women are unable to feel pain they are insensitive to the pain of others and lack moral refinement. His blunt denial of the age-old myth of women's compassion and sensitivity is modified, however, to take into account women's low crime rate:

Women have many traits in common with children; that their moral sense is deficient; that they are revengeful, jealous . . . In ordinary cases these defects are neutralized by piety, maternity, want of passion, sexual coldness, weakness and an undeveloped intelligence (*Ibid.*:151).

Although women lack the higher sensibilities of men, they are thus restrained from criminal activity in most cases by lack of intelligence and passion, qualities which *criminal* women possess as well as all men. Within this framework of biological limits of women's nature, the female offender is characterized as *masculine* whereas the normal woman is *feminine*. The anomalies of skull, physiognomy and brain capacity of female criminals, according to Lombroso, more closely approximate that of the man, normal or criminal, than they do those of the normal woman; the female offender often has a "virile cranium" and considerable body hair. Masculinity in women is an anomaly itself, rather than a sign of development, however. A related notion is developed by Thomas, who notes that in "civilized" nations the sexes are more physically different.

What we look for most in the female is femininity, and when we find the opposite in her, we must conclude as a rule that there must be some anomaly . . . Virility was one of the special features of the savage woman . . . In the portraits of Red Indian and Negro beauties, whom it is difficult to recognize for women, so huge are their jaws and cheekbones, so hard and coarse their features, and the same is often the case in their crania and brains (*Ibid.*:112).

The more highly developed races would therefore have the most feminized women with the requisite passivity, lack of passion, etc. This is a *racist* and *classist* definition of femininity--just as are almost all theories of *femininity* and as, indeed, is the thing itself. The ideal of the lady can only exist in a society built on the exploitation of labor to maintain the woman of leisure who can be that ideal lady.

Finally, Lombroso notes women's lack of *property sense*, which contributes to their criminality.

In their eyes theft is . . . an audacity for which account compensation is due to the owner . . . as an individual rather than a social crime, just as it was regarded in the primitive periods of human evolution and is still regarded by many uncivilized nations (*Ibid.*:217).

One may question this statement on several levels. Can it be assumed to have any validity at all, or is it false that women have a different sense of property than men? If it is valid to a degree, is it related to women's lack of property ownership and nonparticipation in the accumulation of capitalist wealth? Indeed, as Thomas (1907) points out, women are considered property themselves. At any rate, it is an interesting point in Lombroso's book that has only been touched on by later writers, and always in a manner supportive of the institution of private property.

III. THOMAS: "THE STIMULATION SHE CRAVES"

The works of W. I. Thomas are critical in that they mark a transition from purely physiological explanations such as Lombroso's to more sophisticated theories that embrace physiological, psychological and social-structural factors. However, even the most sophisticated explanations of female crime rely on implicit assumptions about the *biological* nature of women. In Thomas' *Sex and Society* (1907) and *The Unadjusted Girl* (1923), there are important contradictions in the two approaches that are representative of the movements during that period between publication dates: a departure from biological Social-Darwinian theories to complex analyses of the interaction between society and the individual, *i.e.*, societal repression and manipulation of the "natural" wishes of persons.

In *Sex and Society* (1907), Thomas poses basic biological differences between the sexes as his starting point. Maleness is "katabolic," the animal force which is destructive of energy and allows men the possibility of creative work through this outward flow. Femaleness is "anabolic," analogous to a plant which stores energy, and is motionless and conservative. Here Thomas is offering his own version of the age-old male/female dichotomy expressed by Lombroso and elaborated on in Freud's paradigm, in the structural-functionalist "instrumental-expressive" duality, and in other analyses of the status quo. According to Thomas, the dichotomy is most highly developed in the more civilized races, due to the greater differentiation of sex roles. This statement ignores the hard physical work done by poor *white* women at home and in the factories and offices in "civilized" countries, and accepts a *ruling-class* definition of femininity.

The cause of women's relative decline in stature in more "civilized" countries is a subject on which Thomas is ambivalent. At one point he attributes it to the lack of "a superior fitness on the motor side" in women (*Ibid.*:94); at another point, he regards her loss of

sexual freedom as critical, with the coming of monogamy and her confinement to sexual tasks such as wifehood and motherhood. He perceptively notes:

Women were still further degraded by the development of property and its control by man, together with the habit of treating her as a piece of property, whose value was enhanced if its purity was assured (*Ibid.*: 297).

However, Thomas' underlying assumptions in his explanations of the inferior status of women are *physiological* ones. He attributes to men high amounts of sexual energy, which lead them to pursue women for their sex, and he attributes to women maternal feelings devoid of sexuality, which lead *them* to exchange sex for domesticity. Thus monogamy, with chastity for women, is the *accommodation* of these basic urges, and women are domesticated while men assume leadership, in a true market exchange.

Why, then, does Thomas see problems in the position of women? It is because modern women are plagued by "irregularity, pettiness, ill health and inserviceableness" (*Ibid.*:245). Change is required to maintain *social harmony*, apart from considerations of women's needs, and women must be educated to make them better wives, a theme reiterated throughout this century by "liberals" on the subject. Correctly anticipating a threat, Thomas urges that change be made to stabilize the family, and warns that "no civilization can remain the highest if another civilization adds to the intelligence of its men the intelligence of its women" (*Ibid.*:314). Thomas is motivated by considerations of social integration. Of course, one might question how women are to be able to contribute much if they are indeed anabolic. However, due to the transitional nature of Thomas' work, there are immense contradictions in his writing.

Many of Thomas' specific assertions about the nature of women are indistinguishable from Lombroso's; they both delineate a biological hierarchy along race and sex lines.

Man has, in short, become more somatically specialized an animal than women, and feels more keenly any disturbance of normal conditions with which he has not the same physiological surplus as woman with which to meet the disturbance. . . . It is a logical fact, however, that the lower human races, the lower classes of society, women and children show something of the same quality in their superior tolerance of surgical disease (*Ibid.*:36).

Like Lombroso, Thomas is crediting women with superior capabilities of survival because they are further down the scale in terms of evolu-

tion. It is significant that Thomas includes the lower classes in his observation; is he implying that the lower classes are in their position *because* of their natural unfitness, or perhaps that their *situation* renders them less sensitive to pain? At different times, Thomas implies both. Furthermore, he agrees with Lombroso that women are more nearly uniform than men, and says that they have a smaller percentage of "genius, insanity and idiocy" (*Ibid.*:45) than men, as well as fewer creative outbursts of energy.

Dealing with female criminality in *Sex and Society* (1907), Thomas begins to address the issue of morality, which he closely links to legality from a standpoint of maintaining social order. He discriminates between male and female morality:

Morality as applied to men has a larger element of the contractual, representing the adjustment of his activities to those of society at large, or more particularly to the activities of the male members of society; while the morality which we think of in connection with women shows less of the contractual and more of the personal, representing her adjustment to men, more particularly the adjustment of her person to men (*Ibid.*:172).

Whereas Lombroso barely observes women's lack of participation in the institution of private property, Thomas' perception is more profound. He points out that women *are* property of men and that their conduct is subject to different codes.

Morality, in the most general sense, represents the code under which activities are best carried on and is worked out in the school of experience. It is preeminently an adult and male system, and men are intelligent enough to realize that neither women nor children have passed through this school. It is on this account that man is merciless to woman from the standpoint of personal behavior, yet he exempts her from anything in the way of contractual morality, or views her defections in this regard with allowance and even with amusement (*Ibid.*: 234).

Disregarding his remarks about intelligence, one confronts the critical point about women with respect to the law: because they occupy *marginal* position in the productive sphere of exchange commodities outside the home, they in turn occupy a marginal position in regard to "contractual" law which regulates relations of property and production. The argument of differential treatment of men and women by the law is developed in later works by Pollak and others, who attribute it to the "chivalry" of the system which is lenient to women committing offenses. As Thomas notes, however, women are simply not a serious *threat* to property, and are treated more "leniently" because of this.

Certain women do become threats by transcending (or by being denied) their traditional role, particularly many Third World women and political rebels, and they are *not* afforded chivalrous treatment! In fact, chivalry is reserved for the women who are least likely to ever come in contact with the criminal justice system: the ladies, or white middle-class women. In matters of *sexual* conduct, however, which embody the double standard, women are rigorously prosecuted by the law. As Thomas understands, this is the sphere in which women's functions are critical. Thus it is not a matter of "chivalry" how one is handled, but of different forms and thrusts of social control applied to men and women. Men are engaged in productive tasks and their activities in this area are strictly curtailed.

In *The Unadjusted Girl* (1923), Thomas deals with female delinquency as a "normal" response under certain social conditions, using assumptions about the nature of women which he leaves unarticulated in this work. Driven by basic "wishes," an individual is controlled by society in her activities through institutional transmission of codes and mores. Depending on how they are manipulated, wishes can be made to serve social or antisocial ends. Thomas stresses the institutions that socialize, such as the family, giving people certain "definitions of the situation." He confidently—and defiantly—asserts:

There is no individual energy, no unrest, no type of wish, which cannot be sublimated and made socially useful. From this standpoint, the problem is not the right of society to protect itself from the disorderly and antisocial person, but the right of the disorderly and antisocial person to be made orderly and socially valuable . . . The problem of society is to produce the right attitudes in its members (*Ibid.*:232-233).

This is an important shift in perspective, from the traditional libertarian view of protecting society by punishing transgressors, to the *rehabilitative* and *preventive* perspective of crime control that seeks to control *minds* through socialization rather than to merely control behavior through punishment. The autonomy of the individual to choose is seen as the product of his environment which the state can alter. This is an important refutation of the Lombrosian biological perspective, which maintains that there are crime-prone individuals who must be locked up, sterilized or otherwise incapacitated. Today, one can see an amalgamation of the two perspectives in new theories of "behavior control" that use tactics such as conditioning and brain surgery, combining biological and environmental viewpoints.³

Thomas proposes the manipulation of individuals through institutions to prevent antisocial attitudes, and maintains that there is no

such person as the "crime prone" individual. A hegemonic system of belief can be imposed by sublimating natural urges and by correcting the poor socialization of slum families. In this perspective, the *definition* of the situation rather than the situation *itself* is what should be changed; a situation is what someone *thinks* it is. The response to a criminal woman who is dissatisfied with her conventional sexual roles is to change not the roles, which would mean widespread social transformations, but to change her attitudes. This concept of civilization as repressive and the need to adjust is later refined by Freud.

Middle class women, according to Thomas, commit little crime because they are socialized to sublimate their natural desires and to behave well, treasuring their chastity as an investment. The poor woman, however, "is not immoral, because this implies a loss of morality, but amoral" (*Ibid.*:98). Poor women are not objectively driven to crime; they long for it. Delinquent girls are motivated by the desire for excitement or "new experience," and forget the repressive urge of "security." However, these desires are well within Thomas' conception of *femininity*: delinquents are not rebelling against womanhood, as Lombroso suggests, but merely acting it out illegally. Davis and Pollak agree with this notion that delinquent women are not "different" from nondelinquent women.

Thomas maintains that it is not sexual desire that motivates delinquent girls, for they are no more passionate than other women, but they are *manipulating* male desires for sex to achieve their own ulterior ends.

The beginning of delinquency in girls is usually an impulse to get amusement, adventure, pretty clothes, favorable notice, distinction, freedom in the larger world . . . The girls have usually become 'wild' before the development of sexual desire, and their casual sex relations do not usually awaken sex feeling. Their sex is used as a condition of the realization of other wishes. It is their capital (*ibid.*:109).

Here Thomas is expanding on the myth of the manipulative woman, who is cold and scheming and vain. To him, good female sexual behavior is a protective measure—"instinctive, of course" (1907:241), whereas male behavior is uncontrollable as men are caught by helpless desires. This is the common Victorian notion of the woman as seductress which in turn perpetuates the myth of a lack of real sexuality to justify her responsibility for upholding sexual mores. Thomas uses a market analogy to female virtue: good women *keep* their bodies as capital to sell in matrimony for marriage and security, whereas bad women *trade* their bodies for excitement. One notes, of course, the familiar dichotomy. It

is difficult, in this framework, to see how Thomas can make *any* moral distinctions, since morality seems to be merely good business sense. In fact, Thomas' yardstick is social harmony, necessitating *control*.

Thomas shows an insensitivity to real human relationships and needs. He also shows ignorance of economic hardships in his denial of economic factors in delinquency.

An unattached woman has a tendency to become an adventuress not so much on economic as on psychological grounds. Life is rarely so hard that a young woman cannot earn her bread; but she cannot always live and have the stimulation she craves (*ibid.*:241).

This is an amazing statement in an era of mass starvation and illness! He rejects economic causes as a possibility at all, denying its importance in criminal activity with as much certainty as Lombroso, Freud, Davis, Pollak and most other writers.

IV. FREUD: "BEAUTY, CHARM AND SWEETNESS"

The Freudian theory of the position of women is grounded in explicit biological assumptions about their nature, expressed by the famous "Anatomy is Destiny." Built upon this foundation is a construction incorporating psychological and social-structural factors.

Freud himself sees women as anatomically inferior; they are destined to be wives and mothers, and this is admittedly an inferior destiny as befits the inferior sex. The root of this inferiority is that women's *sex organs* are inferior to those of men, a fact *universally* recognized by children in the Freudian scheme. The girl assumes that she has lost a penis as punishment, is traumatized, and grows up envious and revengeful. The boy also sees the girl as having lost a penis, fears a similar punishment himself, and dreads the girl's envy and vengeance. Feminine traits can be traced to the inferior genitals themselves, or to women's inferiority complex arising from their response to them: women are exhibitionistic, narcissistic, and attempt to compensate for their lack of a penis by being well dressed and physically beautiful. Women become mothers trying to replace the lost penis with a baby. Women are also masochistic, as Lombroso and Thomas have noted, because their *sexual* role is one of receptor, and their sexual pleasure consists of pain. This woman, Freud notes, is the *healthy* woman. In the familiar dichotomy, the men are aggressive and pain inflicting. Freud comments:

The male pursues the female for the purposes of sexual union, seizes hold of her, and penetrates into her... by this you have precisely

reduced the characteristic of masculinity to the factor of aggressiveness (Millett, 1970:189).

Freud, like Lombroso and Thomas, takes the notion of men's activity and women's inactivity and *reduces* it to the sexual level, seeing the sexual union itself through Victorian eyes: ladies don't move.

Women are also inferior in the sense that they are concerned with personal matters and have little social sense. Freud sees civilization as based on repression of the sex drive, where it is the duty of men to repress their strong instincts in order to get on with the worldly business of civilization. Women, on the other hand,

have little sense of justice, and this is no doubt connected with the preponderance of envy in their mental life; for the demands of justice are a modification of envy; they lay down the conditions under which one is willing to part with it. We also say of women that their social interests are weaker than those of men and that their capacity for the sublimation of their instincts is less (1933:183).

Men are capable of sublimating their individual needs because they rationally perceive the Hobbesian conflict between those urges and social needs. Women are emotional and incapable of such an adjustment because of their innate inability to make such rational judgments. It is only fair then that they should have a marginal relation to production and property.

In this framework, the deviant woman is one who is attempting to be a *man*. She is aggressively rebellious, and her drive to accomplishment is the expression of her longing for a penis; this is a hopeless pursuit, of course, and she will only end up "neurotic." Thus the deviant woman should be treated and helped to *adjust* to her sex role. Here again, as in Thomas' writing, is the notion of individual accommodation that repudiates the possibility of social change.

In a Victorian fashion, Freud rationalizes women's oppression by glorifying their duties as wives and mothers:

It is really a stillborn thought to send women into the struggle for existence exactly the same as men. If, for instance, I imagined my sweet gentle girl as a competitor, it would only end in my telling her, as I did seventeen months ago, that I am fond of her, and I implore her to withdraw from the strife into the calm, uncompetitive activity of my home... Nature has determined woman's destiny through beauty, charm and sweetness... in youth an adored darling, in mature years a loved wife (Jones, 1961:117-118).

In speaking of femininity, Freud, like his forebearers, is speaking along racist and classist lines. Only upper and middle class women could

possibly enjoy lives as sheltered darlings. Freud sets hegemonic standards of femininity for poor and Third World women.

It is important to understand Freudianism because it reduces categories of sexual ideology to explicit sexuality and makes these categories *scientific*. For the last fifty years, Freudianism has been a mainstay of sexist social theory. Kate Millett notes that Freud himself saw his work as stemming the tide of feminist revolution, which he constantly ridiculed:

Coming as it did, at the peak of the sexual revolution, Freud's doctrine of penis envy is in fact a superbly timed accusation, enabling masculine sentiment to take the offensive again as it had not since the disappearance of overt misogyny when the pose of chivalry became fashionable (Millett, 1970:189).

Freudian notions of the repression of sexual instincts, the sexual passivity of women, and the sanctity of the nuclear family are conservative not only in their contemporary context, but in the context of their own time. Hitler writes:

For her [woman's] world is her husband, her family, her children and her home . . . The man upholds the nation as the woman upholds the family. The equal rights of women consist in the fact that in the realm of life determined for her by nature, she experience the high esteem that is her due. Woman and man represent quite different types of being. Reason is dominant in man . . . Feeling, in contrast, is much more stable than reason, and woman is the feeling, and therefore the stable, element (*Ibid.*:170).

One can mark the decline in the position of women after the 1920's through the use of various indices: by noting the progressively earlier age of marriage of women in the United States and the steady rise in the number of children born to them, culminating in the birth explosion of the late forties and fifties; by looking at the relative decline in the number of women scholars; and by seeing the failure to liberate women in the Soviet Union and the rise of fascist sexual ideology. Freudianism has had an unparalleled influence in the United States (and came at a key point to help swing the tide against the women's movement) to facilitate the return of women during the depression and postwar years to the home, out of an economy which had no room for them. Freud affected such writers on female deviance as Davis, Pollak and Konopka, who turn to concepts of sexual maladjustment and neurosis to explain women's criminality. Healthy women would now be seen as masochistic, passive and sexually indifferent. Criminal women would be seen as *sexual* misfits. Most importantly, *psychological* factors

Davis is in
is even
he claims,
sexuality.
One wonder
prostitutes.

would be used to explain criminal activity, and social, economic and political factors would be ignored. Explanations would seek to be *universal*, and historical possibilities of change would be refuted.

V. DAVIS: "THE MOST CONVENIENT SEXUAL OUTLET FOR ARMIES . . ."

Kingsley Davis' work on prostitution (1961) is still considered a classical analysis on the subject with a structural-functionalist perspective. It employs assumptions about "the organic nature of man" and woman, many of which can be traced to ideas proffered by Thomas and Freud.

Davis sees prostitution as a structural necessity whose roots lie in the *sexual* nature of men and women; for example, female humans, unlike primates, are sexually available year-round. He asserts that prostitution is *universal* in time and place, eliminating the possibilities of historical change and ignoring critical differences in the quality and quantity of prostitution in different societies. He maintains that there will always be a class of women who will be prostitutes, the familiar class of "bad" women. The reason for the universality of prostitution is that sexual *repression*, a concept stressed by Thomas and Freud, is essential to the functioning of society. Once again there is the notion of sublimating "natural" sex urges to the overall needs of society, namely social order. Davis notes that in our society sexuality is permitted only within the structure of the nuclear family, which is an institution of stability. He does not, however, analyze in depth the economic and social functions of the family, other than to say it is a bulwark of morality.

The norms of every society tend to harness and control the sexual appetite, and one of the ways of doing this is to link the sexual act to some stable or potentially stable social relationship . . . Men dominate women in economic, sexual and familial relationships and consider them to some extent as sexual property, to be prohibited to other males. They therefore find promiscuity on the part of women repugnant (*Ibid.*:264).

Davis is linking the concept of prostitution to promiscuity, defining it as a *sexual* crime, and calling prostitutes sexual transgressors. Its origins, he claims, lie not in economic hardship, but in the marital restraints on sexuality. As long as men seek women, prostitutes will be in demand. One wonders why sex-seeking women have not created a class of male prostitutes.

Davis sees the only possibility of eliminating prostitution in the liberalization of sexual mores, although he is pessimistic about the likelihood of total elimination. In light of the contemporary American "sexual revolution" of commercial sex, which has surely created more prostitutes and semi-prostitutes rather than eliminating the phenomenon, and in considering the revolution in China where, despite a "puritanical" outlook on sexuality, prostitution has largely been eliminated through major economic and social change, the superficiality of Davis' approach becomes evident. Without dealing with root economic, social and political factors, one cannot analyze prostitution.

Davis shows Freudian pessimism about the nature of sexual repression:

We can imagine a social system in which the motive for prostitution would be completely absent, but we cannot imagine that the system will ever come to pass. It would be a regime of absolute sexual freedom with intercourse practiced solely for pleasure by both parties. There would be no institutional control of sexual expression . . . All sexual desire would have to be mutually complementary . . . Since the basic causes of prostitution—the institutional control of sex, the unequal scale of attractiveness, and the presence of economic and social inequalities between classes and between males and females—are not likely to disappear, prostitution is not likely to disappear either (*Ibid.*:286).

By talking about "complementary desire," Davis is using a marketplace notion of sex: two attractive or unattractive people are drawn to each other and exchange sexual favors; people are placed on a scale of attractiveness and may be rejected by people above them on the scale; hence they (*men*) become frustrated and demand prostitutes. Women who become prostitutes do so for good pay *and* sexual pleasure. Thus one has a neat little system in which everyone benefits.

Enabling a small number of women to take care of the needs of a large number of men, it is the most convenient sexual outlet for armies, for the legions of strangers, perverts and physically repulsive in our midst (*Ibid.*:288).

Prostitution "functions," therefore it must be good. Davis, like Thomas, is motivated by concerns of social order rather than by concerns of what the needs and desires of the women involved might be. He denies that the women involved are economically oppressed; they are on the streets through autonomous, *individual* choice.

Some women physically enjoy the intercourse they sell. From a purely economic point of view, prostitution comes near the situation of getting something for nothing . . . Women's wages could scarcely be raised

significantly without also raising men's. Men would then have more to spend on prostitution (*Ibid.*:277).

It is important to understand that, given a *sexual* interpretation of what is an *economic* crime, and given a refusal to consider widespread change (even equalization of wages, hardly a revolutionary act), Davis' conclusion is the logical technocratic solution.

In this framework, the deviant women are merely adjusting to their feminine role in an illegitimate fashion, as Thomas has theorized. They are *not* attempting to be rebels or to be "men," as Lombroso's and Freud's positions suggest. Although Davis sees the main difference between wives and prostitutes in a macrosocial sense as the difference merely between legal and illegal roles, in a personal sense he sees the women who *choose* prostitution as maladjusted and neurotic. However, given the universal necessity for prostitution, this analysis implies the necessity of having a perpetually ill and maladjusted class of women. Thus oppression is *built into* the system, and a healthy system makes for a sick *individual*. Here Davis is integrating Thomas' notions of social integration with Freudian perspectives on neurosis and maladjustment.

VI. POLLAK: "A DIFFERENT ATTITUDE TOWARD VERACITY"

Otto Pollak's *The Criminality of Women* (1950) has had an outstanding influence on the field of women and crime, being the major work on the subject in the postwar years. Pollak advances the theory of "hidden" female crime to account for what he considers unreasonably low official rates for women.

A major reason for the existence of hidden crime, as he sees it, lies in the *nature* of women themselves. They are instigators rather than perpetrators of criminal activity. While Pollak admits that this role is partly a socially enforced one, he insists that women are inherently deceitful for *physiological* reasons.

Man must achieve an erection in order to perform the sex act and will not be able to hide his failure. His lack of positive emotion in the sexual sphere must become overt to the partner, and pretense of sexual response is impossible for him, if it is lacking. Woman's body, however, permits such pretense to a certain degree and lack of orgasm does not prevent her ability to participate in the sex act (*Ibid.*:10).

Pollak *reduces* women's nature to the sex act, as Freud has done, and finds women inherently more capable of manipulation, accustomed to being sly, passive and passionless. As Thomas suggests, women can use

sex for ulterior purposes. Furthermore, Pollak suggests that women are innately deceitful on yet another level:

Our sex mores force women to conceal every four weeks the period of menstruation... They thus make concealment and misrepresentation in the eyes of women socially required and must condition them to a different attitude toward veracity than men (*ibid.*:11).

Women's abilities at concealment thus allow them to successfully commit crimes in stealth.

Women are also vengeful. Menstruation, in the classic Freudian sense, seals their doomed hopes to become men and arouses women's desire for vengeance, especially during that time of the month. Thus Pollak offers new rationalizations to bolster old myths.

A second factor in hidden crime is the roles played by women which furnish them with opportunities as domestics, nurses, teachers and housewives to commit undetectable crimes. The *kinds* of crimes women commit reflect their nature: false accusation, for example, is an outgrowth of women's treachery, spite or fear and is a sign of neurosis; shoplifting can be traced in many cases to a special mental disease—kleptomania. Economic factors play a minor role: *sexual-psychological* factors account for female criminality. Crime in women is *personalized* and often accounted for by mental illness.

Pollak notes:

Robbery and burglary... are considered specifically male offenses since they represent the pursuit of monetary gain by overt action... Those cases of female robbery which seem to express a tendency toward masculinization comes from... [areas] where social conditions have favored the assumptions of male pursuits by women... The female offenders usually retain some trace of femininity, however, and even so glaring an example of masculinization as the 'Michigan Babes,' an all woman gang of robbers in Chicago, shows a typically feminine trait in the *modus operandi* (*ibid.*:29).

Pollak is defining crimes with economic motives that employ overt action as *masculine*, and defining as *feminine* those crimes for *sexual* activity, such as luring men as baits. Thus he is using circular reasoning by saying that feminine crime is feminine. To fit women into the scheme and justify the statistics, he must invent the notion of hidden crime.

It is important to recognize that, to some extent, women *do* adapt to their enforced sexual roles and may be more likely to instigate, to use sexual traps, and to conform to all the other feminine role expectations. However, it is not accidental that theorists label women as conforming even when they are *not*; for example, by inventing sexual motives for

what are clearly crimes of economic necessity, or by invoking "mental illness" such as kleptomania for shoplifting. It is difficult to separate the *theory* from the *reality*, since the reality of female crime is largely unknown. But it is not difficult to see that Pollak is using sexist terms and making sexist assumptions to advance theories of hidden female crime.

Pollak, then, sees criminal women as extending their sexual role, like Davis and Thomas, by using sexuality for ulterior purposes. He suggests that the condemnation of extramarital sex has "delivered men who engage in such conduct as practically helpless victims" (*Ibid.*:152) into the hands of women blackmailers, overlooking completely the possibility of men blackmailing women, which would seem more likely, given the greater taboo on sex for women and their greater risks of being punished.

The final factor that Pollak advances as a root cause of hidden crime is that of "chivalry" in the criminal justice system. Pollak uses Thomas' observation that women are differentially treated by the law, and carries it to a sweeping conclusion based on *cultural* analyses of men's feelings toward women.

One of the outstanding concomitants of the existing inequality . . . is chivalry, and the general protective attitude of man toward woman . . . Men hate to accuse women and thus indirectly to send them to their punishment, police officers dislike to arrest them, district attorneys to prosecute them, judges and juries to find them guilty, and so on (*Ibid.*: 151).

Pollak rejects the possibility of an actual discrepancy between crime rates for men and women; therefore, he must look for factors to expand the scope of female crime. He assumes that there is chivalry in the criminal justice system that is extended to the women who come in contact with it. Yet the women involved are likely to be poor and Third World women or white middle-class women who have stepped *outside* the definitions of femininity to become hippies or political rebels, and chivalry is *not* likely to be extended to them. Chivalry is a racist and classist concept founded on the notion of women as "ladies" which applies only to wealthy white women and ignores the double sexual standard. These "ladies," however, are the least likely women to ever come in contact with the criminal justice system in the first place.⁴

VII. THE LEGACY OF SEXISM

A major purpose in tracing the development and interaction of ideas pertaining to sexual ideology based on implicit assumptions of the

inherent nature of women throughout the works of Lombroso, Thomas, Freud, Davis and Pollak, is to clarify their positions in relation to writers in the field today. One can see the influence their ideas still have by looking at a number of contemporary theorists on female criminality. Illuminating examples can be found in Gisela Konopka's *Adolescent Girl in Conflict* (1966), Vedder and Somerville's *The Delinquent Girl* (1970) and Cowie, Cowie and Slater's *Delinquency in Girls* (1968). The ideas in these minor works have direct roots in those already traced in this paper.

Konopka justifies her decision to study delinquency in girls rather than in boys by noting girls' *influence* on boys in gang fights and on future generations as mothers. This is the notion of women as instigators of men and influencers on children.

Konopka's main point is that delinquency in girls can be traced to a specific emotional response: loneliness.

What I found in the girl in conflict was . . . loneliness accompanied by despair. Adolescent boys too often feel lonely and search for understanding and friends. Yet in general this does not seem to be the central core of their problems, not their most outspoken ache. While these girls also strive for independence, their need for dependence is unusually great (1966:40).

In this perspective, girls are driven to delinquency by an emotional problem—loneliness and dependency. There are *inherent* emotional differences between the sexes.

Almost invariably her [the girl's] problems are deeply personalized. Whatever her offense—whether shoplifting, truancy or running away from home—it is usually accompanied by some disturbance or unfavorable behavior in the sexual area (*Ibid.*:4).

Here is the familiar resurrection of female personalism, emotionalism, and above all, *sexuality*—characteristics already described by Lombroso, Thomas and Freud. Konopka maintains:

The delinquent girl suffers, like many boys, from lack of success, lack of opportunity. But her drive to success is never separated from her need for people, for interpersonal involvement (*ibid.*:41).

Boys are "instrumental" and become delinquent if they are deprived of the chance for creative success. However, girls are "expressive" and happiest dealing with people as wives, mothers, teachers, nurses or psychologists. This perspective is drawn from the theory of delinquency as a result of blocked opportunity and from the instrumental/expressive sexual dualism developed by structural-functionalists. Thus female

delinquency must be dealt with on this *psychological* level, using therapy geared to their needs as future wives and mothers. They should be *adjusted* and given *opportunities* to be pretty, sociable women.

The important point is to understand how Konopka analyzes the roots of girls' feelings. It is very possible that, given women's position, girls may be in fact more concerned with dependence and sociability. One's understanding of this, however, is based on an understanding of the historical position of women and the nature of their oppression. Konopka says:

What are the reasons for this essential loneliness in girls? Some will be found in the nature of being an adolescent girl, in her biological make-up and her particular position in her culture and time (*Ibid.*).

Coming from a Freudian perspective, Konopka's emphasis on female emotions as cause for delinquency, which ignores economic and social factors, is questionable. She employs assumptions about the *physiological* and *psychological* nature of women that very well may have led her to see only those feelings in the first place. For example, she cites menstruation as a significant event in a girl's development. Thus Konopka is rooted firmly in the tradition of Freud and, apart from sympathy, contributes little that is new to the field.⁵

Vedder and Somerville (1970) account for female delinquency in a manner similar to that of Konopka. They also feel the need to justify their attention to girls by remarking that (while female delinquency may not pose as much of a problem as that of boys) because women raise families and are critical agents of socialization, it is worth taking the time to study and control them. Vedder and Somerville also stress the dependence of girls on boys and the instigatory role girls play in boys' activities.

Like Freud and Konopka, the authors view delinquency as blocked access or maladjustment to the normal feminine role. In a blatant statement that ignores the economic and social factors that result from racism and poverty, they attribute the high rates of delinquency among black girls to their lack of "healthy" feminine narcissism, *reducing* racism to a psychological problem in totally sexist and racist terms.

The black girl is, in fact, the antithesis of the American beauty. However loved she may be by her mother, family and community, she has no real basis of female attractiveness on which to build a sound feminine narcissism . . . Perhaps the 'black is beautiful' movement will help the Negro girl to increase her femininity and personal satisfaction as a black woman (*Ibid.*:159-160).

Again the focus is on a lack of *sexual* opportunities for women, i.e., the Black woman is not Miss America. *Economic* offenses such as shoplifting are explained as outlets for *sexual* frustration. Since healthy women conform, the individual delinquents should be helped to adjust; the emphasis is on the "definition of the situation" rather than on the situation.

The answer lies in *therapy*, and racism and sexism become merely psychological problems.

Special attention should be given to girls, taking into consideration their constitutional biological and psychological differences, and their social position in our male dominated culture. The female offender's goal, as any woman's, is a happy and successful marriage; therefore her self-image is dependent on the establishment of satisfactory relationships with the opposite sex. The double standard for sexual behavior on the part of the male and female must be recognized (*Ibid.*:153).

Like Konopka, and to some extent drawing on Thomas, the authors see female delinquents as extending femininity in an illegitimate fashion rather than rebelling against it. The assumptions made about women's goals and needs, including *biological* assumptions, lock women into a system from which there is no escape, whereby any behavior will be sexually interpreted and dealt with.

The resurgence of biological or physiological explanations of criminality in general has been noteworthy in the last several years, exemplified by the XYY chromosome controversy and the interest in brain waves in "violent" individuals.⁶ In the case of women, biological explanations have *always* been prevalent; every writer has made assumptions about anatomy as destiny. Women are prey, in the literature, to cycles of reproduction, including menstruation, pregnancy, maternity and menopause; they experience emotional responses to these cycles that make them inclined to irrationality and potentially violent activity.

Cowie, Cowie and Slater (1968) propose a *chromosomal* explanation of female delinquency that harkens back to the works of Lombroso and others such as Healy (1926), Edith Spaulding (1923) and the Gluecks (1934). They write:

The chromosomal difference between the sexes starts the individual on a divergent path, leading either in a masculine or feminine direction . . . It is possible that the methods of upbringing, differing somewhat for the two sexes, may play some part in increasing the angle of this divergence (*Ibid.*:171).

This is the healthy, normal divergence for the sexes. The authors equate *masculinity* and *femininity* with *maleness* and *femaleness*, although

contemporary feminists point out that the first categories are *social* and the latter ones *physical*.⁷ What relationship exists between the two—how femaleness determines femininity—is dependent on the larger social structure. There is no question that a wide range of possibilities exist historically, and in a non-sexist society it is possible that “masculinity” and “femininity” would disappear, and that the sexes would differ only biologically, specifically by their sex organs. The authors, however, lack this understanding and assume an ahistorical sexist view of women, stressing the *universality* of femininity in the Freudian tradition, and of women’s inferior role in the nuclear family.⁸

In this perspective, the female offender is *different* physiologically and psychologically from the “normal” girl.

The authors conclude, in the tradition of Lombroso, that female delinquents are *masculine*. Examining girls for physical characteristics, they note:

Markedly masculine traits in girl delinquents have been commented on . . . [as well as] the frequency of homosexual tendencies . . . Energy, aggressiveness, enterprise and the rebelliousness that drives the individual to break through conformist habits are thought of as being masculine . . . We can be sure that they have some physical basis (*Ibid.*: 172).

The authors see crime as a *rebellion* against sex roles rather than as a maladjusted expression of them. By defining rebellion as *masculine*, they are ascribing characteristics of masculinity to any female rebel. Like Lombroso, they spend time measuring heights, weights, and other *biological* features of female delinquents with other girls.

Crime defined as masculine seems to mean violent, overt crime, whereas “ladylike” crime usually refers to sexual violations and shoplifting. Women are neatly categorized no matter *which* kind of crime they commit: if they are violent, they are “masculine” and suffering from chromosomal deficiencies, penis envy, or atavisms. If they conform, they are manipulative, sexually maladjusted and promiscuous. The *economic* and *social* realities of crime—the fact that poor women commit crimes, and that most crimes for women are property offenses—are overlooked. Women’s behavior must be *sexually* defined before it will be considered, for women count only in the sexual sphere. The theme of sexuality is a unifying thread in the various, often contradictory theories.

VIII. CONCLUSION

A good deal of the writing on women and crime being done at the present time is squarely in the tradition of the writers that have been discussed. The basic assumptions and technocratic concerns of these writers have produced work that is sexist, racist and classist; assumptions that have served to maintain a repressive ideology with its extensive apparatus of control. To do a new kind of research on women and crime—one that has feminist roots and a radical orientation—it is necessary to understand the assumptions made by the traditional writers and to break away from them. Work that focuses on human needs, rather than those of the state, will require new definitions of criminality, women, the individual and her/his relation to the state. It is beyond the scope of this paper to develop possible areas of study, but it is nonetheless imperative that this work be made a priority by women *and* men in the future.

FOOTNOTES

1. Quoted from the 1973 proposal for the Center for the Study and Reduction of Violence prepared by Dr. Louis J. West, Director, Neuropsychiatric Institute, UCLA: "The question of violence in females will be examined from the point of view that females are more likely to commit acts of violence during the pre-menstrual and menstrual periods" (1973:43).

2. I am indebted to Marion Goldman for introducing me to the notion of the dual morality based on assumptions of different sexuality for men and women.

3. For a discussion of the possibilities of psychosurgery in behavior modification for "violence-prone" individuals, see Frank Ervin and Vernon Mark, *Violence and the Brain* (1970). For an eclectic view of this perspective on crime, see the proposal for the Center for the Study and Reduction of Violence (footnote #1).

4. The concept of hidden crime is reiterated in Reckless and Kay's report to the President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice. They note:

A large part of the infrequent officially acted upon involvement of women in crime can be traced to the masking effect of women's roles, effective practice on the part of women of deceit and indirection, their instigation of men to commit their crimes (the Lady Macbeth factor), and the unwillingness on the part of the public and law enforcement officials to hold women accountable for their deeds (the chivalry factor) (1967:13).

5. Bertha Payak in "Understanding the Female Offender" (1963) stresses that women offenders have poor self-concepts, feelings of insecurity and dependency, are emotionally selfish, and prey to irrationality during menstruation, pregnancy, and menopause (a good deal of their life!).

6. See Theodore R. Sarbin and Jeffrey E. Miller, "Demonism Revisited: The XYY Chromosomal Anomaly." *Issues in Criminology* 5(2)(Summer 1970).

7. Kate Millett (1970) notes that "sex is biological, gender psychological and therefore cultural . . . if the proper terms for sex are male and female, the corresponding terms for gender are masculine and feminine; these latter may be quite independent of biological sex" (*Ibid*:30).

8. Zelditch (1960), a structural-functionalist, writes that the nuclear family is an inevitability and that within it, women, the "expressive" sex, will inevitably be the domestics.

REFERENCES

- Bishop, Cecil
1931 *Women and Crime*. London: Chatto and Windus.
- Cowie, John, Valerie Cowie and Eliot Slater
1968 *Delinquency in Girls*. London: Heinemann.
- Davis, Kingsley
1961 "Prostitution." Contemporary Social Problems. Edited by Robert K. Merton and Robert A. Nisbet. New York: Harcourt Brace and Jovanovich. Originally published as "The Sociology of Prostitution." *American Sociological Review* 2(5)(October 1937).
- Ervin, Frank and Vernon Mark
1970 *Violence and the Brain*. New York: Harper and Row.
- Fernald, Mabel, Mary Hayes and Almena Dawley
1920 *A Study of Women Delinquents in New York State*. New York: Century Company.
- Freud, Sigmund
1933 *New Introductory Lectures on Psychoanalysis*. New York: W. W. Norton.
- Glueck, Eleanor and Sheldon
1934 *Four Hundred Delinquent Women*. New York: Alfred A. Knopf.
- Healy, William and Augusta Bronner
1926 *Delinquents and Criminals: Their Making and Unmaking*. New York: Macmillan and Company.
- Hemming, James
1960 *Problems of Adolescent Girls*. London: Heinemann.
- Jones, Ernest
1961 *The Life and Works of Sigmund Freud*. New York: Basic Books.
- Konopka, Gisela
1966 *The Adolescent Girl in Conflict*. Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice-Hall.
- Lombroso, Cesare
1920 *The Female Offender*. (translation). New York: Appleton. Originally published in 1903.
- Millet, Kate
1970 *Sexual Politics*. New York: Doubleday and Company.
- Monahan, Florence
1941 *Women in Crime*. New York: L. Washburn.

Parsons, Talcott

1942 "Age and Sex in the Social Structure." *American Sociological Review* 7 (October).

Parsons, Talcott and Renée Fox

1960 "Illness, Therapy and the Modern 'Urban' American Family." *The Family*. Edited by Norman Bell and Ezra Vogel. Glencoe, Illinois: The Free Press.

Payak, Bertha

1963 "Understanding the Female Offender." *Federal Probation* XXVII.

Pollak, Otto

1950 *The Criminality of Women*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

Reckless, Walter and Barbara Kay

1967 *The Female Offender*. Report to the President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office.

Sarbin, Theodore R. and Jeffrey E. Miller

1970 "Demonism Revisited: The XYY Chromosomal Anomaly." *Issues in Criminology* 5(2)(Summer).

Schwendinger, Herman and Julia

1973 "The Founding Fathers: Sexists to a Man." *Sociologists of the Chair*. New York: Basic Books.

Spaulding, Edith

1923 *An Experimental Study of Psychopathic Delinquent Women*. New York: Rand McNally.

Thomas, W. I.

1907 *Sex and Society*. Boston: Little, Brown and Company.

1923 *The Unadjusted Girl*. New York: Harper and Row.

Vedder, Clyde and Dora Somerville

1970 *The Delinquent Girl*. Springfield, Illinois: Charles C. Thomas.

West, Dr. Louis J.

1973 *Proposal for the Center for the Study and Reduction of Violence*. Neuropsychiatric Institute, UCLA (April 10).

Zelditch, Morris, Jr.

1960 "Role Differentiation in the Nuclear Family: A Comparative Study." *The Family*. Edited by Norman Bell and Ezra Vogel. Glencoe, Illinois: The Free Press.

"Social Structure and Anomie" by Robert K. Merton, including an illustration from p. 676, in *The American Sociological Review*, Vol. 3, October 1938. Reprinted by permission of the American Sociological Association.

THE SUTHERLAND PAPERS ed. by Albert Cohen, A. Lindesmith, and K. Schuessler, © 1956 by Indiana University Press. Reprinted by permission of the publisher.

WOMEN AND CRIME by Rita James Simon, © 1975 by Lexington Books, D.C. Heath and Company. Reprinted by permission of the publisher.

CHAPTER ONE

The Dismal History of Women And Crime

EARLY STUDIES

Most of the literature on women and crime, dating back to the late nineteenth and early twentieth century, is woefully inadequate. Early writers noted the lower crime rate among women and generally explained this by speaking of women as morally superior to men. Those who hesitated to accept notions of innate virtue often attributed women's lack of criminality to their biology: females were seen as more submissive, less aggressive, weaker in strength and cunning. Some research, conducted before the turn of the century, combined social and biological factors in explaining female crime. Luke Owen Pike (1876), for example, argued that women are less inclined toward criminality since lack of strength created habits that remained among women long after physical strength had lost its importance in crime due to the development of weapons. He contended that growing independence among women would increase crime, a theme frequently encountered in this literature.

Other early studies concentrated mainly on social conditions. In a two-part article written in 1876, Ely van de Warker rejected the idea of moral superiority among women and refused to believe that the causes of crime are different for men and women. Women commit fewer crimes

because they face fewer temptations and have less opportunity for crime. As their opportunities become equalized, as the criminal life becomes easier to attain, we may find them equalling men in crime.

Most criminologists would probably date the beginning of the "scientific" study of female crime to 1900 with Caesar Lombroso's work, *The Female Offender*. Lombroso combined quantitative and qualitative data to understand the female criminal although his methods and results are largely unacceptable today. He saw a close connection between physical deficiencies (such as malformations of the skull, brain, or face) and crime. Female criminals are physically deformed, although they are not, according to Lombroso, as repulsive as male criminals.

Lombroso claimed that certain male criminals are "born" with an inclination toward crime. These men are moral degenerates and are physically marked by certain stigmata: squinting eyes, a twisted nose, a receding forehead, big ears, generally hairy bodies, and an instinct for tattooing. He found fewer examples of born female criminals, but those he did find he regarded as even more vicious and dangerous than their male counterparts. Lombroso explained that women are normally less sensitive to pain, less compassionate; they are usually jealous and full of revenge. These "ladylike" qualities, however, are tempered by more typical female attributes: piety, maternity, feminine weakness, and underdeveloped intelligence. Women are overgrown children, and, when bad, they are infinitely more hideous than men. Women criminals are usually devoid of maternal affection — proof of their degeneracy. They are, in fact, extremely masculine. The "shortcomings" found in normal women are untempered and extreme in women criminals.

Lombroso wrote not only of the born criminal, but also of the occasional criminal, who accounted for most of the lawless women. These women are often unstigmatized (regarding physical characteristics), and might even be drawn into crime by a man or by excessive temptation. Lombroso pointed out, for example, that shoplifting is a common female offense, due to the overwhelming temptation of the goods displayed in stores. Moreover, women do not have a very strong sense of property, and fine clothing is essential for them in attracting a man.

Although women do not always commit crimes, they frequently instigate husbands or lovers to do so. They are usually uncommonly stubborn when denying their part in a crime. Yet, at times, they confess quite readily. According to Lombroso, there are many reasons for the quick confession: "One is that need to gossip and that incapacity for keeping a secret characteristic of the female sex" (Lombroso and Ferrero, 1900: 183).

Lombroso's concept of the "born criminal" was quickly rejected by

many, but his view of women has echoed in subsequent theoretical frameworks. Hargrave Adam (1914), for example, abandoned Lombroso's notion that criminality might be innate: the roots of crime lie in unfortunate social circumstances. Women, however, are almost immune to these circumstances because of "the natural and gentler characteristics of the sex" (Adam, 1914: 7). When they do turn to crime, they are incredibly cruel because their self-control and moral responsibility are underdeveloped. He, like Lombroso, noted the lack of maternal instinct in women criminals and their lust for vengeance. He believed women often instigate crime and are frequently involved in secretive crimes, such as poisoning. The law, unfortunately, encourages this by treating them leniently. Thus, Adam posited social variables as the major force behind criminality, although he also spoke of woman's nature quite apart from social circumstances.

Lombroso was not the first, nor the last, to search for the roots of crime in constitutional factors. In 1935, Sheldon and Eleanor Glueck published an enormous study entitled *Five Hundred Delinquent Women*, which typified the American effort to describe the criminal as thoroughly as possible. They analyzed 500 female offenders in terms of their family background, education, arrest record, the disposition of their case, and so on. Although they were not solely concerned with physiology, they concluded that a large portion of the delinquents were mentally defective. Most of these women came from lower-income families or were arrested mainly for illicit sexual behavior. We will soon see how these factors could have critically affected the Gluecks' findings.

POSTWAR ERA

Otto Pollak and the Criminality of Women

The Criminality of Women, published in 1950, is undoubtedly the major work on women and crime in the postwar years. Pollak's book is excellent in its organization of previous work on women and crime in the American, British, French, and German literatures. His thesis departs from most treatments of the subject by claiming that the crime rate among women probably equals that of men. Women's crime, however, has a "masked character." He states that the crimes frequently committed by women, including shoplifting, thefts by prostitutes against their clients, domestic thefts, abortions, perjury, and disturbance of the peace, are inadequately reflected in the statistics. He supports Lombroso's assertion that women are especially "addicted" to crimes that are easily concealed and seldom reported. He states, for example, that exhibitionism

frequently occurs among females but is unprosecuted. (He offers no evidence for its frequent occurrence, except to say that it is easily observable by anyone.)

Pollak contends that the social roles of women are excellent covers for crime. Women are homemakers; they care for children and the sick; they are domestic workers. These roles, removed from the public sphere, are ideal for hidden crimes. One example is the opportunity a woman has to poison a sick child and the difficulty involved in detecting such an offense. Following Hargrave Adam, he also claims that women frequently instigate criminal behavior in others.

Finally, Pollak argues that policemen do not like to arrest women; judges, prosecutors, and juries do not like to assist in convicting them. This is due, in part, to their paternalistic and chivalrous attitude toward women.

Pollak assumes women's crimes are characterized by deceit and asserts that virtually all criminologists will support this. Since most criminologists are men and might be charged with bias, Pollak goes to the trouble of listing female authors who share this belief in women's deceitfulness. His reasoning is open to serious criticism. When a culture maintains a negative attitude toward women, simply being female does not prevent the acquisition of that prejudice. Both women and men can be sexists.

Pollak explains the deceitfulness of women's crimes through culture and biology. Although physical weakness can force a woman to resort to deception, he does not overestimate its importance, given the present level of technology. (Guns have a way of cancelling the value of brute strength.) So, he discusses the role of biology, in combination with social factors. He alleges that women disguise sexual response, conceal their period of menstruation, and withhold sexual information from young children. These basic facts in a woman's life, according to Pollak, give her training in deception and a different attitude toward truth. Likewise, women are expected to attract a husband indirectly, through charm and subtle pressure. Thus, society condones, even encourages, deceit among its women. All criminals wish to remain undetected, but, due to their training, women are more likely to be successful in this regard. Moreover, they concentrate on victims who are less apt to be discovered. Poisoning one's child was mentioned earlier. Sexual offenses by women against children are also easily concealed since women are expected to handle children, and a sexual attack by a woman leaves no physical evidence.

Regarding crimes against property, women are likely to play the unobtrusive role of decoy or accomplice. In addition, their roles give them

opportunities to steal directly and remain unpunished: through sex, they can create situations of blackmail; as domestics, they can steal little by little from trusting employers; as prostitutes, they can steal from customers who are unlikely to report the offense.

Pollak acknowledges Edwin Sutherland's work concerning the large number of men unprosecuted for white-collar offenses. Yet he maintains that these same men are likely to employ female domestics, women whose thefts probably numerically equal those of their employers. (He admits they are not equal in terms of social harmfulness.)

Pollak maintains that greater freedom has allowed women to enter new positions and new roles, thereby giving them more opportunities for participation in crime. They still maintain their traditional roles, however, with all the criminal possibilities these afford. So, the type of involvement of women in crime has not simply changed: it has increased.

Pollak notes the social factors, including the double standard, that help create female crime. The double standard leads to frustration and envy on the part of women. It can push them toward false accusations against men (charges of rape, for example) and even result in aggressive behavior toward husbands or others. In addition, modern advertising that is aimed at women tempts them to theft. Finally, as domestics, women are in a position that fosters envy, resentment, and criminal desires.

Critical Discussion of Pollak

The most serious criticism of Pollak is that he offers no proof for his statements. It is difficult to argue the existence of undetected crime since its very nature implies that it is unknown. Such a theory cannot be based on evidence, a weakness compounded by assertions that simply defy plausibility. The likelihood that women are poisoning untold numbers of sick husbands and children is ridiculous, especially given the investigation that frequently surrounds death. How could Pollak possibly know that such crimes are taking place? Likewise, his claims of sex offenses against children and female exhibitionism are boldly stated without evidence or even reasonable explanations. Such arguments could easily be leveled against men, thereby recreating the disparity in crime rates. Pollak mentions Sutherland's study of white-collar crime among men but tries to dispel this by pointing to thefts among domestics. The contrast between Pollak's totally unfounded accusations against domestics and Sutherland's carefully documented study is striking.

Regarding underreported crimes, the trivial nature of most of these offenses should be noted. In his effort to prove that female crime equals

male crime, Pollak has been forced to discuss minor domestic thefts, perjuries, and disturbances of the peace. He ignores similar, rather inconsequential, crimes by men, although he acknowledges that more serious crimes (aggravated assault, robbery, burglary) are usually committed by males.

Pollak contends that women are treated leniently throughout the criminal justice process. He ignores the possibility that women may be more severely punished for failing to meet traditional expectations.¹ His assumption that women are deceitful is supposedly based on biological and sociological arguments, yet his descriptions of the character traits of women often thinly disguise a sexist attitude. Many of Pollak's arguments are simply foolish; others focus on the deception involved in the female role (such as the traditional necessity of attracting a husband), while ignoring what deception and trickery might be learned by men in their traditional business world.

Pollak's work has some merit. The inaccuracy of official statistics deserves attention, and his claim of differential treatment for women demands further consideration. Most importantly, he recognizes that the involvement of women in crime is connected to their social positions and roles. The relationship of women to society is key in understanding their patterns of deviance. As we turn to more recent sociological studies of women and crime, it will become apparent that as deficient as this early work is, it has had a profound impact on later studies, since common themes and assumptions are found throughout.

RECENT WORKS

Much of the work on women and crime since Pollak has examined individual women criminals (Sparrow, 1970; Franklin, 1967; Parker, 1965) or women in prison (Ward and Kassebaum, 1965; Giallombardo, 1966; Burkhart, 1973). Unfortunately, these studies do not systematically examine the roots of female crime. The case studies offer insights but tend to be sensationalist. The prison studies, on the other hand, are concerned mainly with the social organization of women's prisons — their facilities and programs — but neglect the social conditions that put women there.²

The case studies frequently accept Pollak's assumption that female crime is more extensive than first appears. They often contend that women are not more virtuous than men but that their social roles enable them to hide their deviance. Sparrow, writing as recently as 1970, maintains that women are prone to murder by poison, and that the act is often emotionally inspired. Like Pollak, he points to women's "natural aptitude for

subterfuge," which compensates for their lack of strength. His book is an account of several murder cases. Edith deRham's study (1969) has sexist implications that begin on the title page: *How Could She Do That? A Study of the Female Criminal*. Again, we find Pollak's assumptions clearly evident:

Women possess, as most criminologists, policemen, prison authorities, and husbands would agree, an inordinate talent for concealment and deception which both characterizes the feminine style and makes the female lawbreaker harder to catch. (deRham, 1969: 5)

DeRham connects this with the subordinate role of women in society, which necessitates indirect action. She claims that like all groups in an inferior position, women use deceit to compensate for their powerless conditions, much as blacks did in the Old South. If deRham is correct in this assumption, it is difficult to explain why black males, still subordinate in society, have such high rates of reported crime. She refers to other factors mentioned by Pollak, including physical characteristics, the role of instigator or accomplice, the availability of excellent victims for women, and women's roles as cook, nurse, and shopper. She also contends in a more Freudian vein:

There is impressive evidence that chronic shoplifting, particularly among women who can afford to buy, is sexually motivated . . . the compulsion to steal is a form of sexual sublimation and may be minimized by psychiatric treatment of the sexual problem which causes it. (deRham, 1969: 13)

These comments and similar ones are followed by seven stories of criminal women.

The 1970s

This decade has witnessed the emergence of a literature on women and crime that substantially challenges previous work. It criticizes some of the very assumptions of earlier writings and vividly marks the impact of feminism on criminology. Although this new scholarship is not without its difficulties, it has begun to explore issues and questions that were heretofore left unexamined. Such a breakthrough is, in itself, a major contribution. I will examine some of the recent work, indicating how my study aims to fill a gap still remaining in this literature.

Rita Simon and Freda Adler

In 1975 there were two noteworthy additions to the literature: Rita Simon's *Women and Crime* and Freda Adler's *Sisters in Crime: The Rise of*

the New Female Criminal. Simon discusses the statistical picture of women's crime over several decades. She compiles data on the extent of female crime, the number of women involved in various types of crime, and their treatment by courts and prison officials regarding convictions, sentences, and parole. She also includes data on the status of women in the labor force, marriage and fertility, income, and education. Simon contends that certain types of female crimes, particularly white-collar crimes, are likely to increase in the future, due largely to expanding occupational opportunities for women. Their involvement in violence should, however, decrease, since the frustration that leads to female violence will likely be alleviated by their widening educational and occupational opportunities. Simon's book provides excellent groundwork for further analysis within the area of women and crime, although her own discussion of the etiology of female crime is limited to a superficial review of the literature. She mentions that the women's movement has probably had an important impact not only on female crime but in altering the treatment of women within the criminal justice system. While treatment may have been more lenient in the past, it is now certain to become increasingly egalitarian.

Adler's book presents a detailed picture of prostitution, drug addiction, and juvenile delinquency among females. She discusses startling increases in women's crime and points to the possible link between this phenomenon and the women's liberation movement. Both of these contentions must be examined. In this chapter we will concentrate on the latter and discuss the former in Chapter 2.

Adler connects the rise of female criminality with the rise in women's assertiveness. Technology and the women's liberation movement have combined to equalize the ability of women to participate in male crime. She assumes that women have the same basic motivations as men and are entering both legitimate and illegitimate fields that were once restricted. Adler contends, for example, that the status of women in organized crime may change. Arguing that the mob is sensitive to competition and people of accomplishment, she writes:

They are not likely to ignore the increasing numbers of women who are using guns, knives, and wits to establish themselves as full human beings, as capable of violence and aggression as any man. (Adler, 1975: 15)

It is extremely unlikely that women will soon obtain positions of power in organized crime, but — much more important — note how Adler speaks of "full human beings": women using "guns, knives, and wits," women proving their ability to be as "violent and aggressive as any man." This notion of liberation must be challenged.

After discussing the physical and psychological makeup of women, Adler argues that male-female differences are much more the result of social factors. She relates the social position of females to paternalism, which, in turn, gives women an advantage with the police and decreases their likelihood of arrest. Adler points out, however, that girls are over-prosecuted for sex offences. Unlike Pollak, she contends that, at a certain point, women can be treated very harshly by the law.

Girls and women are more willing than ever to challenge traditional restrictions and social roles. Adler correctly recognizes that with the easing of restraints, females are more likely to be subject to pressures that can increase crime. She maintains that as women move into white-collar positions, most of them will perform their tasks honestly and responsibly. She feels it is unrealistic, however, to assume that women will be any more honest than men. To argue otherwise is "quixotic chivalry."

Critique of Adler: Liberation and Crime

Adler was not the first to posit a connection between the liberation of women and their increasing rates of crime. In 1931, Cecil Bishop (like Pike and Warker before him) proposed a similar thesis. The differences between their positions are instructive, and I will criticize Adler in part by reference to Bishop. Comparing the work of a contemporary woman with that written by a man in 1931, long before the reemergence of the feminist movement, is meant to be jarring.

Bishop, like Adler, argues that increasing emancipation has resulted in more female crime. He speaks of the increase in delinquency among females, the rising amount of shoplifting, and the women who have begun acting as accomplices to male criminals. Bishop differs sharply from Adler, however, in his attitude toward emancipation. He contends feminists have a misconception about the meaning of equality and are seeking what cannot be achieved. "Nature has made men and women equal in the importance of their respective functions, but neither can encroach successfully upon the other's province." (Bishop, 1931: 24) He argues that feminists are complicating a difficult situation. At the end of his book, he even questions the desirability of higher education for women since advanced education can make them view housework as a lowly occupation. Feminism has left many women discontented with their lot, but they are unfit for business life and always will be.

According to Bishop, the most pernicious claim of the feminists is the moral equality of men and women. Women have always set moral standards within the community, and while it is imperative that they continue to do so, this can only be accomplished if they stay in their proper sphere.

Thus, after initially positing a connection between freedom for women and increasing female crime, Bishop and Adler part company rather quickly. Bishop assumes that nature has destined women to the home, and any change will have negative consequences. Adler is more reserved in expressing personal opinions, but obviously favors the increasing emancipation of women. In both her work and Bishop's, the connection between crime and women's liberation is objectionable, although in different respects. Bishop's assumptions of biological imperative are unacceptable, but at least they are clear. Adler blurs the connections between crime and liberation: to be criminal is not necessarily to be liberated, although Adler frequently implies that they are one and the same. Whereas Bishop asserts that women are morally superior and should continue this tradition by remaining in their place, Adler, more current, rejects ideas of moral superiority. As women assume male roles, they will become more criminal. To expect otherwise is foolish. Adler's contention that increasing freedom might lead to greater female crime deserves consideration. Certainly the easing of restrictions on female behavior, demands for assertiveness on their part, less rigid sex-role expectations and more varied opportunities can result in increased deviant and criminal activity on the part of females by supplying the opportunity for crime while loosening social control. Innate biological conditions do not shape sex-role behavior, making it inescapable, or altered only at our peril. Social factors are crucial, and in modern society they largely determine the expected behavioral patterns of women and men. Therefore, if women and men were socially and economically equal, if they played the same roles in society, yes, their crime rates would be very similar. There are, however, two major difficulties with Adler's discussion.

First, her assumption of rapidly increasing equality among men and women is highly debatable. As Chapter 2 will reveal in great detail, women are far from equal to men in terms of occupations, income, social expectations, and so on. Adler greatly exaggerates the freedom that modern women supposedly have.

My second criticism regards her naive idea of liberation. Obviously, women's liberation is something more than women equalling men in crime, and while Adler might well agree, she does not state this explicitly. Her enthusiasm for women using "guns, knives, and wit," for women who are fully capable of violence, is unmistakable.³ This view embodies an unreflective notion that women give evidence of liberation by undertaking any typically "male" behavior, be it violent or nonviolent. This conception of liberation is a shortsighted one, of women simply

becoming more like men. It implies liberation from the *female sex role*, but not liberation in any larger sense. Much of the women's movement has a vision for women that extends far beyond that portrayed by Adler.

There are, finally, pertinent issues Adler simply does not address. Why is crime rampant among men, or increasing among women who begin to assume traditionally male roles in society? What does this imply about the traditional role of men, or about our society? By ignoring this, Adler ultimately fails to explain crime among women, since attributing it to an increase in "masculine" patterns of behavior leaves the fundamental causes of crime unexplored. The question simply becomes, why do males and women in male roles engage in crime? In addition, she concentrates solely on the rise in women's crimes and not on the overriding issue of women's tremendous conformity. Her basic assumption, that female crime is rapidly rising, will be severely criticized in the next chapter.

Role Theory

A more enlightening approach to female crime has appeared in a number of articles (Morris, 1964; Heidensohn, 1968; Hoffman-Bustamente, 1973; Klein, 1973; Rosenblum, 1975) that recognize the limitations of earlier studies and discuss female crime in terms of sex roles, not biological or psychological variables. Rather than treating women's crime as the masculinization of female behavior, as Adler did, these writers view it as the illegitimate expression of role expectations. They discuss female socialization — opportunities and lack of opportunities — and conclude that female crime is an extension of women's sex roles. For example, when women turn to crime, they shift from shoppers to shoplifters, from cashing good checks to cashing bad ones. Statistical evidence supports this, since female crime continues to be basically petty and nonviolent, with major increases only in larceny, forgery, and similar crimes.

Sex-role explanations are, however, incomplete. They offer little understanding of actual women criminals and can easily slide into discussions of inadequate female socialization, implying that individual difficulties rather than structural problems are at issue. I agree with Smart's contention (1976: 69–70) that role theory is restricted in its usefulness. It fails to discuss the structural origins of sex-role inequality or to deal with the inferior status of women in historical or cultural terms. This unfortunately enables such analyses to be interpreted as additional proof of inherent differences between men and women. What is required is a theory that delineates the structural and cultural factors that account for both sex roles and crime and does not simply view crime as the result of sex roles.

Carol Smart

Carol Smart's *Women, Crime and Criminology* (1976) is exceptional in the field of women and crime, offering a feminist critique of existing literature on female criminality. Smart is specifically interested in challenging the ideological frameworks that bolster existing theory and research on the subject. She explores classical and contemporary studies⁴ and finds in both unstated and frequently sexist assumptions about female criminality. She documents the absence of a critical analysis of these assumptions and begins discussing their tacit acceptance of biological determinism and the notions of individual pathology that frequently inform this literature. Smart offers incisive criticisms of many theorists, including Lombroso and Pollak, who deal explicitly with female criminality. She also discusses prostitution and rape, contending that it is necessary to explore the ways in which women are sexually exploited. She connects such exploitation with their economic and political dependency.⁵ She also discusses the treatment of female offenders and the view of mental illness as a female alternative to crime (a notion she regards as extremely simplistic).

After criticizing existing work, Smart discusses future directions for social research. She rejects the idea of treating women's crime as a separate topic within criminology and prefers that all crime be analyzed within a social and historical framework. This work, however, has yet to be accomplished, and she contends more research is needed before it is possible. She suggests specific areas for future research, including studies of the typical crimes committed by females, their treatment in the criminal justice system, and the nature of criminal laws. She concludes (1976: 185):

Criminology and the sociology of deviance must become more than the study of men and crime if it is to play any significant part in the development of our understanding of crime, law and the criminal process and play any role in the transformation of existing social practices.

Smart's book was the first explicitly feminist attack on existing theory, and although she only examines work that deals specifically with women and crime, she provides a basis for building a new theory of crime that includes both males and females. She has been criticized by Anne Peters (1978) for not attempting to develop such a theory. She might have synthesized various insights regarding women and crime that are found throughout her book, including ideas on the political inequality of men and women, and the stabilizing function of the family in capitalist society. Peters contends Smart should have offered at least a

"rough theoretical adumbration." Such sketchy attempts are, however, as unsatisfactory and as frequently criticized as the failure to provide them.

Crites, Bowker, Balkan, Berger, Schmidt

Several other books also reflect, as Carol Smart's book did, a new approach within criminology to the topic of women and crime, although these works are not as theoretically sound as Smart's contribution. Laura Crites has edited a book entitled *The Female Offender* (1976), which discusses women criminals, women and the law, women in prison, and prostitution. This work indicates the increasing interest in women and crime and also reflects the current unwillingness to accept stereotypical views of women. In addition, contentions that women are rapidly becoming involved in violent and aggressive offenses, or that the women's movement is contributing to increasing crime, are soundly rejected. The selected articles demonstrate a concern about the neglect of women in prison, their discriminatory treatment in the criminal justice system, sexist laws, and paternalism.

Lee Bowker's *Women, Crime, and the Criminal Justice System* (1978) deals extensively with statistics on women and crime, early theoretical frameworks on the subject (up to Pollak), and a variety of related topics, including female drug use, victimology, prostitution, legal inequality, and corrections.

In his introduction, Bowker sets the tone of this new literature by discussing the criminal justice system in terms of male domination. He (1978: xiv) hopes that his book will provide readers with "an increased sensitivity to the ways in which the criminal justice system systematically puts at a disadvantage the women and girls it processes." Such a statement was rarely, if ever, made about women, crime, and justice a decade or two ago. Bowker goes on to reject early explanations of female crime and to discuss male and female patterns of drug use. Discussions of female oppression surface repeatedly as he deals with male-female differences in drug use, rape, prostitution, and the legal system. He concludes that both criminological theory and sex-role theory will have to be explored in order to explain the quantitative differences in male and female crime, as well as differences in role performance within certain categories of crime. He maintains (1978: 80) that "developmental, situational, and macrostructural variables" are involved in the causes of female crime and the roles women play within crime.

Although some recent criminology textbooks include a perfunctory chapter on women and crime, many still do not even attempt a super-

ficial review of the topic. Balkan, Berger, and Schmidt's text, *Crime and Deviance in America: A Critical Approach* (1980), is exceptional in providing a Marxist perspective on crime, which in turn reflected the book's section on "Women, Crime, and Deviance."⁶ They view the types of crimes women commit as a result of their socialization under capitalism and their opportunities. They maintain that sexism underlies female criminal involvement, their treatment in the criminal justice system, and the crimes committed against women. Female offenses, which are predominantly property offenses, and the punishments women receive, are related to their roles within the political economic structure. They note that class conflict plays an important part in the criminality of women. Citing Engels, they contend that women were not always subordinate to men and argue that the roots of female oppression lie in the development of private property and class societies, not in their biological nature or their procreative functions.

Although Balkan, Berger, and Schmidt acknowledge the peculiar lack of crime among women, they believe this is due to differential socialization and social control among men and women. They choose to emphasize, instead, the crimes in which women are involved, noting for example the social control of prostitution and homosexuality. They contend that such behavior is suppressed because it threatens sex roles and family patterns, which are necessary in capitalist society.

They discuss the treatment of women in prison, as well as crimes against women, including rape, battered women, and forced sterilization. According to Balkan, Berger, and Schmidt, the sexism that bolsters capitalism in turn supports the types of crimes inflicted upon women.

In sum, this book and others cited above represent a new trend in examining women and crime. Current writings are frequently inspired by feminist understandings of the role of women in modern society and their oppression. Although the books mentioned are not exclusive in this regard, they are indicative of a new way of viewing the phenomenon.

IMAGES OF WOMEN

The image of women found in earlier studies on women and crime is dismal and simply wrong. This literature begins with naive notions of moral superiority and biological submissiveness, although a contemporary analysis provides an equally warped picture of a liberated woman carrying a revolver or involved in organized crime. These ideas should be unequivocally rejected, and yet they manage to lurk about. Cultural attitudes toward women, prejudices against them, are never far from the

surface in any study concerning women. It is necessary to steer through a maze of prejudice and misinformation that is subtly woven in with the facts. In this respect, the issue of female criminality reflects basic problems confronting women and notions about them that are too frequently uncritically accepted.

The attitudes toward women in this literature are closely linked with basic assumptions about the determinants of human behavior. While these authors propose psychological and sociological explanations of behavior, they also frequently delineate differences in nature (witness Lombroso, Adam, Sparrow, deRham, Bishop). Women and men are seen as fundamentally different creatures, due to biological not cultural traits (Klein, 1973). Earlier writings stress biological differences, some in combination with sociological variables. Pollak's effort was the most sophisticated of these. In such discussions, women's nature is defined as both positive and negative. Women are purer, gentler than men, well suited to their roles as wives, mothers, and housekeepers. Yet, they are capable of engaging in criminal behavior because they are also deceptive, revengeful, greedy, and untrustworthy. They lack intelligence, moral responsibility, and courage. Only adherence to their traditional roles keeps the darker side of their nature under control (or at least hidden from the public). Women criminals lack the "maternal instinct," they are less sensitive, more vindictive and cruel. The division between good and evil in women becomes even more conspicuous when discussing and explaining crime, since here their negative side is carried to the extreme.

Female patterns of crime are generally viewed as emerging from individual female characteristics that are, unfortunately, all too familiar. Women are jealous, revengeful, and sneaky; they love to gossip, they cannot be trusted, they instigate crime. These traits might be influenced by social conditions, but the impression is unmistakable: more than social conditions are at work. Men would not act this way. Since these traits are rooted in nature, by implication, any attempt to remedy the situation must deal with individual adjustment. Questions of economic, social, or political impact are largely avoided.

Klein (1973) notes that the characteristics used to describe women are often sexual. This is vividly reflected in criminology. Female crime is seen as the inability of certain women to adhere to cultural standards. Since these standards are often sexual, deviation is typically regarded as sexual abnormality, and the crimes of women defined in such terms, even if another explanation might be more appropriate or more accurate. Prostitution, for example, could be financially motivated, linked to economic, not sexual, disturbances; but it is seldom viewed this way. DeRham's discussion of shoplifting as "a form of sexual sublimation," is

even more to the point. In each case, the standards themselves are unquestioned. Discussion of the impact of social structure on female behavior is largely ignored.

Unfortunately, such sexist and moralistic ideas are still accepted: female inferiority appears obvious and rooted in nature. Women behave in certain ways because they are women, not because of their social position, limited opportunities, and restricted roles or social expectations. The negative characteristics describing women are not, however, totally fictitious. Those who are oppressed in a society, and serve a dominant group, will show the scars of that oppression. Yet, on the one hand, we must recognize the structural roots of such difficulties (and not place the blame on the nature of women); and, on the other hand, we must realize that many of these attributes are totally undeserved, although frequently unchallenged. Women do not, for example, have a corner on greed, revenge, or deception in modern society. Men are quite capable of mustering up these sentiments in full measure. Likewise, it is sheer bias to assert that women are untrustworthy and lack intelligence or moral responsibility; and it is most outrageous to claim they lack courage. What has been lacking, until recently, are detailed and sensitive accounts exemplifying the admirable and courageous behavior of women. Negative attitudes toward women found in criminology, for example, have only recently begun to be closely examined and, therefore, refuted.

The literature on women and crime that developed largely during the 1970s does challenge many of the aforementioned assumptions about women. Notions that female behavior is determined by inherent female characteristics are soundly rejected. There is an explicit awareness of the role of social structure in female patterns of crime. Social, not biological, influences are seen as dominant. Gone are the more blatant sexist images of women and stereotypical notions about their untrustworthiness, their greed, or their cowardice. In their place is a vision of women as brutalized by society, whether as conformists, criminals, or victims of crime. Women are neither purer nor more manipulative than man. They are, very simply, creatures of their social system.

Despite this new literature, competent studies on women and crime are still lacking, in part because women are readily deterred from crime and, thus, cause less concern. "As a result of this lack of official concern, orthodox, control-oriented criminology, which has been involved in serving the needs of administrators and policymakers, has virtually ignored the existence of female offenders" (Smart, 1976: 3). Such deficiencies are being corrected, albeit slowly.

A sexist image of women is tremendously effective in terms of social control. It reinforces social relationships by warning of the danger in

challenging existing frameworks. Even Adler is guilty in this regard. Her book questions some traditional assumptions about women and, unlike many, assumes a basic likeness in the nature of men and women, thus inferring that, as part of similar social structures, they will behave in similar ways. Given that women are entering male roles, their crime is rising. Adler's claim of rapid increases in female crime is, however, doubtful. Moreover, she never asks whether becoming more "masculine" (hence, more criminal) is truly liberating. Thus, this image of women, although not explicitly sexist and certainly more immediately acceptable, still poses difficulties for anyone defining liberation as more than the ability or opportunity to succeed in a man's world. Adler's image of the female criminal stirs up memories of Lombroso's assertion that female criminals are masculine and implies that the traditional place of women (the home) is the safest. Further, it discredits the women's movement by publicizing mistaken notions of "liberation."

The dual image of women, extreme in its praise and its condemnation, can be understood in terms of existing power relationships. Women are rewarded with all the superlatives when they remain in accepted roles. Yet, in spite of their goodness, piety, and virtue (characteristics that would suggest they play a pivotal role in governing society), we are reminded of their dark side. To contain this, women must be controlled and protected, which is most effectively accomplished when they remain wives and mothers. Increasing female crime is often mistakenly regarded as a necessary result of women attempting to surmount traditional roles and expectations.

The literature on women and crime leaves fundamental issues to discuss. The earlier writings are horrifying in their intellectual inadequacy and in their portrayal of women. Although the more recent literature tends to be much more satisfactory in its analysis of the social roots of female behavior and its examination of previously ignored issues, it is still only developing. It has accomplished a great deal with its discussion of, for example, women and the criminal justice system, law, prostitution, drugs, prison, and so on. It has not, however, provided an adequate theoretical understanding of women and crime. Carol Smart's book, with its critique of earlier theory, was an important step in this direction. No one, however, has systematically examined current theories of crime in light of women. An established discipline like criminology can and must do better.

After ascertaining, as far as possible, the actual involvement of women in crime, I will analyze contemporary theoretical criminology to determine if it is adequate to the task of explaining female patterns of crime.

NOTES

¹We will discuss the treatment of women within the criminal justice system more thoroughly in Chapter 2. This will substantiate the notion that, at best, Pollak's claims should be viewed skeptically.

²Burkhart's book, *Women in Prison*, significantly differs from other prison studies in its more contemporary, feminist outlook. Burkhart is consciously aware of the exploitation of women in modern society and uses an informal style to report on women in the prisons of the United States. The stories of these women, frequently told in their own words, elicit a more compassionate understanding of their plight.

³There is a literature that discusses the liberating role violence can play in the lives of oppressed people (see, for example, Frantz Fanon's *The Wretched of the Earth*). Alder's arguments do not, however, approach this level of sophistication.

⁴Smart's careful criticisms of contemporary role theory have been discussed above in my treatment of this theoretical framework.

⁵In this regard, Smart recognizes the importance of the position of women in contemporary society. She also comments on cultural attitudes toward both sexuality and women.

⁶This text was preceded by an article by Balkan and Berger (1979) on female delinquency and the women's movement. They relate female crime to sex-role expectations and socioeconomic conditions, contending that female property offenses reflect female roles in the marketplace, increased opportunities, the current economic crisis, and increased economic goals among women. They argue that rising juvenile violence among females is due to the economic climate, not to the women's liberation movement.

CHAPTER TWO

Female Crime: The Statistical Picture

INTRODUCTION

Although the number of women involved in crime is debated in the literature, we must attempt to estimate female participation as accurately as possible, since our theoretical analysis necessarily depends on this. Therefore, this chapter summarizes recent statistics regarding women and crime and, in addition, explores the difficulties surrounding criminal statistics in general and those relating to women in particular.

I begin by examining the position of women in American society and the changes that have occurred regarding them. This will include an analysis of women's fertility, employment, education, and income over the past 25 years, roughly 1955–1980. I will focus in particular on the decade of the 1970s, the time period most profoundly affected by changes in the roles of women and the women's liberation movement. This discussion will enhance our understanding of women and crime, since criminal patterns are closely associated with structural conditions.¹

CHAPTER EIGHT

Toward A Feminist Theory of Crime

Theoretical criminology is unable to explain adequately the phenomenon of women and crime. Theories that are frequently hailed as explanations of human behavior are, in fact, discussions of male behavior and male criminality. In addition, as I have demonstrated, this oversight regarding women is not easily remedied. We cannot simply apply these theories to women, nor can we modify them with a brief addition or subtraction here and there. They are biased to the core, riddled with assumptions that relate to a male — not a female — reality. Theoretical criminology is sexist because it unwittingly focuses on the activities, interests, and values of men, while ignoring a comparable analysis of women.

WOMEN AND CRIME

In many respects, women have experienced tremendous social change since World War II, particularly regarding employment outside the home and increased education. This, combined with more recent exposure to feminist ideas, has begun to alter traditional sex-role expectations. However, most women still choose to marry and have children; most are still confined to low-status, low-paying occupations. This pattern of

change and nonchange is duplicated in female criminal endeavors. Women's crime is increasing, particularly larceny-theft and fraud. Basically, however, women are remarkably noncriminal, and the crimes they commit are usually petty and nonviolent. Thus, in many respects, their traditional patterns of crime persist.¹ The limited criminality of women is surprising in our own crime-ridden society, and even more puzzling since it is a cross-cultural phenomenon. It fails to astound people only because it is so commonplace.

Some writers (Simon, Adler, etc.) have suggested that as women begin to assume traditionally male positions of prestige and authority, as they begin to enter white-collar jobs, their opportunities for crime and their criminal involvement will rise. Adler claims that we have no reason to expect otherwise, but I think we do. The argument that increased white-collar employment for women will lead to increased white-collar crime among them assumes that women behave the same as men, given apparently similar situations. Yet, we should know this is not so. The poverty, the unemployment, the limited opportunities that supposedly drive many men to crime, have not had the same effect on women. Perhaps the opportunity for white-collar crime will not have the same effect on them either. In fact, the *declining* rate of embezzlement among women in a decade of *increasing* female employment seems to substantiate this. Given their vastly different historical, social, and economic experiences, women should not be expected to behave like men. Even in apparently similar situations, they will behave differently. The *social* sources of these differences must be explored. Simply predicting female behavior by reference to male behavior is unlikely to work. This is precisely the problem confronting all our theories — they barely acknowledge let alone incorporate existing differences between men and women. We need much more information about the contrasting social worlds, and world views, of men and women.

SEXISM, SOCIOLOGY, AND SOCIAL SCIENCE

The problem of sexism is not limited to criminology, but readily extends to a more general discussion of sociology and social science. Exploring this issue necessarily raises concerns that are among the most fundamental and fascinating in the field of sociology — questions of what we know, and precisely how our social position affects such knowledge. Feminism has begun to have a major impact on social science by vividly describing the extent to which our supposedly "value-free" and "un-biased" science has been tainted by characteristically male approaches to

social reality. This has meant the reanalysis of basic assumptions, research interests, and theoretical frameworks. As Millman and Kanter (1975: viii) explain, "Feminist critiques have shown us how social science has been defined by models representing a world dominated by white males, and so our studies of the social world have been limited by the particular interests, perspectives, and experiences of that one group."

A recent report by the Committee on the Status of Women in Sociology (1980) discusses various aspects of the research process where sexism is frequently found. It can occur, first, regarding problem selection, when topics are treated strictly in terms of men, or those of particular concern to women are ignored. The Committee report mentions gender-blind social theory in this regard, when gender is a significant variable but is left unexamined. This readily applies to criminology, since topics such as women and the law have previously been overlooked, or as the Committee notes, male-victim crimes have received much greater attention than female-victim crimes. We have thoroughly discussed theoretical criminology's "gender blindness"; it might simply be added that, according to Donald Cressey (1964: 53), "sex status is of greater statistical significance in differentiating criminals from noncriminals than any other trait."

Sexism is also apparent in reviews of the literature, when researchers neglect to mention that earlier work refers only to a single sex, or is extremely imbalanced in this regard. Similarly, men or women are often simply omitted from study without sufficient reason for the exclusion of one sex. Moreover, differences in male-female behavior are commonly regarded as the result of biological or psychological differences, with little or no attempt to explore social factors. This certainly applies to many discussions of female crime.

Sexism also extends to the interpretation of research results. For example, studies based on single-sex samples frequently do not qualify their results in this regard, but speak in general terms as though they refer to both sexes.² Such studies are often incorrectly entitled. The Committee appropriately gives the example of a study of male crime being called "Crime in American Society."

The sexism of theoretical criminology illustrates the role of social theory in science and in society. Alvin Gouldner (1970) accurately notes that vital connections exist between a critique of society and a critique of our theories about society. He argues that social theorists do not simply "study" society; they themselves are products of their society. As a result, the theories they create contain explicit as well as implicit (background) assumptions or beliefs. Although these beliefs are not necessarily consciously chosen, they exist, and sociologists can study their influence.

Embedded in every theory are the political and personal concerns of the theorists, who necessarily tackle issues of concern to them personally. This necessitates, according to Gouldner, a "heightened self-awareness," so that sociologists can recognize the hidden social assumptions on which their work is based. He correctly asserts that sociologists are no more likely to be automatically free from social contingencies than those they are inclined to study. Everyone operates within a social framework. Gouldner illustrates this with a few examples that ironically point to some of his own "background" assumptions. Imagine a sociologist, who happens to be a woman, and perhaps a feminist, reading Gouldner (1970: 57): "Like other men, sociologists also have sexual lives," which affects their work. "For example," he continues, "it is my strong but undocumented impression that when some sociologists change their work interests, problems, or styles, they also change mistresses or wives."

Gouldner's example enables us to realize that his critique of sociology can be recast in feminist terms. Sociological thought, as Dorothy Smith (1973) notes, has been based on a male view of the social world. All sociologists, male and female, are taught certain approaches to the study of society, in which certain concepts and topics are viewed as valid and relevant. According to Smith (1973: 8), women learn to discard their own understandings and interpretations of the world, and to "confine and focus (their) insights within the conceptual frameworks and relevances which are given in the discipline." She refers to this as a type of "conceptual imperialism," in which women are outsiders and subservient to men's social world, and their sociological reflections on that world.

A feminist critique of theoretical criminology substantiates Gouldner's claim that social theory in general is embedded in personal and political values. It also challenges the notion of value-free science and indicates the need for a reflexive sociology.³

FEMINIST RESEARCH AND BEYOND

The subject of women and crime must be studied in its own right, as a separate and distinct phenomenon. Existing theories will not do, nor can the topic be subsumed under these explanations of crime. What is presently indispensable is a feminist criminology to provide the thought and research required for a more complete criminology.

The ultimate goal, however, is not a "criminology of women," which is given one chapter in each criminology text, and one lecture in

each criminology course. The topic requires enormous research immediately, but to continue to treat it separately would mean leaving the sexism of theoretical criminology intact. This is unacceptable, particularly since criminology, and social science in general, usually view their research efforts as cumulative. While Merton or Cohen are justly criticized for doing sexist work in the 1930s or 1950s, it must be acknowledged that most people were blind to women's issues at that time. But for criminology to continue presenting the same theories in the 1980s, unchanged and uncriticized, is totally unacceptable.⁴ Our theoretical frameworks must incorporate an understanding of both male and female behavior or, alternatively, be absolutely clear that the theory is insufficient in this regard, and explain precisely why this is the case.

Recent work on women and crime, like the literature that came before, has tended to view the phenomenon as distinct from male behavior. This implicitly separates a theoretical consideration of male and female criminality, and runs the risk of having women's issues treated as an addendum. No attempt is made to explain the separation of male and female social worlds, nor to analyze the connections between them.⁵ Discussing the literature on stratification, Joan Acker (1980: 27) persuasively argues against separate conceptual frameworks, maintaining that, "The positing of two separate systems is a more sophisticated form of intellectual sexism than the conceptual invisibility of women." In either case, the man is viewed as the "general human being." She also notes that attempts to integrate women into general theoretical frameworks have elicited critiques involving the basic assumptions of these frameworks. Hence, the possibility arises of substantively improving and refining our general theories by reanalyzing them from a feminist perspective (implying, for example, a more powerful understanding of male, as well as female, criminality.)

Separate studies of women are definitely needed to move criminology toward a more satisfactory understanding of human behavior, but the goal should be a unitary science, with unitary theories that no longer ignore vast segments of society. In the meantime, the sexism of criminology must be forcefully noted.

TOWARD A FEMINIST ANALYSIS OF CRIME

The task that faces not only criminology, but social science in general, is two-pronged. Initially, critiques of existing theory and research are required to demonstrate the limitations of current material. Beyond that, new methods and theories must be constructed, methods and theories

that overcome such weaknesses. Most work, at this point, centers on the first task, which must be achieved before nonsexist ways of describing social reality can evolve. However, critique, in and of itself, is insufficient. Moreover, people are anxious to examine newer, feminist models and are understandably dissatisfied when they are not forthcoming. For this reason, I will sketch a rough approximation of how a nonsexist theory of crime might evolve. It is imperative to realize that although critique is unavoidable in the development of new theories, it alone cannot be a basis for these theories. Quite simply, the understanding, the insight, the research materials required for this task are absent from current theoretical discussions. The very problem with these frameworks is what they ignore; the realities they overlook; the insights they miss. I will, however, discuss the way an adequate theory of women and crime (and ultimately an understanding of crime in general), might develop. This involves exploring the questions such a theory should be able to answer, and the available theories and bodies of literature that might be examined in such a quest. I will conclude with more questions than answers, since the construction of a satisfactory feminist theory of crime awaits future research.

In order to approach an acceptable understanding of female patterns of crime, I would recommend the following four steps:

First, examine the insights found in existing criminological theory regarding the causes and production of crime.

Although theoretical criminology does not explain female patterns of crime, this does not mean it should be discarded, nor that it has nothing to offer in terms of understanding crime. The processes it describes could be useful in building a feminist theory. Early explanations of limited female criminality are, of course, totally unsatisfactory. We are too aware of the influence of social structure to argue seriously that women are more virtuous than men and, perhaps, too disillusioned even to suggest such a thing. Likewise, contentions that physical strength limits female crime are easily countered by observing that guns at least equalize any situation, and, moreover, that women (like men) can choose victims who are less powerful, such as weaker women or children. These explanations are now rightfully scorned. Understanding the criminality of women requires a serious look at several interconnecting factors bearing on the particular situation of women here and in other cultures, and closely connected with their peculiar brand of oppression.⁶ Existing theories of crime do not achieve this, although certain insights can be gleaned from their work. Anomie theory, for example, discusses structurally induced pressures that can result in criminal activity. Reinterpreted, it suggests that women are comparatively less burdened by the

financial strains imposed on men in our society, due, in part, to varying traditional expectations.⁷ The fact that men, not women, are still largely responsible for financial support and financial success might help explain limited female crime, particularly in capitalist societies. It can also alert us to the subordinate status of women, and their traditionally low expectations.

Differential association discusses criminal and noncriminal behavior as learned through association with others, not as biologically or psychologically rooted. This would be valuable in an analysis of female crime, which is typically viewed in extremely individualistic terms. Differential association also offers the opportunity to discuss the membership of men and women in varying groups, and the fact that they are treated differently even within the same groups. It recognizes that learning varies from one group to another and, thus, presents the possibility that women are shielded from learning crime.

Subcultural theory highlights the importance of exploring the restrictions on female opportunities, both legitimate and illegitimate. With the exception of Miller's work, subcultural theory contains at least a tacit understanding that the sex variable is crucial, and affects values, roles, socialization, opportunities, and so on. It raises the possibility that males and females have different expectations, and that females might participate in a subculture that reinforces certain patterns of behavior, while discouraging others, including perhaps criminal behavior.

Thus, these theories might provide clues regarding the limited criminality of women, although they are severely lacking in many respects. This has been thoroughly discussed above; I will simply mention that none of them (including labeling and the new criminology) rigorously considers women, and they frequently contain invalid assumptions regarding them. Moreover, since these frameworks typically refer to men, it is particularly unwise to rely solely on them when constructing an explanation of female patterns of crime. Such an analysis would be apt to incorporate the same problems that persistently hamper criminology, viewing women once again in terms of male categories. It is essential to move beyond this, which leads to our next step.

Second, the implications of the new research on women and crime should be systematically explored.

The movement beyond traditional assumptions regarding women and crime began with the discussion of differential role expectations for men and women. Female crime is viewed, in part, as the illegitimate expression of role expectations. We now recognize that women are socialized to different roles; they are subject to more social control; that, in effect, it is "unladylike" to be involved in criminal activity. To a cer-

tain extent, this is valid and useful, especially given traditional explanations of female crime, but what does it actually mean? Men are certainly not actively socialized to be burglars, robbers, rapists; and society, it seems, would gladly control such activities if it were able. The analysis of sex roles is a good beginning; the protection and supervision of women and their training to be nonaggressive, obedient, dependent, and restrained should be considered. At best, however, these explanations do not get to the root of understanding the limited criminality of women or, to put it another way, the connections that exist between socialization and social structure. *Why* are women taught to be nonaggressive? Role differentiation itself must be understood in terms of economic, political, and historical factors.⁸

More recent work on women and crime has moved in this direction, at least in terms of implicit assumptions. These assumptions merit attention, and could assist in developing a theory of women and crime. Although researchers have begun to analyze women in terms of the criminal justice system, their prison experiences, drug use, victimization, sexist laws, and so on, adequate theoretical frameworks are still forthcoming.

Carol Smart (1976) suggests that the sexual exploitation of women is connected with their economic and political dependency. Bowker (1978) advises examining both criminological theory and sex-role theory in order to explain female patterns of crime. He, like Smart, recognizes that macrostructural variables will necessarily be involved in this explanation. Balkan, Berger, and Schmidt (1980) recommend viewing female crime in terms of women's socialization and opportunities under capitalism. They recognize the importance of socioeconomic conditions as well as gender-role expectations, and emphasize the political economy and class conflict. Thus, certain newer writers are turning from individualistic explanations or inherent characteristics of women toward more structural and cultural interpretations in which women are frequently viewed as victims, not villains. The assumptions they make, the variables they emphasize, and the insights they provide, should be scrupulously examined.

It would also be worthwhile to examine case studies of women criminals, with an eye toward understanding general patterns of female crime. Earlier case studies, mentioned above, as well as more recent work, could be analyzed.⁹ In addition, exceptions to traditional female patterns of crime should be explored. In Uganda, for example, females are more likely to be arrested for assault than for theft (Clinard and Abbott, *Crime in Developing Countries*, 1973).

Other bodies of research could also yield insight and information applicable to a theoretical understanding of women and crime. For ex-

ample, anthropological literature on women in various cultures, or women in different ethnic groups, classes, or historical periods within the United States, could be helpful if analyzed in an attempt to understand their limited criminality. Available literature on conformity could also be useful, as well as comparisons of women and other subordinate groups within society.

Third, labeling theory and Marxist discussions of crime should be expanded in order to approach a more complete understanding of women and crime.

Although these particular theoretical frameworks are presently no more adequate in explaining female patterns of crime than those mentioned earlier, they might be particularly valuable in placing the criminality of women in a larger framework. The insights of the other theories, and recent literature on women and crime, are best based on explicit considerations of power and the political economy.

Labeling theory alerts us to the inherent biases found in the law, its relativity, and differential law enforcement. It encourages us to consider *whose* laws are in operation. These are important considerations in terms of women and crime. Labeling also allows the possibility of understanding limited female criminality in terms of the impact of social reaction on the self. More specifically, the strict imposition of informal social control on females might enable them to avoid more formal types of control, and the negative effects this often entails. Moreover, the "positive" labeling of women, both formal and informal, might assist them in viewing themselves, and having others view them, in noncriminal terms. Most importantly, labeling theory alerts us to the centrality of power in modern society. A character in a John Barth novel put it concisely: "Never mind the question, the answer is power." This insight has yet to be examined in terms of women.

Labeling theory, however, has drawbacks. It offers little understanding of initial deviance. As previously discussed, it lacks a structural explanation for crime and an adequate analysis of the role of power in society. A thorough analysis of the structures of power, and how they impinge on women, would be required. In this regard, the new criminology should be helpful.

Like labeling theorists, the new criminologists are concerned about the role of law in society, definitions of crime, and the methods and purposes of social control. However, they specifically recommend examining material conditions and the class nature of capitalism in an effort to understand the connections between law, crime, and capitalism. Their approach might be fruitfully applied to females. Women and crime could be discussed in terms of the position of women vis-à-vis the political

economy, the role of sexism in a class society could be examined, the relationship between women and the family in capitalist societies could be analyzed regarding female criminality and noncriminality. The potential of such an analysis is encouraging, although at present the details of this perspective are still forthcoming, thus offering little to a contemporary understanding of women and crime.

Fourth, and I believe most important, feminist theory should be carefully examined so that its understanding and insights regarding women can be applied to an analysis of women and crime.

I stress the importance of an explicitly feminist perspective in order to avoid the pitfalls we have discussed throughout this book. Certainly, valuable insights can be gleaned from existing theoretical criminology, particularly labeling theory and the new criminology. Likewise, recent discussions of women and crime or related bodies of literature on conformity, for example, are extremely worthwhile. But unless they are approached with a solid grounding in feminist understandings of the role of women in contemporary society, I believe we would once again succumb to a partial and distorted description of women and crime. For the most part, our background assumptions (whether we are male or female) are likely to be sexist, unless we consciously strive to rid ourselves of them. This takes more than an act of will, it takes a knowledgeable assessment of the details of women's oppression.

Thus, a general examination of feminist literature is imperative.¹⁰ Moreover, an examination of classical socialist literature on women would be useful.¹¹ I would particularly recommend exploring recent Marxist and socialist feminist writings, since these illuminate the role of women within a larger political and economic framework.¹² Feminism has provided a great deal of understanding regarding the political, economic, and social conditions that impinge on women, particularly in capitalist societies. The inequality of men and women, and their varying oppression,¹³ should be considered when examining crime and law in terms of women. The role of women in the family as well as in the marketplace must be examined as it applies to female patterns of crime. This would mean an analysis of women's relative economic power, which is surely an important determinant of other inequalities. Again, this analysis should not only be radical, but also feminist, since radicals themselves have had difficulty locating women in their discussions of inequality and oppression and have also ignored women's issues. These considerations are to some extent challenging class theory¹⁴ and have led to interesting analyses of capitalism and patriarchy, which could usefully be examined in terms of women and crime.¹⁵

CONCLUSION

A theory of women and crime should be able to answer certain questions that contemporary theoretical discussions do not address. Why, for example, are women relatively uninvolved in crime, although they are found in all social classes, including those apparently subject to the most severe strain in our society? What structural factors influence their particular patterns of crime? How do their associations affect them, vis-à-vis men? What accounts for the differences in socialization, social control, goals, and legitimate and illegitimate opportunities between males and females, and how does this affect their crime? Specifically, how does the distribution of wealth and power affect women in contemporary society, and their criminality? Why are women, who are relatively powerless, infrequently labeled as criminals in our society? What role do they play in a class society, differentiating their oppression, social control, legal domination, and patterns of crime from that of men?

A structural analysis is obviously required to provide the framework for understanding the connections between women and their patterns of crime. This will counteract the tendency to see the issue in apolitical individualistic terms, instead of focusing on how social structures shape the social position, oppression, and crime among women. Moreover, this structural analysis must be combined with an understanding of the process by which a person becomes criminal.¹⁶ Although the work of Sutherland could be expanded to include structural considerations, I believe a reformulation and elaboration of labeling theory and the new criminology holds the most potential for examining female criminality in a wider moral, political, and economic framework. A grasp of law making and the application of law is essential (as labeling and the new criminology recognize), since an examination of crime that ignores this, and only discusses why a certain person, or group of people, become criminal, is severely limited.

Finally, although I am particularly interested in having the sex variable included in the study of crime, a complete understanding of crime (especially in American society) necessitates an analysis of how sex, race, and class interact to produce criminal patterns.¹⁷ Sociology and criminology have barely begun to overcome the biases of race, class, and particularly sex, which have so badly warped a deeper understanding of social reality, including crime.

I hope this analysis will ultimately add to a better comprehension of the causes of crime, by focusing on a variable frequently ignored in contemporary considerations of crime,¹⁸ by encouraging the reformulation

of theoretical criminology, and by reemphasizing that the roots of crime are found in the impact of structural conditions on social behavior and human potential. I am convinced of the utility of a feminist perspective and a radical perspective in approaching a resolution to these issues and providing a more complete understanding of women and crime. Constructing theoretical frameworks that adequately analyze both male and female behavior is work for the future.

NOTES

¹We are reminded once again that traditional assumptions about women's place in society still remain, as do patterns of discrimination. Likewise, the greatly publicized appearance of the "new female criminal" is more fiction than fact; rapidly rising crime among women is outrageously overemphasized.

²Pejorative labeling is also problematic in terms of research formulation. The Committee mentions, for example, the tendency to regard female behavior that violates sex-role expectations as deviant and a cause for concern (juvenile sexual activity, prostitution), whereas any behavior within sex-role limits is acceptable.

³A reflexive sociology would contain within it an awareness of the interests, concerns, and background of the sociologist as researcher. For a complete discussion of "reflexive sociology," see Alvin Gouldner (1970).

⁴It would be extremely interesting and valuable to analyze the structural and historical forces behind the appearance and disappearance of various theories of crime. In particular, a discussion of the emergence of a feminist theory in criminology would be welcome.

⁵These are the problems Dorothy Smith notes (1973: 7) regarding the sexism of sociology in general.

⁶Women's oppression is, at times, an odd combination of care and cruelty. Their subservience has given them some protection, amidst the powerlessness. In fact, it is here that the oppression of women and blacks varies, although comparisons are often made between the two groups: blacks are powerless, but they are certainly not protected, not even in the limited ways women are (such as freedom from military service, some expectation of financial support, dubious guarantees of chivalry, etc.). However, it should be noted that these protections are extremely limited and tenuous, and moreover, they fundamentally prevent the full growth and independence of women.

⁷It is important to avoid Merton's mistake of assuming that one goal has overriding significance for all of society. All women do *not* seek marriage and a family, and they are certainly interested in financial success. But, distinctions will have to be made between their goals and those of men, given the fact that they are subject to different expectations and socialization. As Juliet Mitchell (1966: 16) points out, "In bringing up children, woman

achieves her main social definition." This does not, however, preclude social change.

⁸This suggests a basically sociological explanation of women and crime. While this is not a total explanation, I would argue that it is the most powerful one, and psychological or biological variables could be added to it, to complete the picture more fully. Role theory, on the other hand, tends to slide into discussions of inadequate socialization, framing the problem once again in individualistic terms.

⁹Mary Hartman (1977) has examined French and English murderesses, while Ann Jones (1980) discusses their American counterparts. Examining women in literature, whether specifically involved in crime or not, could also provide insights regarding their criminality.

¹⁰See, for example, Alice Rossi (1973), Margrit Eichler (1980), Alison Jagger and Paula Struhl (1978), Marcia Millman and Rosabeth Moss Kanter (1975), and Charlotte Perkins Gillman (1898).

¹¹See, for example, August Bebel (1910), Frederick Engels (1942), and *The Woman Question: Selections from the Writings of Karl Marx, Frederick Engels, V.I. Lenin, Joseph Stalin* (1951).

¹²Such an analysis might draw on Simone de Beauvoir (1953), Sheila Rowbotham (1973), Zillah Eisenstein (1980), and Juliet Mitchell (1966).

¹³Class society oppresses men and women in different ways, although this does not necessarily imply a departure from Marxist analysis. Bonger (1969), for example, regarded women as less directly affected by capitalism, in that they play a smaller role in traditional economic life.

¹⁴In reviewing the literature on stratification, Joan Acker (1980: 26) notes that unlike with women, the socioeconomic situation of men as men is generally not distinguished from their position in the class structure. She concludes: "This suggests to me that class, which we take to be sex neutral, is actually a concept built on understandings of the socioeconomic world as lived by men." She claims that other Marxian concepts, like surplus value, also cannot fully explain the class position of women.

¹⁵See, for example, Sheila Rowbotham (1973).

¹⁶As C. Wright Mills suggests in *The Sociological Imagination*, a structural analysis is also powerfully deepened through historical and cross-cultural frames of reference.

¹⁷Cressey (1964) also mentions the variables of age, nativity, and size of the community. These, although important, do not seem as critical as sex, race, and social class.

¹⁸Although none of our theoretical frameworks totally explain male criminality, they are obviously even more inadequate regarding females. A consideration of the sex variable could lead to a richer understanding not only of female crime, but of male criminality as well.

défavorisés de par la loi. Les femmes qui donnaient naissance sans être mariées étaient mises au ban de la société.

Cette organisation sociale qui ne réservait aux femmes que le seul espace familial trouve également écho dans notre système de droit criminel qui cherchait à protéger les jeunes filles contre tout abus sexuel au moins autant par souci de leur garder leur «valeur d'échange» pour qu'elles puissent entrer «intactes» au foyer de leur mari que pour réprimer des conduites jugées répréhensibles en soi. Le fait qu'une femme mariée ne puisse être légalement violée par son mari démontre assez que le législateur n'était pas d'abord soucieux de réprimer la violence faite aux femmes, certaines violences passant pour «légitimes».

Entre droit civil et droit criminel apparaît un lien qui donne force et cohérence à un système à l'intérieur duquel les femmes valent par leur double rôle d'épouse et de mère. Enfin, en émancipant après des siècles les femmes mariées de la tutelle de leur mari, en reconnaissant le principe de l'égalité devant la loi, on n'a pas pour autant résolu le problème de l'infériorité économique des femmes. On a en quelque sorte surimposé une image nouvelle — celle de la femme émancipée — sur une image ancienne mais encore actuelle — celle de la femme comme mère. L'égalité devant la loi est un principe qui fait abstraction de la différence de nos conditions de vie et en soi il ne pourra jamais suffire à ce que notre façon particulière de concilier travail et famille nous donne accès à l'égalité économique, clef de voûte d'une émancipation réelle.

DU CÔTÉ DES FILLES ET DES FEMMES LEUR DÉLINQUANCE, LEUR CRIMINALITÉ

Renée Collette-Carrière*

Louise Langelier-Biron**

CONTEXTE THÉORIQUE

Une des premières constatations scientifiques qui alimentent les propos au sujet de la délinquance des femmes et des filles réside sans nul doute dans le fait que la participation de ces dernières à la criminalité est faible sur le plan de l'ampleur et sur celui de la gravité des actes. En 1899, Lombroso affirmait: «Toutes les statistiques s'accordent pour démontrer que la proportion des crimes est beaucoup moindre chez les femmes que chez les hommes» (p. 214). Le discours de la littérature scientifique a fort longtemps qualifié cette différence de naturelle pour des raisons tantôt biologiques, tantôt psychologiques ou sociologiques. La criminalité des femmes et des filles a été expliquée à partir d'éléments issus d'une conception bien particulière des rôles féminins et masculins. Qualifiée d'insignifiante par comparaison statistique avec celle des hommes, cette criminalité a souvent été décrite comme n'étant qu'une activité prostitutionnelle ou celle d'une cleptomane. Ces pôles explicatifs relevaient et relèvent encore d'une vision étroite et souvent erronée de la réalité. Notre propos ne réside pas dans une déconstruction complète de cette image stéréotypée de la criminalité dite féminine. Cependant, il nous semble opportun dans un premier temps de faire le point quant à l'évolution de la pensée criminologique sur ce phénomène et ultérieurement, de jeter un regard sur les faits statistiques et leur évolution.

Les quinze dernières années ont vu apparaître une littérature abondante au sujet de la déviance des filles et des femmes. Cette abondance et l'émergence d'un discours novateur nous paraissent fortement tributaires de la montée du féminisme. Il s'agit d'un effet positif de ce mouvement vertement critiqué par ailleurs. Des femmes ont jeté un regard sévère à la fois sur la littérature scientifique concernant leur déviance et aussi sur la réalité telle que perceptible et perçue.

* Chargée de cours à l'École de criminologie et à la Faculté d'éducation permanente.

** Professeur à l'École de criminologie, Université de Montréal.

Antérieurement, la majorité des auteurs, la plupart masculins, avaient axé leurs explications à partir de la dualité «madone ou prostituée». Les thèses observées alors, à cause de cette vision de la femme, tournent autour de notions telles la passivité naturelle chez la femme ou sa moralité supérieure, la différence biologique entre les sexes et la naturelle infériorité féminine, la sexualité, la prostitution, etc. Ces dernières années, des thèmes nouveaux ont été mis en place, jetant un regard différent sur ce phénomène. Ces interventions peuvent parfois être rattachées à un courant criminologique identifié, mais ce n'est pas toujours le cas. Nous tenterons donc de faire le point en présentant ces thèmes et certains de leurs initiateurs. Cette revue des quinze dernières années ne se prétend pas exhaustive, mais elle se veut un point de redépart, nous l'espérons, vers la formulation d'une pensée de plus en plus créatrice et articulée. L'apparition des différents thèmes n'est pas toujours chronologique dans notre description, mais nous croyons que nous rejoignons la majorité des idées émises.

Plusieurs auteurs ont dénoncé le paramètre utilisé pour mesurer la criminalité féminine. C'est Frances Heidensoln (1968) qui déclare que ce paramètre ne peut mesurer adéquatement la criminalité des femmes et des filles puisque les normes sur lesquelles il se base sont masculines; on tente donc de mesurer des réalités différentes avec la même échelle. De concert avec Campbell (1977), elle dénonce aussi la *sexualisation* de leur criminalité. Elle démontre que cette dernière est *acquisitive*. D'autres auteurs soutiennent cette constatation: Alder, 1975; Simon, 1975; Crites, 1976; Smart, 1976; Bertrand, 1979; Damesman et Scarpitti, 1980, etc. Dans la même veine, dans son ouvrage intitulé *Sisters in Crime*, Freda Adler (1975) établit que le fait qu'il y ait peu de femmes délinquantes prouve que l'on hésite à reconnaître la criminalité des femmes. C'est un peu comme si les représentants de l'ordre public avaient une mission spéciale envers le sexe féminin: reproduire les normes et valeurs du groupe dominant en l'occurrence des hommes. Le principe du *parens patriae*, qu'il soit adopté par le père de la jeune fille, par son mari, par le policier ou encore par le juge, sous-entend que la fille est faible, qu'elle a besoin de support et que finalement on doit la guider.

Ces mêmes auteurs ont pour la plupart aussi procédé à une *dénonciation des théories biologiques* et du *biais sexiste* qu'elles véhiculent.

C'est Adler (1975) qui a introduit l'idée de la *dangerosité du féminisme*: en se libérant, les femmes vont devenir plus criminelles

et cette criminalité sera de plus en plus violente. D'autres ont emboîté le pas (Austin, 1982). L'idée d'une augmentation de la criminalité classique découlant de l'émancipation de la femme dans la société n'est cependant pas partagée par un certain nombre d'auteurs, dont Crites (1976), Smart (1979), Campbell (1981) et Norland *et al.* (1981). On invoque alors l'argument que la couche de population qui est touchée par les statistiques est celle qui est la plus démunie et la moins susceptible d'être happée par un courant féministe quel qu'il soit. Plusieurs ont plutôt opté pour une *analyse critique ou féministe* face aux explications et à la réalité même de la criminalité (Klein, 1973; Smart, 1976; Bertrand, 1979; Plenska, 1980;). Certaines notions sont alors apparues: *socialisation différentielle* selon le sexe, *structure différentielle des opportunités illégitimes* (Hoffman Bustamante, 1973), *dénonciation des stéréotypes* à l'endroit des femmes lesquelles pourraient amener une certaine complaisance de la part des autorités policières et judiciaires et par le fait même une possible contre-réaction. Cette idée fait aussi référence aux notions d'*attitudes et de réactions sociales différentielles* (Simon, 1975; Crites, 1976; Smart, 1976; Bertrand, 1979; Warren, 1981). Des liens ont été élaborés entre les deux concepts suivants: *criminalité féminine et condition féminine* (Smart, 1976; Bertrand, 1979; Adler et Simon, 1979; Feinmen, 1980). La notion d'*intervention différentielle* selon le sexe est analysée dans ce système jusqu'au niveau des programmes correctionnels et des ressources postpénales (Giallombardo, 1966; Chandler, 1973; Brodsky, 1975; Crites, 1976; Adler et Simon, 1979; Berzins et Collette-Carrière, 1979; Berzins et Cooper, 1982;).

Du côté des filles, Chesney-Lind (1977) analyse, en fonction des mineurs, la réaction des tribunaux et conclut qu'elle s'inspire directement de la réaction qu'ont «normalement» les parents des jeunes filles. Ainsi, comme de bons parents, policiers, juges et agences sociales répondent différemment aux garçons et aux filles pour la bonne raison qu'il est plus grave pour une fille d'être délinquante que pour un garçon d'être délinquant.

De même, s'il se dégage un certain consensus quant à l'importance de la *famille* pour la fille, il se peut qu'une *attention* toute particulière soit donnée aux jeunes filles dont la famille ne répond pas aux normes d'une famille conventionnelle et ce, dans des proportions plus grandes que pour les garçons. Cela traduirait la croyance (vraie ou fausse) selon laquelle les jeunes filles ont davantage besoin que les garçons d'un milieu familial adéquat. Ces dernières remarques nous amènent à considérer un point de vue plus critique qui pose le problème plus en dehors de la fille-même.

La nécessité d'inventorier de *nouvelles approches* (Smart, 1976; Bertrand, 1979) liées à une perspective historique d'une part et à un souci de recherche transculturelle d'autre part (Adler et Simon, 1979; Adler, 1981) émerge de plus en plus. Certains secteurs de la déviance et la place qu'y occupent les femmes et les filles deviennent un lieu de questionnement tel le *terrorisme* (Cooper in : Adler et Simon, 1979), telles certaines réalités pouvant être définies par quelques-uns comme des *alternatives* à la criminalité pour les femmes (Chesler, 1972; Bertrand, 1979;) ou l'appartenance des filles à des bandes (Steffensmeier, 1980;).

Le mode d'analyse et les conclusions des auteurs cités ne sont pas tous les mêmes mais ils ont en commun ceci qu'ils ont remplacé une conception statique par une approche plus dynamique mettant en cause l'univers social et culturel qui nous entoure. Ceci étant dit que nous réservent les données actuelles par rapport à la criminalité des adolescentes et des femmes?

LA DÉLINQUANCE DES ADOLESCENTES

Il est une donnée qui ressort avec force et constance. Il s'agit du fait que les filles commettent moins d'acte délinquants que les garçons. Quel que soit le pays, la méthode de cueillette des données, l'âge, la période, le milieu socio-économique, l'écart subsiste. Il convient bien sûr de qualifier cette différence et par conséquent de la nuancer puisque comme le soulignent Hindelang *et al.* (1981) «la corrélation entre le sexe et la criminalité varie considérablement selon le temps et le lieu, par ailleurs les différences selon le sexe demeurent importantes dans toutes les données officielles disponibles actuellement» (p. 137)¹.

Les pages qui suivent sont consacrées à la description du phénomène de la délinquance chez l'adolescente. Il sera question de sa nature, de sa diversité et de son évolution. De plus, s'il est intéressant de situer ces données dans un contexte local, il n'en demeure pas moins utile de procéder à des comparaisons entre divers milieux géographiques.

LA DÉLINQUANCE AILLEURS

Aussi, il convient de rappeler les plus récents développements à ce chapitre. Ainsi, Giordano (1978) rapporte que les filles de race

1. *The correlation between sex and criminality varies markedly over place and time, yet sex differences remain pronounced in all official data momentarily available.*

blanche de son échantillon commettent plus d'actes délinquants quand elles fréquentent surtout un groupe mixte que quand elles se tiennent principalement avec des filles. Il reste à préciser pourquoi le fait qu'il y ait présence de garçons augmente la délinquance. Est-ce simplement un phénomène de stimulation de groupe ou est-ce que la fille acquiert une certaine expertise au contact de garçons plus expérimentés? L'auteur émet l'hypothèse que c'est plutôt la deuxième interprétation qui prévaut. Ceci lui semble d'autant plus plausible que les adolescentes s'avèrent plus sensibles à l'approbation ou à la désapprobation des amis du même sexe.

Le même auteur associé à Cernkovich publie en 1979 une étude basée sur l'analyse comparative de garçons et de filles qui ont répondu à un questionnaire autorévélateur.

Leur étude récente confirme que de fait plus de garçons que de filles répondent positivement à chacun des 36 actes délinquants proposés. Le rapport garçon/fille est de 2,18, une valeur plus faible selon les auteurs que celle qui est rapportée par Hindelang (1971) soit 2,56 pour la délinquance révélée et 3,72 pour la délinquance officielle. De plus, quand la moyenne d'implication est calculée pour chacun des actes délinquants, près de 28% des différences entre les sexes ressortent comme non significatives et les auteurs observent une certaine analogie entre les conduites délinquantes des garçons et des filles.

Ce sont d'ailleurs ces résultats qui font dire aux auteurs en 1979 qu'il est impérieux :

d'examiner les secteurs particulièrement touchés par l'évolution de la délinquance des filles et la nature de la réaction à ces conduites (p. 60).

afin d'alimenter les théories déjà formulées.

Le souhait formulé par Cernkovich et Giordano (1979) semble trouver une réponse dans l'étude des Steffensmeier (1980). Ceux-ci rapportent, en effet, que l'analyse des arrestations et l'étude des bandes d'adolescentes révèlent très peu d'augmentation dans les délits violents ou reliés aux activités de bandes. Ceci veut dire qu'il n'y a pas de rapprochement entre garçons et filles pour ce qui est d'une délinquance violente grave. Par ailleurs, les statistiques provenant de *Uniform Crime Reports* indiquent une augmentation des délits de fugue, des petits vols et des violations de la loi sur l'alcool. Les statistiques judiciaires et les données provenant de délinquance révélée confirment ces résultats à la différence qu'elles soulignent un accroissement dans l'usage de la marijuana. À partir de ces résultats,

les auteurs concluent que rien dans ces changements ne démontre une modification dans des conduites reliées à un nouveau rôle pour la fille.

À la même période, soit en 1980, le Conseil de l'Europe publie trois rapports sur la criminalité des femmes, ceux de Einsele, Fontanesi et Goodman. À l'exception de l'étude de Fontanesi, ces documents font une brève allusion à la délinquance des mineures. Ainsi Einsele (1980) affirme au sujet des condamnations en Allemagne que :

L'augmentation qu'on observe chez les jeunes filles, aussi importante qu'elle puisse paraître proportionnellement, demeure en valeur absolue bien inférieure à celle qu'on constate chez les garçons (p. 17).

Par rapport aux infractions, l'auteur souligne que pour les jeunes filles, l'accroissement est relativement faible de 1963 à 1978 et pour les crimes violents et pour les infractions contre les biens.

Pour sa part, Goodman (1980) analyse les données en Angleterre et au Pays de Galles et rapporte que :

la délinquance féminine présente un phénomène inquiétant : l'augmentation croissante des jeunes femmes de moins de 21 ans (p. 28).

Il convient de souligner que Goodman ne fait état que des délits graves, c'est-à-dire de ceux que nous appellerions actes criminels par opposition aux infractions. À cet égard, l'auteur souligne que pour les vols qualifiés et les cambriolages, le taux réel le plus élevé et l'augmentation la plus forte se situent chez les filles de 14 à 17 ans.

L'étude extrêmement minutieuse des mesures de la délinquance effectuée par Hindelang *et al.* (1981) consacre un chapitre aux différences selon le sexe. En fonction de ce qui vient d'être rapporté ci-haut, les auteurs attirent l'attention sur le fait que la réduction de l'écart entre garçons et filles au niveau des données officielles ne se vérifie pas de façon aussi tangible dans les données qui proviennent d'un questionnaire autorévélateur.

Hindelang *et al.* (1981) analysent, dans un premier temps, les données officielles parues aux États-Unis et observent qu'en 1976 (après une augmentation régulière depuis 1960) un quart des arrestations des filles ont trait aux petits vols. Pour les garçons, ces délits reflètent un cinquième des arrestations. Les différences les plus importantes apparaissent dans la catégorie de vols avec effraction et des fugues. Les premiers constituent 13 % de la délinquance des garçons et 31 % de la délinquance des filles. Les derniers présentent une

configuration inverse soit plus de 23 % chez les filles et moins de 5 % chez les garçons.

Il est également intéressant de souligner que les quatorze délits plus fréquemment commis par les garçons sont les mêmes que ceux qui sont perpétrés par les filles. Ainsi, les adolescentes américaines présentent une configuration d'actes délinquants analogue à celle des garçons.

Dans un deuxième temps, les auteurs ont entrepris de recenser quelques 25 études basées sur la délinquance révélée. Les diverses analyses effectuées révèlent que les comparaisons avec les données officielles sont difficiles puisque les énoncés ne mesurent pas nécessairement les mêmes conduites. Il n'en demeure pas moins qu'une analyse selon la variété des actes ou la fréquence entraîne des résultats similaires. Ainsi, il existe des différences selon le sexe, quelle que soit la façon de mesurer la délinquance révélée pour toutes les conduites, à l'exception de la drogue. Par contre, Hindelang *et al.* (1981) ne manquent pas de nous mettre en garde contre une interprétation trop hâtive de ces résultats. Des variations dans le rapport fille/garçon sur des énoncés spécifiques tendent à illustrer le fait que des comparaisons globales peuvent nous entraîner sur de fausses pistes. D'une part, elles masquent des écarts importants selon le type de délit et d'autre part, elles donnent l'impression d'une certaine incohérence avec les données officielles.

Cette difficulté est quelque peu contournée par Canter (1982) qui inclut une très grande variété d'actes délinquants dans son étude sur les différences selon le sexe dans la délinquance révélée. Les résultats révèlent que les différences selon le sexe sont demeurées constantes entre 1967 et 1977, qu'elles sont néanmoins présentes à travers les délits spécifiques et les mesures plus globales de la délinquance. Ces différences apparaissent toutefois de faible amplitude et une fois de plus la configuration des délits rapportés ressort de façon non spécifique selon le sexe.

Ce bref tour d'horizon des données provenant d'autres contextes géographiques s'arrête avec l'étude longitudinale de Suzanne Ageton (1982). Considérant les liens par trop faciles qu'on a pu établir entre l'émancipation de la femme et l'augmentation de ses délits (Adler, 1975; Austin, 1982), les résultats rapportés par Ageton s'avèrent très intéressants. En effet, elle a pu établir que les jeunes filles de 15-17 ans en 1980 sont significativement moins impliquées dans la délinquance que celles du même âge en 1976. De plus, les données recueillies sur une période de cinq ans indiquent une diminution ou

une stabilité de la délinquance à mesure que la fille traverse sa période d'adolescence.

Les données qui viennent d'être transmises permettent de mieux situer les informations à caractère plus local dont il sera maintenant question.

LA DÉLINQUANCE ICI

1. Les données officielles

L'exercice de l'analyse des données statistiques relatives à la fille en matière socio-légale s'avère extrêmement frustrant à plus d'un égard. Dans certains cas, il y a une absence totale de données récentes, par exemple au niveau des établissements de protection. Ainsi, depuis 1973, Statistique Canada ne compile plus ce type d'information. Dans d'autres cas, les données ne sont pas disponibles selon le sexe. C'est le cas des jeunes jugés hors cours et rapportés dans les statistiques policières. Enfin, il arrive que ces changements au niveau de l'application de la loi entraîne des incongruités dans la façon de rapporter les faits. L'année 1979 constitue un exemple patent de ce problème. L'application de la loi 24 au Québec a de fait modifié le dénombrement des cas dans les statistiques policières de façon telle que la majorité des sujets ont été inscrits sous la rubrique «hors cours». Il devient donc quasi impossible de procéder à des séries chronologiques à partir des statistiques policières.

Ces difficultés étant connues, il est plus facile de rapporter les données officielles sans craindre de leur donner une portée qu'elles n'ont pas.

La délinquance officielle telle que rapportée par les statistiques policières (Québec, 1981) indique une certaine constance dans le rapport filles/garçons à tout le moins pour l'ensemble des délits et ce, depuis quelques années. Ainsi, en 1975 le rapport est de 1:6 et en 1981, il est de 1:7.

En regardant de plus près la nature des délits, on remarque en 1981 une concentration des filles (44,6 %) sous la rubrique «Autres statuts provinciaux». Cette rubrique, en plus de rassembler les délits reliés à l'alcool, englobe la loi 24 de protection de la jeunesse, loi qui touche aussi bien les cas de protection que de délinquance. En deuxième place, ce sont les vols de 200 \$ ou moins (20,3 %) qui ressortent suivis de loin (10,8 %) par les vols par effraction. Cette répartition des délits revêt une certaine constance à travers les années.

Il est intéressant de remarquer, chez les garçons, un ordre quelque peu différent où les vols par effraction (39,5 %) dominent la série. En deuxième et troisième places se trouvent les vols de 200 \$ ou moins (17,1 %) et les autres infractions au code criminel avec 12,4 %.

Il convient également de souligner que le rapport filles/garçons est relativement constant sur les rubriques ci-mentionnées à l'exception d'une seule, les vols par effraction. En effet, une analyse des statistiques policières au Québec révèle qu'entre 1975, 1978 et 1981, le ratio demeure à peu près le même, soit 1,3:1 pour les autres statuts provinciaux, 1:5 pour les vols de 200 \$ ou moins, 1:18 pour les autres infractions au code criminel. Par contre, les vols par effraction sont en progression pour les filles, progression illustrée par le fait qu'en 1975 le rapport filles/garçons est de 1:58, en 1978, il est de 1:41 et en 1981, il passe à 1:29. Ainsi la distance entre l'implication des garçons et des filles pour ce délit particulier s'amenuise progressivement.

En 1979, une analyse des données officielles (Gagnon et Biron) faisait clairement ressortir que les filles commettent beaucoup moins de délits que les garçons mais que par ailleurs la majorité de leurs délits respectifs touchent une délinquance acquisitive. Les données récentes provenant du Québec l'ont étai d'une proportion d'implication dans ce type de délinquance de 74 % pour les garçons et de 43 % pour les filles. Ces faits conservent leur actualité. Il y était également mentionné que les filles se retrouvent en proportion plus grande que les garçons à la rubrique «Autres statuts provinciaux» et cela se confirme toujours. De plus, les auteurs observaient une augmentation dans les délits contre les biens, augmentation qui suit son cours à travers les données présentées.

Cette vision de la criminalité des adolescentes gagne toutelois à être complétée par la présentation de données autoconfessées qui découlent de différentes recherches entreprises.

2. Les données autoconfessées

À partir de données recueillies auprès d'adolescentes de 12 à 18 ans de l'île de Montréal, il est possible d'établir que 28,9 % répondent négativement à 32 actes inscrits au code criminel (Biron *et al.*, 1980). En comparant ce pourcentage avec celui des garçons (9,8 %, s'il s'ensuit que trois fois plus de filles que de garçons n'ont jamais commis de délits de cet ordre au cours des douze derniers mois. Cette différence ne s'observe pas au niveau de la délinquance dite statu-

taire, c'est-à-dire celle qui découle de l'âge des sujets (fugue, absentéisme scolaire, alcool, etc.). En effet, un pourcentage à peu près égal soit 87,7 % et 93,9 % ressort de la comparaison entre filles et garçons. Il convient également de souligner qu'au niveau de la sous-échelle de vol, échelle qui s'apparente par son contenu aux catégories de vol dont il est fait mention dans les statistiques ci-haut mentionnées, le rapport entre filles et garçons qui commettent ces actes est de 1:2 (Fréchette et LeBlanc, 1979).

Pour ce qui est des populations contrastées, soit les adolescentes en milieu libre et en milieu fermé, une recherche effectuée en 1979 (Gagnon *et al.*) permet d'affirmer que la délinquance des filles en centres d'accueil est nettement supérieure à celles des filles en milieu libre. De fait, elle est à toutes fins pratiques comparable à celle des garçons en milieu libre.

Une deuxième remarque vise l'évolution de la délinquance chez les adolescentes prises à diverses périodes. Une seule question a été posée à des adolescentes de 14 à 18 ans en 1976 et en 1982, il s'agit de la fugue. Alors que ce groupe d'âge répondait «jamais» dans une proportion de 96,7 % en 1976, six ans plus tard, un groupe du même âge répond à la négative dans une proportion de 83,5 %. Il est certes difficile d'extrapoler, à partir d'une seule réponse, une quelconque tendance. Il reste néanmoins, qu'au niveau de la fugue, les données autoconfessées indiquent une augmentation.

REFLEXION SUR LES FAITS

S'il est indéniable que les filles commettent moins de délits que les garçons et qu'elles sont appréhendées surtout pour des motifs relevant plutôt de conduites problématiques que d'actes criminels, il n'en demeure pas moins que la délinquance autoconfessée met en évidence le fait que les filles commettent plus de délits qu'il n'y paraît officiellement. Cela est également vrai pour les garçons. Par contre, si on tient compte du rapport filles/garçons, il s'ensuit que le ratio est beaucoup plus faible au niveau de la délinquance autoconfessée que de la délinquance officielle.

En raison même des problèmes signalés au sujet de l'entrée en vigueur de la loi 24 au Québec, il devient extrêmement difficile d'évaluer l'évolution de la délinquance. Quant à la délinquance autoconfessée, il n'existe pas d'études longitudinales récentes qui permettent d'établir de façon systématique qu'effectivement les filles commettent plus ou moins d'actes délinquants que leurs consœurs en ont commis dans le passé.

Il convient, à la lumière de ces faits, de faire ressortir deux aspects qui effectivement posent problème. Le premier tient à une certaine redéfinition des conduites de la fille qui s'opère à divers niveaux d'intervention. Le second porte sur le besoin d'explorer la conduite des adolescentes à partir d'un univers autre que celui de la légalité pénale.

En effet, même si la fille commet moins d'actes délinquants que le garçon, l'écart entre les données officielles et les données autoconfessées pour ce qui a trait au rapport fille/garçon révèle que ceux qu'elle commet sont récupérés sous l'appellation d'un besoin de protection. Comme les mentalités sont plus lentes à changer que les lois, l'application de la nouvelle loi 24 n'a pas sensiblement modifié cette pratique.

Le second aspect relève plus du domaine hypothétique. Il serait intéressant de vérifier auprès des adolescentes qu'est-ce qui constitue une infraction. C'est là tout le problème de la définition du crime qui ne sera certes pas abordée ici. Il n'en demeure pas moins que la fille est particulièrement sensible à tout ce qui touche les relations interpersonnelles². Sa déviance ne s'exprime peut-être pas dans le cadre du crime traditionnellement défini mais pourrait prendre d'autres formes découlant du mal que les personnes peuvent se faire entre elles à d'autres niveaux.

LA CRIMINALITÉ DES FEMMES

Où en est rendue la criminalité des femmes statistiquement? Quelle est son évolution? S'est-elle développée d'une manière de plus en plus violente? Voilà quelques questions auxquelles nous tenterons de répondre.

AUX ÉTATS-UNIS

Comme dans la plupart des pays industrialisés, la criminalité des Américaines a effectivement augmenté. Datesman et Scarpitti (1980) rapportent qu'en 1977, la proportion des femmes parmi les arrestations totales a augmenté d'un peu plus de 5 % par rapport à 1960, c'est-à-dire qu'elle est passée de 10,7 % à 16 %. En ce qui concerne les crimes majeurs³, l'augmentation est forte et ce sont les cri-

2. Voir à cet effet l'excellent livre de Carol Gilligan (1982).

3. Le FBI publie les données des arrestations dans un rapport intitulé *Uniform Crime Reports* qui touche les deux catégories suivantes : «index crimes» et «non-index crimes» que nous avons traduit crimes majeurs et crimes mineurs bien arbitrairement. La première catégorie comprend sept crimes : meurtre, viol, assaut grave, vol qualifié, vol par effraction, vol simple, vol d'auto; la seconde concerne 22 autres types de crime.

mes contre la propriété qui font monter la représentation féminine (10 % en 1960 et 22,4 % en 1977). Quant aux crimes violents, la proportion demeure stable (10 % en 1960 et 10,5 % en 1977). Dans les crimes contre la propriété, rappelons que ce sont surtout les vols simples (larceny) qui sont responsables de la plus grande partie de l'augmentation. Quant aux crimes mineurs, il y a eu hausse aussi et elle se situe dans les délits reliés à la fraude. La criminalité masculine augmente aussi mais selon les auteurs, au niveau adulte, le taux d'arrestation féminine croît plus rapidement. Nous n'élaborerons pas davantage sur la situation américaine.

AU CANADA ET AU QUÉBEC

Certains chercheurs dont Bertrand (1979) ont démontré que la criminalité féminine a augmenté au Canada à un rythme un peu supérieur à celui des hommes. Adams (1978) affirme qu'«en 1965, la police a inculpé dix fois plus d'hommes que de femmes et qu'en 1975, le rapport n'était que 8 pour 1» (p. 75). En vertu du code criminel, 86,4 % des personnes accusées en 1975, étaient de sexe masculin (adultes et mineurs) et 13,6 % de sexe féminin. En 1978, ces proportions étaient respectivement 85,2 et 14,8 %⁴. En ce qui concerne les adultes pour l'année 1981⁵, les femmes représentent 10,9 % de l'ensemble des personnes accusées en vertu du code criminel en comparaison de 11,1 % en 1975. Pour l'ensemble des lois, la proportion des femmes est de 9,6 % en 1981, elle était de 9 % en 1975 (voir en annexe tableau 1). Au Québec, 62,8 % des contrevenants sont des adultes masculins, 9,5 % féminins, 24,5 % des mineurs masculins et 3,2 % féminins en 1981⁶. La situation québécoise en ce qui concerne les personnes accusées est donc comparable à la situation canadienne en général.

L'activité des femmes dans la criminalité a augmenté dans les crimes contre la propriété. Ces derniers constituent plus des deux tiers de leurs activités criminelles (voir tableau 2). En 1975, cette catégorie représentait 64,9 % des crimes féminins et en 1981, il s'agit de 69,3 %. Statistique Canada remarque que de 1977 à 1981, le pourcentage de femmes inculpées de crimes contre la propriété s'est élevé de 45,4 % tandis que chez les hommes, cette hausse a été de

37 %⁷. Du côté des crimes de violence contre les personnes, on note peu de changement (voir tableau 2). La criminalité de violence n'a pas vraiment augmenté chez les femmes.

De quels crimes sont accusées les femmes? De crimes contre la propriété et en 1981, elles se situent principalement dans les vols de 200 \$ et moins (32,3 % des infracteurs adultes dans cette catégorie) et dans les affaires relatives aux fraudes (24,1 % des infracteurs adultes). Le tableau 3 permet de bien saisir la situation comparative pour 1975-1978 et 1981. Celle-ci montre une image stable dans les crimes de violence contre les personnes et certaines augmentations au niveau des crimes contre la propriété (vol de plus de 200 \$, fraude). D'ailleurs, dans les vols de plus de 200 \$ et de moins de 200 \$, la sous-catégorie vol à l'étalage regroupe 42,8 % et de 44,8 % de femmes respectivement parmi les adultes actifs dans chacune de ces activités en 1981⁸. Globalement, parmi les accusés adultes en vertu du code criminel, la proportion de femmes est passée de 14 % en 1975 à 15 % en 1978 et à 15,1 % en 1981. Au Québec, le tableau 4 nous fait voir un portrait semblable.

Le délit de prostitution requerrait une analyse particulière. Le chiffre a baissé, entre autres raisons, suite à des jugements de la Cour suprême et il y aurait lieu d'en faire l'objet d'arguments séparés. Ce n'est cependant pas l'objectif de cet article⁹.

Au niveau des condamnations, nous ne pouvons aller plus loin que Adams (1978) ou Bertrand (1979). Les statistiques des tribunaux que nous avons regardées (1978) ne donnent pas de données selon le sexe. La proportion des femmes n'a jamais dépassé 16 % et c'est pour des crimes contre la propriété que les femmes sont condamnées. Ce sont ceux qui ont le plus augmenté. Ces tendances semblent se maintenir. Les sentences données aux femmes comptent beaucoup d'amendes, de probation et moins d'emprisonnement. Par contre, il apparaît que lorsqu'il y a décision, depuis ces dernières années, d'imposer une sentence de plus de 2 ans, l'écart, quant à la durée de l'incarcération, tend à décroître entre les hommes et les femmes¹⁰.

7. Statistiques de la criminalité et des règlements de la circulation (police), 1981, p. 43.

8. Proportions calculées à partir des données des Statistiques de la criminalité et des règlements de la circulation (police), Tableau 2, 1981.

9. Voir Baril et Collette-Carrière (1981), p. 75. De plus, plusieurs auteurs ont discuté de cette question dans différents articles.

10. Adams (1978), p. 39.

4. Voir Baril et Collette-Carrière (1981), p. 74.

5. Statistique Canada ne sépare plus les filles des garçons et n'a qu'une catégorie : jeunes.

6. Chiffres calculés à partir des données trouvées dans Statistiques 1981. Criminalité et application des règlements de la circulation au Québec, Québec, p. 41.

Au chapitre de l'emprisonnement, au Canada, les femmes représentent environ 6 % de la population carcérale totale. En 1979, la proportion des femmes en milieu pénitentiaire fédéral était de 1,7 %¹¹, Berzins et Cooper (1982) parlaient de 200 détenues pour 10 000 détenus, soit 2 % et en mars 129 détenues sur 11 261 personnes incarcérées dans un établissement fédéral, soit une proportion de 1,1 %¹².

Au Québec, on note une augmentation de la population carcérale féminine. Celle-ci s'explique en grande partie par le fait que les Québécoises purgeant des sentences de plus de 2 ans, puissent «faire leur temps» dans les prisons provinciales surtout à la Maison Tanguay. La proportion des femmes, dans l'ensemble des prisons de la province était de 4 % en 1977¹³ et en 1981, elle est de 5,7 %; ce qui signifie 1 903 femmes et 31 427 hommes¹⁴. La moyenne quotidienne a aussi augmenté : de 79 en 1975, elle est passée à 113 en 1977, 114 en 1979 et 133 en 1981 (selon un calcul approximatif). La durée des sentences ayant augmenté par l'arrivée des sentences fédérales et les délits jugés graves étant punis plus sévèrement, il est normal que cette moyenne ait aussi augmenté.

CONCLUSION

Faire le point au sujet de la criminalité des filles et des femmes, tel était l'objectif de cet article. Le point sur les différents aspects entourant le phénomène tant dans la littérature que dans les faits. Il nous apparaît très important que toute cette question soit étudiée dans une perspective d'ensemble. Les différents thèmes élaborés depuis ces dernières années ressortent comme des jalons posés dans ce sens. Ils ne sont donc en soi qu'une partie d'un tout à venir. Les faits statistiques ne dévoilent pas toute la réalité non plus. Il existe face à ce phénomène une nécessité d'aller plus loin par des recherches à partir de l'acquis certes mais dans un esprit ouvrant la voie à une théorisation plus adaptée à la réalité des filles et des femmes de notre époque et à la criminologie contemporaine.

11. Berzins et Collette-Carrière (1979).

12. Service Correctionnel Canada (1983), p. 14 Chiffres tirés du Rapport hebdomadaire sur la population de détenus S.C.C., Ottawa, pour la semaine finissant le 15 mars 1983.

13. Berzins et Collette-Carrière (1979), p. 19.

14. Statistiques correctionnelles québécoises (1981), p. 24.

TABLEAU 1
Répartition pourcentuelle des personnes accusées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge (adulte et juvénile) pour toutes les lois, Canada, 1975 et 1981

	Année	Hommes	Femmes	Jeunes	Total
Code criminel	1975	68,23	11,13	20,64	100,00
	1981	60,7	10,9	28,4	100,00
Lois fédérales touchant les drogues	1975	85,24	9,23	5,53	100,00
	1981	84,8	9,0	6,2	100,00
Autres lois fédérales	1975	85,51	7,20	7,29	100,00
	1981	77,0	12,0	11,0	100,00
Lois provinciales	1975	89,48	6,28	4,24	100,00
	1981	86,8	7,4	5,8	100,00
Lois municipales	1975	83,66	10,57	5,77	100,00
	1981	77,7	14,2	8,1	100,00
Pourcentage moyen	1975	78,68	8,99	12,33	100,00
	1981	72,62	9,61	17,77	100,00

Source: Statistiques de la criminalité et des règlements de la circulation (police). Canada. Pour l'année 1975 : voir Bertrand (1979), p. 56, tableau 3; cependant, nous avons additionné les pourcentages des garçons et des filles, car les statistiques de 1981 ne font pas la distinction. Pour l'année 1981, les pourcentages ont été tirés ou calculés par l'auteur de cet article.

TABLEAU 2
Proportion des adultes accusés au Code criminel seulement, selon le sexe et par catégories d'offenses, Canada, 1975-1978-1981

	Année	Hommes	Femmes
		%	%
Crimes de violence vs personnes	1975	16,76	8,98
	1978	15,69	8,38
	1981	14,54	8,55
Crimes vs propriété	1975	48,18	64,91
	1978	47,17	67,83
	1981	50,46	69,25
Autres crimes	1975	35,06	26,11
	1978	37,14	23,79
	1981	34,98	22,19
Total pour chaque année		100,00	100,00

Source: Statistiques de la criminalité et des règlements de la circulation (police). Tableau 2 (1-2.3-4), Canada, 1975-1978-1981. Année 1975 : voir Bertrand (1979), p. 57, tableau 4. Années 1978-1981 : calculées par l'auteur de cet article.

TABIEAU 3
Proportion de femmes parmi les adultes accusés
pour les principales infractions et familles d'infraction
au Code criminel, Canada, 1975-1978-1981

	% de Femmes		
	1975	1978	1981
Homicide (y inclus les tentatives)	12,3	12,1	12,4
Crimes sexuels	1,2	0,6	1,3
Lésions corporelles (voie de fait)	8,9	9,7	10,7
Vol qualifié	6,6	6,7	7,2
Total : Crimes de violence contre les personnes	8,0	8,6	9,5
Pénétrer par effraction	3,4	4,0	4,2
Vol de véhicule moteur	3,8	4,4	5,2
Vol de plus de 200 \$	11,7	9,1	13,9
Vol de 200 \$ et moins	31,0	33,8	32,3
Recel (avoir en sa possession)	10,4	12,0	11,8
Fraudes	19,0	23,4	24,1
Total : Crimes contre la propriété	18,0	20,2	19,7
Prostitution	77,3	47,3	46,4
Jeux et paris	5,1	3,7	5,7
Armes offensives	4,9	5,4	6,4
Autres offenses au Code criminel	9,0	10,0	10,1
Total : Autres crimes	10,8	10,1	10,2
Total : Code criminel	14,02	15,02	15,15

Source: Pourcentages calculés à partir du total des adultes (hommes et femmes) pour chaque rubrique à partir des chiffres de Statistiques de la criminalité et des règlements de la circulation (police), tableau 2, Canada, 1975-1978-1981.

TABIEAU 4
Répartition pourcentuelle des adultes accusés
au Code criminel, aux lois et aux règlements
selon le sexe et par catégories d'offenses,
Québec, 1981

	Hommes	Femmes	Total
Crimes avec violence (8,52 % de toute la criminalité)	94,31	5,69	100,00
Crimes contre la propriété (42,67 % de toute la criminalité)	82,38	17,62	100,00
Autres crimes Code criminel (22,90 % de toute la criminalité)	89,12	10,88	100,00
Infraction lois et règlements (25,92 % de toute la criminalité)	87,19	12,81	100,00

Source: Statistique 1981 : Criminalité et application des règlements de la circulation au Québec. Service de polices municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada. Québec, p. 40.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMS, Susan Gillis (1978). *La délinquante : étude statistique*. Ottawa : ministère du Solliciteur général.
- ADLER, Freda (1975). *Sisters in Crime*. New York : McGraw-Hill.
- ADLER, Freda, SIMON, Rita James (Ed.) (1979). *The Criminology of Deviant Women*. Boston : Houghton Mifflin Co.
- ADLER, Freda, (Ed.) (1981). *The Incidence of Female Criminality in the Contemporary World*. New York : New York University Press.
- AGETON, S. S. (1982). *The Dynamic of Female Delinquency, 1976-1980*, Document inédit. Boulder, Colorado : Behavioral Research Institute.
- AUSTIN, Roy L. (1982). «Woman's Liberation and Increases in Minor, Major and Occupational Offenses». *Criminology*, 20, 3-4, 407-430.
- BARIL, Micheline, Renée COLLETTE-CARRIÈRE, (1981). «Femmes criminelles, femmes victimes : nouvelles perspectives d'action.» *Cahiers scientifiques et pratiques*, Congrès 1981 de l'Association professionnelle des criminologues du Québec, vol. 2, novembre.
- BERTRAND, Marie-Andrée (1979). *La femme et le crime*. Montréal : L'Aurore.
- BERZINS, Lorraine, Renée COLLETTE-CARRIÈRE (1979). «La femme en prison, un inconvenient social?» *Santé mentale au Québec*, IV, 2.
- BERZINS, Lorraine, Sheelagh COOPER, (1982). «The Political Economy of Correctional Planning for Women : The Case of the Bankrupt Bureaucracy», *Revue canadienne de criminologie/Canadian Journal of Criminology*, 24, 4, 399-416.
- BIRON, L., R., GAGNON, M., LEBLANC, (1980). *La délinquance des filles*. Cahier n°3, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, Université de Montréal.
- BRODSKY, Annette M. (Ed.) (1975). *The Female Offender*. Beverly Hills, Ca : Sage.
- CAMPBELL, A. (1977). «What Makes a Girl Turn Crime?» *New Society*, 27, January, 172-173.
- CAMPBELL, A. (1981). *Girl Delinquents*. Oxford : Basic Blackwell.
- CANTER, R. J. (1982). «Sex Differences in Self-Report Delinquency». *Criminology*, 20 3-4, 373-393.
- CERNKOVICH, S.A., P.C. GIORDANO, (1979). «A Comparative Analysis of Male and Female Delinquency». *The sociological quarterly*, 20, winter, 131-145.
- CHANDLER, Edna Walker (1973). *Women in prison*. Indianapolis : The Bobbs-Merrill.
- CHESLER, Phyllis, (1972). *Les femmes et la folie*. Paris : Payot, 1975.
- CHESNEY-LIND, M. (1977). «Judicial paternalism and the female status offender», *crime and Delinquency*, 23, 2, 121-130.
- CRITES, Laura (Ed.) (1976). *The Female Offender*. Lexington, Mass. : Lexington Books.
- DATESMAN, Susan K., Frank R. SCARPITTI, (Ed.) (1980). *Women, Crime and Justice*. New York : Oxford University Press.
- EINSELE, H. (1980). *La criminalité féminine en République fédérale d'Allemagne*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.

- FEINMAN, Clarice (1980). *Women in the Criminal Justice System*. New York : Praeger.
- FONTANESI, M. (1980). *La criminalité des femmes en Italie*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
- FRECHETTE, M., M., LEBLANC (1979). *La délinquance cachée à Montréal*, Cahier n° 1, Groupe de recherche sur l'adaptation juvénile, Université de Montréal.
- GIALLOMBARDO, Rose (1966). *Society of Women, a Study of a Women's Prison*. New York : John Wiley.
- GAGNON, R., L. BIRON (1979). *Les filles marginalisées : perspective statistique*. Rapport n°1, Groupe de recherche sur l'adaptation juvénile, Université de Montréal.
- GAGNON, R., L. BIRON, M.A. BERTRAND (1979). *Aspirations et délinquance révélée chez les adolescentes*. Rapport n° 3, Groupe de recherche sur l'adaptation juvénile, Université de Montréal.
- GILLIGAN, C. (1982). *In a Different Voice*. Cambridge : Harvard University Press.
- GIORDANO, P.C. (1978). «Girls, Guys and Gangs : The Changing Social Context of Female Delinquency». *The Journal of criminal law and criminology*, 69, 1, 126-132.
- GIORDANO, P.C., S.A. CERNKOVICH (1979). *Changing Patterns of female Delinquency*, Research proposal. Unpublished.
- GOODMAN, N. (1980). *La Délinquance féminine. Évolution en Angleterre et au Pays de Galles, 1963-1977*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
- HEIDENSOHN, F. (1968). «The Deviance of Women : A Critique and an Inquiry». *British Journal of sociology*, 19 2, 160-176.
- HINDELANG, M.J. (1971). Age, Sex and the Versatility of Delinquent Involvements. *Social problems*, 18, 522-535.
- HINDELANG, M.J. T., HIRSCH, J.G. WEIS (1981). *Measuring Delinquency*. Beverly Hills : Sage.
- HOFFMAN-BUSTAMANTE, Dale (1973). «The Nature of Female Criminality». *Issues in criminology*, 8, 2, 117-136.
- KLEIN, Dorie (1973). «The Etiology of Female Crime : A Review of the Literature». *Issues in Criminology*, 8, 2, 3-30.
- LOMBROSO, C. (1899). *Le crime, causes et remèdes*. Paris : Seicheur Frères Éditeurs.
- NORLAND, S., R.C. WESSEL, N. SHOVER (1981). «Masculinity and Delinquency». *Criminology*, 19, 3, 421-433.
- PLENSKA, Danuta (1980). «La criminalité féminine en Pologne». *Revue canadienne de criminologie*, 22, 4, 464-475.
- QUÉBEC (1981). *Caractéristique des jeunes contrevenants. Québec 1974-1980*. Direction de la recherche et du développement, Direction générale de la sécurité publique, ministère de la Justice, décembre.
- SERVICES CORRECTIONNELS CANADA (1983). *Recueil de données concernant les services correctionnels canadiens*. Ottawa : Solliciteur général du Canada.
- SIMON, Rita James (1975). *Women and Crime*. Lexington, Mass. : Lexington Books.

- SMART, Carole (1976). *Women, Crime and Criminology, a Feminist Critique*. Londres : Routledge et Kegan Paul.
- SMART, C. (1979). «The New Female Criminal : Reality or Myth?» *British Journal of criminology*, 19, 1, 50-59.
- STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION. Statistique Canada : Centre canadien de la statistique juridique. Ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa, Canada, 1975, 1978, 1981.
- STATISTIQUES, 1981. CRIMINALITÉ ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION AU QUÉBEC. Gouvernement du Québec : ministère de la Justice, Direction générale de la sécurité publique.
- STATISTIQUES CORRECTIONNELLES QUÉBÉCOISES (1981). Gouvernement du Québec, ministère de la Justice, Direction générale de la probation et de la détention.
- STEFFENSMEIER, D.J., STEFFENSMEIER, R.H. (1980). Trends in Female Delinquency. *Criminology*, 18, 1, 62-85.
- WARREN, Marguerite Q. (Ed.) (1981). *Comparing Female and Male Offenders*. Beverly Hills, Ca. : Sage.

REVIEW ESSAY/REVUE CRITIQUE

WOMEN'S CRIME AND FEMINIST CRITIQUE:

A REVIEW OF THE LITERATURE

SHELLEY GAVIGAN*

University of Toronto

Cet article examine quelques contributions récentes à la littérature croissante de la femme, le crime et le droit criminel. On considère la signification d'anciens travaux (e.g. Lombroso, Pollak) et compare ensuite ces théoriciens à leurs critiques plus récents. On examine comment la littérature criminologique a traité la question de la lutte de la femme pour l'égalité, surtout en ce qui concerne le travail plus récent qui a suggéré un lien causal entre le mouvement libérateur de la femme et l'augmentation apparente des crimes de la femme et, de plus importance, la littérature qui réfute cet hypothèse. On considère les critiques féministes de la criminologie et la position (Greenwood) que les questions de genre ont été interposées par les facteurs plus spécifiques de la classe, de la race et de la position sociale. On considère finalement le travail des féministes (McIntosh, Barrett, Stang Dahl et Snare) qu'il suggère qu'il faut tenir compte de plus que la sanction formelle du droit criminel afin de comprendre l'oppression de la femme en dedans de et au dehors du système criminel de la justice.

Introduction

Until very recently, feminists concerned with the operation of the criminal law as it affects women could point to the criminological literature and easily condemn it for its near silence -- and its sexism when it did speak. The impact of the women's movement and feminist theory has altered that state of affairs; indeed, it is difficult to keep up with the steady stream of publications and symposia addressed to the theme of women -- both as offenders and victims -- and the criminal law. This paper is an attempt to consider some of the more recent work in the area with a view to assessing its ultimate significance for a better understanding of the oppression of women in contemporary capitalist society, and the contribution of the state and the law thereto.

*A Saskatchewan lawyer, the author has recently completed an M.A. (Crim.) at the University of Toronto, and is now an L.L.M. candidate at Osgoode Hall Law School. The author gratefully acknowledges the assistance of Judith Deverell in editing this article.

At the outset, it is necessary to break with the conception of the criminal law as the primary weapon used by the ruling class to control civil society. As Mary McIntosh suggests, "the formalism of macro-sociological 'conflict theory'" does little to augment our understanding of women and crime:

Indeed if we needed proof of its inadequacy, we would only need to look at the knots that [Austin] Turk gets tied in when he tries to explain how a powerless, incompetent and unorganized set of people like women came to have such low crime rates (McIntosh, 1977:396).

Feminist criminologists must do more than denounce the failure of mainstream criminology to acknowledge the existence and significance of the female offender. In other words, it is important to go beyond an attempt to resurrect and reclaim the 'neglected' female offender; of greater importance is the task of bringing to the "centre of the stage the question of the gross differences between male and female crime rates" (1977:396).

True, these have been exaggerated; true, they have been explained in some very bizarre ways in the past. Nevertheless they exist and they raise some important and interesting problems. (McIntosh, 1977:396)

It is with McIntosh's cautionary admonition in mind that this selective review of the criminological literature relating to women and crime is undertaken. But in addition to considering how the disparity in the official rates of recorded criminal activity of men and women has been addressed, we must examine two other issues. First, given that "in general, theories of female criminal behaviour have been sexualized, psychologized, and yllologized" (Weis, 1976:17), it is necessary to consider the ideology of women represented by and through the theoretical perspectives. In fact, this may not be unrelated to the statistical concern raised above. It may be that the significance of the numerical insignificance of women offenders before the courts and in the prisons is that these women are perceived to be abnormal women, or at least not quite-right Prins, 1980:313). Second, the relationship between equality and crime has been a recurring theme. The hottest debate in the area has centred on this issue (Adler, 1975; Klein and Kress, 1976; Weis, 1976; Smart, 1979; Chesney-Ind, 1980; Morris and Gelsthorpe, 1981) since Freda Adler's Sisters in Crime (1975) posited a causal relationship between the women's movement and an increase in women's criminal activity.

Interestingly enough, both these issues have been addressed either implicitly or explicitly in some of the official reports referring to women offenders in Canada. In 1938, the Archambault Commission reported that female delinquency was not a particularly serious problem in Canada:

...when the sick have been deducted, the number of trainable women is very small, and the women prisoners apart from young prisoners who are

capable of deriving benefit from continued education would constitute a small class. (Report of the Royal Commission to Investigate the Penal System of Canada. [The Archambault Report], 1938:145)

The Archambault Report's conclusions regarding the prisoners of the Kingston Penitentiary for Women in 1936 are worth noting:

...murder, attempted murder, and manslaughter, account for approximately 47 per cent, or nearly half. These women are not a crime problem but are of the occasional or accidental offender class, who have been carried away by the overmastering impulse of the moment, often the outbreak of long pent up emotion. They are not a custodial problem, and could be cared for as well in a reformatory as in a penitentiary. The same is true of the other seventeen female penitentiary inmates. (The Archambault Report, 1938:147)

Some thirty years later, the influential Ouimet Report tended to echo its predecessor:

There are certain differences in the criminality of women, as compared with men, which have implications for correctional planning. The most outstanding single difference is that of numbers...many more men than women are dealt with by the police and the courts.

There is some indication that the difference in numbers between men and women offenders tends to be lower in highly industrialized societies than in less developed ones. (Report of the Canadian Committee on Corrections [The Ouimet Report], 1969:389)

Addressing the apparent increase in women's crime, a more recent federal report suggests:

The ratio of males to females convicted of indictable offences is slowly decreasing, but still remains at 5-1. It was 7-1 in 1966.

With the pressure for equality for the sexes is coming reduced paternalism on the part of the police and the judiciary. This could lead to increased charges against women and longer sentences if convicted. (Report of the National Advisory Committee on the Female Offender, 1977:15)

Because of the perceived nature of female criminality, women prisoners seem not to have posed a great concern to officials of the Canadian state interested in correctional policy. The Archambault Report recommended that non-custodial sentences, like probation, be made available to the courts and that "the policy of probation, as recommended for men, should be applied even more generously to female offenders" (1938:145). The implications of this method of dealing with women offenders (see also The Female Offender--Selected Statistics: Report of the National Advisory Committee on the Female Offender 1977:16-19) will be discussed toward the end of this paper. Suffice it to mention at this point that this non-custodial approach appears to be consistent with what has elsewhere been described as the use of informal rather than formal means to control the behaviour of women (Stang Dahl and Snare, 1978).

While a measure of formal equality for women has been made possible by the development of capitalist social relations, and legal subjectivity inherent therein (Pashukanis, 1978; Mitchell, 1976), "in criminology we must realize that we do not live in society of individuals who are equal before the law in the sense that the state is equally concerned about their behaviour" (McIntosh, 1977:396).

...because of her irritability at certain times, she is often a disturber of the peace (1961:2).

The current popular discussion concerning the significance of premenstrual syndrome and pregnancy both in the criminological literature (Dalton cited by Prins, 1980:316; Gray, 1981) and in the press coverage of recent trials² serves to emphasize that the 'understanding' of women and crime has never lost its intimate connection with the 'understanding' of the inherent nature of women.

Otto Pollak and the Masked Women of his Imagination

To his credit, Pollak (1961) distanced himself somewhat from absolute biological determinism; he understood as well that official crime rates are not a reliable measure of criminal activity. Finally he noted the importance of the family in structuring women's sphere of activity and the prevalence of sexual repression, particularly harsh for women. However, that a little knowledge can be a dangerous thing seems to be borne out in Pollak's case. In his view, "the criminality of women reflects their biological nature in a given cultural setting" (1961:161); accordingly, as 'deceit' is for women a "socially prescribed form of behaviour" (1961:11), it follows that:

...many crimes which are considered highly detectable [like murder, for instance] lose this quality when they are committed by women because of the way they are carried out. (Pollack, 1961:3)

Pollak's study did little more than reinforce prevailing myths of women's peculiar predisposition to be "strange, secretive, and sometimes dangerous", and thereby gave "folklore a pseudo-scientific status" (Smart, 1975:53). And, as Scutt (1978) demonstrates, if one accepts his definition of 'masked crime', then much crime (for example, corporate crime, rape, inter-spousal violence) is equally masked and undetectable because of the way it is carried out.

For Pollak, the primary reason for women's numerical insignificance in criminal statistics, other than a culturally reinforced propensity to be

deceitful, is male chivalry:

It is part of our culture that women should be protected by men. The strength of this conventional norm also affects our struggle with female crime. (1961:5)

It must be concluded that at least in many instances, police, prosecutions, and the courts are biased in favour of women offenders and that criminal statistics must be analyzed with corresponding caution. (1961:5)

This not unproblematic suggestion appears to be unsupported by empirical data. It has been left to feminist criminologists to explore and debunk. There exists little empirical research specifically addressed to the significance of gender in the decision to arrest and prosecute. However, it would appear that "issues of gender have been mediated by the more specific factors of class, race, and social position" (Greenwood, 1981:82).

Chesney-Lind turns the issue of 'chivalry' on its head, suggesting that discretionary and differential treatment of women by the police is essentially harassment of "women who violate the norms which require them to be sexually monogamous and indoors at night":

if...the nature of the woman's offence (as in the case of prostitution) or the woman's demeanour (in criminal offences) suggests that she does not conform to her role as obedient and subservient woman, she stands a greater chance of being arrested....Likewise, women apprehended for criminal offences are not released if they refuse to play the traditional female role. In this fashion, the police are not so much responding chivalrously to women as they are patrolling the boundaries of the female sex role (Chesney-Lind, 1978:207) (emphasis mine).

Other studies have shown that the police tend to respond similarly to men and women whose demeanour is polite and respectful, and who have not been involved in a violent crime (Feinman, 1980:23). It would appear that deference to authority weighs heavily with the police. In any event, Pollak's 'chivalry' thesis will not withstand serious scrutiny, at least not in the monocausal, unidirectional way he presented it.

The most disquieting aspect of Pollak's work on female criminality relates to his correlation of social emancipation and criminal behaviour:

One of the characteristic phenomena of our time is women's progress toward reaching equality with men. This raises the interesting question whether we may assume that, in consequence of this development, female crime will change its nature, become masculinized as it were, and lose its masked character. (Pollack, 1961:154)

Given that his hypotheses tend to proceed from folklore and unexamined assumptions, one perhaps ought not to be surprised that he also posits an assumption about women's 'equality' and the 'masculinization' of women's crime. It scarcely needs mention, but certainly Pollak's understanding of 'equality' is liberal at best. He was not unmindful of the impact of male-dominated culture upon women's lives (1961:149); but as Smart suggests, he "is not critical of such an inequitable social order; ...it serves as merely another causal factor in his study" (1975:50). Certainly Pollak evinced no inclination to alter the inequitable state of affairs. He simply pondered what might happen if women ever achieved equality, without addressing the impossibility of equality in a society characterized by patriarchal relations class exploitation and racism.

The Impact of the Women's Movement

With respect to perspectives of women and crime, the most recent wave of feminism has witnessed two paradoxical

developments. First, one of the impacts of feminist consciousness and theory is interest in the forgotten women in various academic disciplines. Criminology has been no exception: women in prison, the sexism of the criminal justice system in its treatment of women as victims and offenders, the sexism of the traditional theories of crime, the lie inherent in the "victimless" crimes (for example, see Schur, 1965) have all been under attack (see, among others, Klein, 1973; Smart, 1975; Brownmiller, 1975; Klein and Kress, 1976; Weis, 1976; Scutt, 1978, 1980; Smart and Smart, 1978; Feinman, 1980; Jones, 1980; Edwards, 1981). At the same time there has been a resurgence of 'sex-role' theories of women and crime, sparked by Freda Adler's argument that the rise in women's crime has resulted from the impact of the women's liberation movement.

(i) The Women's Movement and Women's Crime

Freda Adler's work in this area and Phyllis Shafly's in the area of the Equal Rights Amendment in the United States are not dissimilar: both warn of the dangers of male-female equality. Adler purported to document the extent and nature of the changing pattern of female crime in the United States, noting that women's convictions for theft and other property offences were increasing while conviction rates for murder and aggravated assault "curiously, remain the same" (1975:24):

Women have lost more than their chains, they have lost many of the restraints which kept them within the law. (1975:24)

Adler's position is clearly that criminal activity is a male prerogative, and that the 'new female criminal' is breaking with her sex role. She equates the struggle for formal equality with the realization of substantive equality, suggesting that women have 'arrived'.

There are several problems with Adler's work: as others have illustrated, it is neither theoretically nor methodologically sound. She cannot, however, be ignored: her work has

"captured the imagination of the media and practitioners" (Morris and Gelsthorpe, 1981:53; see also Smart, 1979:50). The following assertion by Ed Davis, chief of the Los Angeles Police Department is but one illustration:

[The women's movement has triggered] a crime wave like the world has never seen before. (quoted by Weis, 1976:17; Chesney-Lind, 1980:3)

Davis elsewhere indicted that a "breakdown of motherhood" was both the result of the women's movement, and the cause of this 'crime wave' (Chesney-Lind, 1980:3). Morris and Gelsthorpe, using English newspapers, refer to this theme in media coverage, of which the following are but a few examples:

"Equal crime for women!" (Daily Mail, 23 February 1977)

"Gangster Lib." (Sunday Mirror, 2 April 1978) [of an event which occurred in 1965]

"Women's Lib 'pushes up crime'" (Daily Mail, 1 February 1980)

A TOUGH new breed of criminals is emerging - young women whose behaviour is increasingly masculine..... (Daily Mail, 12 April 1978)

(Morris and Gelsthorpe, 1981:63-66, f.n.5)

The argument that women's crime is rocketing ever upward rests entirely upon the figures and percentages contained in official statistics. Of American statistics, it seems that while women's conviction rates for property-related offences are on the rise, the same cannot be said for offences against the person, such as murder and assault (Adler, 1975:16; Rita Simon, cited by Chesney-Lind, 1980:5). The Canadian figures do not quite accord with all of this. Of the change in the numbers between 1964 and 1974, the statistics division of the Solicitor General's department observed:

In 1964, there were ten times more men than women charged with criminal code offences, by 1974 this ratio had decreased to 6 to 1. This implies that the number of females charged with such offences is increasing at a faster rate than males which is borne out by the fact that the number of women thus charged increased 176% from 1964 to 1974 while for males the increase was 74%.

With the exception of "rape/other sexual offences", which is predominantly male crime, the increase in the number of women charged for each criminal code offence outstripped the increase for males. The most noticeable variation occurred in fraud offences with the increase for females (306%) being five times greater than was the increase for men (59%). (The Female Offender -- Selected Statistics: Report of the National Advisory Committee on the Female Offender, 1977:7)

The numbers on which the above-quoted percentages are based tell an interesting story in themselves: for instance, in 1968, the actual number of women convicted for offences 'against the person' and 'against property with violence' was 213 and 109 respectively. For men, convictions were the same two categories of offences were 4,542 and 5,896 respectively. The preliminary figures for 1972 were as follows:

Over 80% of all females convicted of criminal code offences received non-incarcerative dispositions, most often fines or suspended sentence with probation. As a large majority of females are convicted for shoplifting and fraud offences terms of imprisonment are not often warranted. (1977:16)

There is a great danger in comparing percentage increases when the base numbers are small (Smart, 1979:51; Chesney-Lind, 1980:5). This is particularly true when one is dealing with official statistics of crime/conviction rates, which may well tell us more about enforcement than about any real increase in criminal activity:

Because we do not know the relationship between the actual amount of crime committed and crimes traced to offenders by the police, we cannot say with certainty that crimes committed have increased by so much over a given period. Hypothetically, it is quite possible for actual crime to be decreasing while recorded crime is increasing. (Morris and Gelsthorpe, 1981:56)

Self-report studies of delinquency indicate that the real ratio between male and female delinquency is much lower than the official ratio (Weiss 1976, Chesney-Lind, 1980). Chesney-Lind also refers to yet another study of juvenile delinquency which indicates that "official statistics dramatically overestimate the sexual character of female deviance" despite little real difference in the activity of male and female juveniles (Martin Gold, cited by Chesney-Lind, 1980:8-9). Chesney-Lind argues that a "commitment to familial authority" led to the differential perceptions of male and female delinquency (1980:18). She rejects any real difference in male and female delinquency or crime, but rather insists:

...the behaviour of women who come to the attention of official agencies is scrutinized not so much for evidence of guilt or innocence but rather for evidence of sexual misconduct. It must be recognized that this traditional sexualization of

female crime serves important symbolic functions in a male dominated society....The casting of female misbehaviour in sexual terms reinforces the notion that women in both straight and criminal worlds are relegated to kinde, kuche, and kirche, and are incapable of genuine defiance. (Chesney-Lind, 1980:28)

Nevertheless, the fact remains that even though the actual numbers of women convicted of criminal offences are far fewer than those of men, the statistics from the 1960s and 1970s do indicate a real increase. Despite Morris and Gelsthorpe's hypothesis that actual crime may be decreasing while recorded crime is increasing, one still has to ask why women's recorded crime rate is going up. It is in this respect that the women's movement may have had some effect:

The question of the influence of the women's movement on the behaviour of women in general must still be treated as problematic. However, the existence of such a movement will not only affect the women to whom it is directed but will also influence the consciousness and perceptions of the police, social workers, magistrates, judges and others, who may well interpret female behaviour in light of the belief that women are becoming more "liberated". (Smart, --- 1979:57)

It is undeniable that greater numbers of women are charged with and convicted of criminal offences and sent to prison than ten or twenty years ago. Morris and Gelsthorpe suggest there may be good reasons why this would be so: unemployment, low wages, alienation (1981:57). As Smart does, they reject any monocausal explanation for the increase. However, they do offer a "preliminary and speculative explanation":

We believe that an 'amplification' of recorded crime (Wilkins, 1964) may have

occurred primarily because 'hints' regarding the position of women in society occurred in a way which was seen as threatening and challenging to the social order.

The women's movement, or at least strands of the women's movement which we can recognize, gathered momentum in Britain during the 1960's alongside student protests, the growth of black power, campaigns for the acceptance of homosexuality and the stridency of various youth cultures....We feel that the total impulse of such challenges had the effect of sensitizing opinion to the issues raised by the women's movement although the women's movement itself had led to relatively little debate and had had little impact. The possibility that women might become marginal to the family became a matter for concern as it symbolized a threat to the social order, especially at a time when the family was perceived as something solid and dependable among numerous social concerns. (Morris and Gelsthorpe, 1981:57-58)

Chesney-Lind is less convinced, it seems, of the complexity of the development: she suggests that it is quite possible that the change in the numbers "could easily be a product of a 'if-it's equality they want, we'll see that they get it' attitude on the part of law enforcement personnel" (1980:14-15).

Finally, the notion that more women offenders are influenced by feminism or "political and social beliefs and ideologies" (Report of the National Advisory Committee on Female Offenders, 1977:16) has to be addressed.

At the outset, again, the number of radical women offenders is extremely small. The 'new female criminal' was personified in the media by Bernadine Dohrn, Susan Saxe, Emily Harris and a few others (Weis, 1976:17). Whatever else might be said about them, the

Weather Underground and the Symbionese Liberation Army, as two examples, were not mass organizations, nor did they profess to be. And in Canada, one can count on one hand the number of women members of the FLQ convicted and imprisoned. Women involved in political 'crime' are not numerous but neither are they a new phenomenon, as even Lombroso acknowledged in his extensive examination of Charlotte Corday's skull (Lombroso and Ferrero, 1900:3-35).

Again, the limited empirical research for the assumption that feminism is a significant factor in relation to women prisoners has been challenged by Widom (1981); in her research, she has found that female offenders tend to be "more conservative and traditional in their attitudes toward women than comparison groups of non-offender women" (Widom, 1981:38). Widom also indicates that recent research has discredited the assumption that women in prison have a confused or masculine sex-role identity (1981:35).

ii) The Feminist Critique of Criminology

Much of the feminist critique of traditional criminology's treatment of female crime and 'criminality' has been alluded to throughout this paper. It itself remains to be critiqued. Carol Smart's landmark work was inspired by a desire to redress the male-oriented biases and assumptions of criminological theory as it dealt with women. Further, it was felt that women's crime was simply not taken seriously, hence the dearth of research into 'female' crime, such as prostitution as other than a 'victimless' crime (Klein and Kress, 1976:37). And finally, the victimization of women by criminal justice system, in its non-treatment of sexual offences and wife abuse, were brought to the fore (Smart, 1975:77-107; Klein and Kress, 1976:38-42; Rafter and Natalizia, 1981:83-87). In the work which explicitly attempted a marxist-Feminist analysis (e.g. Klein and Kress, 1976; Rafter and Natalizia, 1981), the state (through its criminal justice system) was identified as directly repressive of women:

Capitalism and sexism are intimately related, and it is this relationship that accounts for the inferior status traditionally given to women by the American criminal justice system. Sexism is not merely the prejudice of individuals; it is embedded in the very economic, legal, and social framework of life in the United States. The criminal justice system, as one part of that institutional framework, reflects the same sexist underpinning that is evidenced throughout society. (Rafter and Natalizia, 1981:81)

There are two perhaps related problems with these approaches. First, in identifying the problem of sexism rife in criminological theory, the critique of it "did not locate its weaknesses at a deep enough level" (McIntosh, 1977:396). In attempting to speak of female criminality from a female perspective, it is arguable that Smart, for instance, implicitly accepted the terrain of traditional criminology: that of the criminality of individuals (Coussins, 1980:111; McIntosh, 1977:396; Greenwood, 1981:73-74). Greenwood argues that focussing on the neglect of female crime and criminality alone steers one away from the necessary analysis:

...whilst criminologists have undoubtedly been biased and prejudiced against the study of women's crime, they have equally shown bias and prejudice on selecting certain topics for scientific scrutiny. For instance, even if the rate of women's crime was very high, it might well have been neglected just as the study of corporate crime was neglected until recently by criminologists.... The scientific study of criminality has focussed on blacks and not whites, on the poor and not the rich, on men and not women. This reflects the concerns of a

policy oriented,
correctionalist criminology
(Greenwood, 1981:75-76).

Greenwood points out that criminology has relied upon stereotypes of men as well as women (1981:78). However, she ought not to be taken to be subsuming the assumptions of gender under the rubric of class:

...our aim should be to develop a criminology which recognizes assumptions about gender and analytically locates crime and criminality within the sexual division of labour. The particular condition of women requires a specific form of analysis which cannot be similar to that used for men.

Historical, economic and social factors necessitate an analytically separate explanation of men's and women's criminality. Women's historical relationship to the state has relegated her to a dependent and subservient position which affects her relationship to the criminal law, the criminal justice system and the wide social order (Greenwood;1981:78).

In her examination of penal statistics from the late nineteenth century, she is able to demonstrate that in fact it has not always been the case that only a small number of women have been imprisoned:

These figures question the myth of the low amount of women's crime and consequently raise questions about the changing nature of the social control of women (Greenwood, 1981:79).

And as for the nature of the women who are or have been imprisoned, she too rejects the suggestion that they are inherently different from male prisoners; on the contrary, a closer examination of the official statistics indicates that like men in prison, women in prison are working class, black, poor, with little or no education (Greenwood, 1981:81).

The second problem, referred to earlier in this section, relates to the conceptualization of the state by the 'conflict oriented' Marxist-Feminists, like Rafter and Natalizia (1981). Arguably, their approach weakens their analysis of the relationship of women to the state. As Mary McIntosh suggests, the state is not equally concerned about the behaviour of everyone. The state is not simply nor absolutely repressive of women; the relationship is much more complex. As but one indication of this in terms of the criminal law, one need only consider the differential attitude toward male homosexuality and lesbian sexuality reflected in the criminal law: its extreme punitive sanction in the former and its virtual indifference in the latter (Barrett, 1980:240). Clearly, one needs to look beyond the formal sanction of the criminal law to understand the oppression of women within and without the criminal justice system.

Beyond the Criminal Sanction: The Social Control of Women

What remains to be addressed explicitly is the issue of numbers: why it is that far more men than women are dealt with by the criminal law, and imprisoned. To begin to answer this one must look beyond the criminal law, and consider the contribution of the state to women's oppression.

In order to understand the subordination of women within capitalist society, one must consider class and patriarchal relations simultaneously as well as understand the support which the present state gives to certain precapitalist patriarchal forms, particularly the family:

...it is incorrect to see the nature of women's subordination as either determined solely by the economic and political 'needs' of capitalism or the result of class struggle; women's subordination under capitalism lies in the articulation between patriarchal relations and capitalist development (Bland, Brunsdon, Hobson and Winship, 1978:48).

Mary McIntosh too identifies the family household as one of the sites of women's oppression under capitalism, along with wage labour. For McIntosh the question is not simply "How does the state oppress women?", but rather "What part does the state play in establishing and sustaining systems in which women are oppressed to men?" (1978:259). Her perspective is particularly critical to an understanding of the operation of the criminal justice system with respect to women. The state "frequently defines a space, the family, in which its agents will not interfere but in which control is left to the man" (McIntosh, 1978:257); this non-interference is quite clearly demonstrated by the non-concern for battered wives (euphemistically described as 'inter-spousal' or 'family' violence) and the treatment of rape victims.

Coupled with this 'coercion of privacy' (Stang Dahl and Snare, 1978) is the role of the state in gender division (Barrett, 1980). Earlier in this piece Chesney-Lind was quoted, describing the way the police patrol "the boundaries of the female sex role" (1978:207). This patrolling is clearly significant for both female 'offenders' and 'victims':

The police force operates according to particular assumptions about gender; they are, for instance, reluctant to intervene in cases of even the most brutal marital violence because they see themselves as respecting the privacy of 'the family'. In rape cases the police are well known for subjecting the victim to an offensive and degrading inquisition in which her own sexual history is on trial. It is the police, too, who enjoin women not to go out alone at night when they have difficulty in tracking down a still-active rapist or murderer, thereby adding a secondary element of control to the original threat (Barrett, 1980:236-237).

Stang Dahl and Snare argue that "despite the growth in formal control apparatus, women are largely controlled through informal means" (1978:21-22). And when

women are subjected to 'formal control', they are still dealt with 'informally' through the greater use of probation and psychiatry in their sentencing. This is not to suggest that these 'informal' methods are any less coercive; certainly in the case of psychiatry this could not be seriously maintained. And with respect to probation, Neil Boyd (1977-78) has recently challenged the notion that this type of sentence is anything but greater control (though informal) of working class behaviour.

For women, the practices of medicine, psychiatry and social work have a particular significance in the ways each prescribes a particular appropriate female role and behaviour. Edwards (1981) sets out the significance of the medical 'discourse' to legal practice as it has affected women. This is not confined to women as offenders; Greenwood and Young (1976) have demonstrated the profound impact upon women of the 'moral arbitration' by the medical profession in determining which women will be allowed access to legal abortions. The role of the 'welfare' agencies of the state could be addressed at length, but is beyond the scope of this piece; certainly the treatment of women welfare recipients and punitive sentencing of women convicted of welfare fraud for 'violating' the 'man in the house' rule is illustrative of the converging of the informal and formal.

Again, as Barrett suggests, the state "through its own repressive mechanisms and through the practices of the semi-autonomous professions which it closely regulates, plays a part in the Greenwood and Young (1976) have demonstrated the profound impact upon women of the 'moral arbitration' by the medical profession in determining which women will be allowed access to legal abortions. The role of the 'welfare' agencies of the state could be addressed at length, but is beyond the scope of this piece; certainly the treatment of women welfare recipients and punitive sentencing of women convicted of welfare fraud for 'violating' the 'man in the house' rule is illustrative of the converging of the informal and formal.

Again, as Barrett suggests, the state "through its own repressive mechanisms

and through the practices of the semi-autonomous professions which it closely regulates, plays a part in the structures and ideology of women's oppression":

It can clearly be seen that the state is closely concerned with the form of the household developed in the contemporary British capitalism and, more generally, with the reproduction of women's dependence. The means employed to these ends differ considerably from the overt manipulation that characterizes the other types of state

activity, and rely heavily on the construction of privatized familial dependence. (Barrett, 1980:239)

While Barrett is speaking of the British context, the situation of the Canadian state and Canadian women may not be markedly different. Accordingly, the resolution of the 'numbers' issue concerning women and the criminal justice system is complex, and involves consideration beyond the formal sanction. In many ways, women have been invisible both as victims and offenders; the significance of this invisibility is finally beginning to be understood.

NOTES

1. I am indebted to Meda Chesney-Lind (1980) whose article drew this passage to my attention.
2. See, for example, the following articles:
A Mississauga woman's six-year crime career seems clearly linked to her pregnancies, a judge conceded, but she will still face a lengthy jail term as soon as she delivers her fourth baby.

Lawyer Kenneth Anders argued his client...had a "personality flaw" that led her to become dishonest when she became pregnant.

"Woman's crime spree linked to pregnancies" Toronto Star, 16 April 1981.

This article was followed by "Female Hormones head for the courts" Toronto Star, 18 April 1981.

The following articles have also dealt with the issue of "premenstrual syndrome": "Women's violence blamed on period" Toronto Star, 25 August 1978 and "Menstrual stress a factor in crime?" Toronto Star, 14 April 1981.

REFERENCES

Adler Freda
1975 Sisters in Crime. New York: McGraw Hill.

Barrett, Michele
1978 Women's Oppression Today: Problems in Marxist Feminist Analysis. London: Verso.

Blanc, Lucy; Charlotte Brundson; Dorothy Hobson; Janice Winship
1978 "Women 'inside and outside' the relations of production". Pp. 35-78 in Women Take Issue: Aspects of Women's Subordination, Women's Studies Group, Centre for Contemporary Cultural Studies, University of Birmingham. London: Hutchinson in association with the Centre for Contemporary Cultural Studies, University of Birmingham.

Boyd, Neil
1977-78 "An Examination of Probation" Criminal Law Quarterly 20:355.

Actualités bibliographiques:

LA CRIMINALITE FEMININE LIBREE : DE QUOI ?

D. GROMAN * et Cl. FAUGERON **

La littérature criminologique a fait peu de place aux femmes "délinquantes"; cette assertion est devenue le lien commun de toutes les contributions récentes sur ce thème. Mais, au-delà de sa valeur d'auto-justification — parfois démagogique —, il est vrai que ce lieu commun traduit un changement des intérêts sociaux, non pas tant pour les délinquantes en particulier que pour les femmes en général, et recouvre des approches assez différentes. Une grande confusion y règne encore : il n'est pas facile de se débarrasser des clichés éculés, sauf à les remplacer par d'autres stéréotypes qui, pour être moins rebattus et se vouloir moins stigmatisants, ne constituent pas de véritables ruptures par rapport aux systèmes idéologiques qui sous-tendaient les premiers.

Et si on mesurait les tailles plutôt que les crânes

Les références faites à la femme délinquante dans les écrits du siècle dernier et du début de ce siècle la font apparaître comme un être vicieux et dépravé¹. La conception du rôle de la femme et de sa nature, imbibée des valeurs religieuses et morales, a eu un impact décisif sur la manière de définir et de traiter les femmes marginales. La déification — et réification — de la femme/mère a accentué l'image de la femme déviante comme être immature et symbole du vice. Pour qu'une femme soit capable d'entreprendre la carrière du vice ou du crime il faut que "le fondement sur lequel s'appuyait la moralité de ses actes croule et disparaisse"². Cette femme doit être "écartée" comme une exception pathologique, car son comportement est trop contraire aux attentes des rôles la concernant.

* Université de Genève.

** Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, Paris.

Si les contraintes normales, qui "conservent" une femme honnête, telles que son statut d'épouse et de mère et les normes dominantes, n'ont pu empêcher le passage à l'acte, cela ne peut que prouver à quel point la femme en question est "pervers et monstrueuse". Pour une femme délinquante, le péché est double : "elle a non seulement enfreint les lois de la société, mais elle est sortie de son rôle traditionnel de femme passive, épouse et mère" ³.

A côté des explications purement physiologiques, émergent au début de notre siècle des théories plus sophistiquées, intégrant des facteurs psychologiques et socio-structurels ⁴. Ainsi, tandis que, pour les positivistes, l'existence des facteurs sociaux sert uniquement à la "canalisation" de l'état biologique anormal, pour l'idéologie "libérale", la délinquance de la femme n'est plus considérée comme monstrueuse, mais plutôt comme une "maladie", une maladaptation méritant un traitement. Etant donné sa position sociale et son mode de vie passif, l'entrée de la fille dans le monde criminel est très fortement liée à la désobéissance et à la promiscuité sexuelles. Ce passage est perçu comme immoral et surtout stupide — quel "gaspillage de capital sexuel" ⁵. Le corps d'une femme "honnête" servirait de capital pour l'échange du mariage, voire pour l'acquisition d'une sécurité, alors que la femme "légère" négocie son corps pour le divertissement ⁶. Cette attitude, qui consiste à voir dans la criminelle une "pauvre diablesse", a reçu quelques échos dans les écrits, de l'infériorité mentale au manque d'éducation et aux difficultés matérielles, en passant par l'instabilité familiale ⁷. On invoque des instincts tels que la tendresse, la soumission et la peur, pour expliquer l'inhibition chez la femme ⁸. Le dénominateur commun de ces travaux est la référence, explicite ou implicite, à la "vraie nature" de la femme.

Il est certain que la recherche tendant à démontrer que la criminalité chez la femme est un signe de pathologie s'inscrit dans la meilleure tradition positiviste. On constate toutefois que cette vision archaïque se retrouve dans des travaux plus récents ⁹. On cherche encore des "symptômes" et des défauts physiques supposés être des facteurs constitutionnels de prédisposition à la délinquance ¹⁰. A partir du postulat selon lequel la fille est mieux "immunisée" contre la délinquance que les garçons en raison de sa structure chromosomique et hormonale, les facteurs sociaux sont peu pris en compte, voire considérés comme non pertinents. On trouvera aussi chez d'autres auteurs ¹¹ une focalisation sur les problèmes personnels des "délinquantes", au point qu'il faut se demander s'ils ignorent les développements, depuis vingt ans, des courants interactionnistes, de l'école du conflit, etc.

Enfin, le terrorisme sert de prétexte à la reproduction de la démarche de la criminologie la plus classique (étiologie, victimologie) ¹².

L'image statistique — l'iceberg féminin ^{12 bis}

Pour beaucoup, la raison de ce manque d'intérêt officiel envers la délinquance féminine se fonde sur les données statistiques portant sur le taux de condamnation comparé des hommes et des femmes, lequel fait ressortir que la proportion varie entre 3 et 12%, la délinquance féminine se révélant ainsi relativement insignifiante, voire invisible ¹³ et restant tout au plus "irritante", mais jamais dangereuse ¹⁴. En rapport avec cet aspect quantitatif, on fait mention également du caractère "banal" de la délinquance féminine, en mettant en évidence des délits typiquement féminins, qui demandent une moindre force physique et intellectuelle ¹⁵. On chercherait à expliquer le caractère peu nocif et dérisoire de cette délinquance de maintes façons ¹⁶, jusqu'au jour où va naître l'hypothèse que les crimes commis par les femmes sont sous-estimés à cause de leur caractère masqué ¹⁷. La thèse de Pollak, qui essaie d'établir un rapport entre le faible taux de la délinquance féminine et la nature de la femme suscite beaucoup d'intérêt lors de sa parution. Selon cet auteur, c'est le rôle social de la femme, souvent ménagère, domestique ou infirmière, qui lui fournit l'occasion de commettre des crimes, sans prendre le risque d'être découverte. Et même si elle est découverte, elle est rarement dénoncée, car ses victimes types (maris, amants, enfants) portent rarement plainte... ¹⁸.

Mais, par un curieux mélange, Pollack finit par énoncer un trait supplémentaire, qui vient à point pour renforcer son raisonnement : les femmes seraient d'autant plus capables de manipuler et dissimuler que leur comportement sexuel les y conduit ¹⁹. La boucle est bouclée, et de l'analyse des rôles on est revenu à la physiologie féminine. On n'est pas très loin, en fait, des traités de sorcellerie du Moyen-Age.

Toujours avec le même fond de valorisation de comportement, citons Devereux, qui décrit la délinquante comme "une puritaine qui s'ignore et se fourvoie, en révolte contre toute sexualité authentique et adulte; elle (ne serait) pas en état de délinquance *par* la sexualité, (mais) en état de délinquance *contre* la sexualité" ^{19 bis}. Que ce soit par ou contre, inhibiteur ou perversifiant, ce type d'explication "à tout faire", donc qui n'explique rien, serait dérisoire, s'il n'était que ce qui reste d'un asservissement ancestral des comportements féminins.

Il n'est pas surprenant que certains — ou plutôt certaines ²⁰ — aient vivement critiqué ce genre de thèse et d'interprétation. La seule chose dont on puisse s'étonner est que de tels discours aient pu si longtemps, et puissent encore, être analysés. Il est vrai que les psychana-

lystes eux-mêmes, Freud en premier, y ont prêté la main, en analysant la sexualité féminine comme un manque, une absence de quelque chose et en en faisant dériver toutes sortes de traits comportementaux qui sont pourtant socialement acquis.

Cependant les statistiques pénales elles-mêmes, à condition de les lire avec précaution²¹, peuvent révéler le type d'opérations normatives menées sur les femmes. Des analyses faites en Amérique du Nord sur les jeunes délinquants montrent que les filles sont, beaucoup plus que les garçons, poursuivies pour des comportements décrits, par euphémisme, comme "tendances criminelles" ou "incorrigibilité" et sont de loin beaucoup plus interpellées par la justice que les garçons²². Cette loi "additionnelle", qui stipule que l'immoralité sexuelle donne aux agences de contrôle le droit d'intervenir, étend d'ailleurs considérablement le pouvoir du système pénal.

Historiquement, les tribunaux pour jeunes se sentaient investis d'une responsabilité normative quant au comportement de leurs "clients", responsabilité leur assignant d'inculquer à ces jeunes certaines attitudes conformistes vis-à-vis de leur famille et de l'autorité en général²³. Comme c'est la famille qui exige une discipline et un comportement chaste de la part de la mineure, c'est avec facilité que la fille était et continue à être "mise dans les bras de la justice" pour être "protégée". Le tribunal est censé protéger la fille plutôt que la punir, il se considère le *parens patriae*, pourvu par la famille du mandat de moralisation et de discipline. Le milieu familial, comme l'entourage plus large, semble bien moins accepter la délinquance féminine que celle des garçons. Tout comportement avec implication sexuelle est vu comme un délit "grave" quand il s'agit d'une fille, tandis que, pour les garçons, c'est un comportement "naturel" et accepté. Cette sévérité, qui s'exprime surtout par un recours relativement fréquent à l'institutionnalisation, même en l'absence de condamnation antérieure, ne laisse aucun doute quant à l'inégalité des mesures de justice appliquées²⁴.

Un grand nombre de mesures de placement de filles n'ont sans doute pas d'autre origine que le rejet de la famille, qui se sent déshonorée par une délinquance sexuelle, et la sensibilité masculine (du législateur, du policier, du juge) semble être plus soucieuse de "protéger" les femmes d'activités sexuelles non conformes qu'inquiétée par leurs autres formes de délinquance, qu'elle juge accidentelles ou mineures²⁵.

Ces interprétations sont renforcées par les études sur la prise en charge des femmes par les diverses agences de justice pénale. Certains considèrent que la femme subit un traitement préférentiel qui se traduit par un taux plus faible de condamnation. Cette approche décrit une attitude "chevaleresque" de la part des agents du système de justice pénale, basée sur des représentations imprégnées de l'idéologie patriar-

cale de la femme. Ainsi, les juges admettent considérer la femme, même délinquante, comme un être plus émotif et plus sympathique que l'homme, et, surtout, comme un être incapable de commettre des infractions violentes²⁶ sauf sous l'effet de la passion ou d'un entraînement sentimental. D'ailleurs, ces représentations sont renforcées par les études officielles²⁷ qui montrent que, en plus de la rareté relative de ce genre d'infraction chez les femmes, même le choix de la victime et le *modus operandi* sont en accord avec le stéréotype féminin : la victime est souvent un parent proche ou une liaison sentimentale de la femme; cette dernière emploie une moindre force physique pour atteindre son but et réagit par frustration et par abus plutôt que par préméditation, etc.

L'approche paternaliste des tribunaux risque de se révéler une épée de Damoclès, car qui dit attitude paternelle dit prise en charge et contrôle²⁸. Le juge qui cultive l'image de la femme soumise et docile est d'autant plus choqué de se trouver en face d'une femme qui a brisé cette image. En d'autres termes, la femme "prise" dans certaines conditions par le système de justice pénale "paie" pour la conviction du juge qu'il n'est pas dans la nature de la femme de commettre des crimes²⁹ d'où la pratique des sentences prolongées et des sentences indéterminées. Ici, les représentations traditionnelles de la femme jouent en leur défaveur. Comme les enfants, les femmes (ces éternelles mineures) sont supposées plus accessibles aux mesures de traitement que les mâles adultes, d'où la prolongation des peines en charge³⁰.

En guise de conclusion, on peut dire que l'attitude de la justice est ambiguë : le plus souvent, les femmes se trouvent favorisées au niveau des condamnations. Comme le signale R.J. Simon³¹, 1 femme est arrêtée pour 6,5 hommes, 1 pour 9 est condamnée et 1 pour 30 est emprisonnée. Mais celles-là obtiennent moins facilement que les hommes leur liberté sur parole.

Les femmes sont-elles libres de violer la loi ?

La théorie de la différenciation des rôles sociaux et celle des opportunités différentielles constituent des essais pour se démarquer du biologisme et du psychologisme.

La première reste dans une problématique étiologique : les différentes méthodes de socialisation appliquées aux filles et aux garçons aboutissent à une surveillance et domestication des filles de sorte que leur participation au monde criminel est structurellement limitée, tandis que les garçons profitent d'une liberté plus grande. Le changement qui survient dans le rôle traditionnel de la femme, limité aux "*Kinder, Küche, Kirche*" (enfants, cuisine, église), se heurte aux demandes sociales et économiques, créant des aspirations contradictoires qui peuvent

mener à la dérive (*drift*) vers la déviance³². La marginalité découle du changement social et les personnes "discréditées", qui se trouvent dans les interstices entre les groupes sociaux bien définis, révèlent des problèmes d'identification. L'émergence d'un modèle de comportement féminin, radicalement différent du modèle qui comportait les dimensions : dépendance, maternité et rôle sexuel³³, risque actuellement de faire monter une force de résistance. Une analyse d'attitudes récente³⁴ suggère effectivement qu'il y a difficulté de la part des femmes à se dégager des modèles traditionnels. Les pratiques éducatives mettent l'accent, pour les filles, sur le développement des qualités qui leur permettront de se marier et de bien tenir leur ménage. Par ailleurs, notre culture pardonne et même admet un certain comportement anti-social de la part du garçon. Lorsqu'un homme commet une infraction, il ne se considère pas nécessairement comme "déviant", mais c'est le contraire qui est vrai pour la femme : son degré de déviance par rapport aux rôles explicites a beaucoup plus de signification pour elle³⁵. Plus on arrive à inculquer à la fille que certains types de comportement sont moralement inadéquats, plus elle manifestera sa conformité. Le rôle de la femme se perpétue même derrière les barreaux ; la "resocialisation" a, chez la détenue, une signification simple : il faut lui inculquer certains standards de moralité (surtout sexuelle) et la préparer à reprendre son rôle de mère de famille dans la société³⁶.

La question se pose de savoir pourquoi ces rôles sont "naturellement" différents pour la femme ? Aux explications de la déviance fondées sur le rôle manque justement un aspect complémentaire pour le situer dans une explication structurelle sur les origines sociales de ces rôles. En tentant d'expliquer pourquoi la femme ne commet pas d'infractions, on laisse en outre la porte ouverte aux théories positivistes de toutes sortes, qui disent que les femmes transgressant la loi le font justement par suite d'une socialisation ratée, ce qui implique évidemment une pathologie de l'individu, et l'on se retrouve au point de départ³⁷.

A la théorie des "rôles", s'enchaîne depuis quelques années le discours sur la femme et sa condition. La cristallisation sur le mouvement de "libération de la femme" attire inévitablement l'attention sur la femme délinquante, pour expliquer que la négligence qui consiste à n'avoir pas su s'occuper de cette délinquance au même titre que de la délinquance masculine fournit un indice supplémentaire du statut inégal de la femme dans notre société. Et, puisque le rôle des femmes est en voie de transformation, faut-il s'attendre à ce qu'elles s'engagent plus facilement sur la voie du crime ? Cette idée selon laquelle l'émancipation de la femme est concomitante de "conséquences dramatiques" n'est pas nouvelle. Déjà Lombroso et Thomas³⁸ parlent du danger que

présente l'éducation de la fille, en ôtant les contraintes (attachement au foyer et maternité) ; la criminalité latente de la femme risque d'émerger. Avec le mouvement de libération de la femme faut-il s'attendre à une "nouvelle" criminalité, une criminalité plus violente ? Pour certains³⁹, cela paraît évident. Le mouvement a produit un certain effet sur la conscience et sur la perception de soi de maintes femmes, en rapport avec leurs capacités et leurs aspirations. Ces changements psychologiques, combinés avec un élargissement des opportunités et des moyens, ont créé les conditions apparemment suffisantes pour que les femmes échappent aux infractions typiquement "féminines", notamment la prostitution et le vol. La femme était jusqu'alors limitée par son rôle passif qui l'empêchait de démontrer sa capacité criminelle potentielle. Le problème avec cette analyse est que les données statistiques ne sont pas là pour la confirmer ; et même si l'on admettait que le *sex-ratio* est en train de se modifier modérément, cela peut s'expliquer par des arguments autres que la libération de la femme : une volonté accrue de réprimer ou une meilleure efficacité de la police par exemple⁴⁰. En tout cas, pouvoir conclure avec certitude que c'est la libération de la femme qui motive à transgresser la loi afin d'obtenir du pouvoir, une vengeance ou encore un bénéfice matériel relève du même type d'interprétation idéologique que les explications en terme de "nature" ou de "comportement sexuel"⁴². Il est peut-être plus plausible d'affirmer que le comportement des femmes *per se* a peu changé, mais que l'image sociale, elle, s'est modifiée⁴³ ; ainsi, il est possible que certains actes commis par la femme soient définis comme "violents", simplement parce qu'ils sortent du cadre d'un comportement passif et résigné.

Les limitations structurelles sur les opportunités illégales ne peuvent pas à elles seules fournir une explication suffisante de l'écart qui existe entre la criminalité féminine et la criminalité masculine. La réalité veut qu'il existe seulement deux identités socialement acceptées — le modèle masculin et le modèle féminin —, les deux fortement polarisés, sans qu'il existe une alternative socialement légitime et acceptable⁴⁴.

Etablir un rapport direct entre les comportements des femmes et le mouvement de libération de la femme est une corrélation fallacieuse, car les deux sont le produit d'un processus économique, politique et historique extérieur ; il est même peu probable que des militantes de ce mouvement se trouvent parmi les femmes délinquantes⁴⁵. Un examen socio-économique de la femme délinquante révèle qu'il s'agit trop souvent d'un membre appartenant à un groupe social minoritaire et pauvre, placé loin des "opportunités" offertes par les changements survenus avec la libération. Pour ces femmes, le mouvement est sans signification ; elles ne se voient pas jouer un rôle de participante et

s'identifient rarement à ses principes. Il est certain que des exceptions existent, mais elles ne peuvent en aucun cas fournir une preuve suffisante de ce qu'on se trouverait devant "une vague nouvelle" et menaçante de la criminalité féminine. Par contre, le mouvement a obtenu certains succès au niveau de l'institution pénitentiaire : les détenues arrivent de plus en plus à se faire entendre ⁴⁶.

Les théories en termes d'opportunités différentielles sont plus sérieuses et peuvent rendre compte, dans certains secteurs de la délinquance légale, des évolutions constatées. C'est ainsi que l'on observe, à un niveau mondial, une augmentation de la participation des femmes à la délinquance astucieuse, dans les pays où le développement économique et social leur permet une entrée dans le secteur de la vie des affaires ⁴⁷. En France, une récente enquête souligne la sur-représentation des femmes en matière de délinquance astucieuse et suggère une interprétation en termes de contrôle social : celui-ci s'exercerait préférentiellement sur des cibles "faciles", à savoir sur de petites entreprises de service ou de consommation où les femmes, de par l'évolution actuelle, sont de plus en plus représentées, plutôt que sur des groupes industriels ou des sociétés multinationales ⁴⁸. C'est le moment de constater qu'il existe peu de travaux sur la criminalité féminine et la réaction sociale ⁴⁹. La focalisation sur la réaction de la société devrait pouvoir éclairer ce domaine (la délinquance féminine) si fortement influencé par les définitions et les attitudes sociales ⁵⁰. Le contrôle social de la femme prend des formes diverses.

L'image statistique ne peut rendre compte des contrôles qui s'exercent avant l'entrée dans le système pénal. Et pourtant, les études de délinquance auto-reportée montrent que l'écart entre garçons et filles est beaucoup moins grand qu'on ne l'imagine ⁵¹. C'est que non seulement les institutions répressives filtrent la clientèle féminine, comme on l'a vu plus haut, mais qu'une grande partie du contrôle s'effectue dans la sphère de la *privacy* ⁵² ou par l'intermédiaire d'institutions de prise en charge du type "travail social" ou "médico-psychiatrique".

Seules les plus "exposées" seront prises en charge par l'appareil pénal. Et n'oublions pas que la définition de l'"exposition" est aussi un fait social. Comme le rappelait R. Badinter dans une intervention orale à un récent colloque ⁵³, les femmes ont été victimes de la plus gigantesque erreur judiciaire de l'histoire : la chasse aux sorcières.

Conclusion

Cette revue de littérature "criminologique" en matière de délinquance féminine laisse perplexe. Au pire, on trouve des travaux étiologiques mettant en exergue des facteurs qui vont de la "nature" de la femme à sa "culture", en passant par sa "sexualité", pour en arriver au

"mouvement de libération des femmes", dernier avatar de la "culture". Tous ces travaux ne font que reproduire l'idéologie sexiste de l'establishment et des agences de contrôle. Ce n'est pas par hasard que l'ouvrage de F. Adler ⁵⁴ s'appuie essentiellement, pour sa démonstration de la montée de la violence chez les femmes, sur des interviews de policiers, juges et directeurs d'établissements.

Au mieux, on trouve des travaux de type interactionniste, souvent psychologisants, et d'autres assez classiques, en termes d'opportunités différentielles.

Si la critique acerbe de certains criminologues s'est exercée à juste titre sur les travaux du premier groupe, elle n'a pas encore permis la systématisation de travaux d'autre orientation, impliquant une véritable rupture par rapport aux problématiques classiques du passage à l'acte. On ne rencontre que quelques travaux épars et qui n'abordent le sujet qu'à l'occasion d'une autre thématique ⁵⁵. On retrouve là un des défauts de la criminologie radicale dont d'ailleurs plusieurs de ces criminologues critiques sont issus : une sérieuse remise en cause des travaux existants, mais, pour l'instant peu de travaux empiriques.

Il faut pourtant espérer que les pistes ouvertes, en termes de contrôles différentiels pénaux, *para* et *ante*-pénaux, soient explorées plus systématiquement et que la vague de publications de ces dernières années ne soit pas seulement un effet de mode ⁵⁶. Autrement dit, que la faible représentation statistique des femmes dans la machine judiciaire pénale ne les fasse pas retomber dans la trappe de l'indifférence.

Dvora Groman

CETEL - Faculté de droit
CII - 1211 Genève 4

Claude Faugeron

S.E.P.C.
Ministère de la Justice
4, rue de Mondovi
F - 75001 Paris

REFERENCES

1. DUCPETIAUX, *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire*, Bruxelles, 1837, pp. 387-395.
- TARNOWSKY, P., *Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Paris, 1889.
- LOMBROSO, C. et FERRERO, G., *La femme criminelle et la prostituée*, Paris, Alcan, 1896.
- LACAZE, "De la criminalité féminine en France", *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1911, pp. 449-456.

Société

Le crime conjugué



au féminin

Le portrait de la femme criminelle tel que nous le livrent les chiffres

par Marie-Hélène Rouleau



Lorsqu'on parle de criminalité, une des premières choses qui saute aux yeux, c'est l'absence presque totale des femmes. Bien sûr, il n'y a pas lieu de se plaindre que leurs méfaits représentent un si mince pourcentage de l'ensemble de la criminalité (10% environ). Il y a d'autres façons de se distinguer. Pourtant, depuis le début des années 60, la criminalité féminine s'accroît, et dans certains domaines, plus vite que celle des hommes.

Au Québec, entre 1975 et 1981, le nombre de femmes adultes ayant commis des infractions au Code criminel est passé de 6 522 à 9 164, soit une augmentation de plus de 40%¹. Ce bond est encore plus impressionnant chez les jeunes de moins de 18 ans. Cette hausse pourrait amener de l'eau au moulin de ceux qui prédisaient comme conséquence au mouvement de libération des femmes, un accroissement de leur criminalité. Il faut cependant noter que, d'après les statis-

tiques officielles, ce sont presque uniquement les vols sans violence qui ont augmenté chez les femmes, dont le taux de criminalité demeure encore bien inférieur à celui des hommes, qui connaît lui aussi une croissance rapide.

Ainsi, les crimes avec violence, qui ont augmenté d'un peu plus de 6% au Québec de 1980 à 1981, sont rarement commis par des femmes. La même chose est vraie pour le vol à main armée. Pour ces deux types de délits, la « participation » féminine ne dépasse guère les 6%. En fait, c'est dans les crimes contre la propriété que l'on retrouve le plus haut taux de contrevenantes (17%).

Mais ce sont là des données officielles obtenues à partir du nombre des accusations. D'après la criminologue Marie-Andrée Bertrand, il y aurait lieu d'établir une distinction entre « criminalité réelle » et « criminalité officielle ». En effet, les sondages effectués auprès des

femmes montrent que le nombre de crimes dont elles s'accusent est « sans commune mesure avec ceux dont on les tient pour responsables. Au regard de leur criminalité avouée, les femmes sont largement sous-inculpées et sous-condamnées »².

Un portrait trouble

Pourquoi cette fausse image? Le rôle effacé qu'ont longtemps joué les femmes dans la vie collective pourrait être une première explication: sortant rarement du foyer, vouées au travail domestique et conditionnées par des années d'éducation à cultiver les « valeurs féminines », elles avaient, à de rares exceptions, peu d'occasions de troubler l'ordre public.

Ainsi, la « déviance » criminelle féminine a-t-elle eu tendance à se réfugier dans le cadre familial. Soit qu'elles battent leurs enfants, impuissants à porter plainte, ou leur conjoint, réticent à les accuser de voies de fait, les femmes ont souvent vu leurs délits camouflés.

Les « crimes » les plus voyants des femmes, ce sont ceux qu'elles commettent lorsqu'elles sortent de chez elles: prostitution et vols sans violence, surtout ceux de moins de 200 \$, pour la plupart des vols à l'étalage. Ainsi, les chiffres de 1976 révèlent que les chefs d'accusation qui amènent les femmes en cours, où elles représentent environ 9% des accusés au Canada, sont en premier lieu les infractions contre la propriété, suivies par les délits contre la morale et l'ordre public. Les crimes de violence contre les personnes n'arrivent que loin derrière. (voir tableau)

Chefs d'accusation retenus contre les femmes par ordre d'importance - 1976

Infractions contre la propriété	36%
Délits contre la morale et l'ordre public	26%
Infractions à la circulation	16%
Offenses reliées aux lois sur les drogues	7%
Crimes de violence contre les personnes	10%
Autres	19%

Statistiques des tribunaux canadiens, 1976



Un traitement à part

La différence d'avec les hommes ne se manifeste pas seulement dans la nature des délits, on la retrouve aussi dans le sort qui attend les femmes prises en faute. Selon un mémoire de la Société canadienne de criminologie sur la femme délinquante, leurs délits seraient envisagés avec tolérance et de façon à recourir le moins possible à des mesures punitives. Le requérant retire assez souvent sa plainte en apprenant que le coupable est une femme, et certains agents de police ne font pas d'excès de zèle lorsqu'ils enquêtent au sujet d'une infraction mineure mettant une femme en cause. D'ailleurs, dans le cas du vol à l'étalage, on a remarqué que les femmes qui se faisaient prendre étaient beaucoup plus souvent taxées de kleptomanie que les contrevenants masculins.

Mais il arrive également que les femmes commettent des crimes violents et impossibles à camoufler, tel l'homicide, ou des délits qui sont habituellement la chasse gardée des hommes (fraudes, attaques à main armée, crimes politiques, etc.). Il se produit alors un phénomène assez révélateur: on aura tendance à mettre en doute leur santé mentale. Marie-Andrée Bertrand fait remarquer que souvent, pour des comportements criminels identiques, les hommes sont punis par des amendes et des peines de prison, alors que les femmes sont référées à des psychiatres ou des psychologues. Par exemple, au Canada, dans les cas de meurtres jugés entre 1961 et 1974, proportionnellement, deux fois plus de fem-

mes que d'hommes ont été jugées incapables à subir leur procès et deux fois plus ont été acquittées pour maladie mentale³. Durant cette même période, pour meurtre toujours, le taux d'acquittement a été de 83% pour les femmes et de 30% chez les hommes.

De la même manière, les données du Centre canadien de la statistique judiciaire indiquent que, lorsqu'il s'agit de meurtre du conjoint, les femmes qui tuent leur mari ou leur concubin sont généralement condamnées à des peines de prison moins sévères ou sont acquittées plus souvent que les hommes qui se rendent coupables du même crime.

Il semble donc que le sexe ait une certaine influence lors de l'imposition des sentences. Mme Bertrand notait, en 1972, que pour des crimes de même importance «deux fois plus de femmes que d'hommes, proportionnellement, ont bénéficié de la sentence la plus légère, sursis sans surveillance. Six fois moins de femmes que d'hommes ont été condamnées au pénitencier; trois fois moins dans le cas de la prison.» Ce serait donc avec clémence que la femme est punie, lorsqu'elle est trouvée coupable.

Autre point intéressant à noter: même si l'éventail des motifs d'accusation est relativement large, il se rétrécit nettement lorsqu'on en arrive aux condamnations. Ainsi, les infractions contre la propriété, qui représentent 36% des *inculpations*, donnent lieu à 84% des *condamnations*⁴. Autrement dit, le vol est le délit que les tribunaux retiennent contre les femmes. Par contre, d'autres fautes comme les

offenses contre la morale et l'ordre public sont beaucoup plus rarement punies.

Ça ne tourne pas rond

D'où viennent ces différences de traitement face à une même offense? Nous ne pouvons que faire des suppositions. Ann Jones, dans *Women who kill*, avance l'hypothèse que reconnaître le fait qu'«une femme saine et ordinaire ait un motif pour tuer ou préméditer un crime dans son propre intérêt, ce serait aussi admettre que quelque chose de grave ne va pas.» La «nature féminine» étant avant tout considérée comme non violente, on emprunte très souvent une voie plus courte et plus facile en mettant en doute la santé psychique de la femme.

Il a aussi beaucoup été question ces derniers temps des tensions prémenstruelles, qui ont été invoquées comme circonstances atténuantes dans les procès de trois femmes reconnues coupables de meurtre, en Grande-Bretagne. Mais cette arme «biologique» à deux tranchants n'a pas été utilisée jusqu'ici au Canada où d'ailleurs la loi n'admet qu'exceptionnellement la notion de «responsabilité diminuée». «Et puis, explique Antoine Manganas, professeur de criminologie à l'Université Laval, ce serait plus compliqué, car il faudrait donner une forme juridique à l'explication: plaider l'aliénation mentale enverrait automatiquement la femme en clinique; plaider l'automatisme mènerait à son acquittement complet.» Une arme dangereuse, assurément!

Pourcentage de femmes sur le total des contrevenants adultes au Code Criminel - 1981

	Total des contrevenants adultes	% femmes
Crimes avec violence	10 283	5,69%
Vols qualifiés	2 545	5,51%
Vols de plus de 200 \$	4 430	12,42%
Vols de moins de 200 \$	13 983	34,29%
Fraudes	6 433	18%

Statistiques 1981, Direction générale de la Sécurité publique.



La jeune délinquante, mais qui donc offense-t-elle?

Ce traitement à part, qu'on peut voir comme une complaisance déplacée ou comme une justice plus humaine, ne vaut plus lorsque l'on parle des adolescentes délinquantes. Souvent issues d'un milieu défavorisé et de foyers désunis, en conflit avec leurs parents, elles ont peu de chance d'attendrir la cour. Au contraire.

Au Québec, la jeune fille peut être dénoncée par la police ou par ses parents, au Directeur de la protection de la jeunesse qui décidera de ce qui semble le mieux pour elle, selon ce qui lui est reproché. Il peut s'agir de vol à l'étalage

ou de vol par effraction, souvent commis en groupe, de prostitution ou d'infraction à la loi des drogues.

Mais le plus souvent, c'est-à-dire dans 80 % des cas environ, ce ne sont pas des comportements de nature criminelle qui l'amènent devant le tribunal, mais des délits de situation, sorte de pied-de-nez à l'autorité parentale: elle fait une fugue du domicile ou de l'école; on l'accuse d'être « incorrigible » ou de « pratiquer l'immoralité sexuelle ou tout autre forme semblable de vice »⁵. Et ici, le courrier de justice pénale *Liaison* nous apprend que le « tribunal ne dispose d'aucun principe directeur. Beaucoup de juges se sont

trouvés littéralement dans un désert juridique et, dans ce vide, ils retombent dans le rôle du parent bienveillant mais dur. » Ainsi, lorsque le tribunal décide de placer la jeune fille en institution, c'est en quelque sorte, pour la protéger contre la « tentation de sa propre sexualité »! On se croirait à une autre époque...

L'an dernier, des 591 jeunes qui sont passés devant la cour, 74 étaient des filles, une sur huit. Il y a présentement environ 1 000 jeunes filles dans les centres d'accueil du Québec. Plusieurs n'ont pas commis d'actes illégaux et quelques-unes ne comprennent pas comment elles s'y sont retrouvées. Elles se sentent victimes d'une double morale, qui fait que certains de leurs actes jugés répréhensibles sont considérés comme des gestes d'indépendance et d'affirmation de soi chez leurs frères ou leurs amis garçons.

Dans l'ensemble cependant, le vol, la désobéissance ou la violence venant des femmes sont interprétés comme des accidents de parcours ou comme des conséquences des mauvaises conditions économiques. S'il s'agit là d'une autre forme de discrimination, qui enlève aux femmes la responsabilité de leurs actes, « expressions brutales de l'aventure humaine », comme dit Jean-Michel Bessette dans sa *Sociologie du crime*, il y a certainement lieu de s'en plaindre. Mais d'autres diront qu'au contraire, la justice accorde une plus grande place au « facteur humain » lorsqu'il s'agit de la criminalité féminine, et que c'est une chose que l'on doit souhaiter et aux hommes, et aux femmes, pour une justice « humainement égale ». ①

1. *Criminalité et application des règlements de la circulation au Québec*, Statistiques 1981 de la Direction générale de la Sécurité publique, ministère de la Justice.
2. « La participation des femmes à la criminalité contre les banques », Marie-Andrée Bertrand, dans *Le Banquier* et la revue *IBC*, Février 1981.
3. Chiffre rapporté par Renée Rowan, dans *Le Crime au féminin*. *Le Devoir*, 12 avril 1977, p. 9.
4. *La femme et le crime*, Marie-Andrée Bertrand, éditions de l'Aurore, 1979, p. 63.
5. *Loi sur les jeunes délinquants*, Code criminel, chap. 160.

The Lowest Rung

While each year crime and sentencing statistics inch ever higher, nowhere is this trend so marked as in the incarceration rates for Native women — a 100 percent increase in Kingston's Prison for Women since 1977. More alarming still is the fact that violent crime among the group has risen, while the women being admitted are younger, usually well under 20 years of age.

An analysis of major offenses committed by women incarcerated in Prison for Women (CSC 03.31.82) showed the following :

	Property Offenses	Violent Offenses
Non Native Women	38%	32%
Native Women	22%	70%

Put this together with the fact that Native women, who comprise approximately 2.5 percent of the total female population in Canada, represent 21.7 percent of the inmate population at the Prison for Women (and *much* higher percentages in a number of the provincial institutions) and you have statistics that cry out for further examination.

As a researcher for this Ministry, Carol LaPrairie naturally looks for sociological reasons to explain the figures she's dealing with. So as she collated the above information she began hypothesizing on why violence among Native women offenders should be so markedly on the increase and whether there was a relationship between violence and the shocking increase in attempted suicide among Native women. How should she interpret the fact that on at least one reserve known to her virtually every Native woman had, at one time or another, tried to commit suicide?

One fact was manifestly clear. If non-Native women have reason to question their position on the economic and social ladder, Indian women really *are* on the lowest rung. Native women, according to LaPrairie, rank among the most disadvantaged groups in our society and have the least going for them. Is it surprising then that so many become violent and wind up in prison?

Some of the reasons for the increase are historical; some the result of recent change. But they total to the fact that if Native men have trouble charting a course through what is, basically, an alien culture, for Native women the road is just that much rockier. "Whether we like it or not," declares Marilyn Kane, Indian and Northern Affairs, "there's still a great deal of discrimination against women. For the Indian or Inuit woman, discrimination is just that much more, depending upon her level of education or lack of it."

Le bas de l'échelle

Bien que les statistiques de la criminalité et des peines imposées accusent une montée graduelle d'une année à l'autre, nulle part ne voit-on ce phénomène se manifester autant que parmi les femmes autochtones condamnées à l'emprisonnement. C'est ainsi que depuis 1977 on a vu augmenter de 100 % le taux d'incarcération à la Prison des femmes de Kingston. Encore plus alarmante est la montée du crime de violence chez ces femmes, outre le fait que les femmes admises en prison sont plus jeunes, généralement bien au-dessous de la vingtaine.

Une analyse des crimes commis par les femmes incarcérées à la Prison des femmes (SCC 03.31.82) a dégagé les tendances suivantes :

	Infractions contre les biens	Infractions avec violence
Femmes non autochtones	38 %	32 %
Femmes autochtones	22 %	70 %

Si vous ajoutez à cela le fait que les femmes autochtones qui constituent environ 2,5 % de la population féminine totale du Canada représentent 21,7 % de la population carcérale à la Prison des femmes (et des pourcentages *beaucoup* plus élevés dans un certain nombre d'établissements provinciaux), vous avez des statistiques qui exigent un examen plus détaillé.

En sa qualité de chercheur auprès du Ministère, Carol LaPrairie recherche naturellement des causes sociologiques pour les chiffres dont elle fait l'étude. En réunissant les données qui précèdent, elle s'est mise à formuler des hypothèses sur les raisons d'une hausse aussi marquée de la violence parmi les délinquantes autochtones et sur la relation possible entre la violence et la hausse stupéfiante des tentatives de suicide parmi les femmes autochtones. Comment devait-elle interpréter le fait que dans au moins une réserve qu'elle connaissait, chaque femme autochtone avait, à un moment ou un autre, essayé de se suicider?

Une réalité sautait aux yeux. Si les femmes non autochtones ont des raisons de mettre en question leur place dans l'échelle économique et sociale, les femmes indiennes, elles, *sont* vraiment au plus bas échelon. Elles se trouvent, selon M^{me} LaPrairie, parmi les groupes les plus désavantagés de notre société et ont le moins de choses qui marchent en leur faveur. Est-il suprenant, dès lors, qu'un si grand nombre d'entre elles passent à la violence et échouent en prison?

Certaines des raisons de ce phénomène existent depuis toujours; certaines découlent d'une évolution récente. Mais la réalité globale est que si les hommes autochtones ont du mal à se frayer une voie dans ce qui représente fondamentalement une culture étrangère, pour les femmes autochtones, le chemin présente encore d'autres obstacles.

Not only is the Native woman looked down upon by the dominant society, her respect in the Native society has decreased in direct proportion to the acceptance of the concepts espoused in the Indian Act. While her role was traditionally at least equal to that of the male, Kane emphasizes, she now loses status within her own community as well as in that of the dominant society when she loses her legal right to be a Status Indian by marriage to either a non Status Indian or to a white man.

Additionally, Native women find it very difficult to obtain work. "Even when they are skilled, Native women are often underemployed," LaPrairie concludes from her research, "which makes it necessary to examine discrimination in the labour market...."

"And when you start to look at things like causes of death — and we know that those are very often related to violence, to alcohol use — you find that a very much higher violent death profile for Native people than for non Natives emerges. Again, when you look at suicide, you find Native women disproportionately represented by comparison with their non Native female counterparts."

LaPrairie also found in examining the available research material that the contacts of Native women with the criminal justice system both start at a very early age and are extreme in number. A recent (1982) study by the Ontario Native Women's Association, for instance, revealed that 37 percent of the Native women interviewed in the provincial institutions were 20 years of age or younger; 52 percent had been arrested between the ages of 14 and 17; 18 percent were 13 years or under when arrested; 40 percent had been arrested 15 times or more; 55 percent had been incarcerated one to three times previously, and 21 percent had 17 prior incarcerations.

While there is no comparative research to document whether the same is true for non Native women, LaPrairie observes, "One suspects that it would not be the same, that Native women are more visible and more vulnerable to processing for a lot of social structural reasons. They're on the street more. They may be unemployed. They may be more involved in alcohol and be in bars and therefore more vulnerable to arrest situations, and once they're in institutions they have fewer social supports on the outside — they may be far away from their own communities or family and simply lack situations to which they can return and which could help them to stay out of prison in the future.

"I suspect that the kind of severe powerlessness, poverty and alienation that Native women experience is instrumental in keeping them in the system — and is instrumental also in the kinds of offenses they commit."

Unsettled early family history and home environment were factors LaPrairie found in reports of Native women who attempted suicide. Not only were stable living situations almost totally lacking among these women, one report indicated that women in the 40 - 49 year category had an alcohol problem, while almost half of them had been drinking at the time of the suicide attempt.

« Que nous aimions la chose ou non, déclare Marilyn Kane, il s'exerce encore beaucoup de discrimination contre les femmes. Pour la femme indienne ou inuit, la discrimination s'accroît dans une plus ou moins grande mesure selon l'instruction qu'elle possède ou ne possède pas. »

Non seulement la femme autochtone est-elle méprisée par la société dominante, mais le respect dont elle jouit à l'intérieur de la société autochtone a diminué en proportion directe de l'acceptation des principes incorporés dans la Loi sur les Indiens. Tandis que la tradition lui conférait un rôle au moins égal à celui de l'homme, fait valoir M^{me} Kane, elle perd maintenant de sa position dans sa propre collectivité, comme dans celle de la société dominante, quand elle perd sa qualité d'Indien de plein droit en raison de son mariage à un Indien de fait ou à un Blanc.

En outre, les femmes autochtones ont beaucoup de difficulté à obtenir un emploi. « Même quand elles ont des compétences, les femmes autochtones sont fréquemment dans une situation de sous-emploi », conclut M^{me} LaPrairie à la suite de ses recherches; « il faut dès lors examiner la discrimination sur le marché du travail. »

« Et quand vous vous mettez à envisager, disons, les causes de décès, — reliées très souvent, comme nous le savons, à la violence et à l'abus de l'alcool —, vous constatez que le profil des décès est beaucoup plus empreint de violence dans le cas des autochtones que dans celui des non-autochtones. De même, quand vous vous penchez sur la question du suicide, vous trouvez une représentation disproportionnée des femmes autochtones en comparaison des autres femmes. » M^{me} LaPrairie a également découvert, en examinant la documentation de recherche existante, que les contacts des femmes autochtones avec le système de justice pénale commencent à un âge précoce et sont en nombre très élevé. Une étude récente (1982) menée par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario a révélé, par exemple, que 37 % des femmes autochtones interrogées dans les établissements provinciaux avaient 20 ans ou moins; 52 % avaient été arrêtées entre les âges de 14 et 17 ans; 18 % avaient 13 ans ou moins au moment de leur arrestation; 40 % avaient été arrêtées 15 fois ou plus; 55 % avaient été incarcérées une, deux ou trois fois auparavant, et 21 % comptaient 17 incarcérations antérieures.

Bien qu'il n'existe pas de recherche comparative pour démontrer si la même chose est vraie pour les femmes non autochtones, fait observer M^{me} LaPrairie, on soupçonne qu'effectivement il n'en irait pas de même, les femmes autochtones étant plus exposées aux regards et plus vulnérables pour une foule de raisons liées aux structures sociales. Elles sont davantage dans la rue. Elles peuvent se trouver en chômage. Elles peuvent être plus portées à la consommation d'alcool, se tenir dans les bars et donc risquer davantage d'être arrêtées; une fois dans les établissements, elles ont moins de soutiens sociaux à l'extérieur, elles peuvent se trouver loin de leurs propres collectivités ou familles; il leur manque un cadre auquel elles pourraient retourner et qui les aiderait à éviter la prison à l'avenir.

« Je soupçonne que l'impuissance, la pauvreté et l'aliénation aiguës que connaissent les femmes autochtones contribuent à les garder dans le système de justice pénale, et jouent aussi un rôle dans les genres d'infractions qu'elles commettent. »

"When you see this kind of strong relationship between people's social structural situation, their environments, drinking — all of these things which are interrelated — and when you tie these in with education, employment, living situations, *you begin to get a profile of a very deprived group of people*," LaPrairie reflects. "When you then follow through to the logical conclusion and look at involvement in the criminal justice system, you see overrepresentation of Native women for violent offenses; a very troubling situation and one which I think must be addressed."

Donna and Carl Rogers, who work intimately with Native women offenders through the Ontario Native Counselling Service based in Kingston, agree with LaPrairie that an alarming number of Native women are sentenced for violent crimes, for the most part manslaughter.

Donna Rogers identifies foster care as a contributing factor in the lives of most of the women who have committed crimes against the person. "I don't think I'd be far off if I said between 60 and 75 percent of the Native women incarcerated at Kingston come out of foster care," Donna asserts. "While it is changing, Native children haven't usually been placed with Native families. So there's a conflict in the two value systems."

In the Native community with its extended family concept, not only the individual, but the whole community was offended when someone committed a crime and it was the community which ostracized the individual, either by banishment if the crime was a serious one, or by whatever other punishment was meted out. "A lot of Indian people, and especially those from the northern communities, still to a degree maintain that philosophy, which we realize in Kingston when we try to re-establish ties with the community," Donna contends. "The community says, 'You're not welcome to come back here.'"



Carol LaPrairie

Un cadre familial instable dès la petite enfance est l'un des éléments notés par M^{me} LaPrairie d'après les comptes rendus des femmes autochtones qui ont essayé de se suicider. Non seulement des conditions de vie stables étaient-elles presque entièrement absentes chez ces femmes, mais un rapport montrait en outre que les femmes dans la catégorie d'âge de 40 à 49 ans étaient portées à l'alcoolisme, et que presque la moitié de celles qui avaient essayé de se suicider avaient consommé de l'alcool au moment de la tentative.

« Quand vous constatez une relation aussi forte entre la situation des gens à l'intérieur des structures sociales, leur milieu, leurs habitudes en matière de consommation d'alcool, et quand vous rattachez ces éléments à l'éducation, à l'emploi et aux conditions de vie, *vous voyez se dessiner le profil d'un groupe de gens déshérités* », fait observer M^{me} LaPrairie. « Quand vous poursuivez le raisonnement jusqu'à sa conclusion logique et considérez le processus de la justice pénale, la surreprésentation des femmes autochtones vous frappe pour ce qui est des crimes de violence; c'est une situation très préoccupante à laquelle nous devons chercher un remède.

Donna et Carl Rogers, dont l'intervention auprès des délinquantes autochtones s'exerce par l'intermédiaire de l'Ontario Native Counselling Service situé à Kingston, reconnaissent avec M^{me} LaPrairie qu'un nombre alarmant de femmes autochtones sont condamnées pour des crimes de violence, homicides involontaires dans la majeure partie des cas.

Marlyn Kane



Donna feels strongly that if Native children are placed in non Native homes, the prospective foster parents should have some kind of orientation to help them understand the type of person they're taking into their home and his/her cultural differences.

Carl Rogers describes why he feels more Native than non Native women end up in prison: "When a girl comes into the city," he says, "she acts up, she gets arrested for shop-lifting usually, causing a disturbance or whatever. A white girl who's pulled the same crime will have her father and mother come in and give her a presentence report of 'It was a prank. We'll look after the bill. We'll pay whatever lawyer it takes to get our daughter off on a suspended sentence or an absolute discharge.'

"An Indian kid gets arrested. The court-appointed counsel will say, 'Plead guilty. All you'll get is a suspended sentence.' So she pleads guilty. Then the judge asks 'Where are you living?'

"'On the reserve.'

"'You can't get back there. I'll give you 30 days.'

"Right away she has a prison record. And then she has to try to get back to the reserve. Away from the reserve she doesn't have community support because she doesn't know anyone. This is where the Native courtworkers come into play."

Donna Rogers



Selon M^{me} Rogers, le fait d'avoir grandi dans un foyer nourricier est un élément qui intervient dans le cas de la plupart des femmes qui ont commis des crimes contre la personne. « Je ne pense pas être loin de la réalité en disant que de 60 à 75 % des femmes autochtones incarcérées à Kingston ont été élevées par des étrangers. « Bien que les choses soient en train de changer, les enfants autochtones n'ont généralement pas été placés dans des familles de leur propre race. Il existe donc un conflit entre les deux systèmes de valeurs. »

Dans la collectivité autochtone où le concept de la famille est plus vaste, ce n'est pas seulement l'individu, mais l'ensemble de la collectivité qui se trouvait offensé quand quelqu'un perpétrait un crime, et c'était la collectivité qui frappait d'ostracisme l'individu, en le bannissant si le crime était grave, ou en infligeant tout autre châtiment d'usage. « Beaucoup d'Indiens, et notamment ceux des communautés du Nord, conservent encore dans une certaine mesure cette philosophie que nous voyons se manifester, à Kingston, quand nous essayons d'établir des liens avec la collectivité. Celle-ci dit habituellement à l'infacteur que son retour n'est nullement souhaité.

Donna Rogers estime fortement que si des enfants autochtones sont placés dans des foyers non autochtones, les parents nourriciers devraient recevoir une orientation qui les aide à comprendre les genres d'enfants qu'ils accueillent et les différences culturelles qui entrent en jeu.

Carl Rogers explique pourquoi un plus grand nombre d'autochtones que de non-autochtones finissent en prison : « Quand une fille arrive en ville, elle se conduit mal, elle se fait arrêter habituellement pour vol à l'étalage, pour avoir troublé la paix ou pour d'autres infractions du même genre. Si une jeune fille blanche commet le même genre de délit, son père et sa mère viendront lui prêter leur appui : 'Elle a agi par étourderie, affirmeront-ils. Nous paierons les dégâts. Nous trouverons un avocat qui lui obtiendra une condamnation avec sursis ou une libération inconditionnelle.'

« Une jeune Indienne se fait arrêter. L'avocat désigné par le tribunal lui conseillera de plaider coupable de façon à ce qu'elle puisse s'en sortir avec une condamnation avec sursis. Elle plaide donc coupable, mais le juge demande : « Où habitez-vous? »

« À la réserve. »

« Vous ne pouvez pas y retourner. Je vais donc vous donner 30 jours. »

« La voilà avec un casier. Elle doit ensuite essayer de retourner à la réserve. Elle n'a pas l'appui de la communauté où elle se trouve parce qu'elle n'y connaît personne. C'est là qu'interviennent les aides judiciaires autochtones. »

Le scénario de M. Rogers continue ainsi : « Il est facile de voir comment tout fait boule de neige et comment cette enfant se trouve maintenant en possession d'un casier judiciaire. Maintenant il faut qu'elle sorte de prison et essaie de gagner quelques dollars dans la rue. Elle ne sait rien faire de particulier, alors elle se met à traîner et rencontre un type qui lui dit qu'elle est sensationnelle. Et la voilà qui se met à racoler pour cet individu.

Carl's scenario continues: "It's easy to see how everything can snowball into a situation where this child, this baby, now has a record. Now she has to go out and try to make a dollar on the street. She doesn't know anything else, so she gets into the drug scene with some dude who tells her she's the greatest thing since popcorn. All of a sudden, she's hooking for this guy.

"She gets arrested for taking drugs, importing, possession of narcotics.... Next thing you know, she's leaving Edmonton and she's on her way to Kingston in a 4-year, 7-year bit. Her family is out west and she's 17 or 18 years old! And she doesn't really know why she's been arrested or what went wrong. They're coming into P4W with their eyes closed and asking 'What happened?'"

But why are the crimes becoming *increasingly violent*?

Both the Rogers feel it's because of the world the girls inhabit. Because of the drugs and the drinking. "The girls are coming in wired to heroin, a lot of them," Donna observes.

"Because the attitude of the male towards an Indian woman who drinks is 'I'm going to get lucky,' adds Carl. "If he pushes himself on you and you don't want it, what are you going to do? You're going to pick up that empty wine bottle. You have that much pride left. You want it to be *your* decision, not his. You hit him in the wrong spot and he's dead. And you go to jail."

When a youngster has been on her own in the city for two or three years, "... by 17, she's become one tough little girl," contends Donna, "and if someone says something she doesn't like, if it's compounded by a series of events, all of a sudden it just becomes too much and Bingo she comes to the breaking point and some individual gets it for everybody who's ever messed with her in the last three years."

"No one can tell you that kids on a reserve don't know what they're coming to in the city," Carl comments. They all have T.V. and they know it's a tough world, that the streets are not paved with gold."

"But," Donna reflects, "no one has told them they're going to starve to death, that they'll have to sleep in a doorway at night."

Another factor, not often considered is, "When you're coming off the reserves, you don't think of the distinction between Native and non Native on the street," Carl observes. "It never occurs to you that there's a difference between you and another young person the same age. On the reserve you've been brought up to believe everyone is equal. In the urban setting it's totally different and you discover you're on the lower class level — but I'll tell you, you quickly find out how to make a buck, how to steal. You sure learn how to climb that ladder pretty fast."

One answer for Native people from outside the city has been the Friendship Centres, but they're limited in their funding and, says Donna, don't have enough to offer. They should offer lifeskills of sorts, coping skills for dealing with city life.



Carl Rogers

« Elle se fait arrêter pour consommation de drogue, importation et possession de stupéfiants.... Et c'est le départ d'Edmonton pour aller faire 4 ou 7 ans de prison à Kingston. Sa famille est dans l'Ouest et elle a seulement 17 ou 18 ans! Elle ne sait même pas vraiment pourquoi elle a été arrêtée ou ce qui a mal tourné. Les adolescentes arrivent à la Prison des femmes les yeux fermés, avec une question à la bouche 'Qu'est-ce qui est arrivé?' »

Mais pourquoi les crimes commis par les femmes autochtones ont-ils de plus en plus un *caractère de violence*?

M. et M^{me} Rogers estiment que c'est en raison du monde dans lequel vivent les adolescentes. C'est à cause de la drogue et de l'alcool. « Les filles qui arrivent ici sont déjà héroïnomanes dans bien des cas », fait observer Donna Rogers.

« Il faut aussi blâmer l'attitude de l'homme vis-à-vis d'une indienne qui boit. 'Cela va me porter chance', pense-t-il, ajoute Carl Rogers. Mettez-vous à la place de cette femme. S'il insiste trop et qu'elle n'en veuille pas, que va-t-elle faire? Elle va ramasser cette bouteille de vin qui est vide. Il lui reste assez de fierté, après tout. Elle veut que ce soit sa décision, non celle du type. Elle le frappe au mauvais endroit, il meurt et elle va en prison. »

Quand une adolescente s'est débrouillée seule en ville pendant deux ou trois ans, « à 17 ans elle est devenue une petite dure », soutient Donna Rogers; « si quelqu'un lui dit quelque chose qu'elle n'aime pas, et cela après une série de faits contrariants, tout d'un coup c'est trop, sa patience est poussée à bout et un individu se trouve à payer pour tous ceux qui ont eu affaire avec elle au cours des trois dernières années. »

« Personne ne peut vous dire que les enfants d'une réserve sont dans l'ignorance de ce qui les attend en ville, fait observer Carl. Ils ont tous la télévision et ils savent que c'est un monde dur, qu'ils ne vont pas trouver l'Eldorado. »

Also, while programs are extremely important during incarceration, Donna believes that the thrust of programming should be aimed at young women between 12 and 16 years of age. "It is at this age we are most susceptible to peer pressure," she points out. "Thirteen is the age of confusion in young girls. All of the rebellion and need to assert oneself comes to a head at this time. This is the time when guidance and a need to belong must be satisfied. Our young women must be taught to have pride in their heritage as Native women. They must be taught the importance of the extended family and their role in that process."

LaPrairie adds, "You have to ensure that somehow on reserves there is employment, that education is geared to Native people so that you don't have them dropping out of the dominant white educational system. If they never achieve the skills through education, they are never able to buy into the economics of the country."

"Even if the Indian Act is amended to change the legal status of Native women," LaPrairie concludes, "it's illogical to expect that everything will change overnight. Conditions on reserves and in other areas where Native people live will change only to the degree that Native people have equal access to the social, political and economic life of this country." 

« Mais, ajoute Donna, personne ne leur a dit qu'ils vont mourir de faim, qu'il leur faudra dormir dans une embrasure de porte la nuit. »

Il est un autre facteur auquel on ne songe pas souvent. « Quand on quitte la réserve, on ne pense pas à la distinction entre autochtones et non-autochtones dans le cadre de la vie urbaine, renchérit Carl. Il n'est pas venu à l'esprit du jeune autochtone qu'il existe une différence entre lui et un autre adolescent du même âge. À la réserve, il a grandi dans la croyance à l'égalité de tous. En milieu urbain, il en va différemment et il découvre qu'il est au bas de l'échelle. Il apprend toutefois rapidement à faire quelques dollars, à voler. Il connaît bientôt les moyens de grimper rapidement les barreaux de l'échelle. »

Une solution pour les autochtones qui viennent d'en dehors de la ville a été les centres d'accueil, mais leurs ressources financières sont limitées et, précise Donna, ils n'ont pas assez à offrir. Ils devraient assurer une préparation à la vie active, un apprentissage de la vie urbaine.

Bien que les programmes soient extrêmement importants durant l'incarcération, c'est entre les âges de 12 et 16 ans que les adolescentes devraient trouver des programmes conçus pour elles. « C'est à cette période de la vie que nous sommes le plus sensibles aux pressions exercées par nos pairs, remarque M^{me} Rogers. Treize ans est l'âge de la confusion pour les adolescentes. C'est le moment où un besoin d'orientation et d'appartenance doit être satisfait. Nos jeunes filles doivent apprendre à être fières de leur patrimoine autochtone et du rôle de femme qu'elles auront à jouer dans ce cadre. On doit leur enseigner l'importance de la notion élargie de la famille et de la fonction qui leur revient dans ce processus. »

« Vous devez faire en sorte qu'il y ait de l'emploi dans les réserves, que l'éducation soit adaptée aux autochtones, de sorte qu'ils n'aient pas à abandonner le système éducatif blanc; s'ils ne parviennent pas, par la scolarité, à posséder les compétences nécessaires, ils ne pourront jamais trouver leur place dans la vie économique du pays, ajoute M^{me} LaPrairie. »

« Même si la Loi sur les Indiens est modifiée pour changer la condition juridique de la femme autochtone, conclut-elle, il est illogique de s'attendre à un autre état de choses du jour au lendemain. Les conditions de vie dans les réserves et autres endroits habités par des autochtones ne changeront que dans la mesure où les autochtones jouissent de l'égalité d'accès à la vie sociale, politique et économique du pays. » 

New Publications

Solicitor General Annual Report 1981-1982.

Focus on Firearms. Vol. 2, No. 1, March 1983. A newsletter of the Firearms Policy Centre, Solicitor General Canada.

Both publications produced by and available free from the Communication Division, Programs Branch, Solicitor General Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8.

Vient de paraître

Rapport annuel du Solliciteur général 1981-1982.

Pleins feux sur les armes à feu, vol. 2, n° 1, mars 1983. Le bulletin du Centre de politique sur les armes à feu, Solliciteur général Canada.

Ces deux publications de la Division des communications peuvent être obtenues gratuitement de la Division des communications, Direction des programmes, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.

Marie-Micheline, Lolotte-Carrière, Renée, Femmes criminelles, Femmes victimes & nous les deux côtés de la médaille.

Le titre de notre atelier est équivoque à dessein.

En échangeant sur nos expériences professionnelles, nous avons constaté que l'une de nous, d'abord préoccupée par la situation des femmes criminelles, avait bien vite élargi son champ d'intérêt aux femmes victimes, alors que l'autre, d'abord engagée dans la victimologie, avait ensuite commencé à s'intéresser aux femmes criminelles. Ces glissements d'intérêt, de la criminelle à la victime et vice versa, étaient-ils le reflet d'une même situation problématique chez les deux groupes de femmes?

En réfléchissant sur les réactions sociales aux femmes victimes et aux femmes criminelles, en réfléchissant sur les processus de victimisation et de criminalisation, nous avons cru découvrir un lien entre les deux réalités. Nous avons certainement mis à jour leur ambiguïté. La femme criminelle est-elle victime? La femme victime est-elle coupable? Voilà une première question. Si la femme criminelle est victime, de qui l'est-elle et quand? Et la victime coupable, qui menace-t-elle et comment? C'est la deuxième question que nous posons.

Avant de présenter nos options personnelles, nous allons tenter d'exposer très sommaire les deux phénomènes dans leur réalité québécoise. Ensemble, nous essaierons de dégager des guides ou jalons d'intervention. En effet, pour une intervention appropriée, juste, chaleureuse et efficace, n'est-il pas essentiel de redonner à chacun sa part de responsabilité?

1- LA FEMME CRIMINELLE

C'est, pour une bonne part, à travers les statistiques officielles qu'on connaît la femme criminelle. Ces statistiques sont-elles un miroir des faits ou un reflet de la réaction institutionnelle à la criminalité des femmes? Criminologues, vous savez déjà comment aborder les statistiques. Nous disposons aussi d'une littérature abondante et diversifiée sur le sujet. Essentiellement, on retrouve deux discours à propos de la criminalité des femmes:

1. Cette criminalité est insignifiante quantitativement et il s'agit de prostitution ou autre forme de délinquance sexuelle et de cleptomanie.
2. Le mouvement de libération des femmes aura pour conséquence d'entraîner un nombre croissant d'entre elles vers un modèle de criminalité de violence, car elles voudront imiter les hommes.

Il est maintenant acquis que la première affirmation ne sert qu'à justifier une certaine inertie. La criminalité des femmes est d'abord acquiescitive. La prostitution n'est pas le délit par excellence des femmes; est-ce même un délit? Est-ce même l'apanage des femmes? Le vol à l'étalage est un délit relativement présent dans la structure de la criminalité des femmes, mais il ne s'agit pas de cleptomanie, notion qui réfère à la maladie mentale, qui diminue la responsabilité et perpétue le mythe selon lequel la femme, même quand elle vole, n'est pas vraiment criminelle puisqu'elle sait plus ou moins ce qu'elle fait.

Le second discours qui fait référence à la montée fulgurante du taux de criminalité violente des femmes comme conséquence de leur "libération", ne s'est pas encore révélé conforme aux faits. Même Freda Adler (Sisters in Crime, 1971) qui l'avait prédit, est revenue sur ses affirmations en 1979, de même que Rita James Simon (Criminology of Deviant Woman). Ce n'est peut-être pas par l'imitation des comportements déviants masculins que les femmes veulent se libérer. Elles préfèrent innover, peut-être.

Certes, la criminalité des femmes a augmenté. Mais elle a augmenté à un rythme à peine supérieur à celui des hommes. En 1975, 86,4% des personnes accusées en vertu du code criminel étaient de sexe masculin (adultes et mineurs) et 13,6% de sexe féminin. En 1978, ces proportions sont, respectivement, de 85,2% et 14,8%⁽¹⁾. Ce n'est que dans les crimes con-

(1) Il s'agit des statistiques officielles pour l'ensemble du Canada. Celles de 1975 ont été mises au point par Marie-Andrée Bertrand; Renée Collette-Carrière a effectué la même opération pour l'année 1978.

tre les biens que les femmes ont légèrement augmenté leur activité. A date, l'hypothèse d'une criminalité accrue suite au mouvement de libération n'est donc pas vérifiée.

De quels crimes les femmes sont-elles accusées? Surtout de crimes contre la propriété, en particulier pour des vols de moins de \$200 et pour des fraudes⁽¹⁾. Par exemple, en 1978, 34% des personnes accusées de vols de moins de \$200 étaient des femmes; 23% des inculpés de fraude étaient des femmes. Pour les autres délits, le pourcentage d'implication des femmes varie de 1% à 12%.

Il faut, ici, regarder la prostitution comme un phénomène distinct. A première vue, la prostitution apparaît comme le délit des femmes. En effet, 77% des personnes accusées de prostitution, en 1975 étaient des femmes. Trois ans plus tard, cette proportion baisse dramatiquement à 47%. Première question: les femmes sont-elles en train d'abandonner cette activité? Durant ces trois années, un important événement est apparu sur le plan juridique, l'arrêt Debra Hutt. Cet événement n'a peut-être pas modifié les pratiques policières et les considérations des procureurs. Il fallait désormais, pour accuser une personne de prostitution, qu'il y ait eu sollicitation "persistante". Et ceci amène la deuxième question: dans le délit de prostitution (si c'est un délit) qui est l'agresseur et qui est la victime?

Dans quelle proportion et pour quels crimes les femmes sont-elles condamnées? La proportion n'a guère changé depuis un siècle: elle n'a jamais dépassé 16%. Comme le souligne Marie-Andrée Bertrand, c'est pour les crimes sans violence contre la propriété qu'on observe le plus de fluctuations, avec une nette tendance à augmenter.

Pour les sentences, il nous faut constater que les femmes, généralement, bénéficient d'une moins grande sévérité: beaucoup de sentences d'amende

(1) Tableau 3

ou de probation et moins de sentences d'emprisonnement que les hommes. Par contre, il apparaît que, depuis 1976, lorsqu'il y a décision d'incarcérer pour plus de deux ans, l'écart entre la durée des sentences de détention pour les hommes et pour les femmes diminue de façon très visible.

Grosso modo, les femmes ne représentent que 5% de la population carcérale. Les détenues condamnées à plus de deux ans d'incarcération à la prison fédérale des femmes à Kingston ne représentaient, en 1972 que 3,3% de l'ensemble de la population pénitenciaire canadienne; en 1979, cette proportion avait baissé à 1,7% (Lorraine Berzins et Renée Collette-Carrière⁽¹⁾). En vertu des ententes fédérales négociées en 1974, les prisons provinciales accueillent de plus en plus "les fédérales". Ainsi, à la Maison Tanguay, on note une augmentation de la population à compter de 1976. En chiffres absolus, la moyenne quotidienne de détenues est très faible relativement à celle des prisons pour hommes. En 1975, elle se chiffrait à 79 pour les maisons Tanguay et Gomin. (Cette dernière reçoit très peu de détenues). En 1979, cette moyenne est de 114. La population de Tanguay est fort hétérogène, ce qui entraîne des difficultés, notamment sur les plans de la sécurité et des programmes. Le nombre de femmes ayant commis des délits violents a augmenté ces dernières années, puisque ces femmes étaient avant détenues à Kingston. C'est parce qu'on a oublié ce changement dans les pratiques, qu'on a conclu à une augmentation de la violence chez les femmes québécoises. La vie à Tanguay est consacrée aux tâches domestiques traditionnellement féminines.

Il nous faut conclure que la criminalité des femmes n'a guère augmenté mais que les délits graves tendent à être punis plus sévèrement.

Et finalement, la femme criminelle est-elle victime? On la dit souvent victime des hommes par complicité, dans les crimes d'amour par exemple. On note certainement une dépendance marquée envers leurs hommes chez la

(1) "La femme en prison: un inconvénient social," Santé Mentale au Québec Vol. IV, No 2, Novembre 1979.

plupart des femmes condamnées. Cette dépendance est entretenue par le régime carcéral. La victimisation de la femme criminelle, il faut peut-être la voir dans la réaction sociale à son égard. En ne voulant pas considérer la femme vraiment responsable de sa criminalité, ne finit-on pas par l'enfermer dans une attitude où elle se perçoit elle-même victime? Et où les moyens de se prendre en mains finissent par lui être niés?

II- LA FEMME VICTIME

Nous n'avons malheureusement aucune statistique sur les femmes victimes en tant que femmes. Bien sûr, les statistiques policières nous renseignent sur le nombre de viols rapportés chaque année mais le chiffre noir est si élevé pour ce crime qu'elles ne nous sont d'aucune utilité pour connaître le phénomène. En 1980, à Montréal seulement, 315 viols ont été communiqués à la police dont 38 ont été jugés non fondés. Supposons que la police ait eu raison dans son jugement et supposons aussi qu'aucun viol n'a été camouflé sous l'accusation d'attentat à la pudeur, nous savons alors qu'au moins 277 viols ont été commis. A partir des résultats des sondages de victimisation réalisés aux Etats-Unis et à Vancouver, on peut estimer, assez prudemment, qu'un viol sur six est dénoncé. Sur la base de cet estimé, nous aurions alors plus de 1 600 viols commis à Montréal durant une seule année. Ce chiffre est effarant, et il l'est pour trois raisons principales:

- 1) Les conséquences du viol sur ses victimes directes et indirectes sont particulièrement graves, dans la plupart des cas. La femme violée subit des traumatismes physiques et psychologiques, traumatismes durables lorsqu'elle ne reçoit pas l'aide appropriée. On a constaté, en effet, que les difficultés vécues proviennent autant (ou plus) de la réaction sociale au viol que du viol lui-même.
- 2) La victime tend à ne pas porter plainte, justement à cause de cette réaction sociale stigmatisante. Il faut beaucoup de courage à une femme violée pour confronter une loi discriminatoire, des attitudes

culpabilisantes de la part de son entourage, des procédures et pratiques humiliantes à la police et au tribunal.

- 3) Rien -- ou si peu -- n'est fait pour s'attaquer à la source du problème. Peu de violeurs sont arrêtés (80 hommes ou garçons ont été accusés relativement aux 277 cas rapportés à Montréal) et très peu sont condamnés. Mais, surtout, la problématique même du viol est méconnue.

La victime de viol est-elle coupable? On l'a longtemps cru et ce mythe subsiste toujours malgré les recherches qui indiquent le contraire et malgré les importants efforts de sensibilisation entrepris, depuis quelques années, par les mouvements féministes. La loi actuelle endosse d'ailleurs ce mythe puisque le viol (comme d'autres assauts sexuels qui ne sont que des modalités de viol) est le seul crime où la victime doit faire la preuve de son non-consentement et de sa qualité de "non-conjoint".

A l'appui de ce mythe de la femme coupable, on a avancé que le viol était un délit de nature sexuelle, que l'homme ne peut contrôler ses pulsions sexuelles et qu'il viole pour obtenir une satisfaction. On sait maintenant que la plupart des viols sont prémédités, qu'ils correspondent à une volonté d'agression plus que de satisfaction sexuelle et qu'ils ne sont pas le fait d'hommes privés sexuellement. Dans la même veine d'idée, on sait aussi que très peu de viols sont commis par des malades mentaux ou des maniaques sexuels. Le violeur est une personne relativement bien adaptée socialement, souvent marié et père de famille.

Les viols sont provoqués par les femmes? Certains chercheurs ont défini la provocation dans un sens très large, comme par exemple, le fait de se vêtir de certaines façons, de marcher seule la nuit, de fréquenter certains endroits. Même en utilisant une telle définition, très discriminante, ils en sont arrivés à la conclusion que plus de 80% des viols n'avaient pas été provoqués.

C'est dans la dialectique des rapports hommes-femmes, c'est dans la manière dont les rôles des sexes ont été définis socialement et historiquement, qu'il faut rechercher les explications au viol et à la réaction sociale au viol. Le viol n'est pas un délit sexuel. Il est un acte de domination et d'agression. Le projet de loi C-53 tend à le reconnaître. On peut lui reprocher d'aborder timidement la question mais, du moins, reconnaît-il le viol prioritairement comme une agression. Une action concrète dans laquelle nous pourrions nous engager serait de supporter activement une telle définition.

Et la violence conjugale? Voilà un autre domaine où les femmes sont très majoritairement victimes, victimes de par leur condition féminine. Et voilà une autre victimisation dont on les rend coupables.

Ici, les statistiques sont encore plus silencieuses que dans le cas du viol. Les violences conjugales ne sont pas compilées séparément par la police et on les retrouve surtout sous les diverses formes de voies de fait. Il a été avancé qu'une femme sur dix, vivant en union libre ou légalisée avec un conjoint, était victime de violence de la part de ce conjoint. Ce chiffre reste à vérifier. On sait, qu'à Montréal, plus de 900 femmes ont fait appel à la police, en 1980, pour des violences subies par leur conjoint.

La dimension à étudier, ensemble, sera la part de responsabilité des femmes violentées dans la victimisation qu'elles subissent. Ont-elles provoqué la violence dont elles sont l'objet? Désirent-elles cette violence? La réponse à cette dernière question est claire: non. Le mythe de la femme masochiste a été mis à jour. Quant à la première question, les réponses ne sont pas aussi claires. La littérature féministe met de l'avant l'innocence complète de la femme dans ces situations de violence. Il s'agit d'une simplification.

Toutefois, on ne saurait interpréter le fait que les femmes violentées restent au foyer comme une acceptation, de leur part, de la violence sur-

bie. La plupart du temps, elles n'ont pas le choix. Encore ici, elles sont enfermées par la réaction sociale à leur égard.

Femmes victimes, femmes criminelles. Ne sont-elles pas, toutes deux victimes d'une idéologie sexiste?

CHAPITRE II

LES FEMMES EN PRISON

Les femmes en prison

Marie-Andrée Bertrand

S'il est un fait social qui frappe par sa régularité, son ubiquité et sa constance, c'est bien l'écart tant qualitatif que quantitatif qui sépare la criminalité des hommes et des jeunes gens de celle des femmes et des jeunes filles, et cela dans tous les pays du monde et à toutes les époques avec, bien entendu, des différences selon les cultures et le temps.

Au Canada, on trouve une femme accusée par la police d'un acte criminel contre 9 ou 10 hommes. Les tribunaux jugent sept fois plus d'hommes que de femmes et quatre fois plus de jeunes garçons que de jeunes filles. Mais, à l'extrémité du processus pénal, on ne trouve plus parmi les détenus qu'une femme contre 40 ou 50 hommes, dans l'ensemble du Canada. Selon les derniers rapports officiels, il y a environ 19.000 adultes dans les prisons et pénitenciers du Canada; de ce nombre, 450 environ sont des femmes. Au Québec, les établissements pénaux reçoivent 20 fois plus d'hommes que de femmes, prévenus et détenus.

Les femmes en prison sont, en général, plus instruites que les hommes: on ne trouve pas d'illettrées parmi elles (selon les rapports officiels) alors qu'on en trouve parmi les détenus masculins. De plus, une plus faible proportion de femmes que d'hommes n'ont fait que des études primaires et plus nombreuses proportionnellement sont les femmes qui ont fait des études post-secondaires.

Les crimes pour lesquels 50% des femmes envoyées en prison y sont admises, au cours des dernières années, sont des crimes reliés aux stupéfiants. (Simple possession, possession pour fins de trafic, trafic, et importation). De plus, un tiers des détenues seraient des toxicomanes, selon les rapports officiels des établissements de correction du Canada, mais nous ne savons pas s'il s'agit là de diagnostics médicaux ou de simples évaluations faites par des administrateurs de prison. Par contre, la proportion des femmes détenues qui avouent être alcooliques ou qui ont été évaluées telles est très inférieure à celle des hommes détenus. Deux autres crimes pour lesquels on punit les femmes par l'emprisonnement sont la fraude et l'homicide involontaire. Enfin, on trouve aussi parmi les prisonnières quelques rares femmes auteurs de vols qualifiés et quelques personnes coupables d'effraction.

La moitié des femmes incarcérées le sont pour la première fois, tandis que chez les hommes, 25% à peine en sont à leur premier séjour en institution pénale. Le statut marital et le nombre de dépendants des femmes prisonnières ne peuvent faire l'objet d'une analyse sérieuse car le refus de répondre à cette question se retrouve trop souvent dans les statistiques officielles. C'est aussi le cas pour l'emploi antérieur où le nombre de celles qui n'ont pas fourni de réponse est bien considérable. Cependant, si l'on se fie à d'autres statistiques, environ un tiers seulement des détenues

partiellement la difficulté qu'éprouvent les ex-détenues à s'insérer dans les marchés de travail à leur sortie de prison.

La durée des peines imposées varie beaucoup, mais la peine effectivement purgée dépasse rarement trois ans dans le cas des femmes. Il y a cependant deux condamnées à vie. Au Québec, 90% des femmes sont détenues trois mois et moins, et 80%, un mois et moins (contre 65% chez les hommes). De plus, 31% des détenues ne passent qu'une journée en prison. La brièveté de ces séjours nous permet déjà de douter qu'une "éducation" ou rééducation soit possible ou même qu'on puisse en parler sans rire surtout lorsqu'on constate la prédominance de gardiens et de personnel d'entretien (70 sur 105) parmi les personnes affectées au service des détenues québécoises. Cette abondance du personnel de sécurité s'explique d'ailleurs aussi très mal puisque les femmes ne songent pas à s'évader. D'ailleurs un vidéo en préparation portant sur des détenues de la Maison Tanguay permettra une saisie beaucoup plus directe de leur univers.

Les statistiques criminelles ne mesurent pas la réalité criminelle, c'est un fait qu'il faudrait sans cesse rappeler. Les rapports de la police, des tribunaux, ne peuvent parler que du nombre de leurs interventions. Voilà pourquoi il ne faut pas chercher dans la criminalité officielle la "vraie" dimension du phénomène criminel.

En constatant combien peu nombreuses sont les femmes incarcérées, il faut non seulement se réjouir, ce mode de punition ayant fait depuis longtemps la preuve de son inefficacité, voire de sa nocivité, mais il faut encore se demander si les femmes qui sont en prison devraient y être. Il semble bien que plusieurs de celles dont les crimes sont reliés aux drogues d'usage illícite, comme les stupéfiants, et qui sont incarcérées pour simple possession de ces drogues ou même pour possession en vue de trafic sont par ailleurs les mêmes détenues qui avouent être toxicomanes ou qui sont étiquetées comme telles par l'administration des prisons et pénitenciers. Or, on a plusieurs fois fait la preuve de l'inefficacité de l'emprisonnement pour "réduire" le problème de la toxicomanie. Citons notamment le résultat de recherches faites sur des toxicomanes en prison, à Matsqui, Colombie-Britannique, où les détenus toxicomanes qui avaient fait l'objet d'un traitement sont devenus des criminels tout simplement plus habiles.¹ La pharmacodépendance est un problème médico-psychologique ou psycho-social, selon les cas, et ces problèmes ne se traitent pas en prison. Pire encore, on sait que les prisons canadiennes ne sont pas exemptes de drogues, loin de là. Depuis quelques années, les endroits de détention sont le théâtre d'un important commerce de substances illicites, se comparant assez bien au trafic des milieux les mieux organisés des grandes villes canadiennes.

Pour ce qui est des femmes auteurs d'homicide involontaire, est-on plus justifié de les incarcérer? Leur emprisonnement sert-il des fins de réhabilitation? Dans le cas des femmes, les actes de violence et surtout les actes meurtriers sont toujours dirigés contre les personnes avec qui elles

entretiennent des liens affectifs très étroits et leurs motivations à tuer son inextricablement liées à des situations uniques. Il est donc peu justifié d'incarcérer les auteurs de ces crimes qui, de toute évidence, ne répéteront pas leur acte. D'autre part, on peut se demander si leur emprisonnement avait pour objet ce que l'on est convenu d'appeler la "prévention générale", c'est-à-dire que l'État ou la société tente de dissuader d'autres citoyennes de tuer leur mari, leur fils, leur fille ou leur concubin, en châtiât sévèrement les auteurs féminins d'homicide involontaire. Mais la peine exemplaire et l'objectif de prévention générale sont bien difficiles à justifier à propos d'homicides involontaires commis par des femmes, puisque le nombre de ces crimes ne dépasse pas dix chaque année. Les probabilités pour un mari, un ami, un enfant, d'être l'objet d'assauts meurtriers d'une femme sont si basses qu'on ne peut les exprimer statistiquement.

Ainsi, serez-vous tentés de conclure, on doit être contre l'emprisonnement des femmes? Je crois que l'on doit être contre l'emprisonnement des hommes, des femmes, des jeunes et de qui que ce soit, puisque cette mesure n'a pas les effets de cure qu'on a rêvé de lui attribuer et qu'elle affermit singulièrement les carrières criminelles, rendant donc plus difficile encore le retour à la société. Le criminel violent et dangereux à l'endroit de qui nous avouons par ailleurs notre incapacité collective de le rééduquer, de le convaincre de changer son comportement, doit sans doute être retiré de la communauté. Mais nous pensons que de tels criminels dangereux se retrouvent à très peu d'exemplaires parmi les femmes actuellement en prison. Seules trois ou quatre d'entre elles constituent des dangers sociaux, et même pour celles-là, on se demande si les mesures de sécurité du pénitencier de Kingston ou de la prison de Tanguay ne sont pas bien exagérées et bien superflues. Car il se trouve que les femmes ne tentent pas de s'évader des prisons où on les enferme, et ceci, pour plusieurs raisons socio-culturelles.

Les femmes prisonnières, en règle générale, supportent mieux leur "enfermement" que les hommes. La description de la prison d'Alderson par Rose Giallombardo dans *Society of Women* nous fait découvrir l'infinité ingéniosité des femmes incarcérées. Il semble bien que les détenues féminines réussissent à rendre à peu près n'importe quel milieu "vivable". La femme domestique tout. Partout, elle rétablit des relations quasi-maritales, maternelles, filiales, et le courant de vie affective qu'elle laisse s'exprimer même dans la situation de détention suffit souvent à lui faire faire "son temps" dans un état de sérénité relativement satisfaisant. Les femmes sont habituées à l'"enfermement", habituées à tirer parti de petits riens qui les occupent, qui les amusent, qui peuplent leur vie affective: un repas plus soigné, un billet d'amour, une jupe différente, qu'on a obtenu la permission de se confectionner dans les salles de couture de la prison, une nouvelle coiffure qu'on a gagné le droit de se faire faire au salon de coiffure du pénitencier ou de la prison, il faut bien dire que si ces banalités réussissent à faire oublier l'espace d'un moment qu'on est "enfermée", la réalité de notre incarcération ne tarde pas à s'imposer à nouveau: la nuit arrive, on est seule dans sa cellule, on pense aux enfants pour qui on ne peut absolument rien, au mari etc.

1. On retrouve une analyse détaillée de cette recherche faite par Brian Murphy dans le numéro 144 de *Canadian Journal of Criminology*.

Malgré l'horreur de la prison, la souffrance engendrée par les mesquineries, les jalousies, les tentatives de séduction, le sadisme des co-détenues ou du personnel, voire de tout le milieu y compris l'architecture, aucune des femmes détenues dans les prisons québécoises n'a tenté de s'évader ou de se suicider, d'après les rapports officiels. Aucune n'est morte en prison, à la différence des détenus masculins. Ce retour à une sorte de vie "intra-utérine" n'est pas nécessairement un choc, un traumatisme pour tous les détenus, hommes ou femmes. Les régressions qui l'accompagnent ne sont pas nécessairement pathologiques.



Nos sociétés qui ont si bien réussi à domestiquer les femmes ne devraient pas être assez naïves pour croire que la vie de groupe et la vie "entretenu" diffèrent beaucoup des conditions habituelles de vie des femmes. Mais en prison, ou en tout cas dans les prisons québécoises, le régime de vie auquel les femmes sont soumises est particulièrement infantilisant, dépassé dans sa conception de l'exercice de l'autorité, culpabilisant (on taxe quelqu'un d'homosexualité au moindre geste), axé sur la "morale sexuelle". Tout cela crée des souffrances réelles et bien inutiles. Au moment de sortir de prison, la situation de ces femmes, qu'on a gardées ou replacées dans un état de dépendance ou même qu'on a fait régresser à des stades antérieurs d'infantilisme, est rendue plus difficile à cause même du degré d'initiative, de maturité sociale requis pour "se réinsérer" socialement, prendre un emploi, retrouver une famille, etc.

Et les mères en prison, direz-vous? N'est-ce pas terrible de séparer une mère de ses enfants? D'abord, il faudrait peut-être voir si c'est plus terrible pour l'enfant ou pour



la mère, et s'il est plus terrible d'être séparé de son père que de sa mère. Pour ce qui est de la prisonnière elle-même, sans que nous nous érigeons en évaluateurs des frustrations affectives, est-il vraiment plus douloureux d'être séparé d'un enfant que d'un amant, par exemple? Et ces séparations sont-elles plus dures pour une mère que pour un père, pour une épouse que pour un époux?

La culture, direz-vous, amène à faire des relations mère-enfant quelque chose de bien plus fort, bien plus intense, que ce qui existe ou ce que l'on croit qui existe entre un père et ses enfants. C'était vrai, en tout cas, dans les modèles culturels qui prévalaient jusqu'à ces dernières années et c'était vrai des "mères en général". Mais l'on n'est pas face ici à des mères en général. L'on est face à des femmes dont l'affectivité a pu trouver toutes sortes de moyens de s'exprimer, dans des relations socialement acceptables ou inacceptables — ou dont l'affectivité a subi toutes sortes de contraintes et de répressions. Ainsi, les séparations qu'impose la prison qui taille dans le vif des relations mère-enfant, épouse-époux, prennent autant de sens qu'il y a de prisonnières avec, chacune, leur "histoire d'amour" individuelle. D'autre part, pour ce qui est des femmes qui ont vécu leurs conflits affectifs avec leur mari ou avec leur amant ou avec leur enfant avec une telle intensité qu'elles ont voulu ou réussi à tuer ces personnes, l'on est en droit de se demander si ce conflit affectif n'a pas éclipsé depuis quelques années la relation avec leur enfant, à moins que ce ne soit précisément leur enfant qui ait été l'objet de leur assaut homicide. La psychiatrie et l'anti-psychiatrie nous rappellent aussi que les relations mère-enfant sont faites de haine et de domination possessive tout autant que d'amour.

Pour ce qui est des enfants de femmes et d'hommes en prison, voilà un sujet très complexe qu'on ne peut traiter en quelques paragraphes. Leur âge au moment de l'emprisonnement de leur parent, leur relation avec le détenu, les supports qu'ils trouvent dans la famille étendue ou dans la communauté ambiante sont autant de facteurs qui rendent chaque situation quasi unique.

Il n'est probablement pas plus facile à un enfant, d'ailleurs, d'avoir à faire face au fait que sa mère est dans une clinique pour malades mentaux que de la savoir en prison. Et d'une certaine façon, les dommages imposés à sa vie d'enfant ont peut-être été plus considérables dans le premier cas. D'ailleurs, est-il plus facile d'accepter qu'on est le fils ou la fille d'un bandit qui n'est pas en prison?

Cette dernière question nous fait entrer de plain-pied dans les "nouveaux crimes", dans ces conduites scandaleusement nuisibles que sont le racisme, le sexisme, la pollution volontaire de l'environnement, l'exploitation des jeunes, des étrangers, des sous-éduqués, des consommateurs, la corruption politique — crimes dont nos sociétés occidentales commencent à parler sans réussir jamais à les insérer dans leurs codes pénaux. Si les femmes sont relativement peu présentes à la criminalité traditionnelle surtout faite de vols avec violence, d'assauts, de viols et à la négligence criminelle au volant, elles sont bien représentées parmi les "pollueurs", les racistes, les sexistes, les consommateurs éhontés et dans le groupe de ceux qu'on pourrait appeler "les citoyens irresponsables et inconscients", que les causes collectives ne sauraient rejoindre et émouvoir assez pour provoquer un engagement. Voilà les vrais crimes, à côté desquels le nombre et la nocivité des crimes "traditionnels" sont rejetés loin dans l'ombre. ■

Marie-Andrée Bertrand, criminologue, est professeur à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal.



Prison pour femmes à Kingston, Ontario. Photos Pierre Gaudard

Paru dans Santé mentale au Québec
Vol IV no 2 nov. 79

LA FEMME EN PRISON . UN INCONVÉNIENT SOCIAL!

*Lorraine Berzins,
Renée Collette-Carrière*

Oui, je vivrai, je crois, le reste de ma vie en prison. Celui qui, un jour, l'a connue ne rejoint jamais tout à fait la société. Entre lui et elle s'interposent le souvenir de ce qu'il a subi et le poids de ce qu'il doit taire : car un ancien détenu, c'est un mutilé qui n'a pas le droit de montrer sa blessure, qui, au contraire, doit la maquiller sans relâche s'il veut, et avec quelles difficultés, gagner le moyen de ne pas retourner d'où il vient. Le monde de la détention l'a marqué de son empreinte. (GERARD, 1972, p. 6).

Cette phrase d'une femme emprisonnée durant sept ans nous dévoile la gravité d'une telle sentence et incite à connaître dans le moindre détail cette réalité quotidienne vécue par quelque centaines de femmes au Canada dont plusieurs québécoises. Engagé vis-à-vis de ces femmes, cet article décrira les origines des prisons québécoises et canadiennes¹ pour femmes et tracera un portrait des détenues afin de répondre à cette question fondamentale : est-ce que la femme criminelle et particulièrement la femme emprisonnée est un inconvénient social?

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Retracer l'histoire des institutions carcérales féminines nous semble essentiel afin d'en comprendre la réalité actuelle. Toutefois, il règne un certain silence en ce domaine. Même si plusieurs ouvrages dont le rapport «Égalité ou Indépendance» (Conseil du Statut de la Femme, 1978) publiés ces dernières années retracent l'histoire de la condition féminine au Québec, ils demeurent étrangement silencieux sur celle des prisons pour femmes et sur les conditions de détention qui y sont vécues. Il faut donc tenter de recoller soi-même le casse-tête.

Lorraine Berzins, au moment d'écrire ces lignes, travaillait à la planification pour la femme délinquante au Ministère du Solliciteur Général canadien. Renée Collette-Carrière est chargée de cours en criminalité féminine à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal. Les deux auteurs ont déjà travaillé auprès de criminels(les) en prison et en libération conditionnelle.

ET LES COLONS ARRIVÈRENT

Asile et prison, dans les premiers temps de la colonie, ne faisaient qu'un. Cette institution servait à y garder «les femmes de mauvaise vie ou furieuses» et était aussi un refuge pour les indigents, une institution «de redressement et de correction pour toute personne incapable de pourvoir «honnêtement» à ses propres besoins» (Paradis *et al.*, 1977), ainsi qu'une maison de détention pour criminels. Cette population hétéroclite était composée d'hommes et de femmes, on l'aura deviné sans peine.

Essayons d'en découvrir davantage. L'on sait qu'en 1686, les Messieurs du Séminaire firent bâtir une prison nommée à l'époque hospice pour y recevoir les «filles de mauvaise vie». Le site en est inconnu. Cet hospice, baptisé Hiéricho ou Jéricho suivant les mentions retracées, fut aboli en 1694 par Frontenac. Plus tard, en 1748, Madame d'Youville affecta un étage de douze chambres de son Hôpital Général des Sœurs Grises aux mêmes fins, soit servir de refuge durant quelques années au même type de femmes. Cet étage, situé en haut de l'hôpital, portait aussi le nom de Hiéricho. L'intendant François Bigot, nouvellement nommé, prétextant qu'elle coupait les cheveux de ses pensionnaires, lui fit fermer cette annexe sous menace de poursuites. Il l'enjoignit de ne plus recueillir «ces femmes» sauf sur ordre écrit de sa main, ce qu'il semble n'avoir jamais fait (Boyer, 1966, p. 426-427). Pendant ce temps, les femmes criminelles, indigentes, etc... résidaient toujours dans les asiles-prisons communes aux deux sexes.

DE FULLUM À TANGUAY

En 1829, existe un refuge pour jeunes filles infortunées nommées «madeleines». Il s'agissait de «pénitentes», recueillies par les communautés religieuses, qui finissaient par embrasser leur style de vie. Ce refuge dura sept ans. On en retrouve un autre, l'hospice Sainte-Pélagie, durant les années 1845-1846. En 1868, Monseigneur Bourget fonda l'asile Sainte-Darie, rue Fullum, «destiné à recevoir les femmes qui, en sortant de prison, voulaient s'enrôler parmi les pénitentes» (Boyer, 1966, p. 469). Les religieuses du Bon-Pasteur prirent la relève des Sœurs de la Miséricorde, deux ans plus tard. Ces hospices accueillaient aussi les femmes libérées de la Prison du Pied-du-Courant bâtie en 1836 et «qui recevait prévenus, détenus, débiteurs, vagabonds, et même malades mentaux des deux sexes» (Landreville et Julien, 1976, p. 11).

Ce sont aussi les religieuses du Bon-Pasteur qui cédèrent au gouvernement du Québec en 1871, un terrain, rue Fullum, afin qu'il y érige une prison pour femmes dont elles prendraient la direction². Cette décision, importante dans l'histoire des prisons du Québec, avait été prise suite à des pressions publiques dénonçant la mixité de la prison du Pied-du-Courant. Il y avait effectivement surpopulation dans cette institution et les condi-

tions de détention y étaient déplorables. Les prisonnières constituaient à cette époque près de la moitié de la population carcérale³ (Boyer, 1966, p. 478).

Dans un extrait d'une lettre cité par Landreville et Julien (1976), un certain monsieur B. Langlois y dénonce en 1867 l'absence de vêtements décents pour les hommes et les femmes. Il ajoute que

les femmes toujours en grand nombre ne peuvent aller au grand air. Il n'y a pas de cour pour elles et, y en eut-il qu'elles seraient privées d'y aller parce que par la disposition des lieux, elles auraient l'occasion de voir les prisonniers, d'être vues par eux et de se parler... (p. 13).

La prison des femmes fut finalement construite de 1873 à 1876 au coût de \$144,000 «les extras non compris» (Boyer, 1966, p. 469). Lors de son inauguration, la population carcérale comptait quatre-vingt-cinq détenues transférées de la prison mixte. Le gouvernement provincial versait pour chacune d'elles un montant annuel de deux cents dollars. Les religieuses conservèrent la totale direction de cette prison de 1890 à 1960, date à laquelle les autorités du Ministère québécois de la Justice en reprirent la direction. Ils décidèrent alors de la nécessité d'une nouvelle prison (la Maison Tanguay) qui fut érigée et inaugurée en 1964 sur les terrains gouvernementaux abritant déjà la Prison de Montréal (Bordeaux). Madame Jeannette Boisseau, déjà directrice rue Fullum, en assumera la direction jusqu'en juin 1979. Au moment d'écrire ces lignes, nous ignorons encore le nom de la personne qui prendra cette délicate relève.

Il existe une seconde prison féminine à Québec, la Maison Gomin⁴. Elle abrite très peu de détenues (une douzaine environ) et est dirigée par Sœur Pauline Maheux. L'histoire de cette institution reste à découvrir. Soulignons enfin qu'a existé une prison pour les femmes protestantes bien distincte de la prison pour catholiques. Cette séparation religieuse a amené, on l'intuitionne sans peine, bien des remous! Ainsi, protestante était associée à anglaise et catholique à française. N'entrait pas qui voulait dans l'une ou l'autre, peu importe sa langue. Cette institution reste aussi à découvrir.

LA PRISON DES FEMMES À KINGSTON

Nous avons raconté succinctement l'histoire des prisons féminines au Québec, ayant juridiction sur les condamnées à moins de deux ans d'incarcération. Qu'en est-il alors des condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement? Ces détenues, régies par le gouvernement fédéral, ont principalement été incarcérées à Kingston, Ontario. Historiquement, il est difficile de retracer avec certitude et précision le sort de ces détenues. Certains rapports émanant des pénitenciers masculins nous révèlent que, de 1835 à 1912-1913, les femmes étaient logées dans une partie de l'aile nord du pénitencier pour hommes situé dans la même ville. En 1867, il y avait 60 détenues à cet

endroit. Par ailleurs, au pénitencier de Dorchester dans les provinces maritimes, des femmes y furent aussi gardées jusqu'en 1923.

En 1925, la construction du pénitencier fédéral féminin débuta à Kingston. Bâti selon des modèles architecturaux masculins datant du 19^e siècle et à sécurité maximale, il fut achevé en 1934. Il comptait alors cent cellules avec barreaux, entouré d'un mur de pierres de six pieds orné de barbelés. Trente-quatre détenues y seront amenées du pénitencier des hommes. Mais dès 1938, le rapport Archambault recommande sa fermeture à cause de l'éloignement des détenues de leur milieu naturel et de ses coûts d'exploitation trop élevés. Malgré cela, il est agrandi en 1960 car ses locaux sont exigus. Un auditorium et une cinquantaine de chambres y sont ajoutés (Berzins et Dunn, 1978). Depuis ce temps, les problèmes croissent et les recommandations de fermeture et de rapatriement des femmes vers les institutions provinciales se succèdent. Selon beaucoup de critiques dirigées contre cette institution, la majorité des détenues pourraient et devraient être incarcérées plutôt dans des institutions à sécurité minimale et dans des établissements communautaires, ceci permettant par exemple de protéger la nouvelle venue des détenues plus criminalisées.

Nous ne ferons pas l'historique de tous les comités mis sur pied pour étudier la situation de la détention fédérale féminine. Cependant, qu'il nous soit permis de rappeler qu'à Vancouver, le 29 janvier 1979, lors de son allocution d'ouverture du symposium sur la femme délinquante, Jean-Jacques Blais, alors Solliciteur Général, a officiellement annoncé la fermeture de la Prison des femmes de Kingston, inadéquate sur tous les plans (des femmes, dont environ le tiers sont des québécoises, y sont encore détenues à ce jour).

LES FEMMES ET LA PRISON

Posons-nous maintenant quelques questions : quelle est cette population carcérale féminine? Quels sont ses besoins en matière de sécurité et de programmes?

QUI SONT LES FEMMES EMPRISONNÉES?

Avant de répondre plus précisément à cette question, mentionnons que ces femmes représentent une infime proportion de la population carcérale du Québec et du Canada⁵. Les détenues condamnées à plus de deux ans d'incarcération ne représentent selon le compte officiel de la Prison des femmes de Kingston, en mai 1979, que 1,7% de l'ensemble de la population pénitentiaire canadienne⁶. À ce chiffre, il faut ajouter un certain nombre de détenues qui purgent leur sentence de deux ans et plus dans une prison provinciale en vertu des ententes fédérales-provinciales négociées en 1974. Quant aux détenues ayant reçu une sentence de moins de deux ans d'emprisonnement, elles représentent, selon les chiffres de 1973, 5% de la popula-

tion totale des prisons canadiennes. Au Québec, les femmes ne représentent que 4% de la population carcérale en 1977⁷. En chiffre absolu, la moyenne quotidienne de détenues dans les prisons du Québec en 1977 est de 113 (Tanguay : 96 et Gomin : 14) et de 135 à Kingston en mai 1979⁸.

Les réponses d'un questionnaire sur les besoins en matière de programmes dévoilent les caractéristiques de la population de la Prison des Femmes de Kingston et des détenues sous juridiction fédérale incarcérées dans les prisons provinciales⁹. On y trouve des femmes âgées de 19 à 64 ans, dont l'âge moyen est de 30 ans (11% ont plus de 40 ans). Près des trois-quarts n'ont jamais été emprisonnées à l'adolescence et plus de la moitié subissent leur première incarcération depuis l'âge adulte. Trente-et-un pour cent (31%) n'ont pas dépassé une huitième année scolaire et 34% de cette population ont au moins terminé l'école secondaire allant même jusqu'au niveau universitaire (droit, orthophonie, service social, etc.). La majorité ont travaillé, surtout comme ouvrières, employées de bureau, de restaurants et de bars. Vingt-deux pour cent (22%) seulement avaient un emploi durant les deux mois précédant leur emprisonnement.

Leur statut marital est le suivant : 33% sont mariées (ou en concubinage) au moment de l'étude; 60% ont des enfants et 34% en avaient la responsabilité avant leur emprisonnement (nombre total d'enfants : 60, âgés de moins de 18 ans). Cependant, 23% de ces enfants résident avec le mari ou le concubin; les autres sont dispersés parmi les parents, amis et foyers nourriciers. La plupart de ces mères ont pourtant l'intention de reprendre la garde de leurs enfants à leur sortie¹⁰.

Trente-cinq pour cent (35%) de ces détenues se sont définies comme toxicomanes et 58% estiment que l'alcool ou la drogue ont joué un rôle dans leur délit. La majorité ne sont pas satisfaites des ressources mises à leur disposition en vue de résoudre ce problème. Au-delà de 75% d'entre elles croient que les services médicaux sont nettement insuffisants et 51% se sont déclarées prêtes à utiliser des ressources psychiatriques actuellement quasi-inexistantes dans les institutions fédérales et provinciales.

L'analyse de ce questionnaire démontre donc que cette population est hétérogène. Les besoins de ces détenues sont différents et nécessitent une intervention individuelle et de petits groupes.

Ces données socio-démographiques sur les détenues de Kingston peuvent être complétées par un rapport de recherche sur la population carcérale de la Maison Tanguay¹¹. Les détenues sont principalement issues de la région de Montréal. Les deux-tiers sont francophones, en majorité célibataires et plus jeunes que leurs consœurs de Kingston et d'ailleurs. En effet, leur groupe d'âge modal est de 21-25 ans. Leur scolarité est semblable et leurs expériences de travail similaires. Enfin, il y a davantage d'anglo-

phones parmi les détenues condamnées à deux ans et plus de pénitencier et incarcérées quand même dans une institution provinciale.

Quant aux crimes reprochés aux détenues condamnées à une sentence de moins de deux ans, 38% ont commis des délits contre la propriété sans violence, 6% contre la personne et contre la propriété avec violence et 11% des délits de prostitution, d'ivresse ou d'inconduite. Quant aux sentences, 85.8% ont reçu des peines de moins de quatre mois.

Parmi les 26 détenues purgeant une sentence de plus de deux ans d'incarcération, la moitié d'entre elles y sont pour des affaires reliées aux stupéfiants et plusieurs avaient récidivé (15 sur 26). Les trois-quarts de ces détenues purgent des sentences de moins de quatre ans, quelques-unes ont récolté sept ans et une autre plus de dix ans. À la Maison Tanquay, on compte présentement quelque trois condamnées à vie. Soulignons enfin que les délits reprochés aux prisonnières sous juridiction fédérale de Tanquay sont semblables aux crimes commis par celles de Kingston. Les populations de ces deux institutions se comparent donc à plus d'un titre.

BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

De quel type de sécurité institutionnelle a besoin cette population carcérale, plus précisément les détenues dites dangereuses, celles qui ont à purger une sentence de niveau fédéral (deux ans et plus)?

Une équipe affectée à la programmation, à la sécurité et à la libération conditionnelle de l'institution de Kingston a développé des définitions opérationnelles de types de sécurité possibles pour les détenues¹². Les membres de cette équipe se sont alors posés les questions suivantes : ou peut vivre une détenue sans danger pour la collectivité : à domicile, dans une résidence communautaire ou en prison? Si elle est emprisonnée, dans quelle mesure peut-on lui accorder certains congés? Cette équipe a aussi essayé de préciser le degré de dangerosité de chaque détenue afin de vérifier si le type de sécurité qui lui est actuellement attribué (minimale, moyenne et maximale) est justifié ou si c'est uniquement afin de protéger le public d'une évasion, de protéger le personnel, les autres détenues ou les détenues elles-mêmes. Ou, est-ce simplement par souci de bon fonctionnement des programmes?

Les résultats sont les suivants (Berzins et Dunn, 1978) : des 137 détenues incarcérées au pénitencier au moment de cette étude, trois seulement requièrent le degré maximal de sécurité (une surveillance intensive à l'intérieur des murs quoique cette surveillance puisse être amoindrie selon les circonstances aux dires du comité). La majorité (547) n'ont pas besoin, d'après les définitions du personnel, du type de sécurité sévère actuellement imposé par l'établissement. Vingt-huit détenues ont été identifiées comme

pouvant vivre sans aucun risque au sein de la collectivité, c'est-à-dire dans un centre résidentiel ou à domicile.

Cependant, les membres mêmes de cette équipe estiment nécessaire les clôtures et les murs afin de contrôler près de 80% de cette population. Cette estimation va donc au-delà de l'idée de sécurité minimale précédemment prônée par certains comme solution pour la majorité des détenues. Cette contradiction apparente peut être due au fait que le personnel a tenu compte de certaines restrictions juridiques. Pour être libérée en absence temporaire ou en libération conditionnelle, il faut en effet qu'une détenue ait déjà purgé une certaine partie de sa peine, quel que soit le danger réel qu'elle représente, ce qui rend évidemment obligatoire un certain temps d'emprisonnement.

L'équipe a donc jugé que 27 détenues auraient pu être soumises à des mesures de sécurité moins rigoureuses que celles actuellement en cours. Cette estimation est toutefois conservatrice et peut s'expliquer par trois raisons : la crainte engendrée par la menace de fermeture de l'institution, les préjugés encore présents qui sous-tendent la classification actuelle et le manque d'accès à des renseignements pertinents pour l'évaluation des besoins des détenues, ce manque étant dû au concept même de l'institution centralisée¹³.

L'évaluation du type de sécurité tel que pratiqué actuellement par l'institution a été mise en relation avec un certain nombre de variables jugées importantes pour la planification¹⁴. On a constaté que l'âge, la durée de la peine, la gravité de l'infraction, la présence de violence au moins potentielle lors du délit ou l'importance des antécédents criminels semblent avoir eu peu de poids dans l'évaluation du type de sécurité requise pour la détenue. La date d'admissibilité à la libération conditionnelle est ressortie comme le seul facteur commun et déterminant de cette évaluation. On a de plus remarqué la tendance à classer à un degré de sécurité minimale les détenues plus âgées qui purgent une longue peine imposée à la suite d'une infraction grave, souvent la première. Cette tendance est paradoxale car c'est justement contre « ces détenues plus âgées et plus dangereuses » que le personnel réclame une protection accrue, détenues qui en sont à leur tout premier délit.

En définitive, cette étude nous apprend que les idées préconçues relatives au besoin institutionnel de sécurité ne sont pas fondées. Cette étude dévoile aussi, à partir d'une comparaison de profils, que les détenues acceptées ou refusées pour un transfert dans une institution provinciale ne sont pas différentes les unes des autres sur les variables suivantes : longueur des peines, nature du délit et degré de sécurité requise par la détenue¹⁵. C'est encore la date d'éligibilité à la libération conditionnelle qui distingue ces deux cohortes. De plus, cette étude nous confirme la nécessité d'une redéfinition du concept même de sécurité en fonction des réels besoins des femmes. Elle nous rappelle que la classification établie pour une popu-

lation masculine selon trois niveaux (minimum, médium et maximum) ne correspond pas au réel danger que représentent les détenues.

LA DÉTENUE : UNE MARGINALE ET UN INCONVÉNIENT

Les femmes sont bien sûr en prison parce qu'elles ont commis un crime. Reconnues coupables, elles y sont condamnées dans le but de les exclure de la société. Elles deviennent alors davantage marginalisées par la nature même de cette vie carcérale.

À KINGSTON

Emmurées dans une forteresse du «type sécurité maximum mâle, modèle 19^e siècle», elles y vivent, pour un grand nombre d'entre elles, dans une cellule à barreaux. Elles écoulent le temps à la buanderie, à la cuisine, au ménage, à la coiffure, à la couture; certaines autres avec des cours par correspondance. Elles accouchent à l'hôpital local et sont visitées par leurs enfants, nouveaux-nés et autres, une fois de temps en temps. Pas question d'allaitement, évidemment! Il y a aussi des loisirs: un gymnase, un peu d'artisanat, une chapelle. Des bénévoles de la ville d'à-côté les visitent aussi. Un groupe de discussion pour narcomanes et un autre pour alcooliques anonymes fonctionnent. Un psychiatre, deux heures par semaine, les traite. Un cachot d'isolement cellulaire pour héberger celles qui sont fatiguées de la vie commune et pour discipliner ces femmes adultes qui ont enfreint la loi du pénitencier (ébréété, insolence, contrebande, désobéissance quelconque) existe.

Toute cette vie journalière est régie par des administrateurs en majorité mâles, et le programme est planifié par un personnel professionnel (toujours à prépondérance mâle) qui n'a pas su, en août 1978, évaluer les besoins d'apprentissage et de formation de soixante-et-une détenues sur cent dix-sept. «C'est que l'établissement, de dire le Surveillant au classement, n'a pas encore les mécanismes nécessaires pour déterminer de façon objective les aptitudes de ses détenues», et «pourrait être dans l'impossibilité d'offrir une telle diversité de programmes individualisés». (Berzins et Dunn, 1978, p. 26).

À TANGUAY

Des programmes bien définis, y en a-t-il? Pas réellement. En tout cas, ils sont peu précis. Le quotidien ressemble à celui de Kingston bien que souvent la sécurité et les règlements y paraissent davantage restrictifs.

Y a-t-il des ateliers à Tanguay? Une école? Des cours d'apprentissage occupationnel? Les secteurs d'emploi dans cette prison sont les suivants: ménage, lavoir, vaisselle et couture. Il pourrait s'y donner des cours de

secrétariat et de coiffure, mais il manque toujours des professeurs. Il y a des possibilités d'augmenter sa scolarité en suivant des cours par correspondance, mais aucun instituteur n'est sur place, même à temps partiel, pour aider les éventuelles étudiantes. La vie à Tanguay est donc partagée entre des tâches domestiques traditionnellement féminines. Levées à 7 h le matin, les détenues travaillent de 8 h à 10 h 30. Libres jusqu'au dîner (11 h 30), elles retournent à ce même travail non rémunéré de 13 h à 15 h 30. Certaines activités de groupe (gymnase, yoga, émaux parfois...) sont alors permises jusqu'au souper (17 h 30). De 18 h au coucher (23 h), elles ont, selon les soirs, certaines occasions de faire du sport, de suivre un groupe d'alcooliques anonymes et de danser.

Il y a bien sûr, au moment où nous rédigeons ces lignes, d'importantes décisions qui se prennent ou vont se prendre au sujet de la Maison Tanguay. Avec le rapatriement probable des détenues québécoises¹⁶, il faut parler d'innovations et de dimensions nouvelles à donner à cette institution à vocations multiples¹⁷.

JUSTIFICATIONS DU STATU QUO

Depuis 1938, individus et comités répètent inlassablement : il faut fermer le pénitencier de Kingston. Pourquoi? Résumons brièvement les critiques contenues dans les différents rapports¹⁸ : les programmes dans cette institution sont inadéquats, la sécurité excessive et les installations inappropriées et impossibles à améliorer; différents types de détenues se côtoient sans qu'aucun classement selon l'âge, la nature du délit et le degré d'anculturation criminelle n'y soit pris en considération; de plus, l'éloignement géographique engendre de telles conséquences personnelles, sociales et légales qu'un programme même des plus enrichis ne saurait compenser ces inconvénients¹⁹. Finalement, une dernière critique et non la moindre s'ajoute pour les Québécoises, le problème linguistique et culturel.

Le seul résultat de toutes ces critiques a été les ententes fédérales-provinciales de 1974, prévoyant la possibilité pour une condamnée à plus de deux ans d'emprisonnement de purger cette sentence dans sa province natale. Malgré ces ententes, seulement 33% des détenues en bénéficient en mai 1979. Pourquoi? Selon la plupart des autorités provinciales, une telle détenue est plus dangereuse, affirmation en nette contradiction avec les données énumérées précédemment. Selon ces mêmes autorités, ces condamnées auraient donc besoin d'installations plus sécuritaires que celles actuellement retrouvées dans leurs prisons provinciales. N'avons-nous pas aussi démontré la fausseté d'une telle croyance? En fait, les autorités provinciales essaient de justifier ainsi leur inertie, justification qu'elles croient trouver dans un second argument : est-il rentable d'investir tant d'argent pour un si petit nombre de détenues? Ce même argument revient dans la bouche des représentants fédéraux et empêche de créer des institutions

sous juridiction fédérale appropriées au besoin de ces femmes dans les régions propices à leur réinsertion sociale²⁰. Que ce soit aux niveaux provincial ou fédéral, la femme incarcérée ne représente pas une entité numérique suffisamment importante pour que les autorités s'y attardent. Elle est plutôt un inconvénient bureaucratique dont il faut bien tenir compte, mais pour lequel il ne convient pas d'innover.

Alors, plutôt que de s'engager dans un exigeant processus de créativité humaine afin d'adapter les mécanismes de gestion aux besoins des bénéficiaires, il est plus facile d'avoir recours aux images traditionnelles de la «femme déchuée», aux mythes de la criminelle et de s'en tenir à la traditionnelle philosophie correctionnelle afin de rationaliser le maintien du statu quo bureaucratique. Même si certaines provinces, dont le Québec, sont officiellement prêtes à s'engager dans un nouveau processus, les résistances demeurent présentes et actives tant auprès des autorités que chez les détenues elles-mêmes et les changements sont en conséquence très lents.

Force nous est de constater que le temps passe et que le milieu carcéral ne semble pas évoluer. La planification bureaucratique est toujours présente avec ses rouages lourds. Pour cette bureaucratie, les détenues ont des particularités qui s'insèrent mal dans ces rouages développés, après tout, par des hommes et pour des hommes. En fait, la détenue est perçue comme une marginale à plusieurs titres. Elle est d'abord une quantité statistique négligeable pour une bureaucratie qui mesure ses priorités, même en matière de vie humaine, en fonction de la rentabilité des économies d'échelle... à moins de sérieuses conséquences politiques. (1,7% des détenus pénitentiaires canadiens et 4% des détenus dans les prisons québécoises; 10 à 16% de l'ensemble de la criminalité et ce, depuis 100 ans) (Bertrand, 1979). Elle est simplement une femme dont les délits et dérangements en milieu carcéral sont relativement bénins²¹. Elle est seulement une femme dont le statut social est moins important que celui de l'homme. Elle a été jugée criminelle et emprisonnée. Pour les francophones incarcérées, une cinquième dimension s'ajoute à savoir celle d'être incarcérées dans un milieu essentiellement anglais tant sur les plans linguistique que culturel.

Perçue comme une marginale, un inconvénient social et bureaucratique, elles constituent selon la plupart des publications du Ministère du Solliciteur Général, une infime portion de la population carcérale pour laquelle on se limite à admettre leurs besoins «différents». La bureaucratie fédérale a une responsabilité envers ce groupe de femmes. Elle réclame pour elles la nécessité d'une planification «nouvelle» et «différente» mais sans connaître leurs besoins réels. Elle ne possède en effet aucun instrument ou structure permettant de dépister et de répondre à ces besoins. En fait, a-t-elle la motivation, l'intérêt voire les valeurs favorisant les dépenses d'énergie et d'argent nécessaires à la réalisation de ces deux objectifs? Enfin n'est-il pas ironique de constater que les responsables de ce système, prétextant le trop grand nombre de détenus masculins, déplorent les limites imposées à la qualité des inter-

ventions envers ces derniers, mais se servent de l'argument inverse (leur importance numérique trop faible) pour justifier leur planification inadéquate envers les détenues.

CONCLUSION

Historiquement, l'emprisonnement des femmes à Kingston et à Montréal est rattaché à une conception paternaliste des rapports sociaux. Cette conception minimise la gravité de la criminalité féminine et absout la délinquante d'une part de ses responsabilités²². En développant un régime carcéral féminin selon un modèle mâle, la société a simplement perpétué une certaine image traditionnelle de la femme (elle est sans créativité et inconsciente des conséquences de ses gestes). La prison est alors devenue pour plusieurs détenues un «home» avec sa part de libertés, de liens affectifs et de régime confortable. On peut s'y aimer (pas partout cependant), y dormir à l'abri, toujours manger, parfois s'ennivrer tout en restant essentiellement oisive.

La sous-culture carcérale joue dans ce milieu un rôle important. Les chercheurs, en particulier Giallombardo (1966) aux États-Unis, ont observé qu'elle ne s'organise pas selon le schéma masculin. Les femmes en prison recréent le cadre qui leur a été traditionnellement dévolu : l'univers familial. Elles recréent une structure organisationnelle de type parental dans laquelle chacune y joue un rôle familial spécifique. C'est une différence fondamentale avec la sous-culture carcérale des institutions pour hommes, plus agressive et davantage basée sur des relations d'autorité calquées sur leur propre modèle de socialisation. Dans ce contexte, il est significatif de constater que les femmes s'habituent à l'enfermement. Peut-être parce qu'elles y ont été conditionnées par leur statut de femme et leur socialisation concomitante.

Le milieu carcéral devient une «Maison» par laquelle on tente d'oublier la menace initiale (la raison de l'incarcération). On ne songerait jamais à nommer ainsi une prison d'hommes! Les résidentes y sont des «filles», terme à la fois péjoratif et infantilisant. Elles sont interpellées le plus souvent par leur prénom, en guise d'intimité sans doute, mais en y perdant le respect de «Madame» et «Mademoiselle».

«C'est épouvantable, la prison», dit une détenue à Tanguay. On mange bien. On est logé et chauffé. La plupart des surveillantes sont sympathiques. Mais on a toujours quelqu'un sur le dos. Je ne souhaiterais pas ça à mon pire ennemi. Tu ne peux pas recevoir une lettre sans qu'elle ait été ouverte. Tu ne peux pas en écrire plus d'une par jour. Tu ne peux pas dormir sans qu'à minuit, on vienne regarder si tu dors, ça me détruit à l'intérieur. Il n'y a pas grand-chose d'intéressant à faire, et le peu qui me plairait, je n'ai pas le goût d'y participer... (Deroy-Pineau, 1979).

Globalement, n'y a-t-il pas lieu de se demander si cette vie carcérale n'engendre pas l'ennui et l'absence de créativité? Comment ces femmes peuvent-elles être préparées dans ces lieux à se prendre en main, à devenir des êtres capables d'autonomie et d'action positive? À ne plus vivre par procuration (un mari, un concubin, un amant...) mais à devenir vraiment libres de choisir leur destin avec des outils valables? Sortir de cette vie carcérale qui paraît immuable, qui dépossède tout être du peu de liberté qui lui reste, du peu de motivation qu'il avait, qui véhicule tous les stéréotypes sociaux et qui souvent les renforce, qui mutile même les plus forts et qui a de graves lacunes tant sur le plan des soins médicaux, gynécologiques et psychiatriques que sur les plans éducationnel et occupationnel, s'avère un défi presque insurmontable.

La femme délinquante est aussi à la merci de la polarité des images véhiculées par le milieu. C'est la «vierge pure» victime de ses émotions ou d'une influence masculine malveillante, ou la femme déchue, putain sadique et dure dont on ne peut attendre rien de bon.

Heureusement, nos filles sont assez calmes, nous n'avons jamais de «bingos» comme il en existe dans les prisons pour hommes... Il faut savoir leur parler doucement sans leur faire de reproches. Ce n'est pas à moi ou aux surveillantes de les réprimander ou de les condamner, c'est à la justice. Nous, nous ne faisons que tenter de leur rendre la vie un peu plus agréable. (Boisseau, 1978, alors directrice de Tanguay).

Mais que l'une d'elles s'évade et c'est une tout autre réaction! Comment expliquer ce changement d'attitudes? Serait-ce que les attentes de la société quant au rôle des femmes sont trop attaquées du seul fait que ces dernières s'éloignent de leur rôle traditionnel? Comment expliquer autrement que la société les considère davantage «déchues» que leurs confrères masculins coupables d'actions similaires? Est-ce qu'il serait naturel pour un homme d'être criminel, d'être violent alors que pour les femmes, ce serait contre-nature ou davantage antisocial? Pourquoi la société impose-t-elle à la moitié de l'humanité une idéologie qui lui nie toute possibilité d'action agressive? Et la femme qui viole les normes imposées, ne sait-elle pas, inconsciemment du moins, qu'elle n'a plus rien à perdre puisqu'elle ne correspond plus «au modèle féminin idéal»? Il y a lieu de se poser des questions plutôt que de demeurer béatement incrédules devant certains comportements plus violents.

Il est clair aussi que nous sommes en présence d'un phénomène complexe qui nous touche profondément comme membres de la société et dont les dimensions et les fonctions nous échappent encore à ce stade de notre évolution sociale.

ÉGALITÉ VERSUS INÉGALITÉ

Aussi longtemps que nous resterons pris dans le dilemme «paternalisme ou répression», nous risquons de ne pas atteindre les objectifs d'égalité

homme-femme et même d'aggraver la situation actuelle. Il serait trop facile pour les féministes de chercher à améliorer le statut de la femme en amplifiant artificiellement la menace de ses délits de plus en plus nombreux. Il serait tout aussi simpliste de combattre le paternalisme et les rôles traditionnels en refusant toute modification au régime male imposé aux femmes : longueur des peines, mode d'enfermement, critères d'accès à la collectivité, séparation des enfants, etc.

Rien ne servirait de minimiser le danger que peut présenter une femme : la violence est un phénomène humain sans distinction de sexe. Il faut toutefois noter que ce ne sont pas murs et prisons qui réprimeront ces comportements car un grand nombre d'actes agressifs sont faits dans un contexte relationnel spécifique. Les recherches nous ont appris les effets néfastes de l'enfermement institutionnalisés sur l'individu et la futilité de tant de programmes dans ce contexte²³. N'est-il pas alors fondé de contester de telles mesures répressives pour les femmes, quand nous savons tous que ces structures, les seules disponibles pour contenir le danger potentiel et administrer la peine, ont été élaborées en fonction de la population male, soit pour des grands nombres, structures que sont le classement, la forteresse, les soutiens économiques, sociaux et familiaux actuels.

À l'inverse, les détenues représentent une petite population hétérogène qui défie les systèmes d'analyse statistique et de classement des besoins humains. Les effets sociaux de mesures établies pour les hommes sont, on ne peut le nier, plus néfastes pour la femme que pour l'homme, à cause de son rôle toujours actuel, de soutien principal des enfants, du mari, du foyer et aussi à cause de ses valeurs de fidélité, d'abnégation, de dévouement et de vie familiale. L'interruption de ce rôle l'atteint au plus profond d'elle-même ; en son absence, les structures familiales sont davantage susceptibles de s'effondrer, ce pourquoi elle sera la première blâmée.

Un homme ne perd pas sa virilité parce qu'il est allé en prison : un petit peu de « macho » sur les bords ne lui nuit pas dans notre société contemporaine. Pendant son absence, l'épouse entretient le plus souvent enfants et foyer avec de maigres ressources et attend que le mari sorte de prison pour reprendre son rôle social, intact, sans signes visibles des ruptures de l'absence.

Mais chez la femme emprisonnée, la féminité en soi semble atteinte : sa compétence dans ses rôles féminins est mise en doute. Est-ce que ce doute sur sa compétence de mère expliquerait que nous soyons restés si longtemps insensibles aux conséquences de l'incarcération sur les enfants de ces mères, surtout les nouveaux-nés (son incompétence et non l'incarcération serait cause des problèmes éventuels de ces enfants). Et ce, malgré les données impressionnantes de recherches sur le développement humain qui révèlent l'importance vitale du premier lien psychologique succédant au lien biologique entre toute femme-mère et son enfant (Fraiberg, 1977).

Mais, si au contraire, une femme trouvée coupable d'un délit était jugée capable, sans risque, de vivre avec son enfant, pourquoi alors ne pourrait-elle pas vivre aussi parmi nous? Pourquoi persisterait-on à l'emprisonner?

ET L'AVENIR?

Des pistes de solution s'amorcent : la déjudiciarisation, les résidences au sein de la collectivité, les structures bureaucratiques et législatives qui permettent l'accès de ces pistes à de petits nombres de femmes, ici et là à travers le pays.

Mais la route sera longue. Il y a beaucoup de conceptions traditionnelles à démystifier, y compris celle des dieux de la gestion. Il est dangereux, vu les réalités de ces femmes, de prôner des solutions de masse qui exigent les économies d'échelle et l'efficacité pure et simple.

La plupart de ces «criminelles» devront faire face, sous peu, à la vie dans la communauté libre, avec ses exigences de responsabilité personnelle dans le contexte des conditions socio-économiques, des attentes et des pressions telles qu'elles s'imposent à toute femme d'aujourd'hui. Pourquoi les marginaliser davantage avec des mesures dites «correctionnelles»? Il faut développer pour la femme délinquante des modes d'intervention qui se greffent sur nos connaissances de ses besoins en tant que femme. Il faut que ces moyens lui permettent, dans les limites de la «sécurité» requise, le maximum de possibilités d'apprendre et de pratiquer les compétences nécessaires à gérer sa vie quotidienne, dans un climat d'autonomie et de responsabilité, responsabilité pour elle-même et ses dépendants. N'infantilisons plus la femme délinquante! Cessons de minimiser son potentiel et donnons-lui les outils propices à générer un agir positif. La femme y gagnera! La société, encore plus.

NOTES

1. Une prison provinciale ne détient en principe que des condamnés à moins de deux ans et un pénitencier, responsabilité du gouvernement fédéral, garde ceux sentencés à plus de deux ans; nous distinguerons souvent les deux catégories de détenues en parlant des «provinciales» et des «fédérales».
2. Site actuel du Centre de Prévention Parthenais.
3. Il faut ajouter ici que ces femmes étaient surtout des indigentes, des malades mentales et quelques criminelles.
4. Il ne faudrait pas croire que ce sont là les deux seuls endroits de détention pour femmes; en effet, il arrive que, pour de courtes périodes, une petite prison ailleurs en province reçoive quelques femmes.
5. Selon Bertrand, 1979, la proportion des femmes parmi les personnes accusées et traduites devant les tribunaux n'est que de 10%, en 1975 par exemple et ce pour toutes les lois, de l'ensemble de la criminalité canadienne; parmi les personnes condamnées au Canada, les femmes n'ont jamais représenté et ce depuis 100 ans, plus de 16% (voir le second chapitre pour plus de détails). De plus, l'auteur nous révèle tout en nous proposant une nouvelle classification que «les chefs d'accusation retenus contre les femmes sont, dans l'ordre, les infractions contre la propriété avec et sans violence (63% des accusées); les délits contre la morale et l'ordre public (26%); les infractions à la circu-

lation (16%); les offenses reliées aux lois sur les drogues (7%) et les crimes de violence contre les personnes (5%)» (p. 95). Elle ajoute que 84% des femmes condamnées pour actes criminels le sont pour des infractions contre la propriété avec et sans violence, contre les personnes (5%) et des affaires de drogues (4%). Les tableaux 8 et 9 de la page 70 et de la page 73 nous éclairent davantage à ce propos. Elle nous démontre aussi fort bien les «alternances» de sévérité et de mansuétude de la part des tribunaux à l'égard des femmes particulièrement avec l'exemple des homicides au Canada (voir p. 78).

6. En 1972, cette proportion était de 3,34%; en 1973, 2,1% et en 1977, 2,5%. Par contre davantage de détenues purgent actuellement leur peine dans des prisons provinciales.
7. Depuis 1968, cette proportion varie de 8% à un exceptionnel 14% en 1969, pour revenir à ce même 8% en 1970 et diminuer graduellement à 4% en 1977. Voir Rapports annuels cités à la référence 8.

8. **Tableau I**
La population quotidienne dans les prisons

Année	Tanguay Moyenne quotidienne	Gomin Moyenne quotidienne	Femmes Moyenne quotidienne totale	Hommes Moyenne quotidienne totale
1975	67,55	9,07	79,13	1580,22
1976	96,44	10,10	110,37	2013
1977	96	14	113	2291

Tableau fabriqué à partir des Rapports annuels de la Direction générale de la probation et des établissements de détention, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, pour les années 1975, 1976 et 1977. Ces chiffres ne tiennent pas compte des détenues sous juridiction fédérale. En juin 1979, elles y sont presque en nombre égal à celles sous juridiction provinciale. Depuis un certain nombre de mois, les condamnées québécoises vont directement à la Maison Tanguay. Ce tableau indique des moyennes quotidiennes de détenus(es) et dans le cas de moyenne quotidienne totale (femmes), elle comprend toutes les femmes dans toutes les prisons provinciales.

9. Ce questionnaire fut rempli par 91 détenues fédérales dont 53 étaient incarcérées à Kingston.
10. Plusieurs avaient des craintes à ce sujet et 46% de l'échantillonnage total a manifesté de l'intérêt pour des cours concernant les besoins des enfants, cours qui pourraient faire partie du programme de la prison.
11. Ces données sont colligées à partir d'un rapport inédit de recherche effectuée entre mai 1976 et avril 1977 par le Service de recherche de la Direction générale de la Probation et des établissements de détention du Ministère de la Justice québécois.
12. Les personnes envoyées dans des institutions pour hommes sont classées en fonction du degré de dangerosité qu'elles représentent, dans des institutions à sécurité maximale, moyenne et minimale.
13. Dans 50 cas, en effet, on ne disposait d'aucune donnée sur la situation familiale et sociale: faute de ces données, le personnel ne pouvait que classer la détenue dans un degré de sécurité plus élevé, à savoir le retrait de la collectivité.
14. Contrairement aux mythes répandus, on a trouvé dans cette population fédérale 42 délinquantes dites primaires (aucune peine d'incarcération antérieure depuis l'âge adulte) dont 12 étaient âgées de plus de 30 ans et 24 purgeaient une peine d'au moins 5 ans. Par contre, la majorité des détenues ont moins de trente ans et il semble que l'âge est inversement proportionnel au niveau de sécurité attribué; c'est de fait une délinquante primaire âgée de moins de 20 ans qui s'est méritée le degré de sécurité le plus élevée. Les femmes âgées de plus de 30 ans représentent 60% de celles qui n'ont pas besoin d'être emmurées, mais seulement 43% de celles pour qui on prescrit une sécurité plus grande, de niveau «moyen»; les 3 détenues qu'on veut soumettre à une surveillance des plus étroites sont toutes âgées de moins de 25 ans. Toujours à l'encontre des mythes, près de 60% des détenues sous juridiction fédérale purgent des peines de moins de 5 ans; 70% sont à deux ans de leur date de sortie (surveillance obligatoire). Même si 56% des détenues avaient été trouvées coupables d'une catégorie de crime dont la définition comporte un élément de violence au moins potentielle, il ne semblait pas y avoir de rapport entre l'infraction elle-même et le niveau minimum de sécurité prescrit. Par exemple, plus de la moitié des détenues pour lesquelles le niveau minimum de sécurité était suffisant, étaient issues de cette catégorie. Par ailleurs parmi les détenues trouvées coupables de crimes non-violents contre la propriété, seule une sur vingt était classée à ce même niveau.

15. Une étude semblable menée par Ostrom en décembre 1977 est arrivée à la même conclusion. Projet de discussion non publié, *Projections de croissance de la population des détenues fédérales et considérations pour l'avenir de la prison des Femmes*, Bureau des conseillers en gestion, Approvisionnement et Services Canada.
16. Notons qu'en date du 22 juin 1979 selon le Service d'information opérationnelle, Service Correctionnel du Canada, 67 femmes sont issues des cours de justice du Québec et 26 sont toujours exilées à Kingston.
17. La Maison Tanguay reçoit des condamnées à moins de deux ans de prison, d'autres à plus de deux ans, des femmes ayant des sentences intermittentes, des accusées pour lesquelles la Cour a réclamé une évaluation psychiatrique, des libérées conditionnelles de jour, de semaine, et des prévenues c'est-à-dire des femmes accusées en attente d'un procès.
18. Voir les rapports Archambault, 1938, Fauteux, 1956, Canadian Corrections Association, Brief on the Women Offender, 1968; Ouimet, 1969; Commission Royale d'enquête sur le statut de la Femme, 1970; Clark (Comité Consultatif National sur la Femme délinquante), 1976; Rapport à la Chambre du sous-comité sur le régime d'institution pénitentiaire au Canada, 1977; Comité national de planification pour la femme délinquante, 1978, et Chinnery (Comité mixte chargé d'étudier les possibilités de logement pour les détenues sous responsabilité fédérale), 1978.
19. En plus de la coupure des liens humains, une détenue originaire d'une autre province et en résidence «forcée» en Ontario peut avoir plus difficilement accès aux services et droits des résidents de sa province lorsque vient le temps d'y retourner. Ceci présente des problèmes particulièrement épineux; par exemple, en cas de maladie mentale nécessitant internement, qui est responsable, la juridiction de résidence originale, ou la juridiction de résidence «accidentelle»?
20. Voir les délibérations notées au Rapport du Comité National de Planification pour la femme délinquante. Le Québec fait ici exception, en ce sens qu'il ne refusait, jusqu'en 1978, que les détenues risquant de s'impliquer, en milieu carcéral, dans l'usage d'intoxicants, les activités lesbiennes ou autres comportements difficiles à contrôler, quelles que soient la nature du délit ou la longueur de la peine. Il s'est depuis engagé à rapatrier toutes les détenues québécoises, en date du 31 décembre 1979.
21. Diverses études de la répartition de la population sous juridiction fédérale par type de délit révèlent une forte proportion de femmes emprisonnées pour stupéfiant et fraude (crimes contre la propriété) et moins du tiers pour homicide volontaire ou involontaire. Voir particulièrement les études statistiques de Adams publiées par le Solliciteur Général et l'analyse de Marie-Andrée Bertrand, déjà citée. De plus, selon les rapports officiels internes sur le recours à l'isolement, les émeutes, les absences illégales du Service Correctionnel du Canada, les comportements négatifs dont fait preuve la population carcérale féminine, tendent dans l'ensemble à être moins graves et moins fréquents que chez les hommes. Voir *Rapport d'Activité*, Berzins et Dunn (1978).
22. Il serait intéressant d'étudier en profondeur les recherches sur la criminalité auto-révélee citées par Bertrand 1979, voir référence 5. Ces études démontrent que les femmes déclarent presque autant de crimes non-connus que leur confrères. La criminalité reconnue est celle qui est visible, officielle. Que représente le chiffre noir? Nul ne le sait.
23. Voir les écrits de Clemmer; McCorkel et Korn; Goffman; Sykes, Cloward, Schrag, Glazer, Wilkins, Wolfgang; Martinson.

RÉFÉRENCES

- BERTRAND, M.-A. (1979), *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore.
- BERZINS, L. et DUNN, S. (1978), *Rapport d'activité. Programme pour détenues sous juridiction fédérale*, rapport inédit du Service correctionnel, Solliciteur Général du Canada.
- BOISSEAU, J. (1978), «La vie des femmes à la prison Tanguay», *Femme*, p. 41.
- BOYER, R. (1966), *Les crimes et les châtiments au Canada Français du XVII^e au XX^e siècle*, Montréal, le cercle du Livre de France.
- DEROY-PINEAU, F.-R. (1979), *Des femmes en prison. Châtelaine*.
- PRAIBERG, S. (1977), *Every Child's birthright, in defence of mothering*, New York, Basic Books Inc.
- GIALOMBARDI, R. (1966), *Society of women, a study of a women's Prison*, New York, John Wiley and Sons, Inc.
- GERARD, N. (1972), *Sept ans de pénitence*, Paris, Éditions J'ai lu, n° D. 44, p. 6.

LANDREVILLE, P. et JULIEN, G. (1976). Les origines de la prison de Bordeaux dans L'emprisonnement au Québec, *Criminologie* 1976, vol. IX, n° 1-2, Montréal. Les Presses de l'Université de Montréal, p. 5 à 23.

PARADIS, A. et collaborateurs (1977). L'émergence de l'asile québécois au XIX^e siècle. *Santé Mentale au Québec*, vol. II, n° 2, novembre 1977, Montréal, p. 6.

SUMMARY

The authors recall the origins of the two prisons for women in Quebec (Tanguay and Gomin) and of the one at Kingston in Ontario. They describe the sociological data of the prisoners and their need for institutional security. They then criticize the existing institutional programs and the high degree of security imposed on the prisoners, neither of which correspond to their actual needs. Why these deficiencies? The prison authorities justify their lack of response by the fact that the out-of-province prisoners are dangerous and by the fact that their small number does not justify the heavy investments required to circumvent the problem. The authors finally describe the negative consequences of the internment on the prisoners and propose tentative solutions to the existing situation.

LES FEMMES EN PRISON:
ÉLARGISSEMENT DE LEURS OPTIONS

Mémoire présenté devant le Comité
de planifications stratégique sur l'avenir
du Service correctionnel du Canada

par le

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DE LA SITUATION
DE LA FEMME

septembre 1980



Canadian Advisory Council
on the Status of Women

Box 1541 Station B. Ottawa K1P 5R5

Conseil consultatif canadien
de la situation de la femme

C P 1541 Succ B Ottawa K1P 5R5

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>INTRODUCTION</u>	2
Principe fondamental du mémoire	2
Portée du mémoire	3
But du mémoire	4
 <u>LIMITES ACTUELLES ET PROJETÉES: UN INSTANTANÉ DE LA SOCIÉTÉ</u>	5
Les femmes dans la population active	5
Les femmes et la famille	8
Les femmes et la pauvreté	9
 <u>IMPLICATIONS DE CES TENDANCES POUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL</u>	12
 <u>LE SYSTÈME CORRECTIONNEL EST-IL PRÊT À FAIRE FACE À CES TENDANCES?</u>	16
 <u>ÉNONCÉ D'UNE APPROCHE PRÉVENTIVE AU SYSTÈME CORRECTIONNEL</u>	22
A. Fournir des renseignements plus pertinents	22
B. Accroître les installations régionales	23
C. Augmenter les possibilités de formation et d'emploi	24
D. Protéger les liens familiaux	25
E. Recourir au secteur privé	26
F. Incorporer la perspective féminine dans la prise des décisions	27
 <u>BIBLIOGRAPHIE</u>	28

INTRODUCTION

"La vie en prison [me fait] penser que la société bouge et évolue rapidement alors que [j'ai] l'impression de ne pas bouger"¹.

Cette déclaration faite par une détenue à la prison des femmes à Kingston illustre le dilemme des femmes au sein du système judiciaire criminel. À titre de prisonnières et aussi de victimes de crimes ou d'employées du système judiciaire criminel, les femmes ont été injustement pénalisées par rapport aux hommes par le manque d'évolution sensible du système judiciaire criminel, système qui n'a pas suivi l'évolution des réalités, des anticipations et des revendications des femmes.

Le CCCSF se réjouit d'avoir à présenter un mémoire au Comité de planification stratégique sur l'avenir du Service correctionnel du Canada et ses répercussions sur les femmes et d'avoir ainsi la chance de présenter certaines des préoccupations de ces femmes. Le mandat du Comité qui consiste "à aider le Service correctionnel du Canada dans son approche directive à l'égard de la planification" reconnaît, et c'est un avis partagé par le CCCSF, que le système correctionnel canadien est resté trop longtemps

¹ Déclaration d'une détenue à la prison des femmes à Kingston, Tightwire, mai/juin 1979. p. 7.

solutionner les problèmes posés par leur existence dans une société qui offre des choix limités.²

Portée du mémoire

En raison des contraintes de temps, la portée de ce mémoire se limitera principalement aux femmes qui sont arrêtées pour un crime, condamnées et emprisonnées. Il a été décidé de se concentrer sur les femmes emprisonnées parce que, par le type et le degré de leur participation au système judiciaire criminel, leurs choix, non seulement au sein du système correctionnel mais également de la société toute entière, ont des chances d'être plus limités que ceux des femmes qui entrent en contact avec le système correctionnel à titre de victimes de crimes, d'employées, ou bien qui sont arrêtées mais ne sont pas condamnées ou le sont sans peine d'emprisonnement. Cependant, le CCCSF espère que le Comité ne négligera pas les préoccupations très importantes de ces autres groupes de femmes.

² Voici quelques-uns des principaux défenseurs de cette approche:
I. Taylor, P. Walton et J. Young (éds.), The New Criminology, London, Routledge and Kegan Paul, 1975.
Carol Smart, Women, Crime and Criminology: A Feminist Critique, London, Routledge and Kegan Paul, 1976.
Marie-Andrée Bertrand, La Femme et le Crime, Montréal, L'Aurore, 1979.

LIMITES ACTUELLES ET PROJETÉES: UN INSTANTANÉ DE LA
SOCIÉTÉ

Au cours de la dernière décennie, en dépit des revendications plus nettes en vue d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes et en dépit de certains changements apparents dans les rôles joués par les femmes dans la société, les inégalités entre les femmes et les hommes n'ont pas diminué beaucoup et les projections futures ne semblent pas très optimistes.

Les femmes dans la population active

Évidemment, tout le monde sait bien que les femmes sont de plus en plus nombreuses dans la population active depuis la Deuxième Guerre mondiale. En 1941, le taux de participation des femmes était de 20,7%, en 1979 il avait atteint 49%³ et on prévoit qu'en 1995 80% de toutes les femmes pourraient être dans la population active⁴. Le taux de participation des femmes dans la population active rattrape rapidement celui des hommes: 39% de la population

³ Pat Armstrong et Hugh Armstrong, The Double Ghetto, McClelland et Stewart, Toronto, 1978, p. 17; et statistiques préliminaires de l'Enquête sur la main-d'oeuvre, compilées par le Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Travail Canada.

⁴ Julyan Reid, "The Future of Families and Children", discours prononcé devant la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa Carleton, 25 mars 1980, p. 4.

d'emplois occupés par les femmes ou les salaires qu'elles gagnent par rapport aux hommes n'ont pas beaucoup changé. Par exemple, 34% des femmes occupaient des emplois de commis en 1979 mais seulement 5% des postes administratifs ou de direction. En comparaison, pas plus de 12% des hommes travaillent dans une catégorie d'emplois quelconque et 9,3% occupent des postes administratifs ou de direction⁸. L'écart de salaire entre les hommes et les femmes souligne la concentration des femmes dans les emplois les moins rémunérés. En 1978, il fallait en moyenne 8 journées aux femmes pour gagner le salaire moyen obtenu par les hommes en 5 jours⁹. L'édition de mai 1980 de L'Observateur de l'OCDE a publié une étude récente sur 19 pays industrialisés et comparant le rapport entre les gains des femmes et ceux des hommes. Cette étude révèle que c'est au Canada que ce rapport était le plus bas.¹⁰

La concentration des femmes dans quelques catégories d'emplois les rend également extrêmement prédisposées au déplacement provoqué par les progrès technologiques et beaucoup de gens ont prédit que les secteurs des emplois de commis, des ventes et des services seront les premiers et les plus touchés par la

⁸ Statistiques préliminaires pour 1979 compilées par le Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Travail Canada.

⁹ Feuille de données n° 1 du CCCSF: La femme et le travail.

¹⁰ "Les femmes sur le marché du travail", L'Observateur de l'OCDE, mai 1980, p. 7

siècle, seulement 10% environ des femmes n'auront pas d'enfants¹³ mais les familles seront plus petites. En outre, la récente "épidémie" de grossesses chez les adolescentes ne semble pas vouloir se résorber¹⁴. Probablement en raison de ces tendances cumulatives, les projections statistiques prévoient une augmentation continue du nombre de familles monoparentales dirigées par des femmes. Des projections provisoires calculées à Santé et bien-être social Canada indiquent qu'entre 1977 et 1991 le nombre de familles monoparentales dirigées par des femmes passera de 480 000 à environ 720 000¹⁵.

Les femmes et la pauvreté

Beaucoup de femmes qui vivent seules ou sont à la tête d'une famille peuvent s'attendre à être pauvres. Actuellement, 60% des Canadiennes pauvres sont des femmes et 16% des Canadiennes sont pauvres¹⁶. Les femmes âgées sont particulièrement vulnérables. Même avec la pension de sécurité de la vieillesse du gouvernement, 60% des femmes célibataires, veuves ou divorcées de plus de 65 ans

13 Ibid.

14 Ibid.

15 Projections provisoires compilées par Neil C. MacLeod, Santé et bien-être social Canada, direction générale de la politique de la planification et de l'information.

16 Rapport présenté par le Conseil du bien-être social. La femme et la pauvreté, Ottawa, 1979, pp. 1 à 7.

différent de celui que nous pourrions prendre
aujourd'hui ou même que nous aurions pu prendre il y a
20 ans. Les femmes ne font que travailler plus
durement pour rester dans la même situation
défavorable.

2. Un plus grand nombre de femmes seront vraisemblablement pauvres.

Cette tendance signifierait, au lieu d'une croissance des crimes en col blanc, une concentration possible de crimes par nécessité chez les femmes. Ces crimes tombent principalement dans la catégorie des délits majeurs et mineurs contre les biens. Les médias ont déjà fait état de la situation de nombreux retraités âgés obligés de voler de l'épicerie en raison de l'insuffisance de leurs revenus. À mesure qu'augmentera le nombre de femmes divorcées et vivant seules, ou à la tête de familles monoparentales avec des revenus insuffisants, et le nombre de femmes âgées, nous pourrions nous attendre à un accroissement des rapports de ce genre.

En fait, la tendance vers les crimes par nécessité est peut-être déjà à la hausse. L'augmentation récente, qui a fait l'objet d'une grande publicité, de la proportion des femmes arrêtées pour des crimes "graves" est presque entièrement due à un plus grand nombre d'arrestations pour délits contre les biens et non pour des crimes violents comme on le suppose souvent²².

²² Rita James Simon. Women and Crime, Lexington Mass., Lexington Books, 1975, p. 36.

tendances se combineront pour augmenter l'importance des liens familiaux pour les prisonnières et leurs enfants. Les prisonnières attendront et exigeront donc vraisemblablement que le système correctionnel s'occupe de plus en plus de maintenir les liens familiaux. Ces tendances se combineront également pour accroître le besoin de systèmes d'aide et de services sociaux incluant des garderies suffisantes et abordables. Il faut que le système correctionnel reconnaisse le besoin de garderies pour les femmes monoparentales et en libération conditionnelle même avant qu'elles trouvent un emploi.

pour les femmes. D'après le scénario futur énoncé dans le présent mémoire, il convient de faire remarquer que les besoins deviendront vraisemblablement encore plus pressants au cours de la prochaine décennie.

1. Les programmes éducatifs et professionnels mis à la disposition des détenues sont tout à fait insuffisants. Dans la prison des femmes à Kingston, la seule formation professionnelle offerte aux détenues touche les emplois de commis et les travaux de maison, de nettoyage, de blanchisserie, de couture et de coiffure qui sont mal rémunérés et figurent parmi les emplois ayant le plus grand risque de devenir superflus au cours des prochaines années.
2. Alors que les prisonniers sous juridiction fédérale peuvent être accueillis dans un certain nombre de prisons différentes dans chaque région du Canada, la prison des femmes à Kingston est le seul établissement fédéral ouvert aux femmes. En conséquence, la majorité des femmes détenues dans la prison fédérale n'ont pratiquement aucun moyen de maintenir des liens avec leurs amis et leurs familles, y compris leurs enfants.

Les auteurs du présent mémoire savent que des ententes d'échange de services existent dans

3. Même si près de 20% des détenues sont des Indiennes ou des métis d'Amérique du Nord, il n'existe aucun programme spécial pour protéger leurs liens culturels ou pour aborder les problèmes particuliers qu'elles rencontrent.

Les Indiennes détenues ont insisté particulièrement sur leurs besoins d'aide pour s'adapter à la vie lorsqu'elles sont libérées de prison. Certaines ont demandé un foyer de transition séparé des Non-Indiennes et des conseillers comprenant les problèmes et les points de vue des femmes indigènes²⁸.

4. Les prisons pour hommes prévoient la séparation des délinquants selon leur classification sécuritaire (établissements à sécurité maximale, moyenne et minimale, et centres correctionnels communautaires dans chaque région). En comparaison, aucune séparation de ce genre n'est prévue pour les femmes même au sein de la prison pour femmes. Toutes les délinquantes sous juridiction fédérale, quel que soit leur niveau sécuritaire, sont logées dans un établissement à sécurité maximale même si, d'après les estimations, moins de 5% d'entre elles nécessitent une sécurité

28

Lois J. Bickley, "Bad Girls", Tightwire, mars/avril 1980, p. 36.

à Kingston nécessitent un traitement contre la toxicomanie et 35% un traitement contre l'alcoolisme³¹. Malgré ces statistiques atterrantes, il n'existe aucun programme complet de traitement pour les détenues.

Cet échantillon des problèmes identifiés par les détenues et les chercheurs-évaluateurs souligne fortement l'incapacité actuelle du système correctionnel à répondre aux besoins des détenues, incapacité qui menace de s'accroître avec l'évolution des facteurs économiques, démographiques et d'emploi.

Si le système correctionnel du Canada veut évoluer à l'unisson de la société, il sera obligé d'adopter une approche rentable à long terme basée sur la prévention, sur des solutions communautaires ou régionales pour remplacer les prisons à sécurité maximale et sur une sensibilité plus individuelle aux besoins particuliers des détenues.

³¹ Op. cit., Rapport provisoire sur le programme des délinquantes sous juridiction fédérale, chapitre V.

B. Accroître les installations régionales

La question de la séparation de la compétence sur les prisonniers basée sur les condamnations, à savoir que les détenus condamnés à deux années d'emprisonnement ou plus sont envoyés dans les prisons fédérales et que ceux qui sont condamnés à moins de deux ans vont dans les prisons provinciales, est restée sans réponse depuis plusieurs années.

Il est donc proposé d'étudier la séparation de la compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux afin de déterminer comment les détenues sont traitées et touchées par cette séparation, et de publier un rapport sur cette question dans le délai d'un an.

La disponibilité de prisons régionales pour les femmes demeure une importante préoccupation du CCCSF. En conséquence, le CCCSF réitère sa recommandation précédente d'octobre 1979 à l'effet que:

- la prison des femmes à Kingston soit fermée et que le gouvernement fédéral donne des fonds pour aider les gouvernement provinciaux à construire des installations provinciales répondant aux normes fédérales, incluant des programmes de formation professionnelle et autres qui permettront aux

Pour faciliter la réintégration des femmes dans la vie communautaire après leur sortie de prison, on pourrait offrir aux femmes qui le souhaitent un apprentissage des aptitudes fondamentales, des conseils psychologiques et d'orientation des carrières et des conseils familiaux jusqu'à un an après leur sortie de prison.

D. Protéger les liens familiaux

Pour garantir un contact continu entre les femmes emprisonnées et leur famille, et surtout leurs enfants, il est recommandé:

- dans les établissements existants, d'essayer d'offrir une ambiance plus confortable pour les visites familiales, y compris des installations de jeu pour les enfants et des zones privées pour les familles individuelles;
- de répandre l'utilisation des films familiaux vidéo échangés entre les femmes et leur famille, comme cela se fait déjà dans la prison des femmes à Kingston, et éventuellement de compléter cette méthode par d'autres formes innovatrices de communications;
- de prévoir, lors de la planification de nouvelles installations correctionnelles décentralisées, des maisonnettes pour les visites familiales prolongées

- de fournir aux femmes indiennes, métis et Inuit libérées de prison des foyers de transition, pour femmes indigènes seulement, dirigés par des indigènes.

F. Incorporer la perspective féminine dans la prise des décisions

Pour s'assurer que les perspectives féminines soient mieux représentées dans le Service correctionnel du Canada, il est également proposé:

- que le Service correctionnel du Canada embauche des femmes dans des postes de haute direction afin que les femmes soient proportionnellement représentées dans la prise des décisions d'ici 1984;
- que les avocats des femmes détenues soient consultés à propos des décisions touchant les politiques;
- que la mise en application et la surveillance des normes appliquées aux établissements et organismes correctionnels soient effectuées à l'échelon national et comprennent des organismes du secteur privé qui sont intéressés et informés sur les besoins des femmes en prison et dans la société en général.

LA SANTE DES FEMMES EN PRISON: une réalité peu connue

C'est la première fois qu'à la Fédération nous abordons les problèmes de santé chez les femmes en prison. C'est une réalité qui jusqu'à maintenant nous échappait. Nous avons tendance à les oublier ces femmes, à ne pas nous préoccuper des difficultés particulières qu'elles vivent. Nous les croyons très marginales. Est-ce si vrai que cela? N'est-ce pas plutôt l'ensemble de nos préjugés qui nous amène à les marginaliser plus qu'il ne faut?

Si une femme se retrouve en prison c'est sûrement qu'il y a de bonnes raisons. Donc pourquoi nous questionner sur leur sort? Pourquoi chercher à améliorer leurs conditions de détention? Pourquoi appuyer leurs revendications?

Tenant compte de tout le processus d'ouverture de la Fédération vers la santé des femmes, il nous est apparu important d'aller chercher des informations sur les problèmes particuliers de santé auxquels sont confrontées les femmes en prison. Ceci pour mieux comprendre ce qui se passe lorsqu'une femme est "en-dedans" mais aussi pour développer notre propre niveau de conscience face à cette situation.

Nous avons donc contacté l'Office des Droits des Détenues (O.D.D.) de la Ligue des Droits et Libertés qui nous a fourni un dossier fort intéressant sur ce sujet. Nous tenterons du mieux que nous le pourrons de vous faire le portrait de cette réalité.

Ces femmes en prison qui sont-elles?

Nous parlions de préjugés tantôt. Nous pouvons difficilement nier qu'ils existent. Spontanément nous croyons que ces femmes sont essentiellement des prostituées, des femmes qui battent et dans certains cas tuent leur(s) enfant(s), des voleuses, des droguées, etc.

Or, il apparaît qu'historiquement ce sont les femmes les plus démunies, celles ayant des conditions de vie difficiles et se révoltant contre cette situation que l'on retrouve en prison. La criminalité chez la femme a toujours existé mais elle serait devenue plus visible depuis la dernière guerre mondiale. Sans doute parce que depuis cette période la femme est plus visible dans la société: accès au travail, prises de responsabilités, plus grande autonomie. Malgré cette plus grande "visibilité" de la femme, les caractéristiques qui lui sont attribuées demeurent les mêmes. A travers les temps, un certain paternalisme a toujours considéré la femme comme un être irresponsable et insignifiant, en refusant à celle-ci de réagir aux rôles qui lui sont imposés: celui de la femme-objet ou de mère responsable de la famille. La violence est également refusée à la femme. Nous oublions donc facilement que la criminalité féminine est soit très associée au rôle de mère responsable de la famille soit liée à celui de femme-objet et qu'ainsi elle s'inscrit comme conséquence aux modèles imposés.

Répression vs agressivité

Il semble qu'en prison plus qu'ailleurs les modèles sociaux soient très forts. La loi écrite n'est pas seule juge mais également les critères moraux et sociaux. Faut-il s'étonner qu'en prison on considère comme étant les plus dangereuses, les plus violentes celles qui ne répondent pas aux critères de féminité i.e. les lesbiennes. La répression à leur égard est très forte. Elle l'est également pour toutes celles qui réagissent aux pressions créées par les conditions de détention. L'agressivité, sentiment que l'on refuse aux femmes dès le départ, se développe. Les femmes retournent souvent cette agressivité contre elles-mêmes par le biais de l'auto-mutilation tant psychologique que physique. Aucune aide particulière n'est accordée à ces femmes. Les tentatives de suicide, les actes d'auto-mutilation, etc. sont punis en envoyant les femmes au "trou" ce qui ne fait qu'empirer leurs problèmes.

Qu'en est-il des soins médicaux?

Nous pourrions les résumer ainsi "j'prend mes valliums trois fois par jour pour tenir le coup!" En prison plus qu'ailleurs le droit à la santé et à des services adéquats est nié. Résumons brièvement la situation générale:

- . au nom d'on ne sait quoi, il y a ration quotidienne pour toutes les femmes de pilules, drogues dites légales, calmants, etc. devant se consumer sur place;
- . des services peu accessibles et un médecin peu disponible. Des cliniques sont ouvertes certains jours seulement et à des heures limitées; les rencontres avec le médecin se font qu'à ce moment-là;
- . l'impossibilité de choisir son médecin. C'est le médecin affecté à l'institution carcérale en question qui décide de la pertinence ou de la nécessité pour une femme de rencontrer un spécialiste;
- . un personnel peu compétant: il arrive que des personnes s'improvisent infirmières ou infirmiers;
- . des soins inacceptables, par exemple des fouilles rectales et vaginales effectuées sur plusieurs femmes sans changer de gant.

Les problèmes très particuliers vécus par les femmes

Infirmierie et psychiatrie: les détenues de ces secteurs ont, semble-t-il, un horaire différent des autres. Il est long, soit de 8 hres am à 21 hres pm. Durant ce temps aucune activité n'est prévue si ce n'est que de faire du ménage. Cette situation engendre entre autres comme conséquence, une plus grande consommation de médicaments et de traitements psychiatriques.

Maternité: dans les faits, le droit à la maternité est peu reconnu. De fortes pressions sont exercées sur les femmes à l'effet qu'elles cèdent leur enfant à l'adoption. Même si certains règlements prévoient un minimum de soins particuliers il semblerait que dans la réalité ceux-ci ne sont pas respectés. Aussi, les femmes en sont à revendiquer la présence d'une gynécologue, une nourriture particulière pour les femmes enceintes, l'accès à des institutions pour obtenir les soins nécessaires à leur état de grossesse, pour suivre un cours prénatal, etc.. La femme enceinte est soumise aux mêmes règlements que toutes les autres, même en ce qui a trait à la réclusion au "trou" avec tout ce que cela comporte de dangers pour son état.

Contraception et avortement: les femmes n'ont pas droit au moyen contraceptif de leur choix. L'avortement est totalement refusé.

Les revendications

Les 19 et 20 novembre 1982, l'Office des Droits des Détenue(e)s de la Ligue des Droits et Libertés tenait un colloque sur les soins en milieu carcéral. Plusieurs propositions y furent adoptées dont les suivantes se rapportent aux problèmes spécifiques des femmes en détention:

- . Il est proposé qu'une détenue puisse poursuivre sa grossesse ailleurs qu'en détention et y vive avec son bébé au moins huit mois. A l'expiration de ce délai, si le bien-être de l'enfant l'exige, cette période doit être prolongée aussi longtemps que nécessaire.
- . Il est proposé qu'un lieu soit aménagé pour que la détenue puisse rencontrer ses enfants dans des conditions telles que celles qui existent à Kingston.
- . Il est proposé que soit aménagé dans l'enceinte de l'institution, un endroit (exemple roulotte) pour permettre aux détenues de vivre un 48 heures avec son ou sa conjointe et ses enfants.
- . Il est proposé que les détenues enceintes ou malades puissent obtenir une alimentation que nécessite leur état.
- . Il est proposé que les recommandations d'un(e) professionnel(le) de la santé ne puissent être annulées par la sécurité de l'institution de Tanguay.

Ajoutons à ces propositions celle portant sur "la liberté d'être traitée par le médecin de son choix".

Le présent article ne fait pas état de tous les problèmes de santé existant en milieu carcéral; les exemples apportés n'ont pas été vus en profondeur. L'intention de départ était de prendre connaissance de ce dossier par un survol général de la situation des femmes en détention.

Si vous êtes intéressées à en connaître davantage, nous vous demandons de nous en informer. Il nous sera alors possible de creuser un peu plus les aspects particuliers vécus par les femmes.

Sources:

- . "Femmes en détention", dans Face à la Justice, revue de l'Office des Droits des Détenu(e)s de la Ligue des Droits et Libertés, vol. IV, no. 2-3, mars-juin 1981, 16 pages.
- . "Les soins médicaux dans les institutions carcérales", "Les détenues comme animaux de laboratoire", Face à la Justice, vol. III, no. 6, vol. IV, no. 1, novembre-décembre 1980, janvier-février 1981.
- . Rapport des propositions adoptées au colloque des 19 et 20 novembre 1982 "Les soins de santé en milieu carcéral", Office des Droits des Détenu(e)s de la Ligue des Droits et Libertés.



La criminalité féminine augmente. Conséquence paradoxale de l'émancipation de la femme qui, en sortant de la maison, accroît ses chances... d'entrer en prison?

Nous sommes allées rencontrer des femmes qui ont l'expérience de la prison. Ce qu'elles nous apprennent essentiellement? Le prix de la liberté.

DES FEMMES EN PRISON

PAR FRANÇOISE-R. DEROT-PINEAU

Coup de sifflet: Le ballon est passé si vite que je ne l'ai pas vu. Raté. Service au camp adverse. Après plusieurs va-et-vient, le ballon vient échouer dans mon dos. Fou rire dans les gradins. Ma coéquipière me fait des gestes pour m'expliquer comment me tenir. En face, une femme aux yeux bleus m'encourage d'un sourire. Le score remonte pour l'équipe des visiteurs (la mienne). Mais celle de Tanguay se défend vaillamment. Elles sont dégourdies, les filles, rattrapent un ballon presque «out», en récupèrent un autre quasiment au sol, marquent des points et gagnent. C'est la pause. Je vais m'asseoir à côté de la femme qui m'a encouragée.

— Bonjour, es-tu ici depuis longtemps?

Un an.

Elle a une allure tranquille et équilibrée, s'appelle Maryse, a 24 ans. Trois enfants qu'une parente garde pendant qu'elle «fait son temps». Un mari au pénitencier. Elle poursuit: «Ce n'est pas pire, ici. C'est une bonne prison. J'y ai découvert



À NOTER:

Pour préserver l'anonymat
des détenues interviewées,
nous avons modifié
leurs prénoms
ainsi que plusieurs
détails les concernant.





→ le sport. Avant, je n'en faisais jamais. J'aime ça, maintenant!» -

- Tu joues vraiment bien!

- On s'entraîne trois fois par semaine. Je suis dans la meilleure équipe. Tout à l'heure, tu joueras avec l'autre équipe.

Maryse explique qui est là: les deux arbitres, ce sont des gardiens de Parthenais. Il y en a six qui viennent régulièrement à Tanguay. «Ils sont ben l'un.» Le grand gars à moustache, c'est le récréologue. Il organise les loisirs depuis septembre: cinéma (en anglais...) une fois toutes les trois semaines, sports (volley-ball, ping-pong et billard). Il n'y a ici qu'une vingtaine de filles, car les autres, une centaine, n'aiment pas le sport. Que font-elles? J'apprends qu'il y a deux camps pour les loisirs: les tricoteuses et les sportives. Les tricoteuses sont les plus nombreuses. Certaines se font de l'argent de poche en vendant leur production.

Plus loin, d'autres filles s'amuse à bruyamment. La radio n'arrête pas de lancer à tue-tête des airs à la mode. Certaines en profitent pour esquisser quelques pas. Dans un coin, deux jeunes filles (qu'on croirait tout droit sorties du couvent) jouent au billard. Cette brochette de femmes offre un curieux tableau tant elles sont différentes les unes des autres. Survient une brune, cheveux très courts, bras tatoués:

- Hé, veux-tu un biscuit?

J'accepte l'offre et ne résiste pas à la tentation de l'interroger:

- Comment t'appelles-tu?

- Claudette, mais tout le monde m'appelle Claudion.

- Tu as de bien beaux tatouages sur les bras!

- J'en ai aussi sous ma chemise. Veux-tu voir?

Je ne verrai pas, c'est le moment de retourner au volley-ball. L'équipe des visiteurs se ressaisit. Lise et Daniel, étudiants en criminologie, m'encouragent. Je rate moins souvent le ballon. Nous gagnons une partie. Autre pause. Une fille me dit: «On jouerait mieux si l'on pensait seulement au jeu. Mais, en prison, on a la tête ailleurs. On pense toujours à autre chose, à ce qu'on faisait avant, à ce qu'on fera après. On a toutes une idée fixe: la date de sortie. Ici, c'est en dehors de la vie.»

Un peu plus loin, une jeune fille triste a l'air d'acquiescer, mais ne dit mot. Je m'approche. Elle s'appelle Marie-Claire et n'arrive pas à s'habituer à Tanguay où

elle n'est que depuis quelques semaines. «C'est épouvantable, la prison, dit-elle. On mange bien. On est logé et chauffé. La plupart des surveillantes sont sympathiques. Mais on a toujours quelqu'un sur le dos. Je ne souhaiterais pas ça à mon pire ennemi. Tu ne peux pas recevoir une lettre sans qu'elle ait été ouverte. Tu ne peux pas en écrire plus d'une par jour. Tu ne peux pas dormir sans qu'à minuit, on vienne regarder si tu dors. Ça me détruit à l'intérieur. Il n'y a pas grand-chose d'intéressant à faire, et le peu qui me plairait, je n'ai pas le goût d'y participer. Heureusement qu'il y a les autres...»

Marie-Claire reprend son souffle et son moral: «Elles ne viennent pas du même milieu que moi. Elles m'appellent l'«intellectuelle», parce que j'ai fait des études universitaires. Elles m'apprennent beaucoup. J'«enrichis» mon vocabulaire de mots et d'expressions dont j'ignorais le sens («screw», pour surveillant; «butch», pour lesbienne mâle, etc.). Leur vie me fait connaître un monde dur que je n'imaginais pas. Elles m'obligent à ne pas me laisser aller. Si je suis au gymnase, ce soir, c'est parce que Denise, qui s'occupe des sports, m'a incitée à venir.»

Trafic de drogue: 7 ans de prison

Pourquoi Marie-Claire est-elle à Tanguay? Par hasard. En voyage l'an dernier dans un pays lointain, elle fait la connaissance d'un bel inconnu. Avant de la quitter, il lui refille, à l'aéroport, un paquet, «pour un ami de Montréal». Trop confiante, elle accepte de faire la commission sans s'inquiéter du contenu. À Mirabel, elle est fouillée, et on l'arrête pour trafic de drogue. Elle risque alors 7 ans de pénitencier. Au procès, son avocat fait valoir sa bonne foi. Elle s'en tire avec 2 ans. Marie-Claire est consternée. Elle n'a même pas osé mettre sa mère au courant de ce qui lui est arrivé...

Au fil des parties de volley-ball, j'apprends que Carole a fraudé l'assurance-chômage, Gilberte est complice de son ami, cambrioleur, Lucie a abusé des cartes de crédit, Lise se prostituait, Fabienne se droguait à outrance. D'après les statistiques 40% des femmes sont là pour trafic de stupéfiants (surtout des anglophones), 24% pour vol qualifié ou fraude (y compris les hold-ups et les très fréquents vols à l'étalage), 15% pour homicide involontaire, meurtre ou infanticide, et le reste pour des crimes divers (dont la prostitution). Ce qui ne représente que 4 ou 5% de la criminalité totale.

Vient l'heure de s'en aller. Les filles crient: «Salut, à la prochaine.» Elles vont suivre leur horaire réglé comme papier à musique: 22 h 30, heure de la douche. 23 h, chacune est tenue de rester dans sa chambre. Minuit, extinction des lumières. 7 h, lever (obligatoire, sauf le samedi et le dimanche). 7 h 30 déjeuner. 8 h travail obligatoire (ménage, buanderie, vais-

selle). 10 h 30, activité à l'extérieur (facultative et si la température le permet). 11 h 30, dîner. 12 h, relâche (possibilité de faire la sieste). 13 h, travail obligatoire. 15 h 30, changement de service pour les surveillantes. Diverses activités, selon les jours (yoga, gymnase, atelier d'art, cours de piano). 17 h 30, souper. 18 h, diverses activités, selon les jours. Et ça recommence, pour tout le monde, ou presque.

La prison, ça a beaucoup changé

La directrice, Mme Jeannette Boisseau, qui a fondé la maison Tanguay en 1964, explique que toutes les résidentes ne suivent pas le même régime. À part les prévenues (voir le lexique), cette prison reçoit les Québécoises qui ont reçu une sentence de plus de deux jours. Mais certaines ne sont là qu'en fin de semaine. D'autres, quelques jours par semaine. Cela dépend de leur emploi et de diverses conditions particulières, prises en considération par le juge. Pour Jeannette Boisseau, «tout est fait pour donner à chacune une chance de réhabilitation. L'ancienne philosophie carcérale, entièrement punitive, a évolué. Désormais, certaines détenues continuent leurs études ou leur travail à l'extérieur». Il arrive même que leur employeur ne sache rien



de leur domicile réel. C'est un «Comité de traitement» qui ajuste l'application de la sentence aux besoins et aux possibilités de chaque intéressée (activités professionnelles, culturelles ou récréatives, responsabilités familiales particulières, etc.). En somme, si l'on en croit la directrice de Tanguay, la prison est faite pour réhabiliter les femmes et les préparer à s'en sortir. Et il faut souligner en passant que plusieurs anciennes surveillantes ou détenues de Tanguay reconnaissent à Mme Boisseau d'avoir été très novatrice lorsqu'elle a ouvert cette Maison, il y a quinze ans... Une Maison, incidemment, dont la population a augmenté très faiblement depuis. Ce qui n'est pas étonnant si l'on sait qu'il y a au Canada environ 800 femmes en prison, contre 20 000 hommes. On peut se demander si cela vaut la peine de s'y intéresser!

Nous sommes tous des criminels en puissance et on nous a à l'œil

Pourtant, la criminalité féminine défraie les chroniques, même les plus sérieuses. En 1979, elle est l'un des sujets

Recettes pour Elle et Lui

Grâce à ce fond de sauce simple, vous pourrez préparer différentes sauces barbecue.

Les "Recettes pour elle et lui" ont été mises au point par les spécialistes de la sauce TABASCO pour vous enseigner la préparation des fonds de sauce et leurs variations à la fois faciles et délicieuses. Par exemple, à partir de la recette de base de la sauce rouge, vous pouvez varier la saveur de votre sauce barbecue maison en lui ajoutant certains ingrédients, comme vous le verrez ci-dessous. Et n'oubliez pas que la sauce TABASCO est l'ingrédient indispensable à toute sauce barbecue. C'est le procédé spécial de fermentation de piments rouges bien murs dans des tonneaux de chêne qui donne à la sauce TABASCO sa saveur et son parfum si particuliers.

FOND DE SAUCE ROUGE

1 oignon moyen haché, 2 cuillères à table d'huile, 1 boîte de 6 onces de pâte de tomate, 1 tasse d'eau, 1 cuillère à table de sucre, 1/2 cuillère à thé de sel, 1 cuillère à thé de sauce TABASCO au piment, faire revenir l'oignon dans l'huile jusqu'à ce qu'il devienne transparent. Ajouter les autres ingrédients, bien mélanger et laisser mijoter 15 minutes.

SAUCE BARBECUE AU CHILI

Préparer le fond de sauce rouge. Ajouter 2 cuillères à table de poudre de chili, bien mélanger. Laisser mijoter 5 minutes. Servir avec du poulet ou utiliser pour arroser la viande pendant la cuisson.

Notre nouveau produit, le mélange à Bloody Mary de marque TABASCO est le compagnon idéal de votre repas barbecue.

© 1972 TABASCO est une marque déposée de la
McPherson Company, Avery, Louisiana 70017

«chauds» choisi par l'agenda des éditions Remue-ménage; l'objet d'un livre-clé de la criminologue Marie-Andrée Bertrand; l'une des pistes de recherche du Conseil du statut de la femme; le thème de cours ou de séminaires universitaires et enfin, l'objet de manchettes dans les médias, à l'occasion de la fermeture prochaine de la prison fédérale pour femmes de Kingston, en Ontario. Pourquoi tant de tapage pour si peu de monde?

Un homme, membre d'un comité de citoyens qui s'intéressent aux prisons, dit: «La criminalité féminine augmente. Lentement, mais sûrement. Ça fait peur aux hommes. C'est une conséquence de la libération de la femme. Tant que les femmes restaient enfermées chez elles, elles n'avaient guère l'occasion de commettre des infractions à la loi. Désormais, elles sortent. Elles sont soumises aux mêmes risques et tentations que les hommes. Elles commettent donc plus d'actes illégaux. Mon idée est que les hommes vont avoir tendance à être plus sévères pour les femmes coupables de crimes «féministes» (passage de drogue, hold-up) et à les mettre sous les verrous, car l'inconscient de l'homme n'aime pas la femme libérée et indépendante. Il la préfère soumise et prisonnière. À la maison, de préférence; derrière les barreaux, s'il le faut.»

Pour la psychanalyste Françoise Dolto, si la criminalité féminine intéresse tant de monde, c'est, comme elle l'explique dans une thèse de doctorat, parce que les personnes coupables de crimes ou de délits, peu nombreuses par rapport à l'ensemble de la population, ont perpétré des actes que tout le monde a accomplis dans son inconscient. Que tu l'admettes ou non, tel crime, tu l'as commis, toi aussi, dans tes phantasmes. La criminelle, elle, est passée aux actes.

C'est pourquoi «on vous a à l'œil» (c'était le thème d'un récent colloque sur la criminalité): nous sommes tous des criminels en puissance. Si la question soulève tellement d'intérêt c'est, au fond, parce que n'importe qui peut se retrouver derrière les barreaux un jour ou l'autre. Si ce n'est pas soi-même, ce sera son fils, sa nièce, son mari, son voisin, qui sera mêlé à une affaire de vol à l'étalage, de cambriolage «pour s'amuser», de fraude ou de trafic d'influence. À une époque où les valeurs chavirent, les frontières de la loi semblent floues, et les gens ne savent plus très bien quand la respecter. Ce qui était sanctionné hier (l'avortement, la consommation de marijuana) sera légalisé demain. Commercialiser du cidre a été un délit naguère! Quelquefois, ceux qui veulent faire avancer plus vite le monde transgressent la loi présente pour une cause qui leur paraît juste. C'est le cas des détenus politiques, qui sont souvent d'«honnêtes hommes» et d'«honnêtes femmes», et pourtant les

plus sévèrement punis par la Justice.

Combien de personnes, en octobre 1970, ont fait, par hasard, l'expérience de la prison? Cela eut au moins pour effet de faire entrer à Tanguay des femmes qui ont regardé cette «maison close» d'un œil neuf et critique. Le résultat? Une première sensibilisation de l'opinion publique, par l'intermédiaire de la Ligue des droits de la personne, ou du Comité d'information des prisonniers politiques, aux problèmes des détenues, notamment aux atteintes aux droits de la personne en prison. Un exemple? Celui de Dorothée Coulombe.

Les oubliettes modernes

Sacrée Dorothée! Une personnalité qui sort de l'ordinaire. Il faut reconnaître que les femmes en prison, elles sortent toutes de l'ordinaire... même après leur sortie de prison. Dorothée peut parler d'abondance de tous ses mauvais souvenirs. C'est fini. Depuis huit ans, elle n'a plus maille à partir avec la justice, seulement avec l'existence. Aussi ne craint-elle pas de me recevoir chez elle, dans son modeste logement de «pensionnée» du Bien-être social. Avant Tanguay, elle était comptable, après, elle s'est trouvée incapable de travailler. Mais elle a le moral, Dorothée, et ne peut s'empêcher de rendre service à ses amis. Le reste du temps, elle le consacre à la peinture. C'est à Tanguay qu'elle a développé ce talent. Pourquoi Dorothée est-elle allée y finir sa carrière à l'âge de 43 ans? C'est un vrai feuilleton. Élevée entre un père francophone qu'elle aimait beaucoup et ne voyait pas souvent (il travaillait sur les trains ou les bateaux), une mère anglophone qui la haïssait et deux jeunes frères qui ne pouvaient pas la supporter, la petite Dorothée n'a pas eu une jeunesse baignée de chaleur. À 40 ans, toujours célibataire, sur le conseil de ses frères heureux de l'éloigner, elle met le cap sur l'Australie. Mais elle ne s'y plaît pas. Elle revient donc au pays pour découvrir qu'ils ont profité de son absence pour investir dans une ferme à leur nom tout l'héritage paternel. Dorothée est enragée. Son caractère bouillant lui fait proférer beaucoup de menaces.

Or voici qu'en 1967 (elle vient d'être engagée comme comptable à «Terre des hommes»), alors qu'elle est de passage à la ferme pour faire la comptabilité de ses frères, les bâtiments flambent et les vaches périssent. Tout le monde l'accuse. On l'emprisonne à Tanguay. Là, Dorothée laisse éclater sa colère. Après des humiliations (demandes de permission pour fumer, se déplacer, pour un oui, pour un non), elle casse quelques vitres. On la met au «trou», une cellule isolée, derrière l'infirmerie, où la résidente doit rester confinée sans voir qui que ce soit. Elle y reste un an et demi. Or elle n'est que «prévenue». Elle a droit à un procès. Elle rouspète pour l'obtenir. Elle ►

► écrit. L'administration fait la sourde oreille. Elle finit par arracher une visite à la directrice en faisant tomber le plafond de sa cellule! Ce qui a pour effet, finalement, de la faire entrer à l'infirmerie pour cause de maladie mentale. Là, elle a des pertes de sang, mais le médecin ne s'en inquiète pas. (À sa sortie de prison, elle devra subir deux graves opérations qui la rendront incapable de mener par la suite une vie active normale.) Pendant ce temps, une note officielle s'étonne «de n'avoir jamais reçu son rapport d'admission dans une institution». En effet, si elle doit être classée «malade mentale», il faut un certificat du psychiatre et il n'y a pas de procès. Si elle est jugée «saine

d'esprit», elle doit subir un procès. Pourtant, il ne se passe toujours rien... Dorothee poursuit: «Ils savaient bien que je n'étais pas folle, les lettres que j'ai écrites à la direction et aux administrations le prouvent. Quand je dessinais, je prenais même la précaution de ne faire que des copies de grands maîtres, Picasso, Modigliani, pour qu'on ne puisse pas juger mon cas en analysant mes dessins... Ils ont joué avec moi. C'était mon droit le plus strict d'avoir un procès.»

Arrive octobre 1970. C'est ce qui la sauve. Des détenues politiques la rencontrent à l'infirmerie et s'émeuvent de son sort. L'une d'entre elles en parle à la comédienne Charlotte Boisjoli qui s'oc-

cupe du Comité d'aide aux détenus. Charlotte prend l'affaire en mains, trouve un avocat à Dorothee, paie de ses deniers la moitié de la caution. Un procès a enfin lieu en octobre 1971, et Dorothee est acquittée, faute de preuves. Elle était en prison depuis juin 1967.

«Et aujourd'hui, dit Charlotte Boisjoli, sinon à Tanguay, du moins dans beaucoup de prisons ailleurs dans le monde, il y a des femmes qui croupissent, oubliées, dans les infirmeries. » Qui prend le temps de s'en inquiéter? Celle qui crie trop fort (et qui passe pour folle) comme celle qui n'ose pas se plaindre (et qui est parfois débile) ont bien des chances de rester enfermées plus longtemps que prévu. Au point que certains taxent les prisons d'être les oubliettes de notre époque.

On peut en sortir, mais à quel prix!

On n'est plus au quinzième siècle de Louis XI qui enfermait ses adversaires dans des «oubliettes», sans eau ni nourriture, ni d'autre issue que la mort, mais la détention à notre époque est un traitement qui donne à l'être humain peu de chances de s'en sortir sans séquelles graves. Suzanne, ex-détenue, a le goût de se réhabiliter à tout prix. Ce n'est pas facile.

Vous souvenez-vous de Suzanne? On l'avait appelée «l'émule de Monica la Mitraile». En ce soir de janvier où elle se raconte, elle n'est pas très fière de ses «exploits» passés. Coincée entre 7 frères et 5 sœurs, elle a été élevée au seuil de la pauvreté, dans un milieu violent. Le père crie et frappe plus souvent qu'à son tour. La mère, toujours enceinte, n'a évidemment pas le temps de veiller à tout. À 18 ans, Suzanne n'a qu'une sixième année, beaucoup de violence à l'intérieur, mais un tempérament très réservé. «De moi-même, je n'aurais pas agi, dit-elle, mais j'étais très influençable. Des gars et des filles se sont mis à me faire faire tout ce qu'ils voulaient. Je croyais que l'amitié, c'était ça. Je les suivais sans réaliser les conséquences qui pouvaient en découler. J'étais vraiment naïve. Ils profitaient de moi. Ils m'incitaient aux mauvais coups. À 20 ans, j'étais déjà allée quatre ou cinq fois à Tanguay. Un jour, j'avais 21 ans, un vieux type m'a proposé de faire des hold-ups. Il m'avait promis: «moitié-moitié». Lorsque j'ai réussi un vrai gros hold-up de banque, il ne m'a rien donné. Tout juste de quoi acheter une caisse de bière et quelques bébélles. Et je me suis fait prendre par la police. Je croyais que j'aurais des circonstances atténuantes, que j'écoperais de trois ans. Ils m'en ont donné dix. Il paraît que c'était pour faire peur aux autres. Ils avaient neuf charges de vols à main armée contre moi. On m'a envoyée à Kingston.»

«Là-bas, j'ai senti que j'avais fait beaucoup de mal. Je payais pour ça. J'étais pleine de remords. Ma mère est venue ►

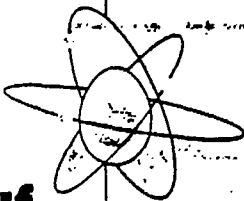


Oeufs et carottes en salade

**Un délice de fraîcheur
et une excellente source d'énergie alimentaire.**

- 4 oeufs cuits durs et tranchés
- 1 tasse de carottes râpées (medium)
- 3 ou 4 tomates coupées en quartier
- Mayonnaise à la moutarde
- Laitue en chiffonnade
- Foncer un bol à salade de laitue coupée en chiffonnade
- Au centre, placer en les chevauchant, les tranches d'oeufs durs
- Entourer des carottes râpées

- Contourner avec les quartiers de tomates
- Offrir avec une mayonnaise à la moutarde.
- Mélanger ½ tasse de mayonnaise et 1 c. à t de moutarde forte
- Alléger la mayonnaise avec un peu de yogourt nature et quelques gouttes de jus de citron.



Cet été, je repars en oeuf.

► m'y voir. Elle disait que c'était de sa faute. Lorsque j'ai pris conscience que ma mère souffrait plus que moi, au point d'en faire une grosse dépression, je me suis détestée. Rien ne m'intéressait. J'étais culpabilisée à mort. Si j'avais continué dans ce sens, je me serais suicidée. De plus, la prison de Kingston est un milieu très violent. S'il se produit quelque chose entre les détenues, les surveillantes ne s'en occupent pas. Durant tout mon temps libre, je restais dans ma cellule. Je lisais. J'ai commencé à écrire mon journal. Les autres ne comprenaient pas pourquoi je restais seule. Au bout de trois mois, je suis passé de 110 à 60 livres. J'ai

eu un entretien avec la directrice. Elle m'a dit: «Ta place n'est pas ici.» J'ai vu le psychiatre. Ils ont dû discuter de mon cas et ils m'ont proposé de m'envoyer à Saint-Jean-de-Dieu. J'ai accepté en hésitant. J'étais restée neuf mois à Kingston.

«Si l'on ne m'avait pas envoyée à Saint-Jean-de-Dieu, je me demande si je serais encore vivante. La prison, c'est pire que l'hôpital psychiatrique. Pourtant, l'hôpital psychiatrique, c'est terrible. J'ai fait 15 jours dans la salle d'arrivée. C'est épouvantable. J'ai vu des femmes jouer avec leurs excréments. J'en ai vu d'autres en pleine crise, que plusieurs personnes n'arrivaient pas à maîtriser. On

m'a mise en «cure libre». Je pouvais circuler librement à l'intérieur de l'hôpital. La première année a été très pénible. J'ai vu des patientes qui se faisaient maltraiter par des membres du personnel. Une fois, j'ai pris une garde-malade et je lui ai dit: «Ce que tu viens de faire, c'est plus criminel que ce que j'ai fait pour aller en prison.» Elle m'a répondu: «Si tu fais un rapport contre moi, j'en ferai un contre toi et tu retourneras en prison.» Je me suis tue. J'étais paniquée, rien qu'à l'idée de la prison. Je me suis rendu compte que c'était le personnel de l'hôpital qui pouvait me rendre folle, surtout lorsqu'au début, ayant peur de moi, elles me suivaient partout, louillant dans mes affaires, ne me faisant absolument pas confiance.»

Sauvée par les malades mentales

«Ce qui m'a sauvée, continue Suzanne, ce furent les grandes malades. Elles ont été mon expérience magistrale. Au début, j'avais tous les préjugés que la société entretient contre les fous. J'avais peur d'elles. Je ne leur parlais pas. D'ailleurs, je ne parlais à personne. Il fallait m'arracher les mots. Mais il y avait chez ces femmes mentalement atteintes quelque chose qui m'a forcée à aller vers elles. Elles m'ont aidée. Je les ai aidées. Un soir, je me suis installée au piano. Une patiente s'est mise à chanter, puis une autre, enfin, tout le monde a chanté, même les deux personnes à qui on ne réussissait jamais à extirper un mot.

«Ainsi, j'ai fini par collaborer avec des patientes réputées difficiles. Quand j'ai commencé à avoir des jours de congé, elles avaient hâte que je revienne. Elles croyaient en moi. Elles m'ont donné la force de devenir quelqu'un. Je les ai soignées pendant la grève de l'hôpital. J'ai pris le goût de travailler en me disant: «Plus je vais travailler, plus le temps passera vite.» Au bout de trois ans, le psychiatre m'a aidée à obtenir ma libération conditionnelle. À force de démarches qui ont tourné en rond pendant six mois (ça faisait quatre ans en tout que j'étais enfermée), j'ai été libérée. J'aurais voulu emmener avec moi toutes les patientes.

«Je suis allée en maison de transition. Ce n'est pas facile, la réhabilitation. J'ai commencé par chercher du travail. Dans les rues, chaque fois que je voyais une auto-patrouille, je paniquais. J'ai trouvé un emploi de repasseuse dans une manufacture de lingerie pour dames. Je n'osais pas entrer dans une banque. Il fallait pourtant que je touche mon chèque de paye. Même aujourd'hui, j'ai encore peur à la banque. D'ailleurs, très récemment j'y suis allée à une heure tranquille pour encaisser mon chèque. Deux gars en trent et font un hold-up. Deux minutes plus tard, ils sont partis. Quatre minutes après, la police arrive. Je suis toujours à ma place, car la caissière n'a pas tiré avec mon chèque. Un policier me recon-



Pourquoi ne pas laisser la famille Windsor habiter votre château?

Saviez-vous que vous pouvez utiliser le sel pour le nettoyage, les soins de beauté, faire de la pâte à modeler, des marinades et plusieurs autres choses? Cependant, si vous le comparez aux autres produits commerciaux, le sel coûte beaucoup moins cher. Mettez un peu de sel dans votre vie. Il suffit de

vous procurer le livret de huit pages couleur préparé par Windsor. Il vous apprendra une foule de petits trucs. Pour obtenir votre exemplaire gratuit, faites-nous parvenir le coupon ci-dessous.



La Société canadienne de Sel, Ltée.
C.P. 2000, Montréal, Québec H3B 3L4

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Prov. _____ C.P. _____

windsor

► nait. Il m'emmène au poste. Ça a pris toute la matinée au téléphone pour démontrer que je n'étais pour rien dans cette histoire et que ma présence était tout ce qu'il y a de plus normal dans cette banque.

«Une fois, j'ai perdu mon travail. J'étais complètement découragée. Je ne suis pas allée voir mon «agent de probation», que je dois rencontrer régulièrement tant que je suis en libération conditionnelle. Alors on m'a remise à Tanguay pour trois mois. Le fait de retourner en prison m'a fait prendre conscience de tous les changements qui s'étaient opérés en moi. J'ai beaucoup réfléchi sur la prison. J'ai analysé ce qui m'y était le plus désagréa-

ble toujours crier pour obtenir quelque chose, une certaine impossibilité de faire valoir ses droits parce qu'on a tout perdu».

Homosexualité, drogue et violence

A ce moment de l'entretien, Suzanne est au bord des larmes. On sent la femme à la fois courageuse et résolue, mais très sensible. Elle fait un gros effort sur elle pour exprimer son expérience, et s'imaginer qu'elle le fait en pensant que cela pourra servir à d'autres.

«À Tanguay, il y a trois choses que la direction n'accepte pas: l'homosexualité, la drogue et la violence. Mais moi, ça me fait sourire quand j'entends ça. Ces trois

faits, c'est la prison qui les engendre. Il y a des filles qui n'ont jamais connu l'homosexualité et qui s'y mettent en prison, parce qu'elles ont besoin d'affection. D'autres se droguent en disant: «Je ne veux pas voir le temps passer.» Et il y en a qui deviennent violentes en prison parce qu'on les oblige à retouler trop de choses. Je souhaiterais que toutes les prisons soient démolies. On n'y réhabilite pas convenablement les filles. Si je m'en suis sortie, c'est parce qu'on m'a envoyée à l'hôpital psychiatrique. Il faudrait changer énormément de choses dans les prisons. Par exemple, les surveillantes, dans la plupart des cas, ne sont absolument pas formées pour savoir s'y prendre avec les femmes détenues. Les unes projettent leur mauvaise humeur et provoquent les filles. D'autres, croyant bien faire, sont trop «maternalistes».

«Quant aux activités qu'on pratique en prison, c'est toujours la même chose: des tâches qui reviennent traditionnellement aux femmes (vaisselle, buanderie, coiffure). Pourquoi, pendant les temps libres, inciter les filles à faire surtout du tricot? Moi, je pense que les sports de combat, comme l'escrime qu'on m'a fait pratiquer à l'hôpital, ça défoulerait du monde, et les filles embarqueraient là-dedans.

«Une des choses les plus terribles, en prison, c'est la nuit. Et le comble, c'est la nuit de Noël. Quand tu dors et que tu es réveillée par le pas de la surveillante qui marche dans le corridor, et le cliquetis des clés qu'elle tient à la main... Elle est obligée de faire des rondes pour empêcher les filles de se suicider. Il y a beaucoup de tentatives de suicide. J'ai vu une fille s'ouvrir les poignets.

«Enfin, pour moi, la prison telle qu'elle fonctionne maintenant, ce n'est pas une bonne manière de réhabiliter les gens. La réhabilitation, ça commence par une prise de conscience et je ne pense pas que cela puisse se faire en prison. Pour moi, ce sont les grandes maladies mentales qui m'ont aidée. Maintenant, je lave des autos pour gagner ma vie. Les malades m'ont voulu du bien. Je ne peux pas faire autrement que d'essayer de rendre la pareille autour de moi. Il «faut» que je rende service. En dehors de mes heures de travail, je vais avec l'organisation de «Chez Doris» faire des tournées rue Saint-Laurent pour ramasser les clochardes et les prostituées: leur donner l'occasion de manger, de se laver, de dormir tranquilles. Pour rester sociable, je vais tous les quinze jours à la réunion du groupe de l'aumônier de Bordeaux, avec d'autres ex-détenus. Je vais à l'éducation des adultes, j'ai terminé ma dixième. Je milité dans un groupe de femmes.

«J'ai 30 ans, et quand je pense à tout ça et que je vois le chemin parcouru, je ne me reconnais plus. Maintenant, j'ai un désir: quitter la ville et demeurer à la campagne, au service des personnes âgées.»

LE MONDE DES BISCUITS HARNOIS

Tous nos biscuits sont savoureux!

Harnois fait de ses biscuits, de savoureuses friandises, ce qui explique probablement pourquoi Harnois est des fabricant de biscuits le plus populaires avec ses 20 différentes variétés. Cette semaine, pour satisfaire votre goût, faites connaissance avec le monde merveilleux des biscuits Harnois.

harnois



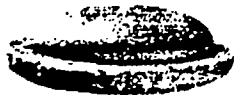
COCO



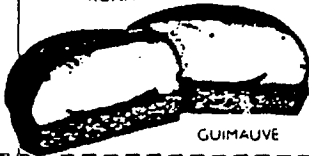
WINSOR



GELEE ROYAL



RONA



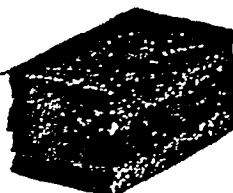
GUIMAUVE



PAPINEAU



BRISURES DE CHOCOLAT



AUX FRUITS



VANILLE



JEANNOI



GATEAUX ROYAL

FAVORI



THE SOCIAL

—COUPON—

RABAIS

DE 15¢

sur votre prochain achat de biscuits

harnois



Au marchand: A condition que vous ayez remboursé ce coupon à votre client à l'achat de son prochain paquet de biscuits. Harnois vous remboursera 15¢ plus 5¢ pour frais de manutention. Toute autre application constitue une fraude. Sans ces conditions, toute demande de remboursement est fautive. Des factures prouvant l'achat (durant les derniers 90 jours) d'un stock équivalent au nombre de coupons échangés doivent être présentées sur demande. Les coupons ne seront pas remboursés et seront sans valeur s'ils sont présentés par l'intermédiaire d'agents, de courtiers ou de quiconque n'est pas un détaillant de nos produits, à moins que nous n'ayons dûment autorisé celui-ci à présenter des coupons pour remboursement.

Pour le remboursement des coupons adresser vos paquets à: HERBERT A. WAITTS LIMITED, C.P. 2140, 1000, Ontario M5S 2V1.

Faire l'entrée sur le bordereau au no 116.

15¢

15¢

CH 578

Pourquoi vous contenter de moins...

Beefeater

si pur...
si doux.

Distillé et
mis en
bouteille
à Londres.



Le point de vue de la criminologie

La délinquance féminine s'accroît. D'après une enquête récente, les femmes comptent pour plus de 15% de toutes les personnes reconnues coupables d'infractions criminelles, (de 1880 à 1970, sa caractéristique était la stabilité, avec un taux de 10%). Mais ce taux est négligeable par rapport à la criminalité masculine et, de toute façon, 85% des crimes des femmes sont sans violence. Aussi la criminologue Marie-Andrée Bertrand ne s'attarde-t-elle pas sur ces chiffres. Pour elle, les particularités de la criminalité féminine se situent ailleurs. «Il faut un certain pourcentage de déviants dans la société. C'est «normal». La déviance des hommes s'exprime souvent par la violence. Ils vont en prison. Les femmes sont portées vers d'autres formes de déviance: la maladie, ou la maladie mentale (on sait qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans les hôpitaux ou parmi la clientèle des médecins). Et la victimalité.»

La «victimité», c'est une certaine propension (fréquente chez les femmes) à se prendre pour une victime et à susciter ainsi la violence chez les autres. Par exemple, la locataire du premier, dans un immeuble, souffre du bruit que font les jeunes enfants du second. Elle finit par s'imaginer que les parents font exprès, pour l'ennuyer, de laisser leurs enfants faire ce bruit. Elle prend l'habitude de provoquer le père de famille en l'accusant. Généralement, les choses se soldent par de bonnes disputes. Exceptionnellement, le drame arrive: le voisin du deuxième, un jour où il est spécialement fatigué ou énervé, molestera la voisine du premier, «victime» apparente d'une situation qu'elle aura tissée elle-même depuis longtemps par ses phantasmes et ses suppositions gratuites sur le comportement des voisins.

«Pourquoi en est-il ainsi, questionne Marie-Andrée Bertrand? Les filles n'ont pas fait l'apprentissage de la combativité comme les garçons, ni de l'agressivité dans des jeux de combat. Elles s'effrayent plus facilement dans la maladie que dans la violence. Par ailleurs, les femmes ne sont pas proches des grands mécanismes du pouvoir et de l'argent.»

La femme invisible

«Lorsque au moment des événements du Watergate, de poursuivre la criminologie, les membres de l'entourage de Nixon ont été inculpés, ils sont allés en prison. C'étaient des hommes. Pour être mêlé à une affaire de trafic d'influence, encore faut-il avoir de l'influence! Ce n'est pas le cas de la plupart des femmes. Il y a si peu de femmes chefs d'entreprise que la possibilité pour l'une d'entre elles d'être inculpée dans une banqueroute frauduleuse, par exemple, est bien faible. De plus, la femme (en affaires, comme

au volant) prend moins de risques que l'homme. Et même, souligne Marie-Andrée Bertrand, si une femme prend des risques sur le plan légal, elle présente souvent une caractéristique d'«invisibilité». Les femmes sont plus capables que les hommes de méandres pour détourner l'attention d'un policier. Elles sont moins visibles sur la scène économique ou politique, comme sur celle d'un hold-up ou d'un cambriolage. En fait, la plupart des femmes qui commettent un crime ou un délit ne se font pas prendre. Ni au Québec, ni au Canada, ni dans aucun pays d'Occident. Il y a toujours moins du quart des condamnés pour crimes qui sont des femmes. A peu près partout dans le monde, elles représentent une proportion infime des personnes incarcérées, ce qui tend à démontrer que leur criminalité est peu importante et considérée comme insignifiante. La femme n'est pas considérée comme dangereuse.

«Pourtant, il y a énormément de femmes délinquantes. Beaucoup ne sont pas pénalisées. On a fait des enquêtes sur la criminalité «autorévélée», (c'est-à-dire des crimes avoués par ceux qui les ont commis, dans le contexte anonyme d'un sondage). Elles démontrent qu'il y a autant de jeunes filles de 16 à 25 ans qui ont commis des actes criminels que de garçons du même âge (fraude, fraude fiscale, parjure, indécence, coups et blessures, conduite en état d'ébriété, vols, etc.). Seuls les vols d'auto «inspirent» plus les garçons.

«Ces dernières années, il y a eu 4 000 000 d'actes criminels au Canada. La police a repéré les auteurs de 700 000 seulement de ces crimes. J'estime que parmi les criminels qui ont échappé à la justice, la proportion des femmes est plus forte qu'on ne le pense! On porte moins de plaintes contre elles et la police «actionne» moins ces plaintes-là. Les tribunaux condamnent moins souvent les femmes. Et quand elles sont condamnées, elles sont moins pénalisées que les hommes.

«La pratique judiciaire donne de la femme une image de biche effrayée incapable de se défendre. Et pour les juges l'image idéalisée de la maternité est immuable. Voici un exemple: un couple commet un meurtre sur la personne d'un vieil oncle à héritage qui n'arrivait pas à mourir et ne voulait pas donner ses sous. Les responsabilités sont partagées. L'homme est condamné à plusieurs dizaines d'années de pénitencier. La femme, à quinze ans. Au bout de cinq ans, elle sort en libération conditionnelle pour conduite exemplaire. Son mari continue à purger sa sentence. Ils ont un fils. Le juge a décidé arbitrairement que ce fils-là avait besoin de cette mère-là. Et justement, cet enfant avait plutôt besoin de son père? Et si la relation avec la mère n'était pas bonne? Cela, la justice, ça le

► est égal. Ce qui intervient, c'est le principe passe-partout arbitraire: un enfant a besoin de sa mère.

«Un autre exemple de traitement différentiel selon le sexe, c'est la législation spéciale pour les femmes, dans certains cas. On appelle *infanticide* un crime qui a été commis par une femme, lorsque la mère tue son enfant au cours des trois mois qui suivent l'accouchement. On présume que la personne qui vient d'accoucher est dans un état de déséquilibre relatif et son acte peut entraîner une peine moins sévère que le *meurtre d'enfant* (2 à 5 ans). Ce qui est injuste, ce n'est pas d'excuser une femme dans ces conditions, c'est de ne pas prévoir aussi de circonstances atténuantes pour le père. Comme si un homme, fatigué et manquant de sommeil après une naissance, dérangé dans son rythme de vie, ne pouvait pas, lui aussi, se trouver en état de déséquilibre relatif. Il y a aussi le fait que certaines mères n'ont pas d'états dépressifs. Parfois, ce sont les frères, les sœurs, la tante ou la grand-mère qui font une dépression après une naissance. La loi ne veut rien savoir de ces cas individuels.»

«Faudrait-il conclure qu'on devrait réclamer l'abolition des privilèges que la loi consent aux femmes?

—Ces privilèges nous infériorisent. Ils nous placent dans une situation de protégées «de fait», mais nous y perdons nos droits. Il n'y a pas que les femmes qui ont besoin de protection en certaines circonstances. Mais, bien sûr, je ne souhaite pas un emprisonnement plus fréquent pour les femmes. Les prisons ont fourni la preuve de leur inutilité. Il faut inventer autre chose à la place. Je souhaite que les femmes soient traitées comme des êtres responsables. Qu'elles assument leurs responsabilités. Qu'on supprime les lois d'exception comme l'infanticide, ou les crimes qui touchent la sexualité. Il y a des articles de loi différenciés, où l'on suppose toujours que la femme est la seule victime possible. En fait, la victime peut être mâle. Il y a des femmes complices de viols.

«Les mâles font les lois en fonction de leur comportement à eux. J'appelle cela l'«hégémonie normative mâle». La criminalité telle qu'elle est définie par l'appareil de contrôle social (la police, les tribunaux, les maisons de jeunes délinquants, les ministères, les lois, etc.) n'est pas un phénomène féminin», conclut Marie-Andrée Bertrand.

Et ce système continue de construire des prisons, tant pour les hommes que pour les femmes, malgré l'avis des spécialistes. Pourquoi? «Pour des raisons électorales, d'affirme Jean-Claude Berheim de l'Office des droits des détenus (de la Ligue des droits et libertés). Les gens, mal informés, pensent qu'ils seront mieux protégés. Ils ne se rendent pas compte que les crimes violents sont

rare, que l'essentiel des actes criminels (93%) est constitué de gestes insignifiants dont les auteurs ne restent pas longtemps en prison. Mieux vaudrait les rééduquer plutôt que de les enfermer en des lieux où ils deviennent plus asociaux qu'auparavant.»

A-t-on d'autres solutions que la prison?

Selon Jean-Claude Berheim, il y aurait différentes mesures à prendre. «Bien sûr, reconnaît-il, on doit se protéger en tant que société de certains êtres dangereux —très rares—mais le plus important devrait être d'adopter des mesures sociales qui amènent les citoyens à prendre conscience qu'il leur faut vivre dans un monde où chacun doit respecter son voisin. Dans les écoles, plutôt que d'augmenter les budgets pour le remplacement du matériel brisé, on ferait mieux de mettre en place des moniteurs pour aider les jeunes à réparer leurs dégâts, et d'obliger les parents à assumer les méfaits de leurs enfants.

«Pour les adultes, dans le reste du Canada (au Québec, on est en retard), il existe une mesure éducative qui s'appelle la *sentence communautaire*. Elle consiste à demander au coupable de restituer ou réparer ce qu'il a volé ou endommagé, et de travailler dans un organisme communautaire à but non lucratif. Ainsi, on a donné à une femme coupable de recel, une sentence de 120 heures de service dans un organisme pour personnes âgées.»

Évidemment, de telles sentences généralisées obligeraient une réorganisation des services pénitenciers. Le coût des prisons (100 000 dollars pour chaque nouvelle cellule) devrait être investi autrement: services sociaux, développement économique des régions, maisons de transition éducatives (il y a ici un besoin criant pour les femmes). Et la machine pénitentiaire est tellement lourde qu'elle décourage bien des bonnes volontés. En attendant, «visitez les détenus», disent en cœur tous ceux qui les approchent. Les visiteurs peuvent beaucoup. Ils apportent de l'oxygène, de l'air «libre» dans le milieu clos de la prison, qu'ils y aillent pour jouer au ballon, se joindre au groupe chrétien ou participer aux activités socio-culturelles. ■

Si l'on désire entrer en contact avec des femmes emprisonnées, on peut s'adresser (à Montréal):

—au Comité des femmes de Tanguay, tél: 521-3892;

—au Café chrétien, 7426, rue Saint-Hubert, tél: 270-6745;

—à l'Office des droits des détenus, 3836, rue Saint-Hubert, tél: 844-3907.

Les personnes habitant à l'extérieur de la région métropolitaine et désirant échanger de la correspondance avec des détenues obtiendront tous les renseignements voulus à l'Office des droits des détenus.

claire bonenfant

SUITE DE LA PAGE 85

de vivre ce malheur. Par la suite nous ne cesserons d'évoluer différemment. Mais en ces années-là, qui songeait au divorce autour de nous? Il convenait plutôt en ces temps-là de trouver un *modus vivendi*.

«Dans un premier temps, je compense donc par la maternité. Si je n'ai pas réussi à être une épouse comblée, du moins, pensai-je, puis-je encore être heureuse grâce à mes enfants... J'en aurai donc sept. Un second mourra en bas âge d'une méningite; deux autres me causeront d'énormes préoccupations dans leur petite enfance à cause d'une maladie sanguine alors très mal connue des hématologues. C'est dire que, durant les 22 années que durera mon mariage, j'aurai les bras chargés et des soucis plein la tête pour me distraire de mes déboires conjugaux!

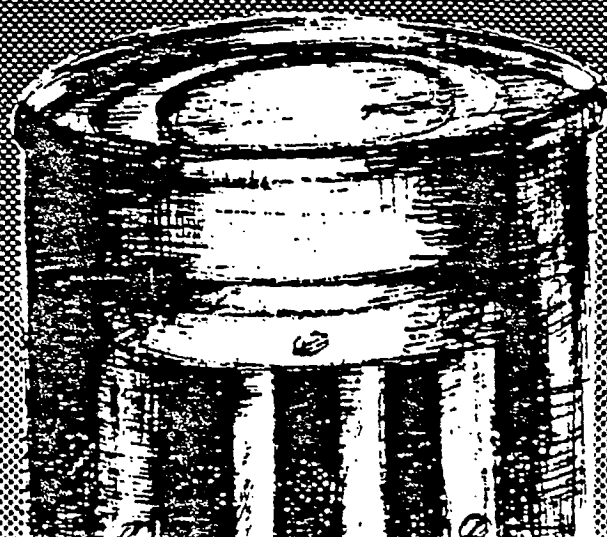
«Lorsque je fais le bilan de cette époque, je me vois comme une bonne mère, mais pas comme une femme en proie à une passion exclusive. Je ne «matérnise» pas de façon abusive; je suis heureuse de voir mes enfants prendre leur liberté et je n'ai pas du tout peur de la solitude qui s'ensuivra. Je ne suis pas aujourd'hui non plus une mère-poule qui regrette le bon temps. J'ai plutôt le sentiment d'aimer par-dessus tout le dialogue adulte que j'ai avec mes enfants, maintenant qu'ils ont grandi.»

Le métier de libraire et le prix de l'amitié

«Lorsque mon mari laisse définitivement le foyer, ma cadette a 7 ans. Nous devons alors quitter Sillery pour emménager ailleurs, mais, contrairement à beaucoup d'autres femmes qui vivent la même situation que moi, je ne suis pas totalement dépourvue face à la nécessité de gagner ma vie. J'ai déjà, comme on dit, «le pied dans l'étrier» de ce qui deviendra par la suite un vrai métier pour moi: l'édition.

«En effet, bien avant la rupture de mon ménage, j'avais voulu planifier un peu mieux ma vie et sortir de ma passivité. Par exemple, j'avais de plus en plus de mal à vivre la dépendance économique qui est la plupart du temps le lot des femmes au foyer. Devoir quémander sans cesse m'humiliait d'autant plus qu'un climat de mésentente s'était installé dans notre couple: «J'aurais envie d'aller au cinéma et il me faudrait \$2... et puis peut-être aussi 35¢ si nous allons prendre un café après», etc. Cela, je ne pouvais plus le supporter.

«En même temps, des lectures déci-►



Elles sont si peu que nous ne les voyons pas. Sauf parfois à la une d'Allo Police, sanguinolentes victimes de règlements de comptes, emportées menottes aux poings par la police, ou stoïques et décolletées au banc des accusé-e-s.

Pour 15 hommes emprisonnés au Canada, 1 femme, généralement jeune, pauvre, peu scolarisée et condamnée pour un délit mineur et non-violent. En fait, au moment où vous lisez ces lignes, il n'y a guère plus d'une centaine de femmes incarcérées au Québec.

Sont-elles, dedans, si différentes de nous, dehors ? Autres au point de ne rien nous apprendre ? Ou, au contraire, l'étude de leurs conditions de détention serait-elle un miroir grossissant de la condition de toutes les femmes ? C'était notre hypothèse. Elles aussi, comme d'autres «enfermées» par la psychiatrie, d'autres «marginalisées» par la culture, d'autres «défavorisées» par l'économie, sont à la fois victimes du système et responsables de leurs actes.

Ce sont là pourtant des femmes exemplaires puisque les tenants du contrôle social les citent en «mauvais exemple» pour dissuader les autres, puisqu'elles sont des contrevenantes visibles à l'ordre patriarcal lui-même.

Pour nous, elles sont exemplaires surtout par la résistance farouche, individuelle ou organisée, qu'elles opposent à une institution aussi grossièrement ou subtilement répressive que la prison, ce lieu de vengeance de l'État-papa.

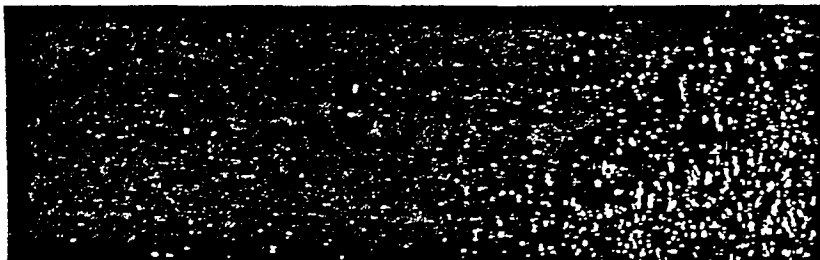
Pour tout cela, les «criminelles» méritent d'être connues. Et la prison démystifiée.

L'histoire de Danielle D.

dossier



Danielle Delbecque



De 13 à 18 ans, j'ai été «en dedans». Comment vous expliquer? Je suis née «illégal». Ma mère est originaire de la Côte-Nord et elle s'est toujours débrouillée seule avec nous autres. Quand j'ai eu cinq ans, elle est allée vivre avec mon père pour nous donner, à ma sœur et moi, une sécurité qu'en fait on n'a jamais eue. Ils se sont séparés deux ans après. Et puis j'ai toujours été à part des autres. À l'école, j'avais pas d'amies. J'étais première de classe, par-dessus le marché.

Les problèmes ont commencé après qu'on ait déménagé à Joliette. C'est snob Joliette mais c'est tough en même temps. J'me suis fait des chums de gars pas mal plus vieux que moi et... j'ai commencé à voler de la bière et des cigarettes dans les épiceries. Suffisait qu'on me dise que j'étais pas «game» pour que je fasse un coup. Ma mère était pas trop contente, mais elle le disait sans conviction, comme si elle se sentait coupable de pas pouvoir nous acheter ce qu'on voulait.

La première fois que je me suis faite arrêter, c'était pour des niaiseries, des pommes volées en fait. Mon premier contact avec la police... Après ça, j'me suis mise à fréquenter des gars plus vieux encore, la petite pègre de Joliette. J'en avais un peu peur, mais j'les admirais. Ils me montraient des trucs pour aller chercher du stock, et puis, ils m'empêchaient de prendre de la drogue. J'ai jamais pris de drogue: j'ai fumé deux joints dans toute ma vie.

Un jour — j'avais à peine 13 ans — j'ai décidé de lâcher l'école. J'm'ennuyais pour mourir. Ma chum et moi, on est parties en Ontario faire le tabac. On était pas là depuis deux jours qu'ils se sont aperçus qu'on avait pas 16 ans. Mais on a quand même ramassé des tomates, du raisin; on a tout essayé. J'avais même pas idée d'appeler ma mère. J'étais loin, j'étais bien. Je courais dehors, je mangeais quand y en avait...

Mais après deux semaines, on nous a soupçonnées d'un vol qui s'était produit dans un motel. On nous a descendues à Montréal dans un centre de dépannage de jeunes. Là-dedans, t'as toutes sortes de monde, pas juste des délinquantes, beaucoup de cas de protection surtout. Si j'avais pu rester là, les choses auraient peut-être été différentes pour moi. On était pas si mal, on nous laissait assez libres de nos mouvements. Toujours est-il que le soir de l'Halloween, on est allées dans un party. Le lendemain, j'me suis retrouvée devant deux détectives parce qu'une fille avait raconté que moi et une autre avions couché avec des gars. C'était pas vrai mais on nous a accusées aussitôt de «conduite immorale». J'savais même pas ce que ça voulait dire! C'est là que le trouble a commencé pour vrai.

Photo: Françoise Guénelle

DANS LA SÉRIE LES MALFAISEUSES DE L'HISTOIRE



Anna Freud

... Tuant le père...

Illustration : Danièle Blouin

Premier centre d'accueil : neutraliser le monde

On m'a amenée au Centre d'accueil féminin tenu par les sœurs du Bon Pasteur, rue Hôtel-de-Ville à Montréal. Ça c'est la vraie prison ! Tanguay a l'air d'un hôtel à côté de ces endroits-là. Le système d'uniformes d'abord : les turquoises pour les plus jeunes (9-10 ans), les bleus pour les «tough» ou les «flyées» et les verts pour les plus vieilles. Côté propreté, faut pas être maniaque comme moi : un bain et du linge propre une fois par semaine seulement. Le pire, c'est le contrôle psychologique : pas le droit de parler de son

passé, de pourquoi on est là. Sinon, on est renvoyée à sa cellule. C'est une petite chambre avec un lit de camp, une toilette, un lavabo, trois murs de béton et une toute petite fenêtre presque inatteignable. Si on te prend à regarder dehors, tu restes enfermée plus longtemps. Le personnel ? Des laïques pour la plupart, des femmes habillées normalement mais de façon neutre, très très neutre. Jusqu'à leurs faces qui sont neutres. La neutralité, c'est d'ailleurs ce qu'on exige de tout le monde. Tu ne sais plus qui tu es quand tu sors de là.

À un moment donné, on m'a permis de rentrer chez ma mère si je retournais à l'école. Mais l'école n'était pas intéressée à me recevoir. J'ai retrouvé ma gang et j'ai fait d'autres coups. On m'a envoyée à Drummondville dans un autre centre d'accueil et on m'a fait sortir juste au moment où je commençais à me sentir bien.

La troisième fois que j'ai comparu devant le juge, j'avais volé des pneus. Il m'a envoyée à Tanguay pour «une période indéterminée». J'avais pas encore 14 ans.

À Tanguay : Salut «Tire» !

Au début, j'étais la seule juvénile permanente. Même l'uniforme était trop grand pour moi ! On savait pas trop quoi faire de moi et on m'envoyait passer mon temps à l'infirmerie, jaser avec les «tolles». Je me sentais utile et j'avais pas peur. Ma mère était infirmière en psychiatrie, alors des «fous», j'en avais vu plus d'un... J'ai vu des femmes extrêmement perdues, poquées. Une en particulier qui était restée accrochée sur un trip de drogue et qui passait ses journées à parler à la cendre dans son cendrier. J'en ai vu aussi qui n'avaient rien fait d'autre que quitter leur mari. Il y avait des femmes enfermées en cellule à la journée longue qui n'auraient pas dû l'être ; d'autres qui n'avaient pas droit aux livres et à qui je refilais de la lecture de temps en temps. Il y en avait qui n'avaient même pas de draps, qui couchaient à même le matelas. Une autre qu'on avait attachée à son lit par les chevilles. Soi-disant pour éviter les tentatives de suicide.

Quelques mois après mon arrivée, ils ont installé une vraie aile pour juvéniles avec activités en plein air, TV, cartes. À côté, c'était l'aile des butchs. Dans ce temps-là, elles étaient à part. Elles m'aimaient bien parce que j'étais toujours de bonne humeur et m'avaient surnommée «Tire» à cause de mon vol de pneus. Chez les juvéniles, les filles s'entendaient bien et les surveillantes étaient moyennement sensibilisées aux problèmes des jeunes. Je me sentais certainement mieux là qu'au centre d'accueil. Je n'étais plus isolée, j'avais le droit de parler de ce que je voulais. Personne n'essayait de me changer.

Comment j'en suis sortie ? Ma mère, qui n'en revenait pas de me voir en prison, a contacté la journaliste Claire Dutrisac pour qu'elle fasse des pressions. Retour en centre d'accueil, à Québec cette fois. C'est là que mon père a fait une demande pour me ravoïr. Un homme invivable. Il a toujours été violent et il me prenait pour sa femme de ménage. C'est à ce moment-là que j'ai rencontré un débosseleur de 37 ans, à Montréal. Mon premier amant en fait, et c'est moi qui ai pris l'initiative. On peut bien dire qu'il était pas correct d'avoir une petite fille de 14 ans entre les mains, mais je n'ai rien à dire contre lui. Il s'occupait de moi. Je me sentais libre avec lui et j'étais jamais obligée de coucher avec.

En Beauce

Quand mon père l'a su, il a voulu porter plainte pour détournement de mineure. J'ai fini par sacrer mon camp pour que Denis se fasse pas arrêter. J'suis partie sur le pouce en Beauce où j'avais des amis. Quel voyage. Le gars qui m'a donné un lift était homosexuel. Il pensait sûrement que j'étais un gars — de loin, dans mon cas, c'est difficile à dire. En plus, j'avais une extinction de voix. Il a fini par se rendre compte que j'étais une fille, mais ça ne l'a pas empêché d'arrêter souvent pour me payer des ponces de gin, des pastilles, des sandwiches. Super correct. Rendus à Québec, il n'allait pas plus loin, il entre dans une cour

de motel. J'ai cru que j'étais faite, qu'il était pas homosexuel du tout. Mais non. Il m'a loué une chambre, m'a laissé 20\$ et une petite bouteille de gin. Il m'a dit : «Fais pas du pouce la nuit, c'est dangereux» et il est parti.

Pour le reste, ça n'a pas tellement été réussi. On m'a ramassée pour vagabondage. On m'a renvoyée à Tanguay pour quelque temps. Ensuite, il y a eu le Carrefour St-Jérôme, d'où je me suis sauvée avec deux autres filles. Là, le juge, toujours le même, a décidé de faire une femme de moi. Il m'a envoyée à la pire place de toutes : le Centre de rééducation Ste-Hélène de Pierrefonds. J'en avais entendu parler et je savais que c'était pas ma place.

La rééducation, ou le principe de la plasticine

J'avais entendu dire qu'on acceptait pas les lesbiennes au Centre, alors je m'suis arrangée pour avoir l'air d'une butch. J'ai même laissé traîner des lettres d'amour fictives ! Mais les bonnes sœurs se sont pas laissées prendre. Elles m'ont fait porter une jupe, m'ont obligée à changer de peignure. Leur principe de rééducation à elles, c'est le principe de la plasticine : elles essaient de te refaire complètement. Impossible de se faire des amies, de se sentir solidaire ; si tu veux qu'on t'accorde des privilèges ou des responsabilités, tu dois piler sur la tête des autres pour les obtenir. On t'oblige à dénoncer les autres sinon t'es aussi coupable qu'elles. C'est un système terriblement dur à vivre parce qu'il vise à effacer ton individualité. Tout fonctionne par groupe, t'es personne. Tout ce qui te valorise, c'est le nombre de points que tu te mérites et le petit salaire hebdomadaire qui dépend de tes points. Pour les filles qui sont là parce qu'elles se font battre ou violer chez elles, évidemment, c'est moins pire. Une belle cage dorée.

Moi, j'avais un seul but : faire mon droit. Le Cégep du Vieux-Montréal m'avait acceptée en autant que je finisse mon secondaire V. Mais il aurait fallu que j'aille à l'école à l'extérieur et j'en avais pas le droit parce qu'on me considérait pas «prête» pour la quatrième étape. La quatrième étape, en fait, c'est quand on t'a fait avaler le système. J'étais classée comme délinquante et je devais attendre mes 18 ans pour pouvoir sortir. Je suis effectivement sortie deux mois avant ma fête.

À un moment donné, j'ai eu ma claque. J'en pouvais plus. Alors j'ai complètement débarqué. J'parlais plus, j'm'occupais plus de rien. Ma seule sortie permise, c'était aller jouer aux quilles avec une benevole. J'acceptais plus. On m'a mise en isolement pendant 30 jours, on a coupé tous les contacts avec l'extérieur : plus de lettres, de téléphones, de visites. Et je n'ai plus eu droit aux contacts avec les autres filles jusqu'à la fin de ma détention. On m'a fait voir un psychiatre qui m'a prescrit des anti-dépresseurs. J'ai jeté ça dans les toilettes. Le plus dur, c'est que je savais pas comment ça allait finir.

La coordinatrice ne voulait pas me voir tant que je n'aurais pas fait «ma démarche moi-même», ni accepté «les principes de l'institution». En d'autres mots, il aurait fallu que je rampe à terre. Je l'ai pas fait. On m'a installée dans une salle de toilette, on m'a mise dans la bibliothèque où j'ai fini par lire tout ce qu'il y avait. Je n'étais pas prête à me laisser avoir. J'avais déjà trop fait de concessions depuis mon arrivée, et ça ne m'avait jamais rien apporté de bon. Finalement, j'ai exigé de voir mon officier de probation. Il m'a donné raison : j'aurais dû pouvoir finir mes études. C'est d'ailleurs ce que voulait le juge, sauf qu'on l'avait pas consulté ! Alors on m'a trouvé une job : vendre La Presse par téléphone. Ensuite, j'ai travaillé dans une pâtisserie à Ville Mont-Royal. Mes premières vraies sorties depuis trois ans. J'me levais à 5 h 30 le matin. Là on m'a permis une chambre avec pension sous la surveillance d'une travailleuse sociale qui s'informait de tout ce que je faisais. J'ai perdu ma job peu de temps après. Depuis le temps que je refoulais mon agressivité, j'ai déversais sur les clients. Ça faisait cinq ans que j'étais «timée» aux cinq minutes, alors les horaires... En fait, ça m'a pris un bout de temps avant de pouvoir travailler et me sentir bien.

Postface

Qu'est-ce qui aurait pu me faire éviter tout ça ? Un foyer nourricier sans doute. À St-Jérôme, il y avait une éducatrice qui voulait me prendre. On s'aimait beaucoup toutes les deux. Mais on a fait un tas de pressions sur elle et elle n'a pas pu. J'ai passé un Noël chez elle une fois ; elle avait un garçon adopté, un mari avec qui je m'entendais. Je serais allée à l'école comme tout le monde. Et puis ces gens-là me faisaient confiance alors que j'ai toujours fonctionné par défi ou par méfiance. Prenez mon juge, par exemple. Le juge Hétu : je lui en voulais à mort, et tout ce qu'il voulait que j'fasse, je faisais le contraire. C'est sûr qu'on a monté mon histoire en épingle. Si j'avais été un garçon, on m'aurait pas accusée de conduite immorale à 13 ans.

Comment j'ai fait pour résister ? Peut-être parce que j'ai toujours été convaincue de ce que je pensais. Je n'ai jamais accepté de me faire structurer les idées par d'autres. La liberté d'esprit, c'est ce qu'il y a de plus important mais ça va de pair avec l'espace physique. J'ai toujours eu besoin d'air et d'espace. Toutes mes fugues ont eu lieu en automne. Même si j'en ai pas les moyens, j'm'arrange pour habiter devant un parc. Je me demande comment j'ai fait pour pas devenir folle. J'me souviens d'avoir passé des soirées entières, debout sur le lavabo de ma cellule, à regarder l'horloge Moïson et la neige qui tombait.

Mon âge ? J'ai 27 ans maintenant.

Entrevue
LISE MOISAN
Rédaction
FRANCINE PELLETIER

Des filles bien "protégées"

dossier

Linda : 15 ans, quelques absences non motivées à l'école, relations sexuelles avec des partenaires différents, décroche souvent. La travailleuse sociale de la famille n'arrive pas à établir une relation de « confiance » avec elle. Sa mère ne la « contrôle » plus et fait un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse pour « fugues et refus de l'autorité ». On propose à Linda un placement « volontaire » en centre d'accueil, qu'elle accepte pour avoir la paix et pour éviter un placement à long terme de la part du Tribunal de la jeunesse.

Qu'est-ce qui motive la prise en charge des filles comme elle ? Plus de 90% des adolescentes placées le sont pour « protection » ou « troubles de comportement sérieux ». On les considère comme délinquantes mais surtout comme des cas à protéger. De plus, on pathologise leur comportement, en recherchant surtout les causes de dysfonctionnement de leur personnalité, ce qui les prive de toute responsabilité. Pour les institutions, elles sont en détresse psychologique et non en révolte contre l'autorité. La solution : les protéger.

Comment se vit le centre d'accueil

Le Centre Notre-Dame de Laval, à Rivière-des-Prairies, est un établissement sécuritaire pour filles.¹ Elles y vivent 24 heures sur 24 et sont divisées en groupes de huit appelés unités de vie. Chacune occupe une petite chambre dont la porte peut se barrer de l'extérieur. J'ai pu constater récemment, lors d'une visite, que le cinquième étage était inaccessible, les filles d'une des unités étant « incontrôlables ».

L'intimité est réduite et la vie de groupe organisée selon des horaires fixes : activités scolaires, socio-culturelles et sportives. Il y a toujours deux éducatrices-eurs en présence et ce sont eux qui décident des moments passés en chambre. Visites et courrier sont contrôlés. Pour les crises graves, il existe une « chambre d'isolement ». L'encadrement est donc serré et la prise en charge totale.

L'internement protecteur

D'après une étude du Groupe de recherche sur l'adaptation juvénile,² les motifs d'enfermement à Notre-Dame de Laval sont d'abord les fugues, ensuite la consommation et/ou le trafic de drogue, la rébellion (rejet de l'autorité, incorrigibilité), les problèmes à l'école, les délits contre les biens, les fréquentations douteuses... En 1976, le rapport Batshaw constatait qu'une fois prises en charge par le

système judiciaire, les filles se retrouvaient plus vite en centre d'accueil et pour plus longtemps que les garçons.

« On a beaucoup tendance à sexualiser les délits des filles, c'est souvent – heureusement pas toujours – leur comportement sexuel qu'on envisage d'abord : prostitution, danse nue, relations sexuelles avec plusieurs partenaires...³ À l'inverse des garçons, le droit à la sexualité est loin d'être acquis pour les filles. Le leitmotiv du discours : la peur. Peur pour elles, peur qu'elles se fassent exploiter, peur qu'elles ne sachent pas se défendre, peur qu'elles tombent enceintes. On ne peut imaginer que leur réalité sexuelle soit positive, il y a toujours cette fatalité de victime collée à leur sexe. Paradoxalement, on les perçoit aussi comme les instigatrices du mal. Elles portent la responsabilité de la sexualité sans avoir droit à la jouissance.

En fait, les services sociaux ont les mêmes attentes et les mêmes exigences que les parents. La DPJ, le super-père, perpétue le rôle de la jeune fille : rompre avec sa famille devient un délit, refuser sa place dans ce noyau mène au contrôle et à la prise en charge culpabilisante.

Qui respecte l'autonomie de ces adolescentes ? À croire que leur liberté ne vaut pas cher. À croire aussi que la « protection » et l'internement soient les seuls moyens d'intervention possibles.

JOANNE DOUCET (AVOCATE)

- 1/ Il existe trois types de centres d'accueil : ouvert, semi-ouvert et fermé (ou sécuritaire).
- 2/ Étude menée par Louise Biron, criminologue.
- 3/ Cité dans « Enfants exploitées » par Me Andrée Ruffo Mondor in *Face à la justice*, juillet-août 81.

DANS LA SÉRIE LES MALFAISEUSES DE L'HISTOIRE



Une sorcière

COMMENT VIVENT-ELLES EN DEDANS ?

Mercredi à Tanguay

dossier

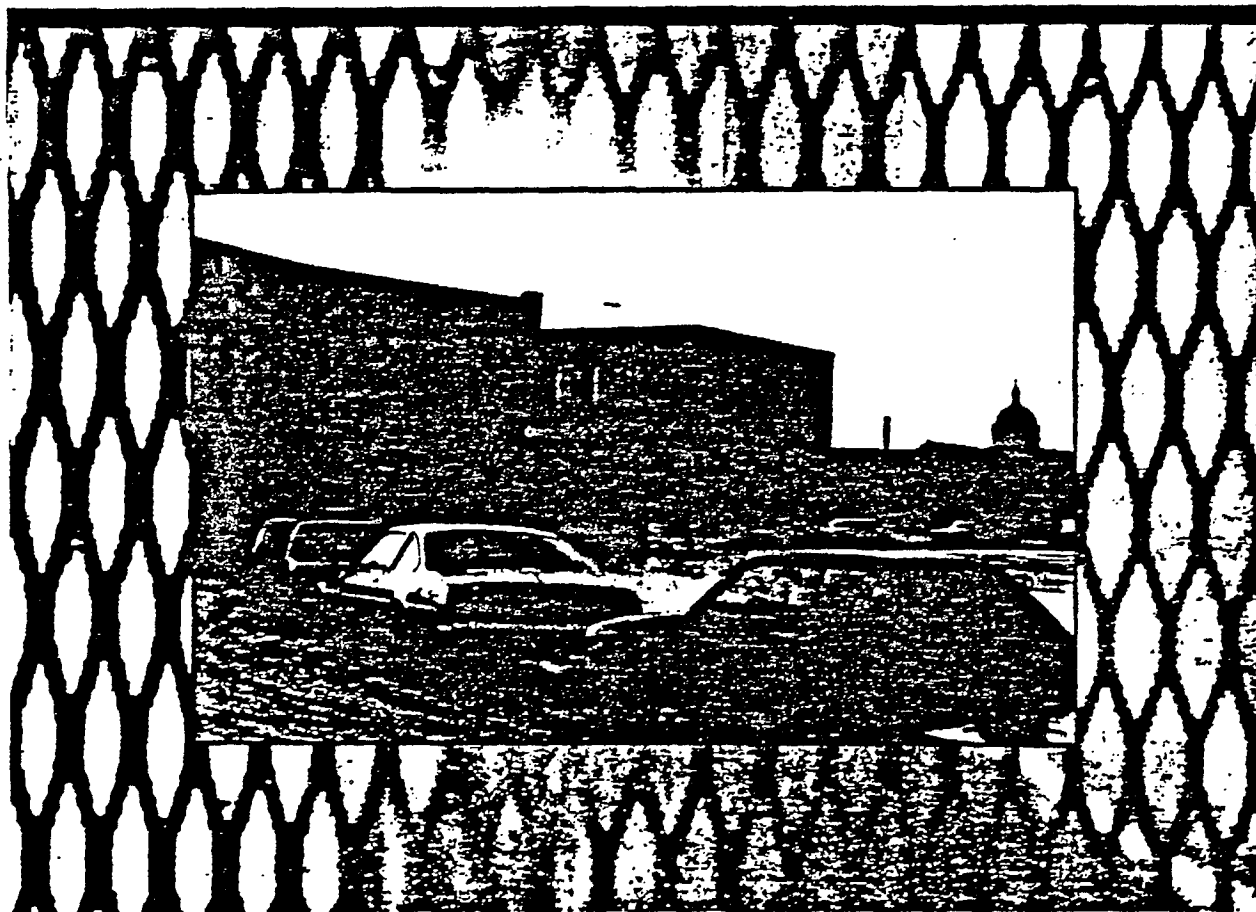


Photo : Françoise Guénelle

De l'extérieur, c'est une polyvalente, une masse de béton au périmètre mal clôturé, à 200 pieds d'une rue tranquille d'Ahluntsic, et à l'ombre autrement impressionnante de Bordeaux, la prison pour hommes, le grand frère.

Nous franchissons la porte de fer hérissée de pointes et déclinons fermement nos identités à la dame derrière la vitre et la console. Ça y est, nous sommes à la Maison Tanguay, la principale prison pour femmes au Québec.

Il nous aura été étonnamment facile d'y pénétrer : Richard Pelletier, directeur depuis septembre 82, nous accorde une entrevue. Il consent même à la visite préalable et aux photos.

Précédées du chef-surveillant Jérôme, nous allons d'un «secteur» à l'autre, dans un tintement de clés ininterrompu. Rencontrons dans le premier une quinzaine de prévenues curieuses : «La Vie en rose ? Ah bon ! À l'est pas rose icitte en tout cas !» Plus loin, la bibliothèque est déserte ; quelques piles de Harlequin et de Pocket Books voisinent sur le comptoir avec un exemplaire saugrenu de la Nouvelle Barre du jour.

La cantine, la salle des discos, la chapelle, le salon de coiffure, les salles académiques,

tout est fermé, désert. Calme aussi le A-1, le super-maximum ; avant même de nous parler, Marie et Francine en «expulsent» Jérôme, qui s'en va causer avec les deux matrones.

De là, non sans appréhension, nous passons aux fameux «trous», aux cachots. D'une femme enfermée dans le noir, nous ne voyons qu'un regard bleu, entre les barreaux du judas... Mais déjà nous sommes ailleurs, à l'infirmerie où l'on garde en isolement depuis 18 mois la désormais célèbre Danielle Williams, dangereuse «criminelle» et présumée chef de bande. La première femme condamnée – la peine de mort abolie – à 25 ans ferme pour le meurtre d'un policier (commis à Longueuil en 1981, lors d'un hold-up). Elle nous décrit son procès, son appel, ses rapports avec la direction : «Pelletier est très convaincant...» nous prévient-elle. Depuis cinq jours, elle est en grève de la faim, pour être transférée «en population». Là-bas, Jérôme attend toujours.

Nous pensions sortir de Tanguay vers midi. Il est 4 heures 30 quand nous émergeons de la visite et de l'entrevue avec Pelletier. De la prison, nous aurons «tout» vu, semble-t-il, puisqu'on nous a laissées circuler et parler si facilement. Tout, sauf l'intangible, la transpa-

rente prison psychologique dont les femmes, elles, nous ont parlé. Et nous les avons crues.



Inférieures en nombre

Combien sont-elles, derrière les barreaux ? En 1981, sur 100 personnes admises (!) dans les prisons canadiennes, 6 étaient des femmes. Environ 6 500 au total, pour 102 000 hommes ! Ces femmes sont incarcérées ou bien au pénitencier fédéral de Kingston (moyenne hebdomadaire de 116 détenues au début 1982), ou bien dans des prisons provinciales.

Au Québec, il y a deux prisons pour femmes : la Maison Tanguay à Montréal (capacité : 140 détenues) et la Maison Gomin à Québec (capacité : 40 détenues). Sans compter le millier d'adolescentes circulant dans le réseau des centres d'accueil, on obtient donc des chiffres plutôt réduits ; en 1981, une moyenne quotidienne de 140 femmes purgeaient ici, au Québec, des sentences fédérales (plus de deux ans) ou provinciales, comparé au 2 853 hommes surpeuplant les prisons et pénitenciers québécois.²

Évidemment, le roulement est considérable : en un an, 1 486 femmes sont passées à Tanguay seulement, pour un jour ou plus - 43% d'entre elles pour moins de six mois (le jour de notre visite, elles n'étaient que 96, la moyenne étant de 106). De 1977 à 1981, le nombre de femmes incarcérées au Québec s'est accru de 1 499 à 1 882.³

Le scénario-drogue

Qui sont ces «criminelles», et d'où viennent-elles ? À Tanguay, par exemple, au printemps 82, les détenues étaient plutôt jeunes (68% avaient moins de 30 ans), peu scolarisées (une 10^e année en moyenne) et célibataires (à 74%).⁴ Par contre, 33% d'entre elles étaient mères de famille.

Elles étaient surtout francophones (71%), puis anglophones (13%), immigrantes (6%) ou Amérindiennes (3%).⁵

Même sans statistiques, il est quasi certain que la majorité des femmes délinquantes proviennent de milieux socio-économiques défavorisés. Enfants, elles ont connu la pauvreté, accompagnée fréquemment de violence familiale, d'abus sexuels et, souvent, les témoignages le confirmeront, d'inceste. Adolescentes, la plupart ont fait l'expérience d'un ou de plusieurs centres d'accueil. Au moment de leur arrestation, elles étaient travailleuses non spécialisées, chômeuses, assistées sociales, danseuses, prostituées. Dans presque la moitié des cas, leurs problèmes avec la justice sont liés, directement ou indirectement, à la drogue.

Marlène, par exemple, est une ex-prostituée, ex-héroïnomane de 32 ans. Mère de trois enfants dont elle a perdu la garde, elle est «libérée conditionnelle», sortie de Tanguay depuis trois ans, après 20 mois de détention. Motif de condamnation : vols qualifiés.

«La plupart des filles que j'ai rencontrées en-dedans ont vécu la même chose que moi : elles ont commencé par la prostitution, puis elles sont tombées dans le vol. Une fille vient tellement écoeurée de se faire jouer après le corps, pis rendue dans la dope, elle a de plus en plus besoin d'argent. Il lui viendrait pas à l'idée de se chercher une job, parce qu'elle a jamais rien appris, ou pour d'autres raisons.»

Selon Marlène, c'est un homme qui neuf fois sur dix va profiter de son découragement et lui proposer la porte de sortie : «Il l'amène à l'ouvrir, à dire ton écoeurément. Là, tu dégueules toute la mardo que t'as sur le coeur. Alors il te propose une solution, «Fais encore trois ou quatre clients pour acheter le gun». Vous imaginez ensemble quelques petits hold-ups, pour en finir avec tout ça. Après, ça va être la belle vie à deux.»

Pour Marcelle, 29 ans, ex-cocainomane, qui a purgé trois ans au total pour vol à main armée, d'abord à Tanguay, enceinte, puis à Kingston, le scénario-drogue a été le même. À un moment donné, elle devait se procurer deux à trois grammes par jour (de 140\$ à 170\$ le gramme) : «Tôt ou tard, l'idée te vient d'aller chercher l'argent là où il est, à la banque».

Une seule Danielle Williams

Pourquoi exactement se retrouvent-elles en prison ? Pour quels types de délits, crimes violents ou brouillies ? Selon un sondage Gallup, les Canadien-e-s estimaient en 1982 que 53,9% des crimes sont violents. Mais d'après les statistiques, la criminalité violente connue de la police, en 1980, ne dépassait pas 5,8%.⁶ Cette fausse perception de la criminalité, entretenue par les médias, s'applique aussi aux femmes.

Bien que le nombre de meurtres et de hold-up commis par des femmes ait augmenté depuis quelques années, il ne représente encore qu'une faible proportion des délits féminins. Pour une Danielle Williams, beaucoup de madames anonymes. En fait, la majorité des femmes actuellement emprisonnées le sont pour des crimes non violents, souvent d'ordre économique, comme le vol à l'étalage, la fraude, et le non-paiement d'amendes.

Il est très difficile de distinguer, sur une grande échelle, des types de délits plus spécifiques aux femmes ; québécoises ou canadiennes, les statistiques sont toujours inévitablement unisexes, tou-te-s détenu-e-s confondu-e-s.

Mais prenant l'exemple plus limité de Tanguay, on voit que, des femmes détenues à

l'hiver 82, 36% avaient commis des délits contre la propriété (vols avec ou sans effraction, méfaits, recels, fraudes), 19% des délits contre les personnes (assauts, voies de fait, homicides), 12% avaient contrevenu à la loi sur les stupéfiants, 4% à d'autres lois fédérales et 2% à des lois du Québec.

57% d'entre elles étaient récidivistes, ce qui est derrière le taux général de récidive, communément établi à plus de 80%.⁷

Autre exemple : des 116 Canadiennes incarcérées dans des pénitenciers fédéraux en janvier 1982 (dont 112 à Kingston), 34 avaient enfreint la loi des stupéfiants, 18 avaient commis des vols et 15 des homicides.⁸

Ces homicides sont rarement des crimes crapuleux, mais sont plutôt dirigés vers le mari, le chum ou les enfants : «Ce sont des meurtres liés passionnels, mais ce serait plus exact de dire que souvent, ce sont des meurtres d'exaspération. Ça n'a rien à voir avec la passion. C'est du désespoir qui se traduit par ce geste. Mais ce phénomène est tellement nouveau qu'il est difficile de dégager des tendances, autant au niveau des raisons que les femmes ont de commettre les meurtres que pour l'attitude des juges-hommes devant ces délits commis par des femmes.»⁹

dossier

DANS LA SÉRIE

LES MALFAISEUSES DE L'HISTOIRE



Judith

Selon le livre biblique deutérocanonique, Judith serait devenue une héroïne chez les Juifs en tranchant une trachée. Comment ? Avec un grand couteau, tiens ! En effet un dénommé Holopheme, général du grand babylonien Nabuchodonosor (vers 600 av. J.C.), assiégeait sans répit la ville de Béthulie. Et Judith, forte de l'amour qu'elle portait à son peuple, emmerdée par cette présence intrusive et désireuse de sauver la ville (une petite ambitieuse, quoi !), d'un oeil décidé lui coupe la tête pendant qu'il somnait (ou qu'il avait un coup dans le nez, c'est selon).

Illustration Sylvie Roche



Richard Pelletier

Un homme et une femme

Justement, quels types de sentences encourrent les «criminelles»? Reprenons l'exemple des femmes détenues à Tanguay, au début de 1982. Plus de 50% d'entre elles avaient écopé de sentences allant de 1 jour à 1 an; 19% de peines étalées de 1 an à 2 ans; 29% de sentences «fédérales» de plus de 2 ans et environ 3% de peines de 10 ans et plus.¹⁰

En général, les spécialistes du Droit pénal canadien observent et critiquent une disparité manifeste dans les sentences infligées pour des crimes similaires. Pour le même vol commis dans les mêmes conditions, deux accusés auront facilement des peines différentes. Qu'en est-il des femmes?

Que leurs délits soient mineurs (vol chez Eaton ou fraude à l'Hydro-Québec) ou majeurs (meurtre de leur mari, hold-up), recevront-elles des juges des sentences plus clémentes ou plus sévères que celles imposées aux hommes? Rien ne nous permet de trancher, les faits sont contradictoires.

La presse révélait récemment que, suivant des données du Centre canadien de la statistique judiciaire, les femmes ayant assassiné leur mari ou conjoint s'en «tiraient à meilleur compte», acquittées ou condamnées plus légèrement. Sauf pour 1 épouse criminelle, il y a 4 époux ou concubins tueurs.

Mais ces tendances à la «clémence» des juges envers les meurtrières ne s'appliquent pas, par exemple, aux meurtres de policiers... ni à la possession ou trafic de stupéfiants. À taux d'arrestation égal (9,10%), les femmes sont condamnées trois fois plus souvent que les hommes pour des affaires de drogue (35% des prisonnières de Kingston).¹² Dans ce cas, la sévérité est plus grande.

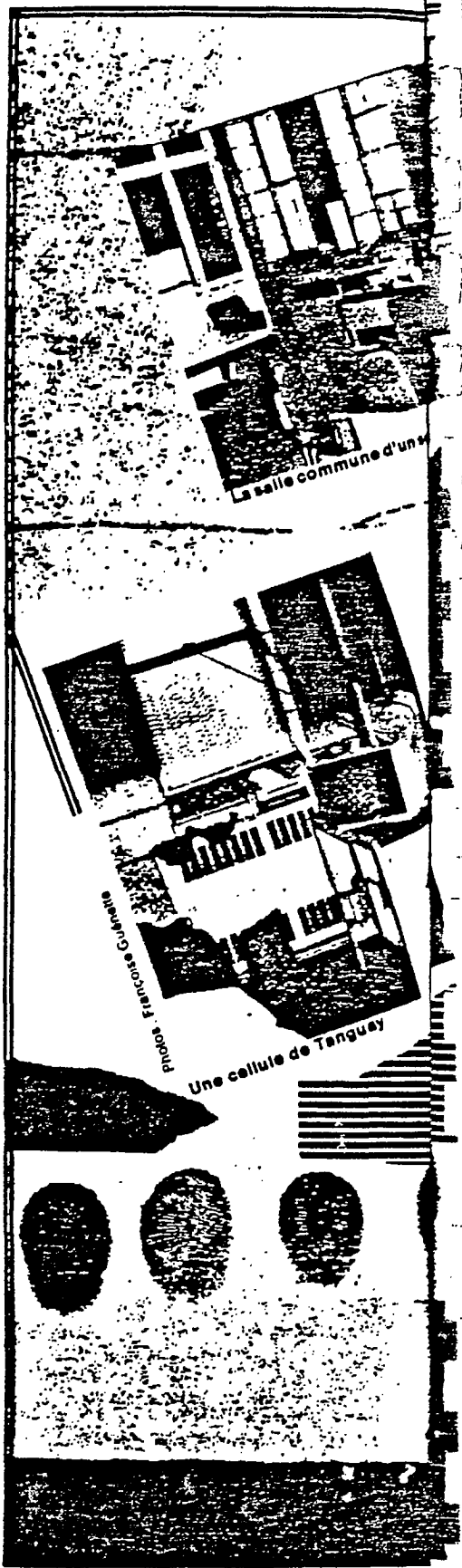
Dans tous les cas, la relation juge-accusé se complique, mais implicitement, de l'habituelle dialectique homme-femme.

«Pendant mon procès à Montréal, raconte Marlène, le juge m'a demandé: 'Qu'est-ce que tu penses de ça, une mère de trois enfants qui commet des hold-up?' Moi qui ai le cœur sensible, j'ai commencé à brailler puis j'ai répondu: 'C'est dégueulasse, j'ai peur que j'en sois prise pour une autre... Donnez-moi cinq ans de probation de plus, dix ans si vous voulez, mais ne m'envoyez pas trop longtemps en dedans, j'aurais pas vécu ça trop longtemps.' Il m'a regardé dans les yeux et il m'a crue. La Couronne demandait deux ans, mon avocat 18 mois, le juge m'a donné huit mois pour un total de 20 mois consécutifs».

Selon Françoise Latulippe, ce juge qui a cru Marlène est une exception. Les autres auraient été plus sévères: «Tant et aussi longtemps que la justice sera administrée par des hommes, ils sentiront davantage le besoin de punir les femmes qui dérogent aux normes de la culture, leurs normes».

Elle parle en connaissance de cause. Aujourd'hui conseillère en formation et en développement organisationnel à la Direction de la détention du ministère de la Justice du Québec, elle a été impliquée dans le milieu carcéral depuis 1963. D'abord aux affaires sociales, auprès des jeunes délinquant-e-s, puis à l'aide sociale; depuis 1977, au ministère de la Justice, à Bordeaux en service social, puis en formation du personnel et à la direction générale des établissements.

Analyste fréquemment consultée, Françoise Latulippe a participé depuis 1979 à la réorganisation de Tanguay et de Gomin. Elle est contre la prison pour les femmes et contre la notion même de punition, surtout appliquée aux gestes «marginiaux» ou «non conformes» de certaines femmes.



Maison moderne

Qu'est-ce que ça signifie au juste, 8, 20 ou 100 mois de prison ? Comment vit-on — ou survit-on — derrière les barreaux ?

La Maison Tanguay est une prison moderne, construite en 1964 pour n'abriter que des «sentences provinciales» et des femmes en attente de procès. Depuis une entente fédérale-provinciale signée en 1979, les Québécoises condamnées à plus de deux ans sont détenues à Tanguay plutôt qu'au pénitencier fédéral de Kingston, ce qui les laisse près de leurs ami-e-s et familles tout en leur évitant le problème de l'anglais. Cela explique la cohabitation à Tanguay, à l'intérieur même de certains «secteurs», de «courtes» et de «longues sentences». On classe les femmes selon leur «personnalité» et selon leur coefficient de «participation», et non en fonction de leurs délits ou durée de sentences.

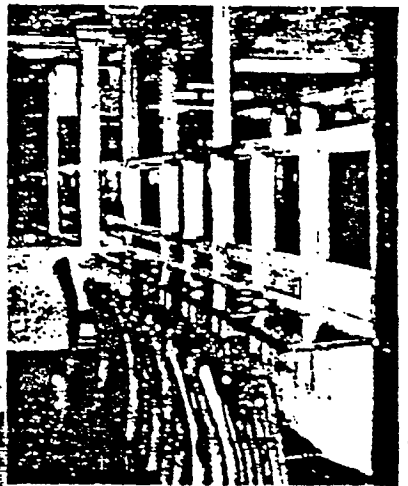
Un «secteur», c'est d'abord une salle commune, à la fois T.V. room, cuisine, salle de cartes, séparée du corridor et des matrones par une large paroi vitrée — comme une pouponnière d'hôpital. À l'opposé, une autre porte vitrée conduit aux 13 à 17 cellules disposées face à face, juste après les douches-buanderie.

Les cellules elles-mêmes sont des cubes aux murs bétonnés, de 6 pieds par 8, pourvus d'une toilette en inox, d'un évier avec eau froide seulement, d'un lit de camp, d'une table étroite, et d'une fenêtre garnie de moustiquaire.

Quand, ce mercredi matin, nous avançons dans un secteur, la plupart des portes de fer, munies de lucarnes à l'usage des surveillantes, sont ouvertes. Quelques-unes ont recouvert les murs de photos, de cartes postales. Presque partout, sur ce calendrier fourni par l'institution, Jésus-Christ superstar sourit en close-up polychrome. Celles qui ne regardaient pas la télé dans la salle, celles qui ne fumaient pas en sirotant leur nescafé, sont là qui dorment, écrivent, attendent.

Elles sont toutes levées depuis 7 heures 30, forcément. À 11 heures 30, elles iront toutes, l'accès aux cellules interdit, dîner ensemble à la cafétéria, pour ensuite revenir au secteur. Ce soir, toutes les lumières s'éteindront à 23 heures 30, forcément. La vie en institution, c'est ça ; une série d'in-activités en groupe, sous surveillance, aux heures et selon les règlements fixés par l'administration : lever, coucher, repas, travail ménager et — théoriquement — ateliers de travail ou d'étude.

Théoriquement, parce que le jour où nous y sommes, par exemple, «nothing works» :¹³ tous les ateliers sont fermés, comme la bibliothèque, le gymnase, les salles de classe, le salon de coiffure, les ateliers d'artisanat. C'est que, nous explique notre guide, Jérôme, un prof est en recyclage, un autre en congé pour cause de décès, les psychologue et travailleur social absents ce jour-là, etc... Même le récréologue que nous croisons semble avoir, lui aussi, des problèmes de loisir !!



Le parloir, pour les visites sans contact.

Oisiveté et priorités

En fait, des 30 femmes que nous rencontrons à Tanguay, aucune n'est impliquée dans une activité organisée, de formation académique, professionnelle ou sportive. À moins que regarder la télé, faire des patiences ou dormir soient de nouveaux processus de réhabilitation. Cette oisiveté est-elle « normale » ? Des observateurs quotidiens de Tanguay nous confirmeront que depuis quelques années la grande majorité des « clientes » passent l'entière journée dans leur secteur. Autrement dit, les ressources matérielles existent mais sont fortement sous-utilisées, faute d'orientations claires de la direction.

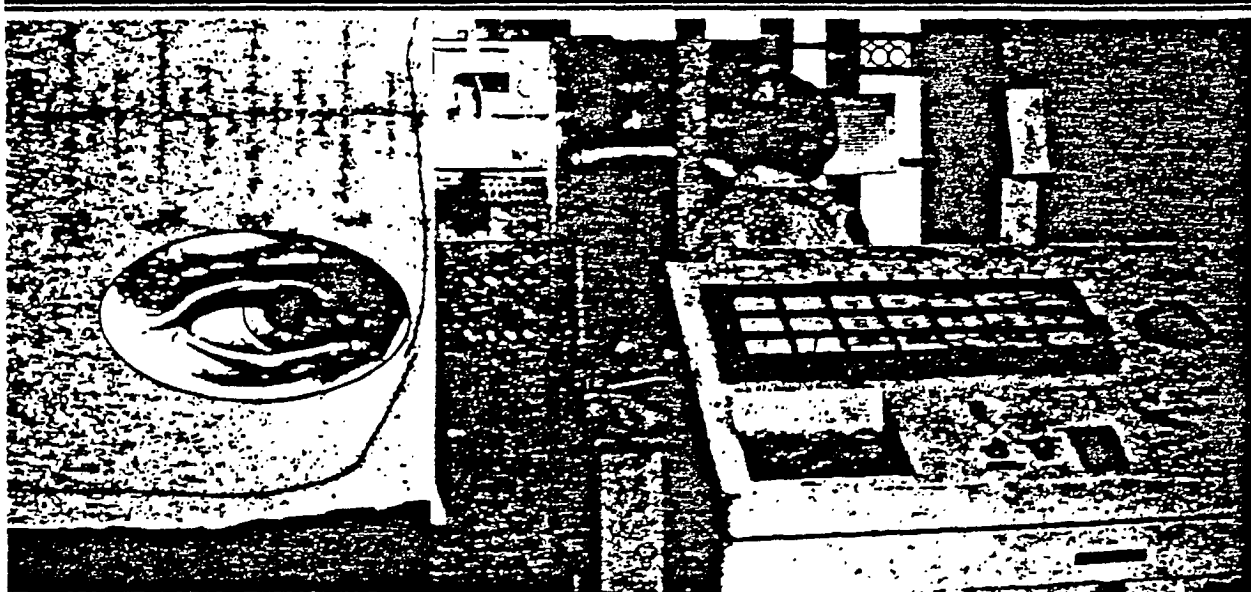
Pourtant, il y a quatre ans à peine, un rapport commandé par le ministère de la Justice au comité de travail sur les femmes incarcérées, le rapport Careau, recomman-

dait de « multiplier les situations d'apprentissage, de participation et de créativité qui rendent la vie pleine et laissent peu de temps à l'oisiveté, créer (...) un régime de vie dynamique et ouvert qui favorise, sinon un sentiment de liberté intérieure, au moins le sentiment d'un espace vital minimum lequel libère la tension inhérente à l'emprisonnement. » Qu'est-il advenu de toutes ces recommandations ? Pourquoi les ressources sont-elles sous-utilisées ?

« Question de priorités », nous répondront Richard Pelletier, directeur et Jean Pitre, responsable de ces fameux programmes : « En plus d'un programme de bénévolat auprès de personnes handicapées qui implique quatre détenues, quelques femmes travaillent à la buanderie et sont payées, et pour la 2^e année nous avons un programme académique,

satisfaisant. 12 femmes étaient inscrites à l'automne. C'est du rattrapage, en fait, des cours de 10^e, 11^e année. Mais Tanguay est un petit établissement ; nous n'avons pas les moyens de faire vraiment de la formation professionnelle, par exemple de leur donner un cours de secrétaire (!) ... »

À quoi servent alors les 126\$ déboursés par les contribuables pour l'entretien quotidien d'une détenue, si ce n'est à lui donner des moyens de vivre après sa libération ? « Si les ressources actuelles sont mal utilisées, c'est que les programmes sont longs à préparer, il faut former le personnel, et puis... il faut autofinancer les nouveaux programmes de travail ou d'étude, l'État ne payant que les dépenses minimales : nourriture, salaires, etc. » (Pourtant, dans les prisons pour hommes, seuls les loisirs sont ainsi à auto-financer.)



Photos : Françoise Guénette

Sous l'œil des matrones

Le rapport Careau préconisait aussi la liberté de circuler, dans les limites du possible, à l'intérieur de l'institution, et des contraintes intérieures réduites au minimum. Contrairement à Kingston, où le périmètre extérieur est très sécuritaire mais la circulation interne des détenues assez fluide, les détenues de Tanguay n'ont pas le droit de se promener d'un secteur à l'autre. Ceux-ci sont parfaitement étanches et toutes les portes verrouillées.

Au nom d'une sécurité interne maximale, les détenues, déjà privées d'intimité et d'autonomie par les horaires de groupe, et inoccupées vu le peu de programmes existants, sont de plus constamment surveillées par les matrones, qui exigent d'elles des comportements exemplaires.

Selon Françoise Latulippe, « une délinquante, par définition, est une personne qui a des forces très grandes et qui les fait agir à la grande insatisfaction de la société et du personnel des prisons. Le personnel, par définition aussi, est en position de pouvoir sur

la détenue. Entre eux, le rapport de force est omniprésent. »

Ce fameux personnel, quel est-il ? Comment est-il formé ? À Tanguay, pour une centaine de détenues, il y a 84 surveillantes et 12 surveillants, répartis sur trois quarts de travail. C'est-à-dire une surveillante pour 2,3 détenues. Les détenues ont en moyenne 28 ans et une 10^e année, les surveillantes plus de 40 et une 8^e ou une 9^e année. Âge et scolarité, l'écart est grand.

Les surveillantes reçoivent-elles une formation spécifique ? « En fait, poursuit Françoise Latulippe, des années 30 à 1979, la formation était axée uniquement sur le contrôle physique d'une personne en crise, crise réelle ou appréhendée. On apprenait à manipuler les PR-24, de longues matraques semblables à celles des policiers. Des armes impossibles à neutraliser.

En 1979, suite aux recommandations du rapport Careau, nous avons élaboré un programme intitulé « Introduction aux sciences humaines, » mais ce n'était pas facile à ensei-

igner : les sciences humaines sont perçues dans ce milieu comme des affaires de mères, des affaires de femmes. »

Contrairement aux stéréotypes de tous ces films montrant les gardiennes de prison comme de grandes hommasses aboyantes, les « screws » de Tanguay nous semblent très moyennes de taille et très civilisées, même si leur familiarité avec les détenues sonne souvent faux. Chez certaines d'entre elles, le maternage est flagrant. Marlène nous l'avait bien dit :

« À Tanguay, la détenue a avantage à comprendre c'est quoi l'attitude à prendre face aux autorités. La surveillante c'est ta maman ou ta grande sœur. Toi, t'es une enfant et il faut que tu dises comme elle, même si tu penses autrement. »

Méfiance ou mépris ?

« Si les surveillantes jouent facilement aux mères, explique Françoise Latulippe, c'est qu'elles trouvent une certaine valorisation dans ce processus d'infantilisation des détenues. »

nues. Plus âgées, elles ont eu elles-mêmes des enfants. Avec l'uniforme, la loi et les directeurs de leur côté, elles ont plus beau rôle encore : « Sois fine avec madame Latulippe » ou « Tu fais de la peine à madame Latulippe ». Face à ça, la détenue est supposée avoir de la peine d'avoir fait de la peine à madame Latulippe. Sinon, c'est une insolente. Elle mérite une punition.

Il y a un autre volet. Quand ce n'est pas le chantage, c'est l'engueulade violente à travers les corridors. Et si la détenue répond sur le même ton, elle est taxée d'insubordination.

En 1979, le rapport Carreau déplorait que «... le milieu carcéral n'a jamais été capable de respecter la personne de la détenue et de la traiter en adulte » et que « malheureusement, notre personnel a été formé jusqu'à maintenant dans un esprit de méfiance sinon de mépris vis-à-vis l'incarcérée ».

Trois ans plus tard, cette étroitesse et cette méfiance n'avaient guère diminué, alors que des observateurs notaient que « les rapports de discipline se concentrent surtout sur des vécus », avant de conclure que « ce processus d'infantilisation est beaucoup plus marqué dans les établissements féminins que masculins ».

Et quatre ans après le rapport Carreau, nous entrevoyons nous-mêmes à Tanguay les mille façons de ne pas prendre des femmes adultes au sérieux. Par exemple, quand messieurs Pelletier et Pitre, entre la soupe et la sole, nous expliquent candidement la psychologie spéciale des femmes détenues :

« Elles essaient d'abord de nous attendrir, en parlant de leurs enfants qui leur manquent, etc. Quand on leur refuse quelque chose, elles réagissent très émotivement et, contrairement aux hommes, elle ne se résignent jamais à attendre. C'est comme si elles n'acceptaient pas de faire leur temps, elles essaient tous les trucs pour sortir avant, quitte à « magasiner » — elles ont l'habitude ! — à tous les niveaux de l'administration ou du système, ce qui est inutile pour elles et complique notre travail à nous ».

Malgré la possibilité d'un bingo « spontané », ces femmes ne leur font pas peur, c'est clair. Sauf deux ou trois exceptions dont Danielle Williams, ils les trouvent même « raisonnables » : « C'est pas nécessairement des déchets, leurs passés individuels expliquent leur présence ici... » Pourtant, entre elles et eux, on sent la distance infranchissable. Comment pourraient-ils s'identifier à ces femmes, ou même imaginer que nous le fassions ?

Une pré-maternelle

L'infantilisation, c'est aussi Maryse et Dee Dee, deux jeunes détenues que nous rencontrons longuement dans un cubicule réservé aux visites-contact, quand Maryse explique, écoeurée, qu'elle ne veut plus être au comité-détenues pour se faire rire dans la face par la direction :

« Ils nous donnaient juste le minimum : oui pour le pop-corn et les crottes de fromage à la cantine. Non pour le droit d'aller dans la cham-

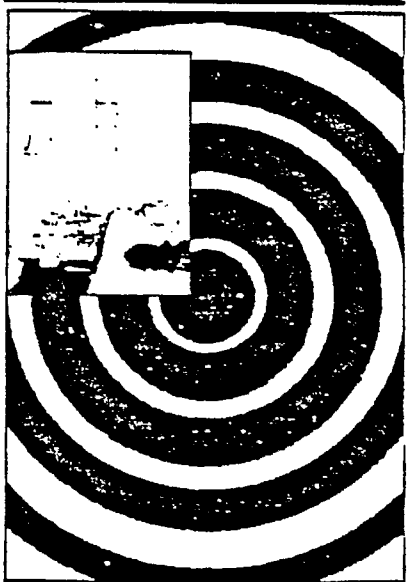
bre d'une autre oetenne, ou pour la libre circulation à travers les secteurs, nos principales revendications. Alors le comité est plutôt tombé à l'eau... mais il y a des élections ce soir, pour en refaire un autre.

Ici, c'est une pré-maternelle. Ils nous menacent à la moindre niaiserie : « Allez pas toutes ensemble à la toilette de la cafétéria, sinon on va la fermer ! »

Dee Dee, la vingtaine aussi, renchérit : « Est-ce qu'on est ici pour être punies ou pour être aidées, réhabilitées ? »

Bonne question. Marcelle et Marlène, déjà, nous avaient décrit le raffinement des « jeux de tête » auxquels peuvent se livrer des administrateurs de prison. Pourquoi, sinon pour punir ?

Les règlements peuvent changer du jour au lendemain ; c'est le règne de l'arbitraire total, le cauchemar kafkaïen :



« Au début, on avait le droit d'écrire six lettres par semaine. Un jour on m'a dit « Marlène c'est pas six, c'est cinq, un point c'est tout ». Si tu poses trop de questions ou si tu t'obstines le moins, tu deviens une révoltée, une fille qui veut pas s'en sortir, une fille qui pourrait même mener les autres au bingo. À partir d'un petit incident, on peut te mettre à part des autres... » — « et là, t'es moins éligible à une sortie », ajoute Marcelle.

« On apprend à connaître tes besoins, tes vulnérabilités, bien souvent en t'interrogeant gentiment sur ta vie privée. On te demande si t'as des enfants. Tu réponds sans méfiance. On t'encourage, on t'assure que t'as le droit de les voir, que t'es éligible. Pour l'anniversaire d'un de tes enfants, tu fais ta demande dans les délais. Deux jours avant ta sortie, ta demande est refusée. Le comité a jugé que t'étais pas prête... »

On a déjà refusé à Marlène une sortie pour la lui accorder une semaine après. « On voulait voir comment j'allais réagir. Ça fait très mal. Une fille peut alors faire une crise, elle va vouloir sauter à la face de la travailleuse

sociale qui lui annonce la décision du comité. Une autre fera une tentative de suicide ou bien elle se gèlera à planche... »

Une détenue ne doit pas montrer sa révolte face à l'arbitraire du système, mais si par ailleurs elle reste trop calme, on la jugera indifférente, elle deviendra une mère dénaturée qui ne mérite pas de voir ses enfants.

Le trou « protecteur »

À côté des « jeux de tête », une répression plus directe peut s'exercer. Notamment par le « dead-lock » ou par l'envoi en isolement, au trou, des femmes en crise, crise physique quand on coupe à une détenue sa dose quotidienne de pilules, crise de « participation » quand une fille a mérité de passer devant le comité de discipline. On isole aussi pour leur « protection », les quelques « stools », mouchardes, ostracisées par le reste de la population.

À Tanguay, qui est considérée comme une prison moderne, le trou possède une caractéristique qu'on ne retrouve nulle part ailleurs : on ne peut pas faire évacuer soi-même le contenu de la toilette et on reste à la merci du bon vouloir d'une matrone ou d'un screw qui passe. De plus, attacher la détenue est une pratique assez courante. Pour la punir ? Bien sûr que non. Pour la « protéger » contre les tentatives d'auto-mutilation.

Quand nous y passons nous-mêmes, une femme s'y trouve dans le noir, plutôt abasourdie ; elle nous explique à travers les barreaux du judas qu'elle a capoté quand on ne lui a pas renouvelé ses psychotropes.

Apparemment, la plupart des détenues consomment des médicaments, entre autres des somnifères. On leur en donne facilement — il y a une file à la porte de l'infirmerie le midi de notre visite — mais on les leur coupe aussi facilement, sans raison.

« Six !!! »

Encore au nom de la protection (morale ?) des détenues, on limite par tous les moyens la possible « contagion » du lesbianisme à l'intérieur des prisons. On interdit donc aux femmes d'être deux dans la même cellule. C'est pourquoi quand nous entrons au A-1, le super-maximum réservé aux irréductibles, Francine crie « Six ! » à l'intention des possibles délinquantes ; elle les prévient qu'un surveillant arrive.

« Les premiers temps de ma sentence, j'étais enceinte, j'avais mal au dos, raconte Marcelle. J'ai demandé de l'antiphlogistine pour me frictionner. D'autres en ont demandé aussi. Dans la salle de bain, on se frictionnait mutuellement. On a vite fait de me couper l'antiphlogistine parce que ça conduisait au lesbianisme. »

Dans toute institution carcérale, les relations sexuelles entre détenues sont interdites, mais comme pour tout autre aspect de la vie en dedans, c'est le personnel qui fait la loi et ses attitudes vont déterminer la réalité des détenues. À Tanguay on ne tolère aucun contact alors qu'à Kingston, c'est plus libéral

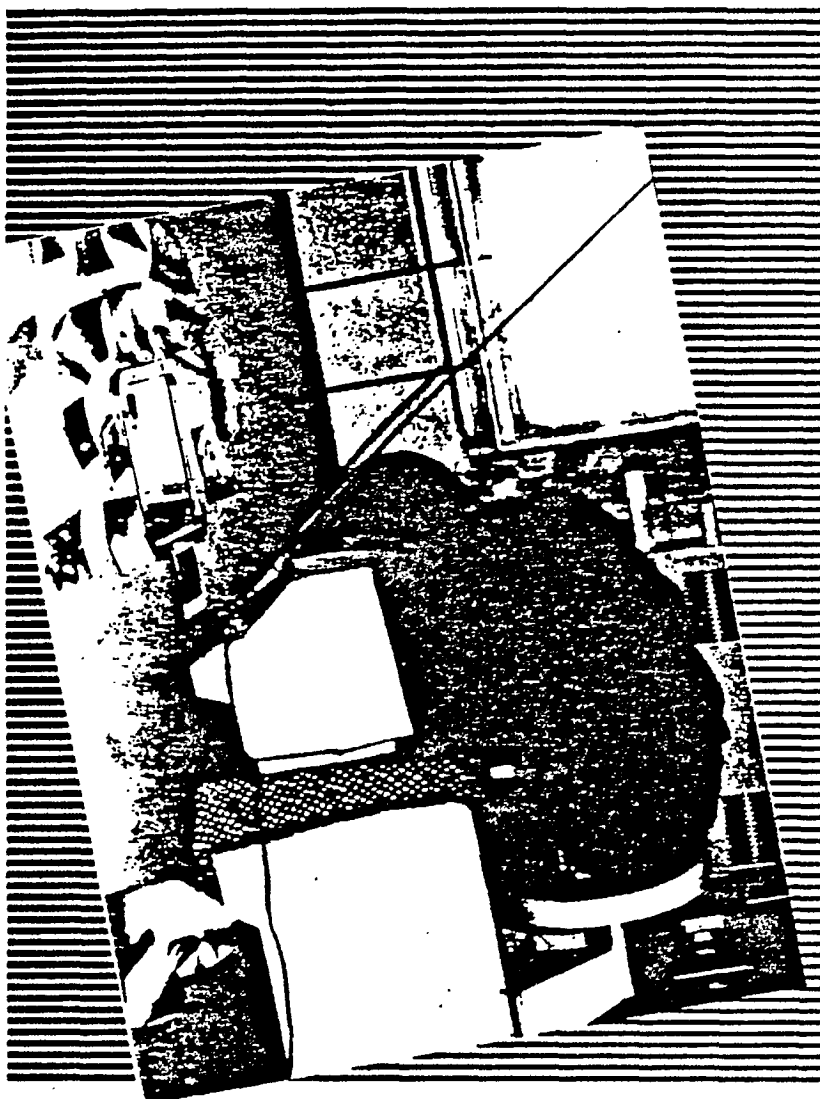


Photo : Françoise Guénée

(«Mais à Kingston, ça va changer bientôt», nous apprend Richard Pelletier).

A Tanguay, toujours selon Marlène et Marcelle, deux femmes surprises ensemble sont envoyées au trou et passent ensuite devant un conseil disciplinaire qui décidera de les séparer dans la prison ou d'en envoyer une à la prison de Québec. Raisonnablement officiel : on craint que la jalousie sexuelle entre femmes n'amène la violence et même le meurtre !

Mais le libéralisme n'est pas tout rose non plus, selon Marcelle : «À Kingston, malgré la tolérance, c'est risqué de te lier émotivement avec une autre détenue. On est plus vulnérable. Tu vas faire plus attention pour ne pas l'exposer, elle, aux représailles. Tu risqueras pas un dix jours dans le trou en sachant pas ce qui va arriver à ta femme pendant ce temps-là.»

Pourtant, comme dit Maryse «... ce serait bien normal, surtout pour les longues sentences... et même sans avoir de liaison, on devrait pouvoir choisir avec qui on veut regarder la télé dans sa chambre, non ?»

Lesbiennes consentantes

«En fait, s'interroge le directeur Pelletier, sont-elles vraiment homosexuelles ? Ici, à l'institution, on ne choisit pas son voisin. Est-ce que le consentement est véritable ou arraché ? La loi du milieu carcéral — dominant/dominé — fait qu'une «butch» peut avoir toutes les petites filles qu'elle veut ! Nous sommes responsables ; il y a ce problème moral du consentement.»

«Ils pensent que c'est violent, rétorque à cela Maryse, mais c'est faux. Y a pas de pressions ici, même subtiles, les filles sont libres de choisir qui elles veulent. Mais les surveillantes ont tellement peur de la «contagion» que dès qu'elles en voient deux se donner un p'tit bec, elles arrivent : «Hey, décollez un peu !»

«Mais non, poursuit Pelletier, il y a une forme de tolérance. Si nous séparons les couples ? Oui, quand c'est trop fort. Mais les femmes déjà en couple à leur arrivée, identifiées comme telles, sont mises dans le même secteur. Sans rapports physiques, bien sûr.»

Phobie de la drogue

Reprimées dans tous leurs mouvements, même amoureux, soumises aux «jeux de tête» et aux règlements, infantilisées et déresponsabilisées, comment les détenues s'en sortent-elles ? Comment réagissent-elles ?

Parmi les réponses courantes, la drogue (hallucinogènes et drogues dures, mais surtout médicaments : valiums, speed, goof balls, mandraques, etc.), aussi omniprésente que la phobie et la répression qu'elle entraîne. Malgré la fouille des détenues et des visiteuses-eurs à l'entrée de la prison, elle circule librement. Comment ? «C'est qu'il y a toutes sortes de façons de faire entrer la drogue, raconte Françoise Latulippe. Le personnel peut le faire : je sais que trois gardiens ont déjà été congédiés pour en avoir trafiqué. Congédiés mais non poursuivis, à ma connaissance. Mon expérience, c'est que la drogue entre beaucoup par les détenues et par les visiteuses-eurs, les ami-e-s qui réussissent à s'approcher suffisamment des cours de l'institution pour lancer des paquets.»

La drogue, dans les établissements, c'est important. Pour la détenue, c'est de l'argent, c'est du pouvoir, c'est monnayable et ça confère un statut. Pour d'autres détenues, c'est une obligation : une fille qui a la permission de sortir est «requise» pour aller chercher des paquets ici et là, et les ramener à l'institution. Les entrées se font par voie vaginale, par voie stomacale, on avale des condoms pleins de toutes sortes d'affaires... »

Si la drogue représente pour les détenues un certain pouvoir, il est «normal» que la direction intervienne. Au début de 1982 encore, elle le faisait en pratiquant l'écoute téléphonique, en multipliant les fouilles parfois «disgracieuses» des visiteuses-eurs et des bénévoles, en arrêtant la circulation des journaux et des revues, «au cas où...», en suspendant des congés temporaires. Et bien sûr en fouillant les détenues le moins soupçonnées de trafic. Fouilles intimes, vaginales et rectales ; en janvier et février 82, par exemple, on a procédé à Tanguay à 78 fouilles vaginales. Une seule a été positive.

Mais pour une institution aussi préoccupée par la drogue, il n'existe curieusement aucun programme de désintoxication des femmes droguées à leur arrivée. «Rien sinon le «cold turkey», c'est-à-dire couper net, point à la ligne», résume Françoise Latulippe.

Blessures, binges, évasions

Ce qui est sûr c'est que, malgré la drogue et les somnifères, la tension, les tensions montent. Parce que, comme le dit Françoise Latulippe, «la prison est dure pour l'esprit. Quelqu'une qui n'en peut plus va dire : «Je fais mon temps sur la tête», parce qu'elle n'est plus capable de vivre l'incarcération.»

La violence, même physique, est continuelle entre les screws et les détenues. Par exemple, il n'est pas rare qu'on amène une femme au

trou en la tirant par les cheveux. Et entre les détenues elles-mêmes. C'est une façon de vivre, c'est la tradition carcérale. Chez les femmes, la violence est surtout verbale et se situe au niveau de la menace et du chantage. Il y a quelquefois des règlements de compte. Allant jusqu'où ? Jusqu'à l'hôpital.

Mais contrairement à ce qui se passe dans les prisons pour hommes, l'auto-mutilation est plus fréquente que la violence dirigée vers les autres détenues. Et qu'est-ce que c'est l'auto-mutilation, sinon une agressivité contenue qu'on retourne contre soi-même ? Mais il y a un autre facteur : en milieu carcéral, la dépersonnalisation est très grande. Dès l'arrestation, on est un cas, un numéro. Il est facile de perdre contact avec soi-même ; l'auto-mutilation permet de retrouver son corps, et son existence. Je saigne - c'est moi qui saigne - j'existe - je suis encore là.

Mais il arrive que les tensions explosent : Tanguay par exemple a connu quelques «bingos» fameux, dont celui de 1980. D'autres détenues prennent le large ; jusqu'à l'arrivée de Pelletier, la Maison était une passoire, avec un record de 28 évasions en deux années (incluant les femmes «en code», en permission, qui ne rentrent pas). En 1981, 18% des évasions au Québec ont eu lieu à Tanguay. Comme dit Maryse, «c'est juste à pousser le moustiquaire, même pas besoin de le déchirer, à sauter 10, 12 pieds, et t'es dehors. C'est un trip...»

La voie centrale

Celles qui restent ont, en gros, le choix entre trois stratégies. Les premières se conforment à toutes les attentes de la direction pour raccourcir leur temps, sont fines, très très fines, parfois trop, au risque de se désolidariser des autres détenues et d'être ensuite ostracisées par elles.

À l'opposé des sages, parfois «collantes», se retrouvent les «tough», les difficiles qui ne coopèrent pas et qui perturbent, comme Marie et Francine, «pensionnaires» au super-maximum. Courtes ou longues sentences, elles disent n'avoir rien à perdre et leur méfiance vis-à-vis de l'institution, accrue par quelques passages en prison, les rend pour la direction quasi impossibles à manœuvrer. Elles refusent, sanctionnées par le comité disciplinaire, de laver les marches de l'escalier («Là, j'ai appelé mon avocat pis j'y ai dit : Hey ! y veulent me faire laver l'escalier à genoux ! J'suis pas une esclave !...»), elles protestent contre les différences de traitement, elles cessent de manger pour obtenir que Danielle Williams soit sortie de son isolement «inhumain» et transférée dans leur propre secteur.

Alors on isole ces «meneuses» - au A-1 - de tout le reste de la population, au cas où elles soulevaient les autres. Elles mangent dans leur secteur et n'ont pas accès aux quelques activités.

Mais la plupart choisissent, entre la révolte ouverte et la «collaboration», la voie centrale : être de bonnes filles qui veulent s'en sortir et le prouvent, s'occupant d'elles-mêmes et de leur programme, quitte à faire du bénévolat chez les handicapés ou à travailler à la cuisine (il y a dans les deux cas des listes d'attente). Sans affronter individuellement la direction, elles demeurent solidaires des autres. Sachant que Danielle Williams est en grève de la faim depuis 4 jours, elles signent une pétition demandant son retour «en population». Ou, comme dit Maryse, «c'est toi qui décide... Moi je m'arrange pour faire mon temps court». Ce qui veut dire essayer d'obtenir des remissions de peine, ou l'accès au programme d'absence temporaire (5 jours dedans, 2 jours dehors, etc.), dont 25 à 30 détenues de Tanguay profitent actuellement.

Macadie ou la Main

Et quand elles ont fini par le faire, leur temps, long ou court, comment se débrouillent-elles dehors ? Arrivent-elles à s'en sortir vraiment ?

«Justement, t'arrives pas à t'en sortir, explique Marlène. C'est pour ça qu'on travaille pour aider les filles, Marcelle pis moi. Notre révolte, on l'a vécue en-dedans. Marcelle l'a

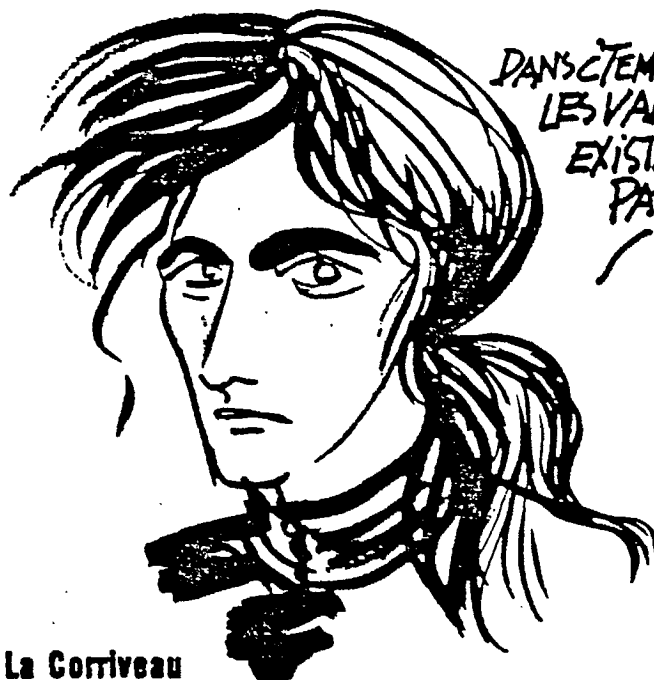
vécue comme elle a pu, moi je l'ai vécue avec l'aide de Dieu. Quand on me faisait des écœurantes, j'disais : «Jésus, j'te confie ça, ça m'fait mal en tabarnac.» Mais sur le coup j'avais envie de tout casser.»

Certaines, comme Marlène, découvrent un support dans la religion. Quelques-unes, comme elle, Marcelle et Danielle D. tentent de rompre complètement avec leur ancien milieu «criminel» et se cherchent un travail «correct». Ou bien elles travaillent à la réhabilitation d'autres détenues, par des projets d'aide, au carrefour Macadie, au Café chrétien. Mais ce n'est pas facile :

«Il y a des fois, j'ai quasiment le goût de me retrouver en dedans. Quand je suis chez moi, pis que j'ai rien à manger, et que je vis plein d'injustices dehors, parce qu'on me juge encore comme on l'a toujours fait depuis que j'ai 13 ans, qu'on rit de moi quand j'dis que j'fais plus de prostitution, j'ai envie de retourner en prison. En dedans, au moins, j'étais aimée, comprends-tu ? J'étais pas seule, j'étais avec des filles comme moi, des filles qui m'appuyaient pour que j'lâche la dope.»

La plupart, démunies, retournent à ce qu'elles connaissent, à la Brasserie de Montréal, par exemple, ou sur la Main, au réseau qui les accueille le mieux et les fait vivre le plus «facilement» : par la prostitution, la dope, le trafic, le recel, etc.

DANS LA SÉRIE LES MALFAISEUSES DE L'HISTOIRE



DANS C'TEMPS-LÀ
LES VALIUMS
EXISTAIENT
PAS !

La Coriveau

En avril 1763, «La Coriveau» est condamnée à être pendue pour le présumé meurtre de son deuxième mari Louis Dodier. Selon la coutume britannique, son corps est exposé dans une cage de fer sur la place publique. D'après les commérages qui ont contribué à la faire condamner, «la veuve Dodier n'avait pas pleuré à la mort de son premier mari - alcoolique qui la battait. La veuve Dodier aimait rire, boire et danser. La veuve Dodier n'avait que trois enfants, à l'âge où toutes les femmes en avaient sept ou huit...»

Illustration : Ghette Loranger



Mariène et Marcelle, ex-détenues

Dangereuses pour qui ?

On sait que la majorité des femmes délinquantes récidivent, que la prison ne peut ni les «dissuader» ni les réhabiliter. On connaît les coûts astronomiques d'une telle «école du crime». D'autre part, on sait aussi que de toutes les prisonnières de compétence fédérale (les «pires»), 123 seulement (1,2%) sont considérées comme dangereux-euses pour la société au point de devoir être retiré-e-s de la population générale. Combien de femmes là-dedans ? Trois, quatre ? Par quelle absurde logique entretient-on pour elles un instrument aussi démesuré que la prison ? Gaspillage de temps, d'argent, de vies.

À aucun moment, en visitant Tanguay, n'avons-nous senti qu'une telle institution nous protégeait, nous et les autres femmes, des meurtres, viols, assauts et spoliations dont nous risquons d'être victimes quotidien-

nement. À aucun moment, face aux 30 femmes rencontrées à Tanguay, nous ne nous sommes senties menacées. En liberté, nous savons que ce n'est pas nous — ou les femmes en général — qu'elles menaceraient.

«Mais nous-mêmes sommes contre les prisons, rétorquent à cela Pelletier et Pitre. Une personne sensible ne dit jamais qu'elle est pour la prison. Par contre l'opinion publique est très dure à l'égard des détenu-e-s, et demande volontiers la potence, l'abolition des congés temporaires et libérations conditionnelles. Mais quoi faire demain, si on abolit les prisons ?»

Qui, au Canada ou au Québec, se préoccupe de la question ? Hormis quelques groupes abolitionnistes, on s'inquiète surtout des conséquences politiques et économiques d'une possible abolition, même progressive.

Quant à nous, nous nous doutions bien que la prison était inutile, surtout pour un nombre si ridicule de «criminelles». Nous sortons de Tanguay encore plus convaincues. Sûres que les femmes détenues, même résistantes, ne peuvent que sortir perdantes de la «game» de l'intérieur, de leur guérilla avec l'institution. Sûres qu'à travers l'emprisonnement de femmes comme Marcelle, nous y perdons toutes.

«En-dedans, c'est la loi du plus fort, c'est l'arbitraire. Ils sont là pour casser ton caractère, pour t'enlever ta révolte, pour que tu deviennes une «bonne fille». Il faut être tête de cochon, il faut être contre l'injustice pour s'en sortir.

«En-dedans, on sait jamais ce qu'on va vivre. Il y a des chances pour que l'injustice que tu vas subir te marque jusqu'à la fin des jours. C'est toujours une sentence à vie.»

Recherche

DANIELLE BELLEHUMEUR (OFFICE DES DROITS DES DÉTENU-E-S),

NICOLE BERNIER (LA VIE EN ROSE),

JOHANNE DOUCET (AVOCATE),

LUCIE LEMONDE (O.D.D., AVOCATE),

LOUISE PINARD (EX-COMITÉ DE LUTTE

ET D'APPUI AUX FEMMES EN PRISON),

HÉLÈNE PEDNEAULT (LA VIE EN ROSE).

Entrevues

LISE MOISAN, AVEC LA COLLABORATION

DE DANIELLE BELLEHUMEUR ET DE

HÉLÈNE PEDNEAULT.

Coordination

LISE MOISAN

Rédaction

FRANÇOISE GUÉNETTE

1/ Margaret Polanyi, A Tour... The Kingston Prison for Women, in *La Revue Statut de la femme*, Toronto, novembre 1982, p. 9.

2/ Rapport annuel 1981-82, ministère de la Justice du Québec, p. 127.

3/ Idem, p. 128.

4/ Ces chiffres-ci et les suivants proviennent d'un rapport interne de la Direction de la probation et de la détention du ministère de la Justice québécois, mars 1982.

5/ Élevé par rapport à la population québécoise, ce pourcentage de 3% est très inférieur à celui prévalant à l'ouest de l'Ontario, où de 75% à 98% des femmes incarcérées sont autochtones.

6/ *Le droit pénal dans la société canadienne*, Gouvernement du Canada, août 1982, p. 90.

7/ Rapport interne, M.J.Q., déjà cité.

8/ Margaret Polanyi, déjà cité.

9/ Françoise Latulippe, présentée plus loin.

10/ Rapport interne, M.J.Q., déjà cité.

11/ Kathleen Léger, P.C., in *La Presse*, 19 janvier 1983, p. D10.

12/ Selon Renée Colette-Carrière, professeure en criminologie féminine, U de Montréal.

13/ *Nothing Works* titre célèbre d'une étude de Martinson sur l'efficacité des divers programmes correctionnels.

14/ Rapport Carreau, Comité de travail sur les femmes incarcérées, ministère de la Justice du Québec, juin 1979.

15/ Rapport interne, M.J.Q., déjà cité.

16/ Idem.

17/ Idem.

18/ *Recueil de données concernant les services correctionnels canadiens*, Service correctionnel Canada, Ottawa, 1982, p. 31.

Plaidoyer contre l'inutile

La prison aurait-elle fait son temps ? Plusieurs le croient. Comme les Comités d'action des prisonniers en France, les National Abolition Projects aux États-Unis et l'Office des droits des détenue-e-s au Québec, ils et elles développent une position radicalement abolitionniste. Lucie Lemonde est avocate et membre de l'O.D.D.

Assez curieusement, mon aversion pour la prison a coïncidé avec mon éveil au féminisme. Ou plutôt en a été la suite logique, le contrecoup. Je retrouvais, dans ces endroits où la soumission et l'oppression sont institutionnalisées, où le contrôle et la dépersonnalisation règnent et gagnent, tout ce que je voulais dénoncer et abolir.

Car, il faut le dire, le monde carcéral c'est la répression à l'état pur, le pouvoir mâle, l'argent, les miradors, la peur, le silence. C'est également la bêtise, la bêtise de ce gardien

avec son épingle à cravate en forme de mitraillette, sa boucle d'oreille en forme de bulldog et son sarcasme petit, petit. Et si la prison est une sombre caricature du monde dans lequel nous sommes forcées de vivre, la prison des femmes doit alors en être un concentré imbuvable. À preuve, ces paroles que Francis Carco attribue à un directeur de prison de France :

« Dès que m'arrivent de nouvelles femmes, je les réunis au prétoire et les informe de ce que j'attends d'elles. Aucune ne bronche. Je

leur tiens ensuite, individuellement, un petit raisonnement destiné à les émouvoir ; je cherche à les toucher, à éveiller en elles un sentiment de repentir et, lorsqu'elles pleurent, j'arrête. Cela suffit. Une femme qui pleure devient aussitôt maniable ; elle accepte son sort, se soumet. »¹

Stress et détresse

Des milliers de personnes ont été ainsi démolies par la prison, humiliées et envahies d'un puissant sentiment d'injustice et d'hostilité envers la société et ses institutions. L'incarcération est beaucoup plus qu'une peine privative de liberté ; elle entraîne des effets durables et néfastes : modification de la notion du temps, dépossession de soi, atrophie des sens, dérèglements hormonaux, perte de la faculté d'aimer, etc. « L'emprisonnement, par sa nature même, constitue à l'heure actuelle l'aboutissement de tout un processus conscient de destruction physique et psychique des emprisonné-e-s, conçu et appliqué par l'Appareil judiciaire du Pouvoir. »²

Des sentences de trois mois, cinq ans ou 20 ans de non-sexualité, d'absence totale d'intimité, de bruit infernal, de nourriture institutionnalisée, de fouilles humiliantes, de brutalité, de routine, de surveillance constante. « L'an dernier », « mardi », « en fin de semaine » sont des mots vides de sens.

« Une journée en prison est une succession d'heures, 24, pendant lesquelles il ne se passe rien et qui sera suivie par une autre journée, une autre succession d'heures, pendant lesquelles il ne se passera rien... En prison, une journée ne passe pas. Une journée, un mois, une vie ; le temps découpé en tranches. On ne peut séparer une journée des autres journées, une heure des autres heures... Le temps est immobile. »³

En prison, il faut obéir, obéir et se taire. À la moindre petite faute à l'imprescrit règlement, c'est la perte de privilèges, le dead-lock ou le trou. Et la tension monte aiguë, l'esprit se dégrade, le corps aussi, les menstruations ne viennent plus. Comme le déplorent Catherine Erhel et Catherine Leguay dans leur excellent livre, *Prisonnières*, « tant que vivra la prison, tant que ses murs enfermeront autant de souffrances, de cris inaudibles, rien, aucune « humanisation » n'empêchera le suicide, les mutilations et les grèves de la faim d'être le seul mode de dialogue avec un pouvoir judiciaire indifférent, sourd, aveugle et criminel. »⁴

Les délits de la misère

Les médias créent une véritable psychose collective autour de la criminalité violente, pourtant réduite (5,8% de l'ensemble). De cette peur bien nourrie, on se sert pour justifier une répression plus grande, des peines plus



Illustration : Andrée Brochu

sévères, la construction de nouveaux pénitenciers. Tout cela circonscrit la responsabilité sur LE ou LA «criminel-le» et, finalement, atteint son but : faire oublier les vraies causes de la criminalité, qui sont le chômage, la pauvreté, la misogynie.

Près de 75% des femmes et des hommes emprisonné-e-s étaient sans travail au moment de leur arrestation. La délinquance est fortement liée à la classe d'origine. Aux États-Unis, par exemple, pour un Blanc, il y a 9,6 Noirs derrière les barreaux, tandis que dans les prisons du Québec, un très fort pourcentage des 18 000 personnes incarcérées annuellement l'est pour non-paiement d'une amende.

Tina Hattem, dans sa thèse intitulée *Prisons du Québec : prisons des pauvres* (septembre 1980), spécifie que 60,3% des femmes incarcérées à la Maison Gomin le sont pour non-paiement d'amendes, et qu'à Tanguay ce pourcentage est de 37,2%. L'écart entre les deux s'explique par la présence à Tanguay de détenues fédérales. La grande majorité des crimes commis sont donc pour ainsi dire des délits de la misère.

Vers l'abolition de la prison

Il existe pourtant d'autres approches que la répression aveugle. Conscients que le système pénal renforce l'inégalité et pose un problème en lui-même, certains pays dont la Hollande, la Norvège et la Suède, ont mis sur pied une politique progressiste abordant la criminalité comme une responsabilité communautaire et sociale. Le résultat de la réforme en Hollande : le taux d'incarcération le plus faible au monde, sans augmentation marquée de la criminalité. La Suède, pour sa part, s'éloignant du modèle américain, a inventé «l'amende-jour». Chaque délit, selon sa gravité, se paye en argent et/ou en travail communautaire, selon un nombre de jours-amende proportionnel à la capacité de payer de l'inculpé-e.

Sans répondre à l'objectif ultime de l'abolition de la prison, ces réformes sont intéressantes. Pourquoi ne pas les amorcer ici ? Cela tient à un certain nombre de facteurs socio-économiques.

Au Canada, l'industrie pénitentiaire est primordiale : on y retrouve 1 garde pour 1,2 détenu-e. Quelle énorme machine si l'on ajoute les millions de dollars investis en béton, en barbelés, en «programmes», en psychologues, criminologues, éducateurs de tout acabit, en commissaires de libérations conditionnelles, en construction de cellules super-sécuritaires.

En 1977, dans son rapport à la Chambre des Communes, le ministre Mark McGuigan avait pourtant affirmé : «L'enfermement a manqué ses deux principaux objectifs : corriger le délinquant et assurer une protection

permanente à la société.» En effet, avec un taux de récidive supérieur à 80%, on ne pourrait parler de «réhabilitation» ou de «protection permanente» sans mentir outrageusement.

Les femmes sont historiquement et quotidiennement victimes de viol, de violence, de proxénétisme et de refus de pourvoir. Les systèmes pénal et carcéral nous ont-ils jamais fourni une quelconque protection ? Le fait de savoir qu'un violeur est derrière les barreaux réussit-il à enlever la crainte d'être un jour victime de viol, quand on sait d'autre part que l'on n'enferme que 0,06% des auteurs de l'ensemble des infractions commises au Canada ? De plus en plus, les femmes répondent non à ces deux questions.

Non seulement le système carcéral pénal tel que conçu ne protège pas la société en général, ni les femmes en particulier, mais il aggrave souvent les conflits. À l'intérieur des familles par exemple : un homme emprisonné pour refus de pourvoir — parce que le Bien-Être social a forcé sa femme à le poursuivre au

criminel — sortira de prison enragé, désireux de se venger contre celle qui l'aura fait enfermer.

De telles constatations sous-tendent le raisonnement des abolitionnistes : il n'est donc pas étonnant qu'autant de femmes y adhèrent, au Québec, aux États-Unis, en France et ailleurs. Notre réflexion nous a amenées à réaliser que l'enfermement et l'oppression ne constituent jamais un pas vers l'auto-libération et l'épanouissement.

LUCIE LEMONDE

1/ Francis Carco, *Prisons de femmes*, 1930

2/ *Prisonnières : de la misère en milieu carcéral*, in *Sorcières* no 6, p. 23. Pour en savoir plus long à ce sujet, lire aussi *Les effets de l'incarcération*, in *Face à la justice* vol 5, 1982.

3/ Natacha Duché et Ariane Gransac, *Prisons de femmes*, Denoël, Paris, 1982, p. 33.

4/ Catherine Erhel et Catherine Leguay, *Prisonnières*, France Loisirs, Paris, 1977, p. 161

5/ Lire à ce sujet : Hollande, Suède, on libère !, in *Face à la justice*, vol III, no 4, Office des droits des détenu-e-s, 1980.

DANS LA SÉRIE

LES MALFAISEUSES DE L'HISTOIRE

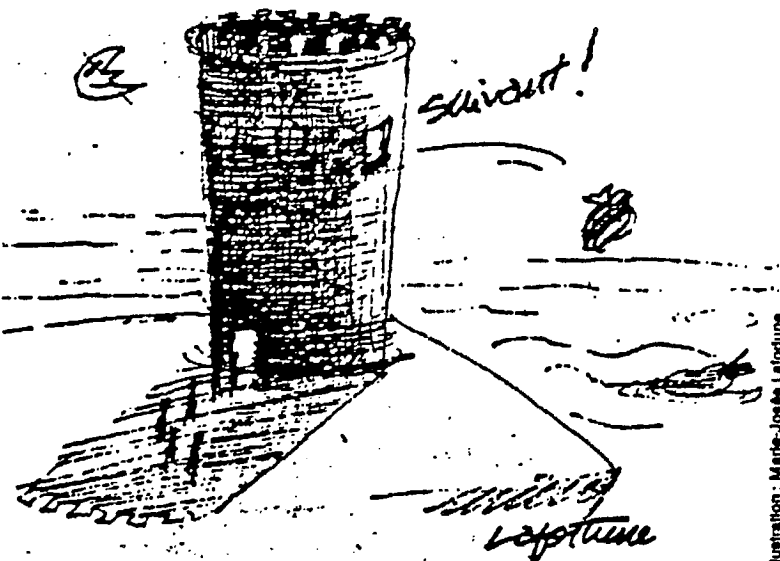


Illustration : Marie-Josée Lafontaine

Marguerite de Bourgogne

Sur la rive gauche, en la tour de Nesle, Marguerite de Bourgogne, reine de Navarre (vers 1293-1315) et épouse de Louis X le Hutin, se liait d'intrigues avec des gentilhommes. François Villon parle d'une reine qui mettait ses amants dans des sacs pour les balancer dans la Seine, après les avoir d'abord consommés.

Légende ou pas ? Marguerite de Bourgogne, convaincue d'adultère, fut enfermée à Châteaufort où elle mourut assassinée.

Entretien avec trois détenues

Carmen B., Donna C. et Lucille L. sont détenues à la Maison Tanguay de Montréal. C'est là que nous les avons rencontrées. Elles nous parlent de leur vie en prison.

...Le sexe

Donna — C'est pas le problème le plus important en prison... c'est notre liberté, ça c'est certain.

Carmen — Les filles ça les achale, mais à un moment donné ici tu te fais une vie, t'oublies ça... faut que tu te fasses à l'idée que c'est fini pour un certain temps, surtout si t'as une grosse sentence. J pense qu'on a pas mal d'autres problèmes que ça. On est obligé d'agir comme des enfants ici, parce que t'es dictée dans tout, l'heure de te lever, l'heure de manger, l'heure d'aller travailler, l'heure de te coucher, dans tout, tout. Tu peux même pas avoir de réactions, tu peux rien dire... on est comme des robots...

Lucille — ...dehors, quand tu vas travailler, tu sais que quand t'arrives au jeudi ou au vendredi t'as une paye, tandis qu'ici t'arrives au vendredi t'as un paquet de tabac... Tu travailles pareil, la même chose que si tu travailles en dehors.

et la cantine?

Lucille — ça c'est ton argent personnel, de l'argent qui vient de l'extérieur.

Donna — puis si t'as pas de famille, c'est bien de valeur mais... t'as rien.

Lucille — Si t'es toute seule tu restes toute seule.

Carmen — On est obligé ici de tuer notre caractère... une fille qui a du caractère est obligée de tout le temps plier. Quand tu entres en prison, tu entres avec une personnalité, tu sors avec une autre... tu deviens nonchalante ici, en dehors t'as besoin d'avoir du caractère... j'en perds pas mal... tu perds bien des choses en prison.

Lucille — ...Moi, la première fois que je suis sortie, si mon mari me disait on va aller au magasin ou quoi que ce soit, la première réaction que j'avais c'était: "débarre-moi la porte". Ici quand tu veux passer faut que tu dises "ouvre-moi la porte", sans ça tu passes pas...

Donna — Quand j'suis sortie, tout était normal... c'est comme si j'étais jamais entrée... et j'suis sortie après 18 mois. J'ai pas fait de réaction, mais ça faisait drôle de marcher toute seule sur une rue, parce qu'ici t'as tout le temps quelqu'un en arrière pour débarrer les portes... j'avais une surveillante avec moi, mais elle était comme ma soeur pas comme une surveillante.

Tu étais avec ton enfant?

Donna — oul... ça s'est très bien passé. Quand je suis rentrée... le coeur me faisait assez mal, c'était pas possible... mais une sortie avec surveillante tous les trois mois c'est bien mieux que rien, je dis merci au bon Dieu pour ça bien des fois...

C'était dur à prendre le retour?

Donna — oui... ah oui... parce que quand ton p'tit te demande "quand est-ce que tu vas revenir?" tu peux pas donner de réponse, tu peux pas...

Qu'est-ce que tu dis?

Donna — j'ai pas dit un mot... j'aimais mieux pas répondre parce que je veux pas dire des menteries... comme ça je donne pas de réponse...

Lucille — C'est ça qui est le plus dur, c'est de revenir.

Donna — La prochaine fois que je vais aller dehors, à chaque fois que je vais ouvrir une porte toute seule, je vais dire "merci"...

...t'as appris à connaître la valeur de la liberté?

Donna — oui... et c'est juste une porte...

Comment tu vois les gens vivre à l'extérieur?

Donna — Je peux pas parler pour les autres... ils ne connaissent pas la valeur de la vie. Une personne qui n'a jamais fait du temps en prison ne connaît pas la valeur de la liberté. Y peuvent pas... c'est là tout le temps pour eux autres, tout le temps.

Lucille — Quand tu sors tu peux pas t'imaginer tout de suite que t'es sortie...

Carmen — T'as le corps dehors mais t'as l'esprit en-dans... parce que toutes les filles quand elles sortent elles parlent de ça: tu sais ça fait drôle d'ouvrir une porte par nous autres même ou bien d'entrer dans ta chambre le soir sans avoir besoin de refermer ta porte sur toi, tu peux coucher la porte ouverte. C'est tout un "feeling" de coucher la porte ouverte quand ça fait six mois ou un an que t'as couché la porte barrée, et que tu peux pas sortir quand tu veux. Si tu veux aller aux toilettes t'es obligée d'attendre qu'ils t'ouvrent la porte...

Lucille — Mais quand tu reviens de ton premier congé, tu dis: encore tout un mois à attendre avant d'en avoir un autre. Là tu comptes les jours... plus j'vois avancer mon temps, plus j'trouve que c'est long. Moi j'ai une petite sentence, mais je vois les autres à côté, elles ont un congé par trois mois ou bien elles attendent encore leur congé comme Carmen; et là, quand on revient de notre congé on dit: ça fait assez mal Carmen quand tu reviens... ça fait mal... Dans ta journée de congé tu regardes l'heure, t'es portée à regarder l'heure souvent, tu veux pas que le temps-passe. Jusque disons vers 7 heures ça va bien... quand 7 heures arrive, là tu trouves que ça passe vite puisque tu pars vers 10 heures pour rentrer ici à 11 heures; et quand tu pars... comme moi quand je suis partie j'ai embrassé tout le monde, mais je les ai pas regardés, j'étais pas capable. Quand j'suis arrivée dehors j'avais le coeur assez gros, j'avais plus si je devais embarquer ou si je devais rester sur le trottoir. Après j'étais correcte, aussitôt que j'voyais plus la maison, que j'voyais plus personne de ma famille, mon mari,

j'étais correcte... C'est de partir qui est le pire, c'est de mettre le pied dans l'auto... c'est dur... j'les ai vus toute la journée, et là, bonjour, j'm'en retourne.

Carmen — Ici, on manque tellement de liberté qu'on s'accroche aux détails. Toutes les p'tites choses... comme au printemps, tu sais quand la neige a fondu et qu'il commence à y avoir des bourgeons dans les arbres, bien on les regarde, et puis y en a pas beaucoup d'arbres, y en a deux, on les regarde... mais quand on est à l'extérieur, quand t'es libre tu dis "ah mon Dieu les feuilles ont poussé", tandis qu'ici on peut dire à chaque jour de combien elles ont poussé tellement on fait attention à des détails. Comme justement une lettre, c'est un détail dans notre vie quand on est dehors, mais ici c'est un gros lot, c'est quelque chose d'extraordinaire. C'est la même chose pour une visite. C'est une heure de ta vie que tu peux être avec quelqu'un... Plus t'avances dans ton temps, plus c'est dur, plus ton moral est bas. Tout te tombe sur les nerfs, plus t'es dépressive, plus on dirait que ça va mal, parce que ça fait trop longtemps... comme moi j'ai même pas eu une journée encore de sortie, et je rêve d'avoir ma journée, j'me couche le soir et j'y pense, j'en ai même rêvé cette nuit... que je l'avais pas eue. On vient tannée, tannée, on vient au bout...

Lucille — Plus t'approches de ta date de sortie, plus le temps est long... les trois premiers mois je les ai pas vu passer, ceux qui s'en viennent c'est pire, c'est long... j'la trouve loin la date de ma prochaine sortie...

Carmen — On dirait que quand t'es ici tout est grossi. On voit tout bien bien gros... Je sais pas ce qui peut provoquer ça... je sais que c'est parce qu'on est détenue, mais la réaction qu'on peut avoir en-dedans de nous autres je sais pas ce qui la provoque... Moi j'me dis la prison c'est fait pour du monde mais c'est pas vivable pareil en prison, c'est dur à vivre, c'est dur d'accepter de te faire "runner"... Quand on va parler avec des gens qui sont supérieurs à nous autres, ils nous disent que t'apprends quelque chose en venant ici, moi je vois pas ce qu'on apprend. Ils disent que la prison nous apporte quelque chose, au point de vue caractère et tout ça, mais pour moi en tout cas ça m'a rien apporté de bon, ça m'a apporté des choses mauvaises, parce que moi j'étais une fille qui étais pas agressive, maintenant j'suis rendue agressive... pas à l'extrême, mais j'suis plus agressive que j'étais. Le moindre petit détail je saute dessus, si quelqu'un me dit quelque chose de travers j'suis fâchée... Les premiers mois, je me serais fait dire n'importe quoi j'aurais pas dit un mot parce que ça m'avait pas rentré dans le corps encore, mais là j'me fais dire quelque chose et j'saute en l'air. Je suis passée au bureau aussi... au bureau avec trois surveillantes. Il fallait que je dise ce que j'avais fait de travers, mais il y avait rien de travers... c'est parce que je me suis fâchée pour rien, et la surveillante s'est mise à crier après moi et je lui ai dit... le lui ai dit bien lentement, sans crier, et elle m'a fait passer au conseil... j'lui ai dit d'être polie que nous autres on serait polies avec elle, j'ai dit la politesse attire la politesse, soyez gentille on va l'être envers vous. Ça c'est des petites choses qu'en dehors tu vas laisser tomber.

...Avant hier j'ai eu un de ces cafards épouvantables, je me suis renfermée dans ma

*Dans les prisons provinciales les détenus ne reçoivent aucune rémunération.

chambre après 6 heures et je suis restée là. J'avais le cœur gros... j'me suis couchée en pleurant et j'me suis levée en pleurant, même j'pense dans la nuit j'ai dû rêver. J'me suis levée avec les yeux tout trempes. j'ai dû pleurer dans mon sommeil. Dans la nuit j'me suis réveillée à peu près vers 3 heures... j'ai été obligée de m'asseoir dans mon lit, de fumer une cigarette, et de prendre des grandes respirations parce que le cœur me sautait trop... ça me faisait mal.

Est-ce que tu trouves que tu penses moins à ton enfant que tu y pensais au début...

Carmen — Je pense à tout ce qui se passe dehors. Quand mon ami vient me voir au parloir, tout c'que je parle c'est du dehors, comment va la maison. Je m'informe du p'tit tout le temps, si tout est correct, s'il va bien, s'il n'est pas malade. Je m'informe si mes affaires sont payées à l'extérieur...

Lucille — Moi, c'est la même chose. Quand mon mari vient me voir, c'est: qu'est-ce que t'as fait cette semaine? as-tu vu à ça? Travaillais-tu? Il faut que je sache ce qu'il fait, lui, dehors...

Carmen — J'ai toujours vu à mes affaires et là depuis que je suis ici je vois à rien, et ça m'achale de demander à quelqu'un parce que je suis pas une fille à demander rien à personne. j'me suis même fait reprocher ici d'être trop indépendante, de m'occuper trop de mes affaires, de pas demander conseil à personne. Je l'ai toujours fait depuis que j'ai 14 ans et j'veux continuer à le faire, mais c'est impossible parce que je suis à l'intérieur... ça crée un gros problème. C'est comme le p'tit, j'ai demandé du bien-être pour sa pension, j'viens juste d'avoir la réponse tantôt... ça fait deux mois que je l'ai demandé. Pendant ces deux mois-là moi j'ai attendu, qu'est-ce qui va arriver, qui est-ce qui va payer pour le p'tit, est-ce qu'il va souffrir cet enfant-là s'il lui manque quelque chose? il va commencer l'école, il a besoin de linge...

Est-tu la seule à subvenir à ses besoins?

Carmen — oui... j'ai pas personne de ma famille qui me voit, qui me visite ou qui s'occupe de quoi que ce soit, personne... Il y a des filles qui ont leur mari, moi j'ai pas de mari... j'ai mon ami, mais lui aussi il a sa vie, il a une pension à payer, j'peux pas lui demander la lune... J'ai l'intention d'écrire une lettre aux libérations conditionnelles en leur disant que si je reste trop longtemps à l'intérieur je risque de perdre mon enfant; que je risque de perdre mon foyer, que je risque de perdre tout ce que j'ai... C'est pour ça qu'il y a des filles qui se retrouvent toujours en prison, parce que quand elles entrent en prison elles perdent tout, et quand elles sortent, elles sont complètement dans la rue. Elles sont obligées de recommencer, c'est toujours une roue, c'est toujours un recommencement... J'essaie de faire quelque chose pour avoir ma libération conditionnelle mais il y a toujours quelque chose qui me bloque. C'est plein de blocages partout.

Est-ce que tu sais ce qui te bloque?

Carmen — C'est mon rapport pré-sentenciel. Avant de passer à la Cour ils m'ont fait demander un rapport pré-sentenciel et la fille a eu une entrevue de une heure et demie avec moi, deux heures au maximum. Je pense qu'elle n'a pas aimé mon visage, j'sais pas ce qui est arrivé, elle m'a bien salué. Elle a dit que j'étais une fille qui avait un quotient intellectuel au-dessus de la moyenne, que je maniais les gens comme je voulais, que j'avais la parole facile et que

j'étais irrécupérable. Que j'étais une fille qui ne pouvait pas redevenir droite dans la vie... ça me bloque, c'est pour ça que j'ai une grosse sentence, c'est pour ça qu'on m'a refusé mon appel et que mon cautionnement a été refusé. J'ai un papier ici où c'est écrit: à cause d'un rapport pré-sentenciel défavorable. C'est tout ça qui me bloque, et dans l'fond cette fille elle ne me connaît pas. C'est pas quand t'as vu quelqu'un pendant une heure, une heure et demie que tu peux raconter sa vie comme ça dans neuf pages. Je l'ai dit à la Cour, j'ai dit: la fille qui a fait mon rapport pré-sentenciel je suis certaine qu'elle avait une antipathie pour moi, parce que lorsque je suis entrée la voir, elle pensait peut-être me voir arriver en brillant. Beaucoup de gens s'imaginent que le monde qui sont en prison c'est tous des caves. Ils s'imaginent que c'est tout du monde sale et dégueiassé. C'est pas vrai, il y a des gens qui sont très bien en prison... Il faut qu'elle ait eu une antipathie pour moi pour me caler comme ça. Un rapport pré-sentenciel c'est pour t'aider. Ils sont supposés marquer des bonnes choses sur toi, pas seulement découvrir tout ce qu'il y a de mauvais. Si tu as fait une erreur, si t'as fait de la fraude ou si t'as volé, que t'as pas juste ça dans la tête, que tu peux avoir des bonnes choses. Elle aurait pu marquer dans mon rapport juste une petite phrase qui aurait pu m'aider beaucoup: c'est que j'ai un enfant et que j'ai toujours travaillé pour l'élever mon enfant, et que si j'ai fait cette erreur-là c'était peut-être aussi pour lui, c'était peut-être aussi pour me refaire un chez-nous, et fonder quelque chose. J'ai quand même eu le courage de travailler pour mon fils, elle n'a même pas écrit ça. C'est-à-dire qu'elle n'avait rien trouvé de bon en moi. Une personne peut pas avoir 90% de méchanceté...

Qui avait-elle rencontré pour faire son rapport?

Carmen — Elle a rencontré moi et mon frère. Je sais pas ce qu'elle a demandé à mon frère, il est mort tout de suite, après que j'suis entrée ici, je l'ai jamais revu.

Lucille — Ils ne voient jamais beaucoup de monde quand ils font un rapport pré-sentenciel. Pour moi, ils ont vu moi et mon mari, c'est tout. Moi aussi c'est mon rapport pré-sentenciel qui m'a calée. Normalement ton officier de probation n'est pas là pour te caler, il est là pour t'aider, mais tu vois dans le cas de Carmen... il nous abaisse...

Carmen — T'as un rendez-vous, tu vas là et ils te posent des questions sur toute ta vie antérieure... ils vont aller jusqu'à demander: à quel âge tu as perdu tes parents si tu les as perdus, à quel âge tu as travaillé, dans quoi tu as travaillé... tous les malheurs de ta vie... tu les racontes... Elle a posé des questions, j'ai répondu à tout ça. En dernier on a parlé de ce qui m'a amenée à faire de la fraude, et le pourquoi... J'ai dit que j'ai arrêté la journée que je me suis fait prendre. J'ai jamais recommencé. J'ai arrêté complètement, j'ai été 13 mois sans faire de fraude, jusqu'à ma sentence le 15 mars. Durant toute cette année-là, j'avais rien fait, j'ai quand même été honnête, alors ça prouve à moi et ça prouve aux gens que j'suis pas une criminelle, que j'suis pas une fille irrécupérable. Si j'ai arrêté de moi-même pendant 13 mois jusqu'à ma sentence c'est parce que j'suis encore une fille qui peut aller droit dans la vie, en plus que j'ai pris des cours cet hiver justement parce que je voulais avoir un métier, j'me disais: en prenant mes cours, j'aurai pas de problème.

mes, j'aurai un métier, j'vais pouvoir travailler honnêtement, et ça, ça n'a pas été dit... Les bonnes choses pour moi elles n'ont pas été dites, c'est toutes les mauvaises qui ont été dites...

...Qu'est-ce qui pousse les gens à voler ou à recommencer à voler?

Carmen — Bien souvent c'est par besoin.

Tout à l'heure tu disais: "si tout le monde était égal peut-être qu'on aurait moins le goût de voler..."

Carmen — Oui, c'est vrai. Si il n'y avait pas de pauvres et si il n'y avait pas de riches... mais ça prend quand même quelqu'un pour gouverner, mais en autant qu'ils ne nuisent pas aux autres... Je trouve qu'ils sont à peu près à égalité avec nous, c'est pas parce qu'ils ont un titre... Dans notre gouvernement et dans toute la société, il y a toujours quelqu'un qui... ils sont plus croches que nous autres de toute façon...

Lucille — ...la plupart de ceux qui sont en prison c'est parce qu'ils n'ont pas eu de chance. Une personne qui va avoir un million au bout des doigts elle partira pas pour aller faire un vol de banque...

Carmen — Les gens qui sont en prison ce sont tous des gens qui ont manqué d'avoir une vie normale, des gens qui ont été privés... Une journée s'ils voulaient s'acheter une paire de pantalons ils ne pouvaient pas... ils sont privés et ils ont été privés comme ça toute leur vie, jusqu'au jour où ils se décident à ne plus l'être. A ce moment-là tu ne l'es plus, mais tu payes pour. Quand tu décides d'être au niveau de la société plus haute que toi, ils te mettent en prison. C'est normal qu'on veuille en venir au niveau des gens qui vivent une vie disons médium, c'est normal que nous on ait assez d'ambition pour aller jusque là, mais c'est pas normal qu'on paie pour ce qu'on a manqué. Si j'avais fait comme mes parents, j'aurais jamais été en prison, mais j'aurais jamais rien eu non plus. Mon enfant aurait pas eu ce qu'il a aujourd'hui. Là O.K., il est peut-être bien malheureux que je sois ici, mais mon enfant il n'a jamais marché nus pieds. Moi j'ai marché nus pieds. Bien souvent on fait ça pour que justement nos enfants ne souffrent pas comme on a souffert. Je sais pas ce qui peut arriver, mais j'ai pas l'impression que mon gars fasse ce que moi j'ai fait, l'erreur que moi j'ai faite de venir en prison. Parce que j'ai travaillé assez fort pour ne pas qu'il arrive à ce point-là, pour ne pas qu'il soit privé de tout... Tu vas dans le bas de la ville tu vois plein de monde... Ils sont privés de tout, tout. Ils n'ont rien à se mettre sur le dos, ils ont de la misère à manger... qu'est-ce qu'ils vont faire ces gens-là? Ils vont grandir et ils vont aller voler parce qu'ils ont été privés toute leur vie, et puis ils vont se ramasser en prison. Dans le fond c'est pas de la faute des parents, c'est pas de la faute des enfants, c'est de la faute de la société qui n'est pas égale, qui n'est pas juste...

Lucille — nous autres on est puni, mais ils punissent autant la famille en arrière que toi... par exemple ton enfant... elle t'a pas avec elle à la maison, elle en souffre... Ma fille là-bas, moi ici, mon mari de l'autre côté. Moi, j'sais bien que quand je vais sortir d'ici, j'dis pas jamais je reviendrai, mais j'vais tout faire pour pas revenir...

Carmen — Ils font du dommage à tous les gens qui t'entourent. Comme moi j'ai puni mon enfant bien plus sévèrement que moi. J'ai puni aussi un peu mes parents parce

que mes frères et ma soeur ils n'auraient jamais pensé que quelqu'un de la famille aille en prison. C'est un déshonneur épouvantable pour eux. Donc ça les punit que je sois ici, parce qu'ils sont déshonorés... ils sont bien frustrés de ça. Ils se sentent bien plus frustrés et bien plus honteux que moi je peux l'être, parce que moi j'me dis: même si j'ai fait n'importe quoi j'suis pas honteuse, ça me fait peut-être mal, j'ai peut-être des remords d'avoir fait ça, mais je n'ai pas honte parce que je me dis: j'suis pas méchante, j'suis une femme normale, j'suis une fille équilibrée. Tandis qu'eux autres ils violent ça dix fois pire.

Penses-tu qu'ils se sentent coupables de t'avoir abandonnée, rejetée?

Carmen — Moi j'ai fait l'erreur de venir en prison mais eux autres ils ont fait l'erreur de ne plus me parler et de me condamner. Ma famille m'a jugée et condamnée à ne plus me voir. Condamnée dans le fond à être toute seule pour le restant de mes jours peut-être. Je ne sais pas ce qui va arriver quand je vais sortir. Je n'sais pas si il y a quelqu'un de ma famille qui va revenir me parler. Ils m'ont condamnée, ils m'ont punie eux autres aussi. Ils doivent bien avoir une heure de temps en temps pour venir me voir... Ils pourraient juste laisser un message au téléphone pour que je les rappelle, ils ne le font pas. Ils n'écrivent pas, je n'ai même pas reçu une lettre. Si mes frères venaient me voir ou quelqu'un de ma famille bien proche, mon père ou mes frères, qui viendraient me voir ici, qui s'occuperaient juste un peu de moi, et qu'à un moment donné j'pourrais marquer sur ma libération conditionnelle: si jamais j'suis mal prise, telle personne peut m'aider, ça m'aiderait beaucoup. Ils ne peuvent pas s'imaginer à quel point ça peut m'aider d'avoir un contact avec ma famille. J'en ai pas, ça m'aide pas du tout... Quand personne t'aide tu es comme un enfant de 5 ans qui est dans la rue, c'est la même chose. En entrant ici on est comme des enfants, on est comme des mineurs. Si t'as personne qui t'aide tu restes dans la rue. Si t'as quelqu'un t'es correct pour t'en sortir. Moi j'ai personne, j'ai de la misère à m'en sortir.

Lucille — Moi j'ai ma famille dehors, c'est pas comme Carmen. J'ai mon père, j'ai mes soeurs, mes frères, j'ai mon mari, ma belle-mère.

Tu as beaucoup de préoccupations à l'extérieur?

Lucille — ...oui, j'ai ma fille qui a 3 ans et mon mari. Mais ma fille je pense à elle plus souvent parce que j'la vois pas ici. Je ne veux pas qu'elle vienne. Elle est venue une fois, mais ça n'a pas marché. C'était la crise... J'aime mieux qu'il ne l'amène pas, parce que je sais qu'à chaque fois qu'elle va remettre les pieds ici ça va être la crise. Elle n'est pas encore assez vieille pour comprendre où je suis, mais elle comprend que j'suis pas là. Même si je lui disais que je suis malade, elle voit bien que j'suis pas malade, c'est pas une folle.

Qu'est-ce que tu trouves le plus difficile pour toi?

Lucille — ...ma fille... ma fille... Si j'avais ma fille, je ferais mon temps, je m'ennuyerais pareil de mon mari, mais je serais pas toute seule. Je saurais que je vis pour quelqu'un. Mon temps je le prends à cause de ça. Je sais que j'ai ma fille dehors qui m'attend, mon mari, mon père, tout le monde, tandis qu'une fille qui est ici qui a personne qui vient la voir, ou qu'elle n'a pas de nouvelles de personne... comme on en connaît une,

je sais pas, ça doit être dur parce que toi-même tu te dis: c'est dur d'être ici, mais malgré que t'as des visites, des lettres, tu regardes l'autre fille à côté de toi qui n'a pas de paroître, pas de lettres et qui essaye de rejoindre des gens et qui rejoint personne, tu te dis: ça doit faire mal, encore bien plus mal.

Est-ce que vous parlez de vos enfants entre vous?

Lucille — C'est rare, bien rare qu'on en parle ou qu'on en voit une qui va parler de ses enfants.

Pourquoi?

Carmen — Parce que ça nous fait trop mal.

Lucille — Oui, dès que tu commences à parler "ma petite fille ou bien mon petit gars," tu sais ce que je veux dire, t'en parles mais ça te fait mal; premièrement, il est loin de toi et ça fait mal au coeur. Plus tu vas en parler plus ça va faire mal.

Carmen — Des fois dans les chambres les filles viennent faire un tour, et la plupart des filles ont les photos de leurs enfants, et les filles passent, comme hier une fille est venue dans ma chambre et elle m'a dit: "il est bien 'cute' ton p'tit bonhomme". J'ai pas répondu, je l'ai juste regardée et j'ai dit: "j'm'ennuie." Elle est repartie. On n'est pas capable de rien dire. Il n'y a jamais rien qui sort. Des fois une fille peut demander: comment il est ton gars? parce qu'il y a des filles qui adorent les enfants et qui n'en ont pas. Souvent quand t'es à l'extérieur tu vas dire: moi mon gars il est comme ci, comme ça. C'est un petit diable ou bien, il est bien fin. Ici on n'en parle pas. J'le sais pas pourquoi, j pense que c'est parce que c'est un gros attachement et t'es pas capable d'en parler parce que tu l'sais que tu peux pas l'avoir. D'en parler ça n'arrange pas tes affaires. Au lieu de se faire du mal, on n'en parle pas. C'est la même chose pour nos problèmes. On en a de tous les côtés et on a bien de la misère à s'en parler. On se confie pas nos problèmes, parce que quand tu es en prison il faut toujours que tu sois sur le qui-vive, parce que tu sais pas, la fille qui est avec toi elle est peut-être bien amie, mais elle peut te "poignarder" quand tu te vires de bord, tu peux pas avoir confiance aux filles c'est bien bien dur...

Lucille — ...tu vas dire quelque chose, et puis tu t'aperçois que c'est interprété d'une autre manière... des fois tu dis rien et ils vont dire: elle a dit ça... mais en réalité t'as rien dit, t'es même pas au courant de ce qui s'est passé...

Est-ce que vous parlez de vos amis ou de vos maris?

Lucille — oui, des fois on commence à parler, tout de suite j'parle de mon mari. Il faut que j'dise quelque chose sur lui, que ça soit n'importe quoi il faut que j'en parle.

Carmen — mais c'est pas toutes les filles qui parlent de leurs amis ou de leur mari. On peut peut-être parler à une personne, à une fille en qui on a bien confiance, mais on entre pas dans les détails. Premièrement, on n'a pas d'intimité parce que t'as tout le monde qui t'entoure. On n'a jamais le droit d'être deux dans une chambre.

Vous n'avez jamais le droit d'être deux dans votre chambre?

Lucille — On n'a pas le droit. On prend le risque de temps en temps, mais on se fait sortir. Aussitôt que la surveillante passe: "pas deux dans les chambres".

Carmen — J'te dis que "pas deux dans

les chambres" on se fait répéter ça souvent... la cause de ça, c'est qu'ils ont peur des lesbiennes.

Lucille — même s'ils savent que tu l'es pas...

Carmen — Quand t'es lesbienne ici, t'as un "mauvais comportement" et ça joue sur tout. Quand tu entres ici et que tu es lesbienne, sur ton dossier c'est marqué un gros "L" en haut. Ça veut dire que si t'es trop amie avec une fille et que tu t'assoies dans sa chambre, pour jaser comme amie, tu risques d'avoir un "L" sur ton dossier.

Alors vous n'êtes pas capable d'avoir une amitié avec quelqu'un...

Carmen — Ils t'empêchent de te lier vraiment d'amitié avec les filles pour pas qu'elles se retrouvent dehors. Ils ont peut-être de bonnes raisons, mais encore là, j'me dis: on est des adultes et on sait choisir, on sait ce qui est correct et puis ce qui ne l'est pas. On a le même traitement que les enfants ont. Quand on entre en prison on retombe à 11 ou 12 ans...

Lucille — Tu perds tout... tu perds tout quand tu entres ici. Tu perds tes droits de mère, tu perds tes droits d'épouse, tu perds ta liberté, tu perds tout en mettant le pied ici. Tes enfants... quand même tu voudrais... tu t'en occupes, mais tu peux pas lui dire tu vas faire ça, maman veut que tu fasses ça. C'est quelqu'un d'autre qui te remplace. Tu perds tout quand tu mets le pied ici. Il faut que tu laisses tes valises en avant de la porte en entrant. C'est comme s'ils te repartaient pour te voir grandir.

Carmen — J'aimerais que mes parents viennent juste voir ce que c'est que la prison. J'aimerais ça qu'ils puissent se promener et voir les filles qui sont en prison, qu'ils les rencontrent et qu'ils jassent avec elles pour qu'ils disent: "bien la prison y a pas rien que du monde méchant. Y a du bon monde quand même, y a peut-être du monde encore meilleur à l'intérieur qu'à l'extérieur..."

Moi j'me dis que personne doit juger une autre personne pour ce qu'elle a fait ou qu'elle n'a pas fait. Quand on est détenue on n'est pas jugée juste par le juge. Quand il te donne ta sentence ça devrait finir là. On n'en parle plus. On fait notre temps, et ça devrait se terminer la journée que tu sors. Mais ça revient toujours sur la table que t'as fait de la prison. Pendant des années et des années. Tu devrais pouvoir tout effacer, passer un linge, oublier. Mais c'est pas ça qui arrive. On est repuni, et repuni puis repuni. Ça veut dire que si tu te fais arrêter à 25 ans t'es puni jusqu'à 75, jusqu'à ce que tu meures. Ça brise toute une vie. Quand tu vas retourner au travail et que tu vas te chercher un emploi, si t'es pas franche et que le gars il te prend, y va te mettre dehors. Pourquoi? Parce que t'es une voleuse, pour lui t'es pas honnête. Ça revient toujours sur la table que t'as fait de la prison et que t'es une salope, que t'es pas correcte, que t'es un déchet de la société parce que toi t'as fait de la prison. Qui sont-ils les gens pour juger? Peut-être qu'eux-autres ils ont été dix fois plus salauds et dix fois plus malhonnêtes, mais qu'ils se sont pas fait prendre, alors la société elle n'a pas d'affaire à juger une personne qui est venue en prison. ■

Propos recueillis par
Denyse Gérin-Lajole
Claire Martin

In Prison, Women

The number of female prisoners has increased by 74 percent since 1971. The consequences: severe crowding and a new awareness of women's problems.

by Joan Potter

"WELCOME to my beautiful room," said a young inmate in the North Carolina women's prison. With a mocking smile, she waved her arm in the direction of the rows of steel, double-decker beds lined up two feet apart along the walls of two huge high-ceilinged rooms.

There are 84 women, young and old, short-termers and long-termers, living in the dark, brick cellblock at the Correctional Center for Women in Raleigh. The block is divided into two sections by barred gates that are left open during the day and locked in the evening. The beds, separated by folding chairs, line both walls of each section. Banks of grey metal lockers separate the rows of beds. Snapshots of children or boyfriends, or bright pictures cut from magazines are taped to the door of each woman's locker. This is the only spot where they are allowed to add a personal touch, but one woman has tied a bright orange crocheted potholder to the steel frame of her top bunk. In a small area between the bars that separate the two barracks, a few chairs are scattered in front of a television set. On a recent sunny afternoon, several women slouched in the chairs, silently watching a raucous game show. They, like many of the women in the North Carolina prison, spend much of their time idle because of a shortage of jobs and programs.

The barracks at the North Carolina prison provide a stark illustration of the overcrowding that has hit women's prisons throughout the country. Not only are officials having trouble finding beds, but they also are strug-

gling to provide more programs, jobs and health services for women prisoners who, traditionally, have been ignored, overlooked or cast aside in favor of the men who make up the bulk of the country's prison population. And as prison officials start to focus on their women's facilities, they are beginning to become aware of the special needs and concerns of women in prison.

The number of sentenced women prisoners in the country rose 74 percent, from 6,329 in 1971 to 11,044 on December 31, 1977, according to the National Prisoner Statistics service of the federal Law Enforcement Assistance Administration. These figures included 768 in federal prisons and 5,561 in state prisons in 1971, and 1,694 in federal prisons and 9,350 in state prisons in 1977.

Though the numbers are much smaller than for men, the jump in the population of women's prisons in the last seven years has caused tremendous problems for administrators, since in most states there is only one women's prison and in some states with small populations there were until recently none at all. Finding new bed space without new construction is a very difficult task, so the result has been that existing facilities have been jammed to the rafters, or women have been forced to serve all or part of their terms in county jails.

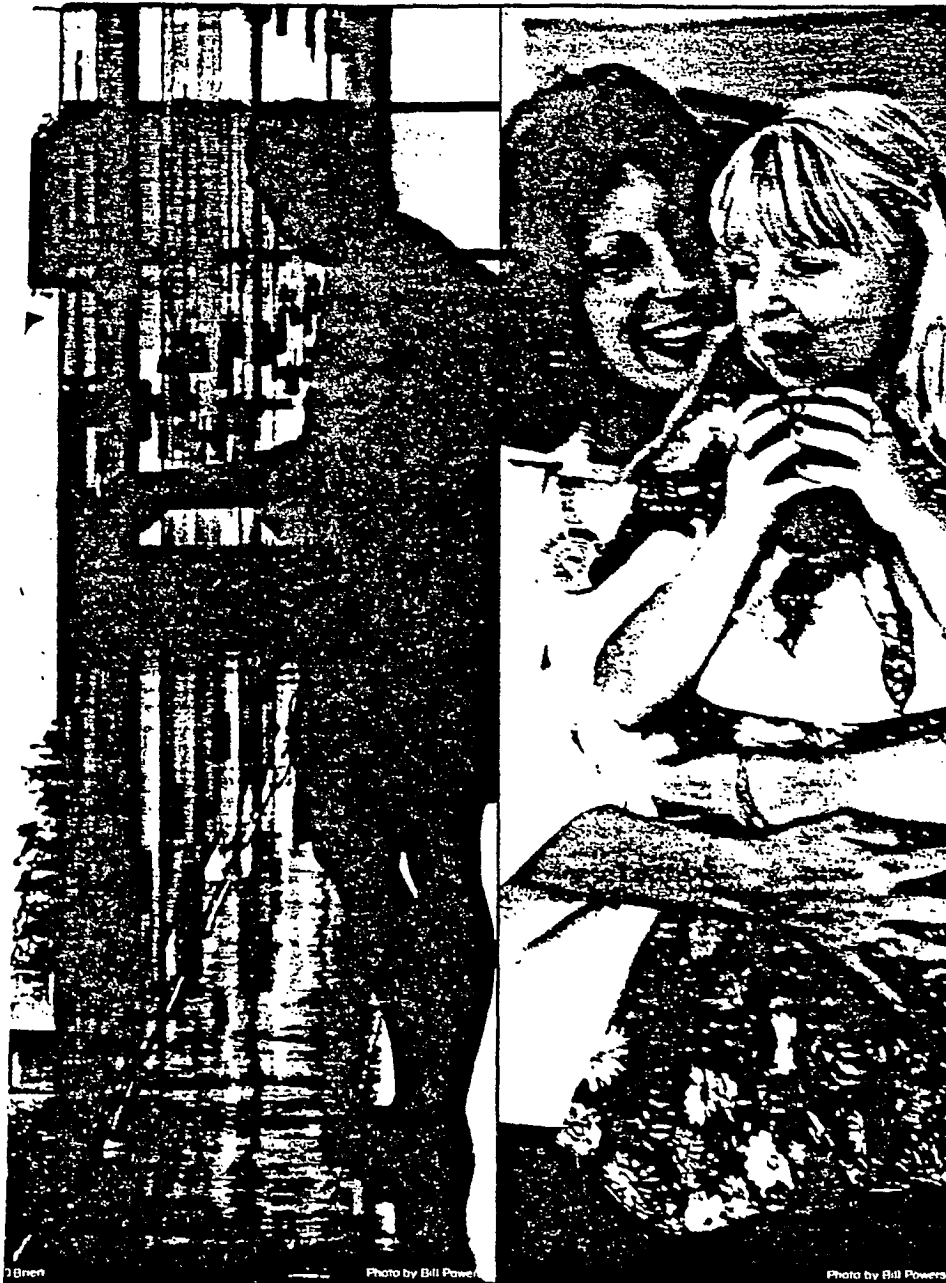
Some systems, notably the U.S. Bureau of Prisons, have taken advantage of the sharp population increase to diversify facilities and programming. The Bureau of Prisons was inspired to make some of its institutions coed in part because of population pressures. But in most states, where every available bed is taken up by the burgeoning male prisoner population, moving women into sections of male institutions is not even a possibility.

Female inmates: unloading a truck at Purcell. Moment of despair at the California Institution for Women; child care at Bedford Hills.



CORRECTIONS MAGAZINE

are Different



OBrien

Photo by Bill Powers

Photo by Bill Powers

Thirty-four states have separate facilities for women felons, some on the same grounds as men's prisons. The rest, except for New Hampshire, which sends its women prisoners to Connecticut, house women in a section of a men's prison. In states with inadequate facilities, judges might tend to choose alternatives to incarceration, and many prison reformers say that if bigger or better prisons are built, judges will soon fill them up.

Michigan, which formerly housed its women prisoners in the Detroit House of Corrections, opened the Huron Valley Women's Facility in Ypsilanti in August, 1977. "We were overcrowded the day we opened," said one official. Last September, there were 390 women in the state facility and an additional 52 were being housed in the Kalamazoo county jail.

Three states, Montana, North Dakota and Wyoming, sent their women prisoners to Nebraska until the fall of 1977, when that state's female population grew to 84 and the prison ran out of space. Now, Wyoming has its own women's prison; Montana's 12 women are divided between a separate Life Skills Center in Billings and a coed facility in Missoula. North Dakota has housed its four women in a makeshift area of the former infirmary in its 300-inmate men's prison.

Why has the women's prison population increased so much? There are many theories, but there is little data to back those theories up. It is said that women are committing more crimes and being arrested more often; that they are committing more serious crimes and are thus being treated more harshly by judges; that judges and presentence investigators, under the influence of the women's movement, are less likely than in the past to give special consideration to women simply because they are women; that parole boards, under pressure to establish uniform guidelines for time served based on the severity of the offense, are forcing women offenders to serve approximately the same amount of time as men convicted of similar offenses; that women are simply the inadvertent victims of the tremendous pressure in recent years to treat all criminals more harshly.

It is certainly true that the number of crimes committed by women, like the number of crimes generally, has gone up. The FBI's Uniform Crime Reports show that the number of arrests of women increased between 1960

**Sentenced Female Prisoners in State and Federal Institutions
on December 31, 1971, 1975, 1976 and 1977**

					Percent Change		
	1971	1975	1976	1977	1971-5	1975-6	1976-7
ALABAMA	117	194	209	223	+65.8	-7.7	-6.7
ALASKA	2	5	10	9	+150.0	-100.0	-10.0
ARIZONA	42	109	125	166	+159.5	-14.7	-32.5
ARKANSAS	42	83	108	111	+97.6	-30.1	-2.8
CALIFORNIA	522	698	654	671	-33.7	-6.3	-13.7
COLORADO	80	70	77	69	-12.5	+10.0	-10.4
CONNECTICUT	80	63	49	46	-21.3	-22.2	-6.1
DELAWARE	6	17	19	20	+183.3	-11.8	-5.3
D.C.	0	26	63	42	-	-203.8	-33.3
FLORIDA	361	672	785	789	-86.1	-16.8	-0.5
GEORGIA	213	394	453	470	-85.0	-15.0	-3.8
HAWAII	3	5	10	13	+66.7	+100.0	-30.0
IDAHO	1	0	11	24	-100.0	-	-118.2
ILLINOIS	112	153	237	284	+36.6	+54.9	+19.8
INDIANA	138	113	152	130	-18.1	-34.5	-14.5
IOWA	44	71	76	84	+61.4	+7.0	+10.5
KANSAS	67	56	65	89	-16.4	+16.1	+36.9
KENTUCKY	91	131	136	137	+44.0	-3.8	-0.7
LOUISIANA	124	172	199	217	+38.7	+15.7	+9.0
MAINE	12	15	10	14	+25.0	-33.3	-40.0
MARYLAND	89	211	233	248	+137.1	-10.4	-6.4
MASSACHUSETTS	131	73	78	77	-44.3	-6.8	-1.3
MICHIGAN	256	318	408	538	+24.2	-28.3	-31.9
MINNESOTA	60	66	63	55	+10.0	-4.5	-12.7
MISSISSIPPI	55	76	47	48	+38.2	-38.2	-2.1
MISSOURI	99 (12/31/72)	96	119	158	-3.0	-24.0	-32.5
MONTANA	2	0	0	0	-100.0	0.0	0.0
NEBRASKA	49	67	85	73	+36.7	-26.9	-14.1
NEVADA	31	44	49	74	+41.9	-11.4	+51.0
NEW HAMPSHIRE	3	0	0	0	-100.0	0.0	0.0
NEW JERSEY	218	181	215	180	-17.0	-18.8	-16.2
NEW MEXICO	10	32	53	53	+220.0	-65.6	0.0
NEW YORK	315	429	472	539	+36.2	-10.0	+14.1
NORTH CAROLINA	256	394	375	435	+59.9	-4.8	+16.1
NORTH DAKOTA	0	0	0	2	0.0	0.0	-
OHIO	274	436	542	577	+59.1	+24.3	+6.3
OKLAHOMA	123	150	152	156	+22.0	-1.3	-2.1
OREGON	79	95	109	112	+20.3	-14.7	-2.1
PENNSYLVANIA	137	162	199	202	+13.2	-22.8	-1.1
RHODE ISLAND	6	10	9	13	+66.7	-10.0	-44.4
SOUTH CAROLINA	135	209	264	276	+54.8	-26.3	-4.5
SOUTH DAKOTA	8	18	17	20	+125.0	-5.6	+17.0
TENNESSEE	114	190	194	232	+66.7	-2.1	+19.0
TEXAS	603	708	823	970	+17.4	-16.8	+17.4
UTAH	16	23	25	30	+43.8	-8.7	+20.0
VERMONT	7	5	6	4	-40.0	-20.0	-33.3
VIRGINIA	161	206	214	251	+28.0	+8.7	+17.0
WASHINGTON	119	160	203	223	+34.5	-26.8	-9.4
WEST VIRGINIA	33	39	39	44	+18.2	0.0	+12.5
WISCONSIN	109	125	139	136	+14.7	-11.2	-2.2
WYOMING	6	0	0	16	-100.0	0.0	-
TOTAL STATES	5,561	7,570	8,580	9,350	+36.1	-13.3	-
BUREAU OF PRISONS	768	1,105	1,459	1,694	+43.1	-32.0	-16.5
TOTAL U.S.	6,329	8,675	10,039	11,044	+37.1	+15.7	+10.0

Notes

- a) 1971 and 1975 figures from the LEAA National Prisoner Statistics Bulletin. 1976 and 1977 preliminary NPS figures from the Bureau of the Census.
b) The above figures refer to inmates sentenced to a maximum term of more than a year. Some of the figures are estimates, revisions or include inmates with shorter terms. Please refer to the NPS Bulletin for identical figures.
c) It was found that states showing zero female prisoner population in fact had a few female offenders who were held in other states.

and 1970 from ten percent of all arrests to 14.4 percent; by 1975 the proportion was 15.7 percent. But it is well known by this time that there is little demonstrated correlation between arrests and prison population. While the number of female arrests reported to the FBI between 1960 and 1975 rose 102 percent — from 375,090 to 756,681 — the population of women in state and federal prisons increased by only 13 percent over that period. And while the population of women in prison (after declining in the 60's) almost doubled from 1970 to 1975, the number of women arrested increased by only 20 percent.

It would probably be more useful to look at the number of convictions of women and the rate at which judges are sentencing those convicted women to prison. But data of that kind are fragmentary at best and nonexistent for most jurisdictions.

There is a popular conception, supported by media coverage of such events as the Patty Hearst kidnapping and subsequent bank robbery, that women are committing more serious and more violent crimes these days, and that this is why more of them are in prison. Even some judges and prison officials hold to this belief. But while television may delight in showing us fictional female desperados gripping machine guns and leaping through bank doors, this kind of crime by women is no more prevalent than it ever was. FBI statistics show that women offenders today are, for the most part, committing the same kinds of crimes they have always committed — various kinds of larceny, forgery and drug and prostitution-related crimes. If they are involved in more serious crimes, it still seems to be mostly as accessories to male companions, or because they killed or assaulted abusive husbands or boy-friends.

If women are being held longer, part of the explanation probably is that parole boards are tougher these days on all offenders, including women. A dozen different parole boards have adopted parole-release guidelines in recent years, partly in response to the demand by conservatives for mandatory minimum terms, and partly in response to liberals' demands for more uniform sentences which are not based on progress in rehabilitation programs. (See page 39.) In those states that have passed determinate sentencing legislation, women in the future will serve exactly the same amount of time as

men for similar crimes. California, whose determinate sentencing law went into effect in July, 1977, expects to have to build a second women's prison in the near future to accommodate the increase in population expected to result from the law. Since the law was passed, the population of the California Institution for Women in Corona has increased from about 675 to over 800.

"GIRLS AND GALS"

Despite the recent jump in the female prison population, most officials still believe that the system treats women much more leniently than it does men; after all, if the prison population were reflective of the proportion of FBI Index crimes committed by women, the

A judge: "We're sexist enough to think a baby needs its mother more than its father."

number of women prisoners would be more than 40,000, rather than a mere 11,000.

"We still have a lot of chauvinistic judges who don't believe ladies can be bad," said a New Hampshire prison official. John Bates, superintendent of the coed Massachusetts Correctional Institution at Framingham, said "the public cannot accept that a woman can be as dangerous as a man. The courts have always been easier on women and still are."

Marvin Frankel, until recently a federal District Court judge for the Southern District of New York, said that he believed some of his colleagues who were "equal rights-oriented" were holding women "equally responsible" for their crimes. Frankel said his own feeling is that "there are still differences between men and women" and "insofar as there are differences to be rationally taken into account" he would assess them when considering an individual case. As an example, he said he had recently sentenced a woman who had been convicted of passing a forged federal check. The woman had a prior criminal record, and could have been sent to prison for as long as five years. Frankel decided to put the woman on probation because

she had given birth to a baby two months before. "I suppose we're sexist enough to think that a baby needs its mother more than its father," Frankel said.

While the fact that women are seen as weak and vulnerable, or worthy of special consideration because they are mothers, has kept many of them out of prison, once they are in prison they contend that this perception of them does more harm than good; in prison they are treated like children. The way they are labeled by officials often bears this out. The warden of the federal prison at Alderson, for example, calls them "gals." His associate warden refers to them as "ladies." In the North Carolina prison, they are called "girls."

In that facility's maximum-security unit one day recently, as the lieutenant in charge was leaving for the afternoon, an officer called out to him: "Sally wants to know if she can stay up till 9:30 tonight and watch T.V." The lieutenant turned and shouted, "Tell her she can if she's a good girl."

The superintendent of the North Carolina prison, Ken Harris, was transferred there last July after working as a program director for several men's facilities. "I find that my whole management style had to change working at a female facility," he said. "I have to be sensitive to the needs of females. They require more attention on a daily basis. Women are much more emotional and much more concerned about any problems, and all the key people here have to listen to those problems."

"Women give vent to their feelings," said Norma White, the deputy superintendent for programs at the New York State prison for women in Bedford Hills. "When you put women in a dependent setting, it brings out all their needs. The setting makes some dependent. Others say, 'don't treat me like a girl; I'm a woman.'"

"Out of the 450 women here, 300 act like kids," said an inmate at Bedford Hills. "A lot of women in here want to be babies, and they foster that kind of dependency in here. I have seen an officer tell a woman to clean her room. And the woman will say, 'Oh, Ma, bring me a soda and I'll do it.' I'm sure in the men's prisons those men don't go around calling the officers Daddy."

Being away from their children and families is perhaps the leading cause of anxiety among women inmates. "Separation from

children for women is much more severe than for men," said a federal prisoner. "Women feel more responsible for their children. Usually the board of social welfare takes them over. Communication is cut off and the mother becomes like a dead person. Any normal family relationship is destroyed."

Children not in foster homes are usually left in the care of grandmothers and aunts, who often cannot afford to bring them to visit their mothers. The Purdy Treatment Center in the state of Washington has made a special effort to keep families together, and the Bedford Hills Correctional Facility in New York is the only prison with a nursery where babies may stay with their mothers for as long as a year. The New York prison also has a "family reunion" program, where inmates may stay privately in trailers for up to 30 hours with their husbands, children and other family members. The women's prisons in California and Mississippi also permit conjugal visiting.

When mothers do see their children, they worry about how to explain why they are away from home. Some say they are in school or in a hospital. "I tell mine the truth," said a New York inmate. "They'll find out anyway. I'd rather have it come from me."

One of the most persistent concerns of both staff and inmates in women's prisons is homosexuality. Homosexuality among women prisoners, according to all accounts, is completely different in tone and quality from that in men's prisons. There is apparently not nearly as much coercion and intimidation; homosexual rape among women is very rare.

Not all close relationships in women's prisons are sexual. Women, nostalgic for the joys of the domestic life, often form substitute families. "In my unit we have a little family and I'm the father," said an attractive woman at Purdy who has four children on the outside. "There's a little girl I think of as my son. She looks like a little boy. She comes in and wakes me up every morning by jumping up and down on my bed."

In some prisons, women are punished for physical contact. Many have rules prohibiting such things as lying on a bed in another woman's room. Some guards look the other way; others report all physical contact. According to Purdy's superintendent, Sue Clark, "Two women in bed together would be dealt with as inappropriate sexual behavior. Holding hands is ignored."

Because there are so few women inmates compared with men, women's prisons invariably have fewer and less varied educational and vocational programs. Most states have only one women's prison, which is usually a long distance from families and friends at home. Many are in isolated areas away from communities that could provide volunteers, college classes, jobs for work-release and other services. Women's prisons are usually more physically attractive than those for men; they often consist of cottages arranged around a yard or buildings set up to resemble a college campus. The appearance, women say, masks the oppression and lack of freedom suffered by women. "We have beautiful buildings and good food," said Janice Painter, an inmate at the Purdy Treatment Center. "But as far as I'm concerned, if we could have some of the things men have, they could keep their pretty buildings."

Although there is not much difference between the quality of health services for men and women in individual states, women complain of many more illnesses and are treated with more suspicion by medical personnel. "They say because women are incarcerated their problems tend to multiply and they exaggerate," said a woman in the federal prison in Alderson. "We do have headaches, backaches and stomach aches and a large number are brought about by incarceration." As Robert Carr, health services manager at the New York prison, put it: "If you're locked in a room and you're feeling poorly, your sense of panic will be exaggerated."

Programs are sparse for all women, but for those serving long sentences, the situation is worse. There are few possibilities for long-term women to make meaningful use of their time by pursuing college degrees, learning new skills or earning enough money to relieve the financial burden of their families.

In an effort to take a close look at some of the problems that women in prison are facing today, *Corrections Magazine* visited four institutions. Two of them, in North Carolina and West Virginia, offer their inmates little in terms of programs. The other two, the federal prison at Alderson, West Virginia, and the state prison at Purdy, Washington, are regarded as among the best institutions in the nation. Conversations with inmates at these four prisons made it clear that, despite physical and philosophical differences in the op-



eration of the facilities, the women's concerns were the same.

North Carolina has the highest per capita incarceration rate in the country. Prisons there have become so overcrowded that privacy and protection for inmates have all but disappeared. Separation and classification are almost impossible, and programs are becoming close to unworkable. The state's women's prison, the Correctional Center for Women in Raleigh, is no exception. Though the recent transfer of some youthful offenders to another facility has reduced the population from last year's high of 560 down to 400, in September, women are still jammed into inmate dormitories and doubled up in rooms designed for one person.

In North Carolina, more women are given longer sentences, according to Hamington of the prison's diagnostic center, and new state laws have increased the amount of time prisoners must serve before becoming eligible for parole. Most women prisoners convicted of violent crimes



The chaplain at the North Carolina women's prison tries to talk to a mentally disturbed inmate. There are no special facilities in the state for female prisoners with mental problems.

understand. Here they are abused by other inmates." A federal grant, which started in October, is paying for three staff people to work with these inmates.

Unlike Central Prison, a maximum security facility for men in Raleigh, mentally ill women have no separate hospital. Men at Central can make use of a 125-bed mental health unit with a full psychiatric staff, but women cannot be taken there for treatment. In the women's prison, mental health services are supervised by Rachel Stikeleather, a registered nurse who formerly worked in a state mental hospital. An outside psychiatrist visits the prison twice a week. Inmates say the mental health department uses drugs excessively and sometimes forces them on women who rebel. "One girl refused to go to work one day because she was sick," an inmate recalled. "They said she wasn't, and they started pumping her with Thorazine. She started forgetting names and where she was. She's just beginning to come around."

Stikeleather said only 65 women were receiving psychotropic drugs this fall. Prescriptions can be written by the psychiatrist or by Stikeleather herself, with his permission. "I've had 25 years in mental health so he trusts my judgement," she said. If two doctors agree that a woman who is rejecting drugs must have them, Stikeleather said, "we have to hold them down."

Some mentally ill women are kept in grimy, stripped isolation cells in the dreary hospital building. Others, although drugged, are free to move about the campus. "They can walk around the grounds and hear voices whenever they want to," Stikeleather said, "but a person who is yelling and screaming has to be put in isolation."

All women entering the prison are processed through the diagnostic center, where they are tested, observed, interviewed and analyzed. Then a committee decides where to place them, but programs and staff are limited. "Our biggest problem is finding resources to meet their needs," Harrington said. The prison's newly appointed superin-

were involved in assaults or murders of husbands and boyfriends. The majority came from rural, farming backgrounds, Harrington said, and, as in other states, their crimes were often based on "violence to them over a long period of time." Most of the younger prisoners, on the other hand, were convicted of street crimes, Harrington said, "usually with men." Many were on drugs, and a good number were prostitutes.

Misdemeanants, youthful offenders and women in custody classifications ranging from minimum to maximum are all housed in the same facility. An attempt had been made to house minimum-custody women in the formerly single-room cottages, which are separated by a fence from the dormitory buildings, Harrington said. "The idea was that minimum-custody women would have more relaxed privileges and less supervision. It would be something to work for. We got the plan started; then the increase in population messed that up. We had lifers living in the 80-bed cell blocks, and if anybody needs privacy and sanity, it's a long-termer." Now, the

cottages in the minimum-custody section of the campus house the remaining youthful offenders, women who work early shifts in the dining room and lifers, all doubling up in the eight-by-ten foot rooms.

A fenced, locked maximum security building that contains barred cells each equipped with four bunks and a toilet is used to house "safekeepers" — women waiting for court appearances who are being held for county jails — women in protective custody, escapees and those in punitive segregation.

The prison must house mentally ill and retarded women along with the general population. As one long-term inmate said, "This is the only female penal institution and we're all housed here together, the sick ones with the well ones. I've seen over the period I've been here that the sickness has rubbed off on the well ones." There are about 50 women in the population who are seriously retarded, Harrington said. "They have low IQs or are socially retarded. They may come from such a rural setting that they don't know about electricity and plumbing and some are hard to

Photo by Bill Powers

tendent, Ken Harris, said that he and his staff were doing the best they could, but he recommended the opening of another prison for minimum security women, to relieve the pressure on the existing facility.

Inmates must go to work or school. Prison jobs include cleaning, cooking, clerking in offices, sewing in the garment shop or working in the greenhouses where plants and flowers are grown for the governor's home. Wages range from 40 cents to \$1 a day. Eight inmates are employed in the governor's mansion, where they clean, cook, wash, iron and serve at parties.

The prison's school program includes secretarial skills and high school equivalency courses. The University of North Carolina at Chapel Hill had been offering free correspondence courses but, last September, the program had been suspended because funding had run out. A cosmetology class was set up in 1977 with a federal grant, which expired last June. Now, said the school principal, Dr. Swam Dahiya, "I don't have a single cent to buy equipment and supplies." The school has just started an upholstery course that, according to Dahiya, should lead to jobs on the outside.

Last September, 13 women were going out to study at various schools in the Raleigh area, and about 80 were on work-release. Most were employed as factory workers, hotel maids, cooks and waitresses. The money they make is put into a work-release fund out of which they must pay \$3.45 a day, five days a week, to the institution. If their families are on public assistance, they must pay a percentage of their earnings to the department of welfare. According to Fay Lassiter, a program director, "If they are employed someplace where they only make the minimum wage, by the time they pay out all this money they have little left." Or, as one inmate said, "The more you make, the more they take."

Women said that inconsistency and favoritism marked their treatment by staff and guards, and that there was little trust among inmates. "Men in prison have more unity than women," an inmate said. "They pull together. Here, women run and see and tell on each other. They'll do anything if they think it's going to help them."

One group of inmates that does stick together is the Chrysalis Women's Club, which was formed in 1970 with the support of the

Raleigh Women's Club. "We work for changes within the institution and within ourselves," said the club's president, Gladys Young. Club members have taught inmates how to examine their breasts for signs of cancer, have sponsored arts and crafts lessons, have planted gardens on the grounds and, last fall, were planning a program of advice for battered women. "Some women are here for manslaughter because their husbands abused them," said the club's vice-president, Luana Greene. "We try to remind women that they won't be here forever, and they might confront this problem again when they leave here."

ALDERSON

There are two facilities exclusively for women operated by the Federal Bureau of Prisons. One, the first ever built by the bureau, is in Alderson, West Virginia, a sleepy country town in the southeast corner of the state. The second is in Pleasanton, Cal. Then there are the Bureau's two co-correctional facilities at Fort Worth, Tex., and Lexington, Ky.

At the end of 1977, there were 1,694 women and 28,650 men in the Federal system. The Federal Correctional Institution at Alderson houses 525 inmates. The prison consists of solid brick buildings arranged in a horseshoe pattern around a large, open courtyard set in isolated hill country. The buildings include 17 living units, or cottages, which each hold from 12 to 40 women. A maximum-security unit, Davis Hall, with beds for 40 women, was created in 1977 to house inmates considered dangerous, or who had been convicted of notorious crimes, as well as those in punitive segregation. Inmates are allowed to wear their own clothing, and can move with relative freedom between buildings and around the campus. The small number of prisoners out of the buildings during the day and the spaciousness of the grounds convey a feeling of placidity.

The FCI at Alderson was opened in 1928 with 200 inmates. The first superintendent, Mary Belle Harris, espoused an individual classification system, inmate self-government and skills such as reading, writing, typing, stenography, sewing and laundering. Today, Alderson still offers secretarial and homemaking classes, sewing, and academic courses that are mainly geared to the high school level. The only real innovation in pro-

grams is a data processing class, but plans are being made to institute an apprenticeship program in carpentry, plumbing and other building trades. Alderson's prison industry is a garment factory where uniforms are made for various federal agencies. Only one of the cottages, housing 12 inmates, is considered to be self-governing.

When Alderson opened on Nov. 1, 1928, it held 193 inmates, 124 of them white. In June 1978, its 525 women included 79 from the District of Columbia, which houses its fellow offenders there. The population was 72 percent black. Of the total population, 75 percent had been convicted of drug law violations; 14 percent of such property crimes as counterfeiting, forgery, and larceny (65 of these were postal fraud, probably stolen welfare checks); seven of kidnapping; and 28 of robbery. Women at Alderson came from states with the largest numbers from Illinois, Michigan, Missouri, New York, Ohio, Pennsylvania and several Southern states. Of the 258 women serving regular adult sentences (rather than special sentences under youth and narcotics acts), 66 were sentenced to ten years and 84 had been sentenced to ten years or more.

Alderson's warden, Kenneth Neagle, transferred there from Lexington last summer. His associate warden, Marguerite Gardette, started as a correction officer at Alderson in 1962, went on to work in facilities in California, and returned to Alderson in February, 1977. Gardette, who is black, is the only woman among the warden and associate wardens in the BOP.

Neagle said he planned to run a "humane institution" and provide programs "on an adult level that adult women feel necessary to change their life style." He explained it, was to teach the women at Alderson something he terms "womanhood," or "the difference between the inmate and playing pool, between baking a cake and playing softball." Neagle aims to emphasize social skills: "How to walk, talk and act like responsible adults." As a staff plan to bring in a West Coast training program that will teach inmates how to raise self-esteem.

According to Gardette, more and more women coming into Alderson have been involved in assaultive behavior. She attributed this to the effect of the activities

rights advocates, students and women's groups. "They never used to question us. Now you have to have a reason for everything."

Of the 153 guards at Alderson, 40 percent are men. Gardette believes male officers belong in a women's prison. "Many of our women have been prostitutes and haven't been treated very well. Here they can see men who do treat ladies nice and care about them being a person."

The inmates at Alderson are divided into units and supervised by a treatment team, consisting of unit managers, counselors and psychologists. One senior counselor, Mildred Lewis, has been at Alderson for eight years. She is responsible for outlining programs, reporting to the parole commission and for liaison with outside agencies. A gentle, softspoken woman who grew up in the hamlet of Alderson, Lewis, as she walked around the campus, spoke with concern and patience to the many women who stopped her with news or problems. "Ever since I've been here I've been pretty amazed at the respect women give me," Lewis said, "but I try to carry myself in a certain way and I've respected them." If she had any complaints about the inmates, it was that "some are not as assertive as they should be about some things, like more pay and more programs."

One prisoner is waging a campaign to improve medical services at Alderson. Dyeatra Carter, a young woman from Cleveland who works in the prison hospital as a physical therapist, writes a column on health care for the inmate newspaper in which she advocates classes in nutrition and exercise. She also suggests that the prison hire a woman gynecologist and a woman psychiatrist "to better relate to our problems." Alderson has a full-time doctor and a psychiatrist, and uses the services of a rotating group of students at a college of osteopathy in nearby Lewisburg.

Carter has been at Alderson for about a year, and is facing a long sentence. During her first weeks, she said, she was troubled by the pervasiveness of homosexual activity. "I was approached at various times, and I was honest. I said, 'Hey, I don't mess around.'" Women turn to homosexual relationships for a variety of reasons, Carter said. "Some for protection, some for money, some for affection, and some are forced. It's not as bad as a men's institution, though. We don't have the rape situation."



Inmates pose at Purdy: "If we could have some of the things men have, they could keep their pretty buildings."

Other inmates also complained about inadequate medical care, as well as the scarcity of college courses, meaningful vocational classes and programs for long-term prisoners. And they talked about their fear of getting into trouble and being sent to Davis Hall, the maximum-security building. "It's always hanging over our heads," said an inmate. Behind the locked steel doors of Davis Hall recently, besides the inmates who were locked into second-floor segregation cells as punishment for breaking rules, there were nine women living in first floor single rooms. They were women who were not allowed in the general population, and included Sara Jane Moore, who was convicted of attempting to assassinate former President Gerald Ford.

Until recently, Alderson had a liberal furlough policy, with inmates who were serving less than five years eligible to go out after being in prison 90 days. That program has been tightened up in all federal prisons. Now, an inmate must be within 12 months of her release date before she can go out on a furlough. There is no work-release program at Alderson. "The isolation and the smallness of the community do not permit it," Gardette said. Alderson's isolated location also affects visiting. Although hours are liberal (visiting is permitted every day from 8:30 a.m. to 3:30 p.m. in a small gatehouse near the entrance), the number of visitors is small. Those family members and friends who do manage to find their way to Alderson often stay at Hospitality House, a nearby home run by volunteers where visitors are offered rooms, food and transportation.

Volunteers working in the prison are few, and most of those who do come in from the community were brought there by Shirley Broffey, an intense woman who lives in a small community about an hour's drive from the prison. Broffey entered Alderson for the first time three years ago with a Bible study group from her church.

Broffey now spends two days a week at Alderson, mostly doing one-to-one counseling. She was recently put on the payroll, and has an office in the prison chapel, where women can drop in to relax and talk. Idleness, Broffey said, is a major problem. "There's really not much for the girls to do. It's very difficult on them. A lot of them have good minds and are real thinking people."

The regimentation at Alderson fails to pre-

pare women for a responsible life on the outside, Broffey says. "They are counted so many times, they have to sign in and out, they are so oriented to become part of the prison system. Then all of a sudden they're out of prison and they're expected to be all the things society wants them to be."

The inmates "are really not treated as adults," Broffey says. "They are encouraged to get involved in school but there is a very limited school. They are encouraged to get involved in a job, but the jobs are things like grounds work, kitchen work and the sewing plant." Most women talk to her about their families. "They feel so helpless and so guilty because they're not at home, and they feel so unneeded because the world's going on anyway."

PENCE SPRINGS

About an eight-mile drive from Alderson, in the tiny settlement of Pence Springs (pop. 293), is the West Virginia State Prison for Women. Although just a stone's throw from its elaborate federal counterpart, the prison at Pence Springs seems to exist in another era. The 40 inmates there live in a shabby, two-story red brick building that was obviously a splendid structure back in the days when it was a resort hotel operated by the Chesapeake and Ohio Railroad.

Until 1948, West Virginia women inmates were housed with men in the state penitentiary at Moundsville. The Pence Springs facility is isolated and programs are sparse, but the prison does have some advantages that a large, regimented place like Alderson does not. The atmosphere is relaxed, the bedrooms are bigger and brighter than most prison rooms, and the main floor lounge and dining room are large and pleasant.

Superintendent Charles Rehnborg was transferred to Pence Springs several months ago from a nearby juvenile center. When he arrived, he was appalled by the low salaries earned by women inmates; they are paid 25 cents a day for maintenance jobs in the institution. Men in West Virginia prisons can make one dollar a day and more, Rehnborg said. He believes that prisoners, "whether male, female or juvenile," should make decent prison salaries so they will have some savings to live on while they are looking for jobs after their release. But budgetary restrictions have prevented the warden from raising

inmates' pay. Rehnborg hopes to start a sewing industry at Pence Springs, similar to those at other women's prisons. A reasonable salary for such work, he said, would be between \$5 and \$7.50 a day, half to go into a commissary account and half to be saved until release.

Rehnborg says he's trying to reinstitute programs, such as typing, shorthand, crafts and high school equivalency courses, that were phased out when the prison budget was cut several years ago. He also improved the recreation program by setting up volleyball and basketball equipment, Rehnborg said, and pointed to a newly purchased badminton set still standing in its carton in a corner of his office.



Superintendent Sue Clark put barbed wire on Purdy's fence to cut down on escapes.

The 40 inmates at Pence Springs range in age from 19 to 60 years old, with the average age 39, considerably higher than in many other states.

Many of the inmates have children; some are cared for by relatives and others are in foster homes. An American Indian woman who arrived at Pence Springs eight-and-one-half months pregnant had recently given birth in a local hospital. Her mother traveled from New Mexico to pick up the baby. "I don't believe in sending pregnant women to prison," Rehnborg said. "They should go to another kind of institution for proper care. To send a woman here in a condition of pregnancy is not fair. It's a hazard to her health."

Homosexual activity at Pence Springs is kept to a minimum by "a full contingent of correction officers who protect women against homosexuality," Rehnborg said. All body contact is forbidden. "We don't allow that walking around hand-in-hand, arm-in-arm

stuff," he said. There is no work-release program at Pence Springs, although Rehnborg believes there should be. He also would support a program of conjugal visits. "Personally I feel it would relieve homosexual tendencies and hostility," he said.

THE TREATMENT CENTER AT PURDY

The West Virginia prison is conceptually 15 years away from the state prison for women in Washington, the Purdy Treatment Center, which, in terms of design and programs, thought to be the best women's prison in the country. Yet, some inmates and staff members at Purdy paint a less than rosy picture. They are critical of Purdy's treatment program, which is based on a system of rewards for the completion of certain goals; they lack of vocational training and scarcity of college courses; and they say the superintendent, Sue Clark, who took over from the warden, Edna Goodrich, in November, 1970, has imposed an increasing number of unnecessary rules and regulations. Inmates agree that the campus is attractive, with low brick and concrete buildings and green lawns set against a background of tall Douglas fir trees, but then they shrug and say, "A prison is a prison."

Before 1971, women felons in the state of Washington were housed in a crowded section of the men's penitentiary in Walla Walla. The new women's facility, on the Olney Peninsula not far from Tacoma, differed in design and philosophy from the traditional prison. The emphasis was not on punishment and isolation, but on the encouragement of responsibility and self-respect. Inmates referred to as residents, and guards were placed by "custody counselors" who wore civilian clothing.

Purdy's campus contains an administrative building, living units with single room locked unit with segregation cells, a hall and a school building. There is a playground for visiting children. A school building containing apartments for release prisoners is near the entrance compound. Since Sue Clark had barbed fencing placed on top of the eight-foot fence that women were jumping over, the number of escapes has been reduced from a month to .55. There are now about 30 women living on campus, about 30 in the apartment complex.



Programming in halfway houses can be geared to meet women's specific needs.

In principle, while she has concerns that the review committee is "very large" and potentially unwieldy, Koehler says that on the positive side it will permit comparison and evaluation of programs. "It could add balance to the range of programs across the country that are federally funded and permit better planning," she reflects.

We want to ensure that the private sector has a role in reviewing funding decisions.

"Our concern is to see that the program gets moving and to ensure that the private sector has an ongoing role in reviewing the terms of reference and of the funding decisions that are made."

Freedman points out that the money is intended for community programming and not for institutional programs. The project is service oriented — towards program development and delivery.

By working together on the review committee, she envisages that the knowledge of what's been tried before and failed, or what might work in a particular area, can be shared. "We can help the proposals to be developed by having input from all areas of the Ministry," she believes.

What kinds of proposals will the committees be looking for?

Les programmes des foyers de transition peuvent être élaborés de façon à répondre aux besoins particuliers des femmes.

non seulement de représentants du Secrétariat et du SCC, mais aussi du secteur privé, dont l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, l'Association des femmes autochtones du Canada, le Comité national d'action et le Comité consultatif national permanent de la détenue sous responsabilité fédérale, qui sont les auteurs des recommandations relatives aux principes et aux priorités.

Toutes les propositions de projets faites dans le cadre de ce programme seront d'abord soumises à un comité d'examen ministériel qui s'emploiera à les intégrer dans un cadre général précis et à veiller à ce qu'ils ne fassent pas double emploi avec des projets semblables déjà en cours. Le Comité est formé de représentants de tous les éléments du Ministère: le Secrétariat, la GRC, le SCC, la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi que du ministère de la Justice. Les membres veulent obtenir des propositions de groupes de la collectivité et participer, dès le début, au développement des programmes.

Nous voulons que le secteur privé joue un rôle dans l'examen des décisions concernant le financement.

the governor, "has traditionally been harsher with women," Kaye said. "Although they've gotten harsher across the board, they're still harsher with women." The chairman of the parole board, Diane Oberquell, disputed this view, saying that higher minimums were being set for both men and women, reflecting the tough line on crime taken by the governor, Dixie Lee Ray.

There have been more drug and larceny convictions among the women at Purdy recently, Kaye said, but "very few white collar crimes." The violent crimes "are usually second degree manslaughter where a woman blew away her husband" as well as "an occasional armed robbery." A number of the women convicted of manslaughter "had definitely been abused," Kaye said. "A large number of the women here have come from a violent family situation, regardless of the type of offense."

Most of the women, Kaye went on, "are very passive and not in sympathy with the women's movement. Most of them dream of being a housewife and having children and a man to depend on. I find women here much more passive than women I know on the outside. It seems like a lot of the women get involved in crime in the first place because they pick a real loser to start out with who knocks them around and they do whatever he says."

The inmates would agree with Kaye on at least one point. "There is no women's movement as far as the women in the Purdy Treatment Center are concerned," one inmate said.

A new inmate at Purdy is assigned to the admissions unit, where her behavior and her pre-prison record are evaluated by a classification committee for seven days. She can then be moved into a second phase, with slightly more privileges, or have her custody status changed to maximum and be sent to the secure unit. When she reaches the highest level in the admissions unit, she can be transferred to another living unit, where she is assigned to a staff person known as a primary counselor. This counselor prepares a report of the inmate's problems and suggested treatment, and then the counselor, inmate and classification committee meet to determine what her program "level" will be. At "phase/level one," women must be in their rooms at 11 p.m.; at level two, bedtime is midnight and they may have a radio and re-

cord player; at level three, they may have a television set and at level four they are given late night privileges.

Some inmates say the phase program is a juvenile system of behavior modification. "It's totally ridiculous," said one woman. "Those who are supposed to be helped by it aren't. If you're doing a short sentence they're going to let you go anyhow."

Yet, Clark says she "absolutely" approves of the phase program, and notes that if a woman makes no progress at Purdy "we can always ask for an extension of her minimum."

All women must spend 20 hours a week in programs, and three of those hours are required to be personal programming, which includes groups for those with drug and alcohol problems, transactional analysis groups, and the like. Some say there are not enough personal programs, especially for inmates who do not need drug or alcohol counseling. Clark disagrees. "A lot of women may get involved in a group but their behavior doesn't change," she said. Rather than criticizing programming, she added, "they better take a look at themselves."

Women complain that the school offers too few college courses, especially for long-term women who could be working on degrees. Ray Payne, who heads the program, agrees. This fall, he said, the school was offering four college courses instead of one, as it had in the past. The expanded number of college courses was brought about through the work of an inmate organization called AIMS (Alternatives for Inmate Self-Help). The group was started by women who wanted education and training opportunities that went beyond the high school level. The chairperson, Janice Painter, who is serving a manslaughter sentence of 13.4 years to life, has focused on the needs of the approximately 40 women who are serving five years or more.

"We have acquired a nucleus of people doing a long term and they have just been swept under the rug," said a committee member.

Clark said she was in favor of college courses but that she was also concerned with women who were not even able to cope with high school work. When she came to Purdy, she did away with many high school classes as well as a data processing course and changed the focus to adult basic education and pre-vocational classes. As an example of a program for women who could not do high

school work, Clark cited a six to eight week janitorial services program she developed with the \$1,800 previously paid to an outside service. Women in this program earn from 15 to 35 cents an hour learning and performing janitorial work, she said, and then "go through at Western State Hospital and into the community."

Except for cosmetology courses, a nurse school aide program and a small micro industry, women at Purdy receive no vocational training, but are expected to be trained in the community when they go out on work-release. A few women have taken non-traditional jobs such as welding and sewing, but most can only find work as waitresses or nursing home aides.

Purdy has always placed great emphasis on family, and tries to keep women in with their children. Dick Theroux, the psychiatric social worker, says about 80 percent of the inmates are mothers. Theroux tries to place their children in foster homes nearby, and encourages visits between mothers and children as well as with foster parents. Children are allowed to visit every weekday finding transportation for them to the prison a problem, Theroux said. Group counseling in such areas as separation from family and child abuse are led by Theroux, who said a vast majority of the women "had been abused by a member of the family, a father or their mothers' boyfriends."

Inmates complain that Purdy has "loosened up" a great deal since Sue Clark came superintendent. "Purdy's not what it used to be," they say, and indeed Clark has placed limitations on visitation, ages and personal belongings, and has curtailed the inmates' daily activities. When she arrived at Purdy, Clark says, "it seemed a permissive juvenile type of model could sleep all day, do what they wanted, they didn't have to program." "Firming-up" took the form of what she called "a highly structured behavioral management program" with the expectation of "a countability from residents and staff."

Yet she says the basic philosophy of the prison has not changed. "I do see these young adults," she says. "This is different from the parental relationship that existed before. There were no rules at all before and no expectations. People have to have a framework to live within, just like the real world." □



CTW

SESAME STREET

The Cookie Monster Goes to Prison

by Peter Haley

"HELLO, boys and girls and parents. The show will be on in a few minutes," announces the furry puppet attached to the hand of 12-year-old Robert. It is Sunday afternoon and the show is a version of Sesame Street, the award-winning children's TV series.

Robert's parents are among the audience of adults and children sitting at child-sized chairs and tables, laughing at the Cookie Monster's battle for more cookies and reciting the alphabet together from letters hung on the walls of the brightly colored room.

But this is no Sunday afternoon entertainment set up by a local school or community center. Robert is visiting his mother in prison, and the puppet show is part of one of the country's few prison child care programs. The program was set up at the Bedford Hills Correctional Facility, New York state's women's prison, ten months ago with the technical expertise of Children's Television Workshop, creators of the Sesame Street TV series, with volunteer community and inmate help.

Recidivism studies have shown that a parolee is less likely to commit new crimes if he or she is able to maintain close family and community ties. To encourage such ties, the gates of several prisons are being opened wider and longer for visitors. The development of child care facilities for visiting youngsters is part of this development.

Until recently, children were not given any special consideration when visiting prisons and were expected to behave like scaled-down versions of adults. This is still true at

Peter Haley is a free lance writer based in New York.

the overwhelming majority of prisons and jails, where bored children continue to distract family conversations aimed at healing weeks of absence or to burden correction officers who do not have the resources for the care and entertainment of children. Child care behind bars solves those problems and also gives parents an opportunity to do something constructive together with their offspring.

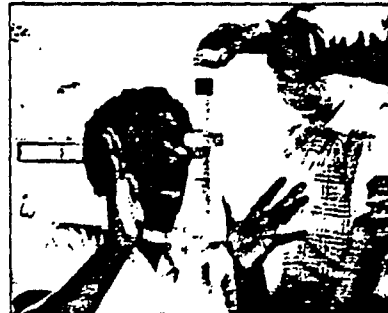
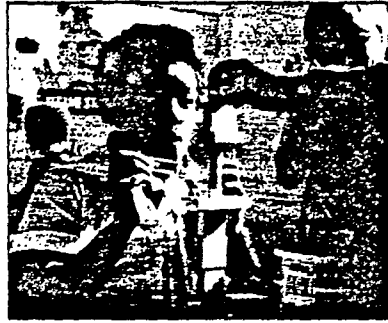
Prison staff praise these programs for their favorable impact upon the inmates who provide child care. "It's the most amazing thing, if you could see someone who has been transferred here from Leavenworth just melt down in front of you when he touches the kids," said Robert Clark, educational director for the Federal Correctional Institution at Fort Worth, Texas, one of the first prisons to begin a child care program. Materials for the Fort Worth program are also provided by Sesame Street.

Henry Smit, director of Children's Television Workshop's Community Education Services, feels his program is successful with inmate surrogate teachers because it allows them to be themselves. "Inmates know that the kids aren't there to trick them or run anything on them," he says.

Some institutions offer a less structured approach to keeping visiting kids amused. At the California State Prison at San Quentin, persistent efforts by inmates led to the prison's fencing off a portion of the visiting area and equipping it with toys, a T.V. and inmate supervisors. The area, which was set up five years ago, is named the O.K. Corral. A corrections officer, pleased with the program's low cost and the inmates' enthusiasm said, "I can't give you any philosophies or theories, but it is working out just fine."

In New York City, the answer to a crowded, clanging waiting room at Brooklyn's House of Detention was found literally around the corner. The Friends' Meetinghouse on Schermerhorn Street converted its basement and schoolyard to an afternoon and evening program for the children of visiting spouses and relatives. The Quaker Meeting backed up the program, dubbed Newgate after an English prison where many 17th century Quakers were imprisoned, with their volunteers and some part-time employees.

But by far the greatest influence in the fledgling field of day care behind the walls is



An inmate/child care worker at Bedford takes obvious delight in her work. Though the pay is 53 cents a day, there is a waiting list for the assignment.

the Sesame Street approach. Children's Television Workshop, through its Community Education Services (CES), has been involved for almost ten years in introducing Sesame Street in community day centers and teachers' training programs. Tention of the CES outreach program spread the Sesame Street message children can be educated and entertained the same time.

The first institution to adopt a Sesame Street program was the federal prison at Fort Worth. The program was set up in Fort Worth area to take advantage of minimum-security, co-educational's extraordinarily liberal policy permitting inmates to have visitors for up to 40 weeks. Then-Warden Charles Campbell, concerned about the number of idle inmates roaming around the prison, asked the regional office of Sesame Street for

The low cost of the program, teaching materials and a few funds to train and direct a volunteer inmate care team — appealed to prison officials. Soon the program had spread to the prisons at Seagoville, Tex., Lumpkin, Ga., Oxford, Miss., Lexington, N.C., and to a few state prisons including Bedford Hills.

The most structured and elaborate program is the one at Fort Worth, which is divided into five sections — reading, crafts, music, homemaking and physical education. It makes use of all the Sesame Street materials, including videotapes and Children often spend considerable time on the premises at Fort Worth because prisoners' families live close by and hours are so generous.

When children are infrequent visitors, a different approach is needed. For example, has few steady child visitors, educational director Harry Driver has focused on the "targeting session."

"Our problem is that we almost always have the same kids," says Driver. "In short, 15-to-20 minute projects on alphabet, colors, shapes and numbers keep up high interest."

Some institutions have made arrangements with local schools to expand the program and train inmates as child care workers. Smit considers this another



Sister Elaine Roulet (front, center) with her inmate staff at the Bedford children's center.

"bridge-building" between prisons and their immediate communities.

He points out that when members of the community provide support for inmate-run child care programs, everyone involved gains something. "Parents have tensions removed from their talks and can join their child if they choose to. The children, meanwhile, can utilize a familiar vehicle while being inside a place that is quite intimidating for adults as well as children. The officer doesn't have to discipline the children since they are being cared for."

Some of the biggest winners, according to Fort Worth's Clark, are the inmates. "If a person can use this as skilled training to lead them into child development study or a career when they get out, it's a success," he said. "If it only makes them a better parent, I'd say this is a success and a darn good form of self-expression."

Self-expression is one of the key factors in the popularity of the program among incarcerated Sesame Streeters. The Bedford Hills program, while limited to weekends, has a value to its inmate instructors that is far

greater than the 53 cents a day they earn for watching children from toddlers to 12-year-olds, and the medium-security institution has a long waiting list of women who want to join the program.

One of the adults at a recent Sunday afternoon puppet show audience at Bedford Hills was Colleen Irby, an inmate child care worker, who explained that she pushed to get in the program for selfish reasons.

"I'm doing quite a bit of time," said Irby, who has 15 years to go on a 20-year-to-life sentence. "I have two children of my own and working with children is important to me. It is a way of benefiting myself and the visiting children as well."

Irby had only been in the program four months, but she maintained that it had already helped her a lot. "The psychological effects of working with children give me an outlet and also a relief since I don't have regular visits myself."

Other women working at Bedford Hills children's center call it a "happy room." Once the puppet show ends, children return to cooking at the tiny stove or playing with a va-

riety of toys while several inmates supervise them. All agree that the program has probably done more for them than for the kids.

"Being around the children takes away some of the loneliness you feel inside," said Laura Barberio, a mother of two. "It relieves the frustration because being with someone's child you can transfer some love and affection."

"Sesame Street has a lot to do with children and yourself," says Evelyn Moore. "It's done a lot to help me deal with this institution."

"I'd like to work with older children and get into some sort of counseling program," says Laura.

Cynthia, another inmate child care worker, says prison is giving her self-control and some time to "consider mapping out my life. But I don't intend to come back here, and this child care is an indication to me that there can be more that I can do outside."

Like most Sesame Street style programs, the one at Bedford Hills depends heavily on community volunteers. Sister Elaine Roulet, who works at the prison during the week for Brooklyn Catholic Charities, directs the program on weekends and helps fund it through sales from a Manhattan thrift shop she helped establish. Screening inmate volunteers, Roulet says, means finding a "nurturing personality," capable of bridging the gap between the outside and Bedford Hills.

"The program is really just a cup of human kindness," says Roulet. "Children are the indirect victims of crimes residents have committed and they are an alien sight in prison. For the first time having resident women change this atmosphere is a creative experience."

The Bedford Hills program uses materials provided by CES, such as books, records, and puzzles. But there is no videotape program. Roulet's chief concern, which was shared by most of the women staffers, was to expand the program schedule to weekdays before introducing any further materials.

If imitation can be said to be the sincerest form of flattery, more praise is forthcoming for Sesame Street. The CES office has received requests from inmates at New York State's Green Haven Correctional Facility, and the Kirkland Correctional Institution in South Carolina will begin a program this winter. CES will also soon be working with the Joliet Correctional Center in Illinois. □



Terrorism

An International Journal
 Edited by Yonah Alexander

One of the most perplexing issues of the modern world is the subject of this journal. It examines the types, causes, consequences, control, and meaning of all forms of terrorist action. Contributions offer balanced and scholarly perspectives on all aspects of terrorism from the theoretical and political to the psychological and social.

Selected Articles from Issues of TERRORISM:

Proposals for Government and International Responses to Terrorism
 Paul Wilkinson

The Use of Simulation in Combatting Terrorism
 Eytan Gilboa

Terror and Terrorism: Modern Growth Industry and Mass Entertainment
 Frederick J. Hacker

A Poisson Model of Incidents of International Terrorism in the United States
 John Gleason

The United Nations Convention Against the Taking of Hostages: Realistic or Rhetoric?
 Clive C. Astum

Terror in Ireland — and Britain's Response
 Merlyn Rees

Issued Quarterly/Volume 6 \$40.00

 Crane, Russak & Company, Inc.

The Political Economy of Correctional Planning for Women: The Case of the Bankrupt Bureaucracy

LORRAINE BERZINS
 AND
 SHELLAGH COOPER
 FORMER COORDINATORS
 FEMALE OFFENDER PROGRAM
 CORRECTIONAL SERVICE
 OF CANADA

L'article porte sur les conséquences de la récente décision rendue par la Commission canadienne des droits de la personne et selon laquelle le Service correctionnel du Canada fait distinction fondée sur le sexe dans le services et les installations mis à la disposition des délinquants fédéraux. Posant en principe que la délinquante a le droit de pouvoir également viser au même objectif que celui qui est fixé pour le délinquant, l'article dit qu'une définition pratique de cet objectif constitue la base sur laquelle il faut se fonder pour évaluer les remèdes à la discrimination que les responsables fédéraux vont proposer au cours des mois qui viennent.

De l'avis des auteurs, cependant, dans le contexte culturel existant et au sein d'un système correctionnel conçu pour les hommes, les mêmes mesures ne donneront pas nécessairement les mêmes résultats. Cela est corroboré par un examen du processus historique au sein duquel les tentatives de planification précédentes n'ont cessé d'échouer, par une analyse des facteurs socio-politico-économiques qui invariablement influent sur la prise des décisions et par un exposé des caractéristiques distinctives de la population délinquante féminine qui rendent le système dominant structurellement dysfonctionnel pour les femmes.

Les auteurs concluent que la discrimination ne peut se corriger sans établir de nouveaux outils de travail et de nouveaux critères de décision et sans compenser les ressources et les soutiens qui font défaut et dont bénéficient les hommes. Ils proposent certains principes et certaines approches pour ce qui est de l'élaboration de stratégies propres à pourvoir de façon plus équitable aux vrais besoins des femmes dans la planification de la correction.

"One area in which women have equality in Canada -- without trying -- is in the national system of punishment. The nominal equality translates itself into injustice. But, lest the injustice fail to be absolute, the equality ends and reverts to outright discrimination when it comes time to provide constructive positives recreation, programs, basic facilities and space -- for women."

Introduction

On December 14, 1981, a landmark decision was handed down by the Canadian Human Rights Commission, ruling that the Correctional Service of Canada discriminates against the female prisoners in its charge. The decision was reached after a year of investigation following a complaint launched on behalf of the inmates at the Kingston Prison for Women by "Women for Justice", an Ottawa based group whose concerns include the needs of women who are criminal offenders. It was based on evidence of a wide discrepancy between the facilities and services available to women and those available to men sentenced to federal penitentiaries.¹⁸

The evidence presented by "Women for Justice" documenting the discriminatory practices represented yet another in a series of attempts by outside agencies to prod the federal government to rectify the long-standing neglect of federal female offenders in Canada. Although there has been unanimous agreement about the need for radical improvement, efforts in that direction have been repeatedly undermined by the controversy about how best to achieve this: through a top-notch central institution — or through a network of decentralized services and facilities. The Human Rights decision finally brings to the situation the urgency and public legitimacy needed to guarantee that the recurring statement is no longer allowed to postpone government action.

The task now is to ensure that the remedies formulated can realistically be expected to counteract, in substance and over the long range, the conditions that discriminate against women in the federal prison system. In order to achieve this, it is necessary to fully appreciate the reasons for the long-standing statement in planning for female offenders. It is also necessary to understand why, in planning for women in our present cultural context, and within a correctional system designed for men, the same measures will not produce the same results.

The authors of this paper submit that one cannot achieve for women the same correctional objectives as for men, in a manner that equally reflects their needs and characteristics, without developing new working tools and decision-making criteria; and without compensating for the resources and supports that are not already in place.

The paper seeks to clarify the basis for the above proposition by providing an overview of the historical process within which previous planning attempts have repeatedly stalemated; and an analysis of the socio-political-economic factors that invariably affect the decision-making process.

A perspective is offered which attempts to explain both the apparent unwillingness and the inability of the Correctional Service of Canada to provide adequately for female offenders. Finally, the paper proposes a blueprint for developing a new planning approach that addresses itself more effectively to the real needs of women in correctional planning.

An Historical Perspective

The task of documenting the historical treatment of federal female offenders is a difficult one, largely because few of the records which have been maintained make any reference to the incarceration of women. The housing of small numbers of women has, it would appear, been considered quite peripheral to the operation of a correctional service geared to the incarceration of large numbers of men.

For the greatest portion of the period between 1835 and 1938, the women were housed in male institutions. Every federal male institution that existed prior to 1923 housed women, if only for short periods. For example, women were housed in St. John's, Halifax, Dorchester, Saskatchewan, Edmonton, Stoney Mountain, British Columbia and St. Vincent de Paul Penitentiary for men during that century.

An historical review of the treatment of the federal female offender in Canada reveals a mixture of neglect, outright barbarism and well-meaning paternalism.

Throughout the century (1835-1934) that women were incarcerated in the Kingston Penitentiary for men, they occupied several different locations within the walls. Each location was considered "temporary" and, in each case, moves were made because the space was required for male inmates. At the outset, the women were closely confined in a small temporary location above the male inmates' mess table. In 1836, John MacCauley, President of the Penitentiary Board of Inspectors noted that:

"It is to be observed that the sentencing of females to the Penitentiary causes some inconvenience . . . and although their labour as seamstresses can always be turned to good account, they cannot be effectively subjected to the particular discipline of the prison." (our emphasis)¹⁹

And so the stage was set. It was clear from the beginning that because of their small numbers women would be confined wherever and in whatever manner best suited the administration of the larger male population.

The first matron was hired in 1836, primarily to ensure the productivity of the women offenders as explained in the House of Assembly:

"It was found impossible to employ the female convicts with any advantage to the Institution under the direction of keepers. A matron was by order to the Board, engaged in the month of October last under whose care their labours have been beneficially applied."²⁰

The new matron, awarded a salary of £48.00 per annum, became the lowest paid staff member of the Penitentiary. The warden earned £300.00, the keepers earned £92.00 and even the messenger received £54.00.

The women were still confined in the original temporary location in 1843 when the warden noted that this area was required for male convicts as part of an addition to the men's dining hall. He described the women's unit as

"inconvenient and uncomfortable in regard to the health of the prisoners." An additional appeal was made by the Prison Inspectors in 1844 urging the construction of a proper female prison within the walls which had originally been planned. Still, there were no changes until 1846 when another makeshift move was made because of the overcrowding of the male population. Warden Smith noted:

"We have fitted up a part in the North Wing formerly occupied by the Assistant Warden in which the female convicts are now lodged and the cells wherein they were previously confined . . . have been appropriated for the use of male convicts."¹

There were now 26 women, each confined in cells measuring 8 feet long, 7 feet high and 30 inches wide.

Criticisms levelled at the provincial penitentiary in the 1840's led to the appointment of the "Royal Commission to Inquire and then Report Upon the Conduct, Economy, Discipline and Management of the Provincial Penitentiary." The "*Brown Commission*," as this inquiry was popularly named, revealed a range of abuses, many of which related specifically to the treatment of women housed in the penitentiary. Charges of physical and sexual abuse were revealed during the inquiry in addition to the discovery that the women's section was completely infested with bugs.

"The sleeping cells were frightfully overrun with bugs, especially in the spring of 1846. The women used to sweep them out with a broom. It was so very bad that on one occasion it was suggested to the warden that he let the women sleep in the Day Room and the matron would sit up all night with them and be responsible for them. The warden would not consent. The women suffered very much. Their bodies were blistered with the bugs and they often tore themselves with scratching. Witness confesses that on one occasion she brought the warden to see how thick the bugs were. He said that nothing could be done but wash the cells out. Three days after the women all refused to work in consequence of what they suffered from the bugs."¹⁶

In 1913, after 65 years of recommendations for adequate accommodation for the women, the female prison was moved to yet another location (the North West corner) within the male penitentiary walls. The following year, a report of the Royal Commission on Penitentiaries recommended that the women be removed from the male institution and housed closer to their homes in provincial jurisdictions.

"It should be stated that the interests of all concerned would be best served if these few inmates were transferred to an institution for women. It may be possible that . . . arrangements might be made with provincial authorities for the custody of all female offenders."¹⁷

The Prison for Women

Despite these various recommendations for decentralization, a decision was made in the early 1920's to construct one central institution for women. Construction of the new prison began in 1925 and, four years after its 1934

completion, it was condemned by *The Royal Commission to Investigate the Penal System of Canada* (the Archambault Report), 1938, again with the recommendation that women return closer to their home communities. The new prison building was located across the road from the male penitentiary, surrounded by 16 foot walls topped with 10 feet of woven wire fabric and barbed wire. The only thing which distinguished it from a typical male institution was the absence of guard towers. The prisoners were all confined in barrier cells and they no longer had outside windows as had been the case in the old prison. There was no recreation ground within the enclosure and no provision for outdoor exercise. There was no school and no teacher for the female prisoners. The management of the prison remained, as in the past, the duty of the warden of the Kingston Penitentiary, and the doctor and two chaplains from the male penitentiary performed their respective duties for the women's prison. Both staff and inmates were reluctant to move over to the new prison. It was described by one of the matrons who made the move as "a great big barrack, cold and empty." The 1938 Commission reported as follows:

"Your Commissioners found the ground enclosed by the boundary wall of this institution in disgraceful condition, practically as it had been during construction. The surface was rough and infested with weeds. None of the ground had ever been graded. There were practically no trees, shrubs, flowers or vegetables. In this respect the women's prison presents a marked contrast to any other institution in your Commissioners' district anywhere in this or any other country whether for men, women or children. It is inferior even to the ground inside the walls of the Kingston Penitentiary."¹⁸

The Commission concluded:

"Your Commissioners are strongly of the opinion that the number of female prisoners confined in Kingston Penitentiary did not justify the erection of a new women's prison and that further continuance is unjustified, particularly if arrangements can be made with provincial authorities to provide custody and maintenance for such prisoners in their respective provinces. Inquiries in the various provinces lead us to believe that there would be no great difficulty in making such arrangements. This would have the advantage of eliminating the expense of transporting prisoners from eastern and western provinces. At the present time, the female prisoners brought from the districts seldom see any relatives during the period of their incarceration. There are no compensating advantages but only the heavy operating expenses already referred to."¹⁹

This recommendation supported the position taken by the Royal Commission of 1914 — that the women be housed on a decentralized basis.

Current Perspectives

Since the prison was constructed, thirteen (13) additional reports, most of them government sponsored, have reiterated the 1938 recommendation that the Prison for Women be closed.¹

In 1977, the Parliamentary Sub-Committee Report Investigating the Penitentiary Service in Canada described the Prison for Women as "unfit for bears, much less women". The report continued: "in the light of today's advanced

sociological knowledge, this institution is obsolete in every respect — in design, in programs, and in the handling of the people sent there . . . There seems to be a remarkable indifference to a casual neglect of women's needs by both regional and (national) headquarters."¹

Although a considerable amount of time has been devoted to debating the "best interests" of the female offender, it would appear that all that the government has succeeded in doing is to protract the process of improving the situation at the Prison for Women itself. A review of the arguments that have been put forth over the years for or against a central institution reveals that they are remarkably lacking in documentation. They are largely based on unsubstantiated statements about women, criminals, women criminals, and economic interests.² The one government document that systematically reported the available facts about female offenders and analysed their implications for correctional planning was withheld from public view (the 1978 Progress Report on the Female Offender).³

In the absence of sound and uncensored data as a rational basis for public debate and political decision-making, the fate of the female offender has remained at the mercy of vested interests, uncontested assumptions, stereotypes and myths. Federal female offenders continue to be deprived of both reasonable proximity to their communities and flexible options as to housing and services, while the central institution in which they are confined fails to provide the much promised variety and quality of basic services and programs which is said to be the primary motive for a central institution.

It is important for the future of corrections for women to take an analytical look at why the stalemate keeps recurring. What are the forces at play that keep neutralizing each other so that, in fact, nothing that has ever been recommended in the best interests of federal female offenders in Canada has found its way to implementation?

The Socio-Economic Architecture of Correctional Planning: No Room for Women

Correctional planning for women has persistently stalemated because the only tools and mechanisms that have been applied to the issue have been those that were designed on the basis of the characteristics of a larger male population. Relative to their male counterparts, female offenders are insignificant: in number, in offence type, and in political constituency. They are not sufficiently dangerous to be feared nor important enough to warrant much attention; therefore, when stumbling blocks are inevitably encountered in attempting to provide adequately for them within the existing "male model" framework, they are simply ignored. The buffeting of the planning process between a system that does not fit the consumer and a refusal to develop a system that could, has inevitably created in this area not only a vacuum of action but also a vacuum of information. This vacuum has been quickly filled, as we shall see, by a series of superimposed myths and beliefs about female offenders based on

stereotyped images.⁴ Because these superimposed images overlap, conflict and contradict one another, they can be alternatively utilized to rationalize any position or plan that happens to be convenient for bureaucratic, economic or political reasons. This has further contributed to perpetuating inertia. The various Solicitors General have not only been unwilling to implement something new that would fit, they have not even been able to implement something new that wouldn't fit! The current Commissioner of Corrections himself has publicly admitted to this bankruptcy of his bureaucracy in attempting to plan adequately for female offenders: "No-one has come up with a better solution than the Prison for Women. If someone can produce that tomorrow we will jump at it".⁵

Let us now examine how the situation has reached this point.

Planning for Females: The Hand-Me-Downs

Historically, as correctional philosophies have evolved, the behavioural patterns of male inmates have been classified, and categorized. Security and program structures have been developed, regionalized, bureaucratized, computerized, and cost-rationalized on the basis, always, of the population size, demographic distribution and socio-economic characteristics of the male criminal offenders. Similarly, procedures have been streamlined, standards have been decreed, criteria have emerged for monitoring, measuring, evaluating; costs have been assessed, yardsticks have been formulated and economies of scale have been considered. The concept of "cost-effectiveness" was thus born, defined, consecrated and elevated to the level of high-priest in the correctional empire, based on a system geared to large groups of males. The very structure and fabric of Corrections in Canada, the basic definitions, working tools, mechanisms, philosophies, policies, methodologies and procedures that form the backbone and the flesh of our penological system have all, without exception been born, raised, and have sometimes died, male.

And what of female offenders in Canada? What has been designed to meet their needs and behaviours? History shows us, as we have seen, that they have been given the left-overs and hand-me-downs of facilities and programs designed for men; and when nothing has been left over to hand down, a poor imitation of the model, an outmoded version, has been hastily provided, with inferior facilities, less space, fewer programs and at less cost.⁶ Prior to the Human Rights complaint, their needs had never been documented. Their facilities and programs have not been designed for them. It has been assumed that a smaller-scale version of what was available for men would suit them, and, when that smaller version proved to be uneconomical, even that was no longer considered.

Discrimination on the Basis of Sex

The Human Rights Commission has identified several major deficiencies in both facilities and programs for women as compared to the options offered to men.

While facilities are available in every part of the country for male inmates, the Prison for Women is the only federal female institution in Canada. While

males have the opportunity to move from maximum through medium to minimum security with increased levels of flexibility in each, women, regardless of their behaviour, the seriousness of their offence or the length of their sentence, are housed in a maximum security institution, with obvious disadvantages for the re-integration process. While specialized facilities are available in each region for psychiatric treatment of disturbed male inmates, the Prison for Women has little choice but to use segregation facilities for this purpose, and these facilities, as well as the programs for dissociation, have been denounced as inferior to those of any male institution.¹²

The most blatant discrimination is the content of the programs within the Prison for Women. The arguments have traditionally been advanced that the reason for maintaining one central institution for women was to gather the women together in significant enough numbers to justify expenditures in program areas. Unfortunately, in almost every available program area, the Human Rights Commission has ruled that the opportunities offered are inferior to those in male penitentiaries: education, recreation, occupational programs, social and cultural programs, employment opportunities.

Equality and Relevance: The Apparent Dilemma

How can it be said that women are the victims of a system designed for men while at the same time alleging that women are discriminated against because the programs and facilities that are provided to men are not available to women? The answer is this: The mechanisms for providing decentralized options, graduated security levels, community correctional centers, minimum security institutions, a range of vocational and educational programs, greater opportunities for employment and pay, better segregation facilities, -- all are structured to require large numbers of males to be cost-effective. Consequently, these are not provided to the female population on economic grounds. Attempts have not been made to develop mechanisms for harnessing community or other resources in a manner which would allow as full a range of opportunities for women as currently exists for men. In addition, efforts have not been made to adequately identify program needs which are peculiar to the female population.

The sole criterion of "equal" treatment, if limited to a simplistic interpretation, only threatens to aggravate the injustices in the context of legislative, administrative, professional, scientific, economic, family and social structures which reflect only the male experience of reality. What is required in addition are *new tools*, which enable us to design measures that are relevant to the realities of women's life experiences as well.

Structural Dysfunctions of the Current System for Women

The structures that have evolved as a result of the characteristics of the male criminal population (the large numbers; the behaviour expected of delinquent men in prison; the socio-economic supports that exist for males in our traditional culture;) have given us "THE MODEL", the DEFINITIONS, the CRITERIA, of the correctional system that we know today.

The male oriented system has provided the categories for security and program classification, the types of institution and of security measures, the criteria for parole eligibility and for parole, the range of institutions across the country and, of greatest consequence of all, the criteria for economic management based on economies of scale.

The fact that the system leaves much to be desired for those very people on the basis of whose characteristics it was supposedly designed, renders all the more convincing the argument that it fails to meet the needs of women. For the characteristics, problems and concerns of women have never influenced the nature and range of facilities and services, the tools and criteria for planning, nor the very definition of the nature of the task and problems to be addressed. It is one thing to become aware of the absence of services for women. Of even greater importance, however, is to begin to understand *why* this inequality cannot be corrected by simply providing women with more of what is available to men.

Correctional administrators have always tried to respond to pressure by attempting to fit the female offender's needs into the available slots, categories and mechanisms for solutions traditionally used to manage the large groups of male offenders. This approach has persistently failed, and it is important to understand how it structurally precludes any possibility of success -- so that we can finally lay it to rest and search in earnest for an approach to resource development that flows from the realities facing women in conflict with the law -- with maximum regard for all pertinent concerns: safety, quality, relevance, cost.

By highlighting the way in which the system is structurally dysfunctional for women, what is hoped will emerge is not a feminine version of an equally sexist parallel system, but a humanistic approach to planning for social justice.

Distinguishing Characteristics of the Female Offender Population

Not only is the size of the female offender population not amenable to management categories and economies of scale, but her offense pattern, the behaviour that can be expected of her in institutions and, most fundamentally, her social-emotional-economic identity and role vary considerably from that of the male offender. It is not surprising, therefore, that the arbitrary application of the same management principles, procedures and framework fail to produce the same results and fail to solve the planning problem with even the appearance of opportunities equal to that of men.

Type of Offense: it tends to be less dangerous, as documented by Adams and Bertrand.^{5, 4}

Behaviour and Culture in Prison: culture is more familial as documented by Giallombardo,¹¹ behaviour is relatively less dangerous and disruptive as documented in 'Incident Reports' of the Correctional Service of Canada.⁸

Effects of Imprisonment: they tend to be more devastating, due to the difference in family roles and responsibilities, the relationship with children,

especially newborn infants, the cultural expectations that affect feminine identity and self-image.

A man does not lose his virility because he has been in prison. In many cases a wife keeps the household and children going with slim resources until the husband is released from prison to resume his social role, without the same physical signs of the rupture caused by his absence. The imprisoned woman, however, finds her "femininity" itself under attack: her competence in other female roles is questioned. This may perhaps explain why we have disregarded for so long the effects of imprisonment on the children of these mothers, especially on infants, despite the impressive research on human development which reveals the vital importance of the first psychological link following the biological link. Studies have shown that a large proportion of female offenders have children and that they are not frequently in the care of a "husband" maintaining a "home" ready and waiting for their release.⁸ The sense of failure as a mother that a woman experiences in prison, and her lack of opportunity to cultivate her parenting skills through an ongoing relationship with her growing child, further increase the stress she experiences when faced with her maternal responsibilities once again upon release. If she fails to cope at that point, this is often interpreted as confirmation of her lack of "genuine" mother love . . . "she was only using her child to manipulate her way out of prison."

Socio-Economic Status: Not only is a woman faced, at this point in our history, with greater expectations of family responsibilities, but also with a lesser number of socio-economic supports with which to carry out these responsibilities: labour-market conditions are more difficult, salaries tend to be lower, training and skills are poorer and require various specific kinds of intervention; and unpaid child care, housekeeping and food preparation assistance is usually less available than to father/husband. It would not seem overly radical to conclude from this cursory comparison of socio-economic conditions that there may be danger of imposing identical structures on male and female prisoners without regard for the missing supports rendering them less effective for women.

Social Costs: the present role of women in unpaid homemaking and childrearing implies greater social and economic costs when they are incarcerated. In their absence, family structures tend to collapse.

Security Requirements: Female offenders have automatically inherited the system of security classification that has been developed on the basis of large groups of males. The labels "maximum", "medium" and "minimum security", have connotations of the static security measures traditionally used to repress the behaviour expected of male criminals in a prison setting. The labels themselves describe, not people, but types of institutions already available for men. They tell us nothing of the security requirements of women, except that certain women are felt to represent a greater risk, in terms of escape, violence, or some kind of disturbance, than others. The fact that these

highest risks are labelled "maximum" does not necessarily mean that what they require in order to effectively contain their behaviour is equivalent to what would be required to contain the behaviour of the highest risk male inmate. The labels tend to be applied to a given population on a "Bell Curve": the "most" dangerous women are labelled "maximum" and the "least" dangerous, "minimum". Studies have shown, however, that, as members of the total population of criminals, the "most dangerous" of these women would probably not fall above the "medium" range of that Bell Curve.⁹ And even at that, we still know nothing of what that label would imply for the actual security measures needed to most effectively prevent or contain the behaviour that can be expected of these women. There is reason to believe that women are being subjected to a greater security than they require for public safety.

Program Needs: According to surveys conducted for the Clark Report, the Needham Report and the Chimney Report,¹ the federal female offender population has a high proportion of addicts and a broad and diverse range of educational attainment levels. The incidence of alcohol and drug dependency requires an individual or *small* group approach to programming. The same type of approach is needed to service the diversity of educational requirements, having regard for such relatively small numbers. As a result, the traditional programming approaches geared to large groups of males are highly inappropriate. In addition, the role of the inmate as mother suggests some particular program requirements ranging from provision for maternal contact in infancy to various approaches to parenting skill development.

Small Numbers: This has had perhaps the most devastating impact of all on management and program development for federal female offenders. As of August 1981, they still numbered no more than 200, compared to over 10,000 men. There is an assumption within the Correctional Service that small facilities and individualized programs are not "cost-effective". As long as such economic principles continue to prevail without question, they will discriminate against the best interests of female offenders at every turn.

Images and Myths: Historically, various kinds of myths appear to have emerged about the female offender to provide appropriate images to suit various purposes. She has been portrayed alternately as a "child" -- the victim of her emotions or of evil male influence; or as a "fallen woman": the sadistic and hardened prostitute from whom nothing good can be expected. In the absence of real data (the population seems too small to warrant a research effort), or of the willingness to refer to data that do not lend themselves to "convenient" solutions, what has emerged is the interplay of images and myths, inflexible bureaucratic assumptions and mental sets, -- bringing the bureaucratic process to a halt. Treated as a child, certain paternalistic concessions are added to the male system for her, concessions which tend to play down the importance of her actions and absolve her of responsibility for them, once the sentence is pronounced. The prison becomes a home where an attempt is made to forget the seriousness of the offense, as long as she behaves like a good child while she is incarcerated. However, let her escape or disrupt, and

one encounters a completely different reaction — the "fallen woman" evokes more disgust than any male offender.¹

It would certainly appear that women offenders have taken on the image that has reflected whatever seemed convenient for the male system. Clearly we are faced with a complex phenomenon which affects us all as a society, and we have yet to understand what functions this process serves in our culture. The fact remains, however, that the images of the female offender are more often myth than reality and they indeed have dominated the planning process as a substitute for real data. The fact that they conflict has served to conveniently rationalize different positions on policy options and has succeeded in preventing anything at all from being done.

Whenever something advocated on the basis of one image does not fit the bureaucratic frameworks available, or seems inconvenient, (for example, decentralization, minimum security, community based residences, recommended because women are not true "crims"¹⁰ — the other image is evoked to rationalize the unsuitability of the proposal. Myths concerning the dangerousness of federal criminals, based on images of the "fallen woman", have served as good rationalization for maintaining the status quo of the fortress of security. Once imprisoned in this fortress, it is easier to deal with women by viewing them as wayward, harmless victims. Because they are more benign, however, they can also be neglected; on the other hand because they are fallen women they are less redeemable and less worth retrieving. All of which, taken together, leads to doing nothing.

Neither of these images of women in itself accurately reflects their human reality. No purpose is served by minimizing the danger women may represent: violence is a human phenomenon. But it would be tragic indeed to exaggerate this dangerousness, in order to command adequate attention to their needs . . .

A Blueprint for Planning

In calling attention to the problems that have stalemated the process of planning for female offenders, it is not suggested that there has necessarily been willful discrimination. Nor is it suggested that women are totally innocent bystanders and victims in the process: they too have learned to manipulate to advantage.

There is, quite simply, a "humanity gap" between the level at which the task of corrections presents itself and the level at which we seek to solve it: on the one hand, people in distress, human hurts, anger, fear, violence; on the other hand, static security, program slots, service categories and an "economics of things", — when what requires addressing are the needs of persons.¹⁵

The best of what corrections has to offer, even to men, is just not good enough. The profound human problems that confront us in this area call for a response that is also more profoundly human. It is time for women to contribute their share of life experience to this process. True equality means giving

women the right to participate in actually constructing new tools with which to define reality, identify what is problematic and experiment with ways of addressing problems to better suit what they feel are their needs — which may in fact also better suit the needs of men.

The Planning Problem

According to the analysis presented here, the pivotal stumbling blocks in planning for the female offender appear to be the *smallness* of the population, — in a bureaucracy that measures its priorities, even in matters of human life, in terms of economies of scales; and the availability of *myths* — about women, criminals and corrections — that can be conveniently juggled to rationalize any position that happens to be convenient — all this in a system designed to serve male offenders.

The Objective

In the light of the best of the information we have available — what we know of the female offender, about women, about criminology and about corrections — and in the light of the analysis of the nature of the problems encountered to date — this, then, is the objective that can be set out:

To make available to women sentenced to penitentiary the resources required to prepare them for the demands of personal responsibility that they will face upon termination of that sentence, in the context of the social and economic conditions, expectations and pressures that confront women in Canada today.

Approach

Women in conflict with the law have more in common with other women than they do with male prison inmates, in terms of their socio-economic situation, program or treatment needs. There are many advantages to choosing planning methods that strengthen this identification with other women instead of further marginalizing the female offender by demanding a parallel system of services for criminals.

To reach the objective, then, we need an approach that will seek out, in joint cooperation with the woman herself, types of programs and intervention which are based on knowledge of the female offender's needs as a woman, and will offer her — within the limits, of course, of what can best ensure safety and self-control in each case, — the greatest opportunity to learn and/or maintain the skills required to manage her own daily life, in an atmosphere of autonomy and accountability — responsibility for herself and for her dependents.

To reconceptualize in this way the consumer that we are planning for, as a member of a grouping broader than that of the criminal element alone, can help us to find some new solutions to some old planning problems — particularly the chronic problem of planning for small numbers and the demands of cost-effectiveness. The person that we are dealing with is not only a member of the small group of federal female offenders, but also part of an overall group of disadvantaged women — women with drug problems, women with alcohol problems, women with child abuse problems, — women struggling with distress and human suffering.

This change of perspective greatly increases the potential avenues for program provision, along with the possibility of economies of scale. However, and perhaps more importantly, it makes possible a move further away from a criminal identity. It may well be salutary to stop building parastructures of specialized programs for women in prison; allow instead for opportunities to build simple links with the community in general, and to strengthen the female offender's identification with the other women of that community.

Ways and Means

The process usually used to develop program plans for the female offender is to consider what we have available in the system and then slot each woman into "something", more or less relevant to her needs.

This process must now be reversed. What is required is an individualized approach to the human person by first identifying what her needs are, then seeking out all the possible ways and means of responding to them: Who is this woman? What real risks does she present? How does she function, how does she relate, what is meaningful to her? What particular kinds of conditions most help her to control herself, and most help us to insure that her distress does not become a danger to us? What are her responsibilities? What does she want, where, when? What does her personal community want?

This plan should include:

Development of Security Resources: Security needs must be dynamically reconceptualized, using operational definitions. Let us look at the real needs of persons. Research tells us that violence is most often situational and relational.¹⁴ The most effective security measures are also a function of psychological space and human relationships. What kinds of elements, circumstances, tensions and stresses need to be considered in each particular case and what most helps each woman to cope?

Development of Program Resources: Programs must be clearly grounded in knowledge of labour market conditions as they particularly affect women across Canada, in the regions that they will be returning to. A national picture of employment opportunities as well as the availability of programs related to alcohol, drugs, parenting, assertiveness, financial planning, health and recreation is required.

Redefining Community Needs: It must be determined where a woman wants to spend her sentence, where she would like to be released, where are her children and other community ties, what are their expectations and wishes of each other.

The Plan

Having identified the individual resource requirements of each federal female offender, the task involves placement of each woman in an optimum situation and location most suited to her individual needs at different times, integrating her as much as is safe into the personal community of her choice that is willing to accept her.

The major stumbling blocks to this part of the process have been the stringent criteria for "cost-effectiveness" and the continued existence of the Kingston Prison for Women. Decentralization and individualized planning will always be more difficult as long as a central facility must be maintained at a reasonable and cost-efficient occupancy rate.

The Criteria of Cost-Effectiveness: We can attempt to sidestep this obstacle by planning for female offenders with large numbers from other groups, and exchanging services with the program resources already set up for other women in the community.

But we can also question the validity of the criteria themselves. Per capita comparisons using the institutional population as a base is quite clearly a bankrupt approach for female offenders. But would it perhaps be more fair and relevant to use another base, such as the total overall population of males and females in this country? Criminality is the problem of a whole society, not only of the individual criminals who surface in the courts. Would it not be eminently reasonable as well to consider the *total amount* of what female criminals are costing us, and compare that with the cost of other items in our public budget? A jet fighter plane, for example. Or the government's regular hospitality budget . . .

Women represent more than half of the total population of Canada. Their remarkable underrepresentation in the criminal population is saving the taxpayers millions of dollars annually. This consideration in itself should render obsolete any attempt to curtail services to convicted women on the basis of higher per capita costs per imprisoned offender.

In other words, we just can no longer accept without challenging the criteria and guidelines that stand in the way of obtaining for female offenders what we honestly think they need, — particularly the economic criteria and principles according to which there will simply never be enough female offenders to afford them anything that could be considered equitable. New criteria must be formulated for allocating expenditures of public funds in a manner that more realistically meets the needs of women as well as those of men.

Disadvantages of a Central Institution: The 1978 Progress Report on the Female Offender Program documented a number of ways in which one central federal institution for women in Canada does not foster social integration at the local level. Nor does it develop in local services the sensitivity and skill to respond to the real needs of the women that they are exporting. And as long as we have it, we are inclined to keep it filled as much as possible:

— the per capita analysis of costs to run such an institution does not much motivate the federal government to negotiate alternatives that may leave it, even in the short run, half full.

— the provinces, on the other hand, are not highly motivated to learn how to deal with the problems presented by the "difficult cases": as long as the prison for women is available, it's easier to use it.

With a central institution well entrenched, nothing much else is attempted: there is no real need to change the status quo, is there?

There are, of course, women in Kingston who want to remain there, and it is important to respect that for the length of their present sentence. That does not mean that we must also keep it open for generations of women to come who have not yet been forced to make an adjustment far from their home regions.

Nor does closing Kingston mean that the federal government should then be allowed to "wash its hands of the female offender". It simply means that there must be a reformulation of where and how it should apply its energies and resources to the problems of female criminality: in research, in staff training, in the development of decentralized programs etc. . . .

It is probably not possible to close Kingston with all due attention to humanitarian concerns other than through a process of "GRADUAL PHASING OUT": 1) Stop intake; 2) integrate individuals on a voluntary basis into other alternatives; 3) allow those who do not want to leave to finish only their current sentence there.

This of course may entail keeping it open for an interim period for a very small population. But this "extra expenditure" in the "short" term is a small price to pay for the long-range benefits, and savings, of finally being able to close it.

Summary and Conclusion

The federal female offender has a right to equal opportunity to pursue the same objective as is set out for the federal male offender. This article has attempted to explain how the same means of access, however, will not necessarily accomplish the same objective. To restrict her to those traditional standards will not remedy the discrimination.

Some principles and approaches have been suggested to ensure more equitable planning for female offenders. A working definition of the objective of correctional services has been provided and it is hoped that it can serve as a basis against which to evaluate the remedies that will be proposed by the Correctional Service of Canada in the coming months.

The objective implies that resource development can be more effectively modelled along the pattern of networks designed for other women than of networks designed for male prison inmates. It also suggests that the resources made available must be adapted to the conditions of the local community of release, which is difficult to achieve from a long distance; considerable decentralization of facilities and services is required.

The remedies sought are not intended to further marginalize female offenders by locking them into a sexist system for women criminals. If they are perceived as giving legitimacy to considerations that have been devalued in the traditional correctional system, this is by no means reverse discrimination.

Women have equal right to include their values in public decision-making about correctional policy for all offenders.

It is hoped that interested individuals and groups will contribute their creative thinking to the challenge that now faces Women for Justice, the Correctional Service of Canada and the Canadian Human Rights Commission; and that further publications will document the translation of these principles into concrete remedies that can be monitored and evaluated in years to come.

References

- 1 Report of a Committee appointed to Inquire into the Principles and Procedures followed in the Remission Service of the Department of Justice of Canada. (Gaudet Report). 1956. Brief on the Woman Offender, an official statement of policy of the Canadian Corrections Association. 1968. Report of the Canadian Committee on Corrections (Dunnet Report). 1969. Report of the Royal Commission on the Status of Women. 1970. Report of the National Advisory Committee on the Female Offender. (Clark Report). 1976. Report to Parliament by the Sub Committee on the Penitentiary System in Canada. (MacGillivray Report). 1977. Brief from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies. 1978. Brief from the Civil Liberties Association. National Capital Region. 1978. Report of the National Planning Committee on the Female Offender. (Needham Report). 1978. Brief from the Federation of University Women. 1978. Report of the Joint Committee to Study Alternatives for the Housing of the Federal Female Offender. (Chinnery Report). 1978. Progress Report on the Federal Female Offender Program. (Herzins and Dunn Report). 1978. Revised submission from the National Advisory Council on the Status of Women. 1979.
- 2 A review of the reports listed in footnote 1) above will verify that, with the exception of the 1978 Progress Report on the Female Offender, they call for the closing of the Prison for Women without justifying, other than in emotional terms (i.e. generalizations about the harmfulness of the female offender) how and why it may be acceptable to treat women differently from men. Even the Clark Committee, whose specific mandate was "to study the needs of federal female offenders, and to make specific recommendations . . . regarding the development of a comprehensive plan to provide adequate institutional and community services appropriate to her unique program and security needs" (p. 9) was able to define these needs only briefly by listing five characteristics, without providing objective documentation to support these claims (see p. 14). Recommendations based on such generalizations have been refuted with counterclaim generalizations about the deep, intimate pathology of female offenders, their lack of community ties or their particular need to break away from those ties (see 1978 submission of Advisory Council on the Status of Women and 1979 Report of E. Fry Society of British Columbia, about their maximum security needs and the phenomenon of the "good apples" rehabilitating "the bad ones" (public statements by Chairman of the Chinnery Committee, Proceedings of the International Symposium on the Female Offender, British Columbia, January 1979), and about the "unfeasibility" of proposed solutions because federal criminals require greater security than provincial criminals, small institutions are not cost effective and program quality increases with the size of the institution (see Needham Report for documented examples, as well as Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs, Nov. 8th and Dec. 6th 1979.)

A blatant illustration of unsubstantiated image vs. factual data base is in the area of security needs. Reports have based some recommendations on the need to protect the young first offender, assumed to be of minimum security, against the older, hard core offender assumed to require higher security. The only systematic review of security needs with documented criteria indicated that the young offenders were the very ones considered to require the highest degree of security and first offenders were often the older ones. This is documented in "Progress Report on the Federal Female Offender Program", Correctional Service of Canada, 1978 (pages not numbered).

3. Berzins, Lorraine and Renée Collette-Carrière. "La femme en prison: un inconvenient social?" *Santé mentale au Québec* Vol. IV, No. 2 novembre 1979.
4. Bertrand, M-A. *La Femme et le crime*. Montréal: Éditions l'Aurore, 1979.
5. Canada. *The Female Offender - Selected Statistics*. Report of the National Advisory Committee on the Female Offender. Ottawa: Solicitor General, 1977.
6. Canada. House of Commons. *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs*. Dec. 6, 1979.
7. Canada. *Legislative Assembly Journals*. Appendix 2. (G-AA) 1846.
8. Canada. *Progress Report on the Federal Female Offender Program*. Correctional Service of Canada, 1978.
9. Canada. *The Report of the Royal Commission on Penitentiaries*. 1914.
10. Canada. *Report of the Royal Commission to Investigate the Penal System of Canada*. (Archambault Report) 1938.
11. Canada. *Report to Parliament by the Sub-Committee on the Penitentiary System in Canada*. Ottawa: Minister of Supply and Services, 1977.
12. Canada. *Report of the Study Group on Dissociation*. (Vantour Report) Canadian Penitentiary Service, 1975.
13. Giallombardo, Rose. *Society of Women, a Study of a Women's Prison*. New York: John Wiley and Sons Inc. 1966.
14. Greenland, Cyril and Chase and Kramers. *Situational Determinants of Violence and Aggression*. Unpublished document prepared for Solicitor General of Canada.
15. Nelson, Reuben F. W. *The Illusions of Urban Man*. Urban Prospects Series. Ministry of State for Urban Affairs, 1976.
16. Royal Commission Established to Report Upon the Conduct, Economy, Discipline and Management of the Provincial Penitentiary. *Journals of the Legislative Assembly*. Appendix BBBB. 1839.
17. Upper Canada. *Journals of the House of Assembly*. Appendix no. 10. 1836-37.
18. Women for Justice. *Brief to the Canadian Human Rights Commission*. (not yet published) 1981.

Pour une action communautaire efficace'

PIERRE-PAUL LAPORTE
ANDRÉ PRÉCOURT
JACQUES RACICOT
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
MONTRÉAL

Faced with the various needs of the released inmate, the community case management officers too often hide behind the rules their superiors require them to enforce. As a consequence, the administrative rules to be enforced proliferate and the needs of the ex-inmate are given a lower priority.

The authors believe, on the contrary, that the case management officer should give attention first to the expressed needs of his client, he should concern himself with knowing what resources there are in his community and be prepared to support his client in his undertakings. Also, the authors express the view that means should be found to facilitate contacts among the various professional groups in the system.

The community approach still has to be invented. The few experiences attempted in this area should not force this approach into a rigid framework before it has really been tried.

"Pour prêcher la violence, il faut enseigner aux gens à tuer, pour prêcher la non-violence, il faut apprendre aux gens à mourir." (Ghandi)

Répression ou criminalité

Dans toute l'histoire (au moins l'histoire occidentale et positiviste) de la pénologie, la répression représente l'arme privilégiée de lutte à la criminalité. Cette répression au cours des époques s'est exprimée différemment passant de la torture et de l'esclavage à l'emprisonnement puis à ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui la peine privative de liberté.

Ces luttes répressives pour enrayer la criminalité bien que paraissant nécessaires à court terme dans l'optique d'un "moindre mal" semble totalement inefficace à moyen et long terme pour établir une politique de contrôle et de diminution de la criminalité.

Dans les pays occidentaux et en particulier au Canada, l'incarcération est le moyen privilégié utilisé pour combattre toute incidence de criminalité sérieuse (action criminelle répétée et non pas tout comportement comportant une certaine violence). Pourtant à une époque où nos pénitenciers, nos prisons, et même nos centres d'accueil pour juvéniles regorgent d'une clientèle toujours plus florissante (seule une situation économique difficile a freiné la construction de nouveaux établissements de détention) incarcerated pour des

BAD GIRLS

(November 10, 1979, three women from Caughnawaga Indian reserve are charged with first degree murder after the death of a taxi driver from injuries sustained in a beating the month before.)

For most people reading this in the Globe and Mail, society being what it is, they would assume these women would be tried, convicted and put away in prison. Thus satisfied, justice done, the women would never be thought of again.

Christmas 1979 is only a month away as I drive into Kingston intending to interview Indian women inmates about their fears and aspirations as they face yet another Christmas in the Pen. I must confess - my knowledge of penology is only that gained through the sensationalism provided by newspapers, movies, and T. V.

Along the paved, winding streets of Kingston I drive past fences, gates, brick and concrete. But none are so foreboding and grey as those of the PRISON FOR WOMEN. Thoughts to what lay behind them haunt me. I wish I could look through those walls to find out what's going on - before I have to actually go through the gate.

Moments later the iron gate crashes to one side and I enter a hidden world.

During the next two hours with the Native Sisterhood all my images of Prison inmates are challenged and discarded, but not adequately replaced. I know I will have to return. Nothing had turned out as expected. Instead of talking to the inmates through bullet proof glass overlooked by a sinister guard, we sat together leisurely in a warm and comfortable room. The women wore street clothes (was I expecting stripes?) and many had recently had their hair cut and curled by fellow inmates learning to be hairdressers. The meeting was conducted in an orderly, although informal, manner. The AIMS representative and Prison Liaison Officer Kathy Richmond, sat quietly in the background. All the women were friendly, hospitable and receptive to my uninformed questions. They suggest I talk to Andrea because she has been there the longest.

Originally from Caughnawaga reserve, Andrea had been an inmate of the Prison For Women for almost ten years. Nearing 40, she expects to be released soon. Andrea has learned to speak English in prison and is now reading a book she borrowed from the Prison library, Harold Cardinal's, "The Unjust Society". When asked what she thought of the book she said, "There is no justice. The only justice is when you're dead, and I'm not about to die".

Society is concerned about justice and all good citizens abhor crime. That is why society locks up its offenders. But these words: justice, crime, law all take on different meanings when discussed by those usually considered as criminals by society. All the old truths, all my notions of law and order, justice and courts were being questioned.

Later, when I had some time to think about what they said to me, I was able to recall some words that had been written down over 2000 years ago: Plato admitted that justice is usually in "the interest of the

Some job training programs are offered at prison to help inmates find work on the outside. The women can learn about hairdressing, office procedures, arts and crafts, sewing and, if they wish, they can complete their high school education. There are some complaints, however, that the training received often does not provide skills necessary to compete in the community job market. "Things are getting better, but compared with prisons for men this place is far behind", said Marilyn, an inmate. "The men have programs that train them for technical trades. There's not much we can do with our trades now-a-days, unless the administration expects us to all get married and become housewives."

Meanwhile the biggest concern of the inmates is summed up in a common expression, "I want to be left to do my own time". Most claim to be loners but some keep active in groups so they know what is going on. Others prefer not to get involved at all and don't care if they get any news. "In prison everything is magnified out of proportion", explained one inmate who prefers 'to do her own time'.

"Sometimes it is worth a celebration just to make it through the day with your sanity intact", said an inmate. "There is much distrust, fear and frustration among the inmates." After three visits I must admit that I have to admire these women for their courage and strength. It must be difficult facing each day of routine boredom with seldom a glimpse at the outside world. Recently at a concert rehearsal, one woman requested the song, "Help Me Make It Through The Night". She said, "How about 'Help Me Make It Through The Day', its not the nights I have trouble with".

Music is very important to the women. During my last visit I spent some time in the gymnasium, after visiting hours, listening to a concert rehearsal. The "Bad Girls" concert had received good reviews following a public performance at Christmas. The reviews were brought to the attention of the Commissioner who requested a special show, which he attended, in January. On February 7th they again performed the concert in order to raise funds in support of handicapped children.

The concert was performed with the combined efforts of Indian, white and Black women inmates. This provided for an interesting variation in music from a Rock Trilogy to Country and Western. "Down In Jamaica" was sung by a Black inmate followed by "Delila" sung in French by Andre, and finally a Cree song written by Alec Twins and sung by his daughter, Joyce Bull an inmate of 9 months, who had recently turned twenty-two.

Before leaving the prison I was taken on a tour by a Metis inmate who aspires to become a photographer when she is released. "I no longer take people, or life, for granted," reflected Kas. "Sometimes I am fortunate to see the top crest of the orange sun as it sets beyond those walls. From these windows I am never able to see the whole sunset."

As an observer who knows little about it, I see prison life as being lonely, frightening and a day to day struggle. I have to admire those very talented women on stage at rehearsal for their sense of humour and brave attempt to overcome the boredom and desperation that predominates their lives. I wouldn't want to go through it and was relieved when I found my way past the maze of corridors and barred iron gates to the outside world. I was just in time to get an unobstructed view of the sun setting on the horizon.

CHAPITRE III

LES SERVICES AUX FEMMES CONTREVENANTES

- LEFKOVITZ, M.A., L.D. ERON, L.A. WALDER, I.R. HIVESMANN (1977). *Growing up to be violent: a longitudinal study of development of aggression*. New York : Pergamon Press.
- MACCOBY, E.E., C.N. JACKLIN (1974). *The Psychology of Sex Differences*. California : Stanford University Press.
- MAY, R. (1972). *The Meaning of Anxiety*. New York : Ronald Press.
- MOSHIER, D. (1968). «Measurement of Hostility Quilt», in : *Journal of Consulting and Clinical Psychology* # 32, pp. 690-695.
- PATTERSON, G.R. (1982). *A Social Learning Approach*. vol. 3, Coercive family process. Eugene Oregon : Castalia.
- PIAGET, J. (1968). *La naissance de l'intelligence chez l'enfant*. Neuchâtel : Delachaux et Nestlé.
- SPIELBERGER, C. (1966). *Anxiety and behavior*. New York : Academic Press.
- THIBAUT, L. (1974). *Le groupe des pairs et la délinquance chez les adolescents*. G.R.I.J., Université de Montréal.
- VALCOURT, D. (1983). *Les facteurs inhibants et déclencheurs de l'agression chez l'adolescente*. Mémoire de maîtrise: École de Criminologie, Université de Montréal.
- VANASSE, C., L. LANGEIER-BIRON (1983). *L'agressivité et notions apparentées*. Rapport n° 7. C.I.C.C., Université de Montréal.

FEMMES ET JUSTICE:
PROBLÈMES DE L'INTERVENTION
Marie-Andrée Bertrand*

Quel que soit le sexe de la personne qui souffre l'intervention pénale, celle-ci pose des problèmes fondamentaux de plusieurs ordres. Problèmes de droit, de légitimité, d'équité, d'utilité; problèmes ontologiques, problèmes économiques.

Il apparaît utile de rappeler ces limites du droit pénal dans le cadre d'un article portant sur les femmes et la justice. En effet, le droit à intervenir de façon contraignante est une bien grave affaire. On ne saurait «disposer qu'en tremblant de la vie et des biens des hommes» (Beccaria, 1764, 1965, p. 2) et les réflexions que nous inspireront l'examen et la critique du droit à intervenir auprès des femmes à partir de leurs infractions et à la lumière de leur condition socio-historique enrichiront un débat déjà animé, débat millénaire, sur les fondements du droit pénal et sur le droit de contraindre.

I. DES PROBLÈMES «MORAUX» DU DROIT PÉNAL

Le premier et, sans doute, le plus grand problème qui se pose à la criminologie et à l'intervenant «pénal» relève de ce que les marxistes appellent l'ontologie, les chrétiens, la morale et à peu près tout le monde le bien et le mal. Quelle est donc la nature de l'acte criminel? Existe-t-il vraiment au-delà des déterminations socio-culturelles fort relatives qui supportent des consensus et des valeurs, des actes «mauvais en soi»?

À cette question, métaphysiciens et moralistes ont souvent apporté des réponses tellement claires, tellement définitives qu'on se prenait à douter que là se trouvât la réalité... Nous n'entreprendrons pas de rappeler, dans le cadre de cet article, toute la force (écrasante) avec laquelle tant de philosophes, Platon lui-même dans *les Lois*, ont tenté de nous convaincre qu'il existe un «bien» et un «mal» en soi.

Au fur et à mesure où s'accroissent nos connaissances et notre compréhension des mécanismes par lesquels le pouvoir se crée, s'exerce et étend son domaine, au fur et à mesure où l'analyse historique et l'analyse transculturelle nous montrent la fragilité, voire l'inexistence de prohibitions éternelles et universelles, nous sommes

* Professeur à l'École de criminologie, Université de Montréal.

définitivement ébranlés dans nos certitudes de «bons» et de «bien-pensants»:

Le jugement «bon» n'émane nullement de ceux à qui on a prodigué la «bonté»! Ce sont bien plutôt les «bons» eux-mêmes, c'est-à-dire les hommes de distinction, les puissants, ceux qui sont supérieurs par leur situation et leur élévation d'âme qui se sont eux-mêmes considérés «bons», qui ont jugé leurs actions «bonnes», c'est-à-dire de premier ordre, établissant cette taxation par opposition à tout ce qui était bas, mesquin, vulgaire et populacier. C'est du haut de ce sentiment de la distance qu'ils se sont arrogés le droit de créer des valeurs et de les déterminer : que leur importait l'utilité! (F. Nietzsche, *La généalogie de la morale*, 1885 (1964), p. 28).

2. LES PROBLÈMES DE LÉGITIMITÉ DU DROIT PÉNAL

2.1 NOS INTERVENTIONS SONT-ELLES FONDÉES EN DROIT?

L'intervention pénale, faut-il le rappeler, devrait, en principe, être fondée en droit. Par intervention pénale, nous entendons, en effet, celle qui impose par la contrainte une peine, de quelque nature que ce soit : restriction de la mobilité, des fréquentations, modification du style de vie, des habitudes de boire, sanctions financières, contribution obligée aux services socio-sanitaires, sentences communautaires qui peuvent constituer des peines semi-privatives de liberté et, finalement, bien sûr, toutes les sentences privatives, c'est-à-dire la prison avec ou sans congés.

Or, si nos interventions pénales sont généralement fondées juridiquement, elles ne le sont pas toutes et pas toutes également. Certaines de nos interventions auprès des mineurs, des membres de certains groupes ethniques, des citoyens marginaux, voire même des femmes, ne répondent pas à cette exigence première d'un fondement en droit. Toutes bienveillantes qu'elles se prétendent, elles ne sont pas non plus fondées sur un droit qui reconnaît l'égalité de tous devant la loi. En effet, c'est bien connu, plusieurs provisions des codes pénaux sont discriminatoires, selon le sexe, selon l'âge, voire selon la race.

2.2 UN DROIT PÉNAL LÉGITIME

Le droit pénal, s'il prétend entraîner des interventions légitimes, doit lui-même être caractérisé par la légitimité. Or, tel n'est pas toujours le cas, loin de là. Certains parlent d'inflation pénale (Landreville et al., 1980). *Je parlerai de l'illégitimité du droit pénal.*

Pour parler d'illégitimité, il faut d'abord parler de légitimité.

En principe, dans nos sociétés démocratiques, seuls les consensus clairs, portant sur des valeurs chères, méritent d'être protégés au prix de sanctions pénales. Comme le rappelle la Commission (canadienne) de Réforme du droit (spécialement dans *les Confins du droit pénal* et dans *Notre droit pénal*, 1975, 1976), tel n'est pas le cas de la majorité des 50 000 infractions prévues aux lois pénales canadiennes, soit dans le code criminel, soit dans les lois fédérales, les lois provinciales ou les lois municipales. Le Canada d'ailleurs n'est pas le seul pays à souffrir de cette obésité pénale. Les parlements modernes ont beaucoup abusé de leur pouvoir de créer des infractions. On cherche en vain à propos de 90 % d'entre elles les consensus sociaux, «les états forts de la conscience collective» (Durkheim) au nom desquels s'est créée l'incrimination.

Dans le cas de certaines infractions, on peut parler de leur désuétude : les consensus ont probablement déjà existé, mais se sont effrités avec le temps ou bien font l'objet de telles remises en question qu'on ne saurait parler vraiment de consensus. Tel est le cas, selon la Commission de réforme du droit, d'infractions bien controversées comme l'avortement, les actions indécentes, la bigamie, la polygamie, le complot, les infractions relatives aux drogues, l'inceste, l'obscénité, la pornographie, le jeu, la désobéissance aux lois et ordonnances du tribunal (Commission de réforme du droit du Canada, 1976, p. 35). Mais dans d'autres cas, les consensus n'ont probablement jamais existé. Par exemple, on se demande ce qui a bien pu fonder les infractions qui consistent à «inscrire des paris», «affecter des pratiques de magie» ou à «posséder un véhicule à moteur muni d'un appareil produisant un écran de fumée». Les locomotives de cette époque devaient sûrement être hors la loi.

Non seulement la *criminalisation* doit-elle répondre à des critères précis dont les quatre principaux sont les suivants :

- 1° que l'action cause un préjudice grave à autrui;
- 2° qu'elle viole des valeurs fondamentales à un point tel qu'elle cause un tort réel à la société;
- 3° que l'application du droit pénal n'entraîne pas des torts ou des violations aux valeurs fondamentales;
- 4° qu'on ait des raisons de croire que l'incrimination peut apporter une solution aux problèmes soulevés par le crime.

Mais la *prohibition réglementaire* (par exemple, nos lois provinciales sur l'alcool ou sur la circulation routière) doit elle-même être contenue dans des limites raisonnables et jugées socialement

pertinentes, moralement «justifiées» (on doit être assuré, là aussi, que la réglementation ne cause pas plus de tort que de bien, qu'elle ne lèse pas les droits et les valeurs fondamentales, qu'elle est utile, etc.)

Ce sont là, essentiellement, les critères exigés par la majorité des théoriciens du droit pénal pour fonder l'incrimination. Citons, entre autres F.A. Allen, C. Beccaria, J. Bentham, P. Devlin, L.L. Fuller, H.L.A. Hart, J.S. Mill, H.L. Packer, E. Schur, M. Miaille, etc.

Enfin, le *droit relatif aux infractions touchant la propriété* devrait être simplifié et reconsidéré à la lumière d'une nouvelle évaluation du rôle de la propriété dans la société (CRD, 1976, *op. cit.*, p. 36).

2.3 L'ABSENCE DE FONDAMENT À L'INCRIMINATION DE LA MAJORITÉ DES INFRACTIONS COMMISES PAR LES FEMMES

Examinons maintenant la criminalité officielle des femmes à la lumière de cette première réflexion. Nous parlerons d'accusations plutôt que de condamnations, les statistiques touchant ces dernières marquant un retard considérable, au Canada.

C'est un fait universel: de 40 % à 90 % de toutes les femmes accusées, *selon les pays*, le sont pour des crimes contre la propriété, sans violence. Au Canada comme ailleurs, il s'agit de vols à l'étalage d'objets de peu de valeur, de faux chèques et de chèques sans provisions. Ce groupe d'accusées est suivi, au Canada, par un autre: la cohorte des femmes arrêtées pour avoir enfreint les lois sur l'alcool (environ 25 % des accusées). Vient ensuite le groupe des accusées de simple possession de cannabis (de 6 à 7 % des accusées), les auteures d'infractions aux lois sur le cautionnement, les femmes qui ont «troublé la paix», celles qui sont accusées de prostitution (toujours bien plus nombreuses que les hommes), de méfaits publics, de voies de fait et, finalement, les femmes qui sont accusées de s'être «introduites par effraction». Si l'on excepte les deux derniers chefs d'accusation: les voies de fait et le crime qui consiste à s'introduire par effraction (qui représentent chacun 2 % du total des accusations portées contre les femmes au Canada), il tombe sous le sens que les infractions dont les femmes sont coutumières n'ont rien de criminel¹.

1. Le nombre des femmes accusées de vols avec violence a crû au Canada depuis quelques années. Mais ces accusées ne représentent que la moitié de 1 % du total des femmes inculpées.

La définition criminelle de ces infractions est remise en question ou par l'absence de consensus social à propos des valeurs outragées ou, plus simplement, par l'absence de tort réel à autrui ou à la collectivité. Touchant les infractions contre la propriété, celles dont les femmes sont le plus souvent accusées ne peuvent ni ne doivent être traitées devant une cour de justice criminelle. Il faut réserver le procès pénal aux crimes véritables (CRD, 1976, p. 36).

Est-ce à dire qu'aucune contrainte n'est justifiée à l'endroit de 90 % ou même 95 % des accusées? — Il y a contrainte et contrainte. Le droit de contraindre à dédommager, à restituer, à contribuer à restaurer le bien-être social, personnel, physique que le délinquant a menacé ou détruit par son action novice semble tout à fait fondé, à propos du vol, de la fraude, des méfaits publics, des lésions corporelles, des blessures, etc., dédommagement, réparation, restauration par des mesures civiles, voire administratives. Contrainte physique? Peine privative? — Sûrement pas. Ce n'est ni légitime, ni justifié, ni utile.

Touchant les «vrais» crimes dont les femmes sont accusées: vol qualifié (0,5 % des accusées), introduction par effraction (2 % des accusées), voies de fait graves (2 % des accusées), homicide volontaire et involontaire (0,08 % des accusées) — le droit d'intervention peut s'étendre à la contrainte physique, si l'accusée constitue un danger réel, mais ne doit pas s'étendre à la contrainte physique s'il s'agit d'actes tout à fait situationnels dont la répétition apparaît improbable. C'est le cas de la majorité des actes de violence s'étant produits à l'intérieur de relations domestiques, affectives, en autant bien sûr que le facteur déclenchant soit neutralisé.

3. LE CARACTÈRE DÉMOCRATIQUE DE LA CRÉATION DES LOIS

Au-delà des problèmes de légitimité et des problèmes de «moralité» qui ne cessent d'entourer toute la question de l'intervention pénale, d'autres questions encore, presque aussi fondamentales, jaillissent de l'écart entre le modèle créé par le législateur et le fondement «moral» ou «ontologique» de ce modèle. Les mécanismes sociaux et psychologiques de la création de la loi, le processus de sélection des valeurs, les valeurs qu'on protège par opposition à celles qu'on décide de ne pas protéger, la hiérarchie des valeurs au vu de l'importance sociale ou du degré de danger social comme élément de la criminalisation, tout cela pose les grandes questions à la criminologie, les questions «radicales», c'est-à-dire celles qui sont à la source

même de la pratique de la criminologie contemporaine et de celle de tous les temps.

La création de nouveaux délits² se fait sous la pression de groupes d'influence dont l'appui électoral et financier apparaît non négligeable aux hommes qui détiennent le pouvoir. Ces groupes d'influence : membres d'un parti politique, chefs religieux, services de police, groupes de parents, syndicats, etc., s'efforcent, plus ou moins habilement, directement ou indirectement, de faire passer dans les lois leur conception d'un ordre moral et surtout de ce qui menace cet ordre. On n'a qu'à penser au puissant *Lobby* qu'entre-tiennent, dans plusieurs pays, les corps de police, le moment venu d'abolir la peine capitale, voire de décriminaliser la simple possession de drogues, cette infraction mineure et dénuée de fondement légitime apparaissant aux policiers comme nécessaire à la répression du trafic et de l'importation, en tout cas ce sont les rationalisations qu'ils nous servent. Il n'est pas réaliste, même si on peut se prendre à rêver qu'ils le fassent, d'exiger de ces groupes d'influence et d'intérêt que leurs revendications embrassent tout le « bien commun ». Il est normal que les groupes d'influence aient des intérêts particuliers. Ce qui est moins désirable et surtout moins légitime, c'est que les institutions parlementaires d'un pays démocratique endossent des vues partisans et soient la proie de groupes minoritaires d'opinion ou de pressions opérées par de puissantes industries.

S'il paraît inutile, voire nocif d'inventer et de maintenir l'incrimination quand la légitimité disparaît, il n'est pas moins illégitime d'intervenir ou moins nocif de le faire quand le modèle créé par le législateur s'éloigne trop du consensus social et moral.

4. L'INTERVENTION PÉNALE AUPRÈS DES FEMMES : UNE SORTE DE CRIME?

Ce préambule n'est certes pas inutile pour discuter de l'intervention pénale auprès des femmes. La majorité des embûches que nous réserve cette intervention se trouve déjà épelée dans les paragraphes qui précèdent. En effet, c'est probablement à propos des infractions commises par les femmes que la légitimité, le fondement même des lois pénales sont le plus souvent et le plus radicalement remis en question. Il se trouve que les délits qu'on leur reproche comptent bien souvent parmi ceux qui reposent sur le moindre consensus

2. Et la conservation de ces vieilles matières sans fondements qu'on n'arrive pas à abroger.

social, si jamais il y a eu consensus sur la prostitution, la simple consommation de cannabis, le fait de troubler la paix, etc., et ce sont là les délits dont « l'immoralité » est la moins démontrable. Touchant les infractions mineures contre la propriété, nous avons rappelé (*supra*) comment des organismes aussi pondérés que la Commission de réforme du droit juge nécessaire de repenser tout ce chapitre du code pénal. On pense aussi à l'avortement, à l'homicide involontaire commis à l'intérieur d'un couple amoureux, etc.

Les dangers sociaux que les femmes font courir à la collectivité ou à quelques-uns de ses membres par leurs actions criminelles sont si marginaux, si peu nombreux, que le fait de les incriminer semble relever de la fabrication mâle. Fabrication du processus de sélection des valeurs par des législateurs masculins, valeurs protégées hier encore comme la stabilité du noyau familial, la natalité, la fidélité des épouses (sinon des époux), la chasteté des femmes.

Qui niera que dans la dialectique qui préside à la création du droit pénal, lequel fonde le droit à intervenir, des rapports de dominant/dominé se sont depuis toujours exprimés entre des hommes d'une part et des femmes d'autre part, des rapports de dépendance de la part des femmes, dépendance juridique, économique, affective avec tout le cortège des servilités, des infériorités, de l'absence d'autonomie morale, sociale, qu'entraînent ces rapports d'inégalité?

C'est dans ce contexte et sur cette toile de fond que je voudrais parler du caractère criminel de certaines interventions auprès des femmes.

Toute action professionnelle qui puise sa justification dans des lois qui ont perdu leur légitimité parce que les consensus sociaux ne les supportent plus, toute intervention qui reprend à son compte une définition du « bien » comme répondant à un ordre social défini par un groupe en vue d'assurer ou d'augmenter son pouvoir, sa richesse, son savoir; toute intervention qui s'inspire aussi d'une sélection des valeurs en faveur d'un groupe dominant sur un groupe dominé m'apparaît comme inique. J'ai tenu le même langage pour décrire les manipulations grâce auxquelles les adultes imposent leurs valeurs privilégiées à des mineurs, sans se soucier de la légitimité de ces valeurs, de leur actualité, non plus que des écarts entre le fondement du droit pénal et les modèles que les législateurs nous donnent (Bertrand, 1977).

Nous l'avons vu : des problèmes généraux, de caractère moral et tenant à la légitimité, se posent à propos du droit pénal et des inter-

ventions qu'il commande à l'endroit de tout citoyen. Des questions encore plus aiguës et plus nombreuses sont soulevées par les chapitres du droit pénal qui servent, très particulièrement, à incriminer les femmes. Les fondements de ces infractions sont encore plus fragiles que ne le sont ceux qui servent à l'incrimination des actions reprochées traditionnellement aux hommes et aux jeunes gens.

Mais nos problèmes ne font que commencer, car une fois ces doutes semés dans nos esprits touchant la valeur de nos interventions ou même le droit à intervenir dans la vie des femmes délinquantes, se pose un autre problème énorme qui est celui du mode.

Quel sera donc le mode le moins inique, le plus approprié, si toutefois l'intervention est légitime, si elle est utile, si elle s'impose?

Tout au long de cet article, j'ai évité l'expression «intervention socio-pénale» pour ne parler que de l'intervention pénale. À mon avis, il faut sortir de l'hypocrisie que génère un certain paternalisme moral et social qui nous fait justifier nos interventions au nom d'un «bien-être», «développement», «mieux être», «maturation», dont nous croyons que nous pouvons gratifier les victimes de nos interventions. Il s'agit ici d'interventions pénales, comme je l'ai dit plus haut, de celles qui contraignent et qui imposent une peine. Comment intervenir auprès des femmes, au nom de lois pénales visant à protéger un ordre social conçu par des hommes pour des hommes, sinon pour confirmer les femmes dans leurs rôles, dans leur situation de dépendance, dans leur instrumentalité archaïque? Que tenterons-nous de «restaurer» par cette intervention, sinon le statut traditionnel que sanctifient les règles du droit pénal?

Je terminerai en relevant deux des plus terribles obstacles à une intervention qui prétend restaurer une certaine équité dans les statuts réciproques et une certaine autonomie chez les victimes de l'intervention. Ces deux obstacles sont : le sexe des législateurs et (très souvent) des intervenants, et le caractère non désiré par le sujet de l'intervention.

Sur cette hégémonie morale mâle que signifie bien le code criminel et d'ailleurs toutes les lois pénales, tout n'a pas été dit, loin de là. Le caractère discriminatoire, sexuellement discriminatoire, des lois pénales n'est pas complètement disparu. Là même où l'on trouve peu de discrimination dans la lettre de la loi, spécifiant le sexe de l'agresseur ou de la victime, ou prévoyant des peines différentes selon le sexe, perdure encore, sauf exception, un modèle de société, des prohibitions qui sont l'envers des valeurs. Personne ne niera que le droit pénal n'évolue pas très vite.

Touchant le caractère contraignant de la peine et l'aspect imposé de l'intervention procédant du droit pénal, qu'on me permette de renvoyer le lecteur à l'un de mes articles: «Réflexions critiques sur l'intervention et les limites du droit à intervenir» (*Santé mentale au Québec*, 6, 2, novembre 1981).

J'y rappelle les distinctions qui s'imposent entre des interventions appelées explicitement par le sujet ou sollicitées par lui; des interventions appelées implicitement et des interventions imposées. Le fait que l'intervention est «appelée» explicitement ou implicitement, confère une certaine légitimité à l'intervenant. Mais combien puissantes doivent être nos raisons d'intervenir, surtout de façon intrusive, lorsque nous ne sommes pas sollicités de le faire par les intéressés. Dans le domaine pénal, ce cas est la règle. Nos intrusions, car les méthodes douces ne sont pas courantes en criminologie, devraient être freinées par les considérations qui précèdent touchant leur faible légitimité ou leur illégitimité, mais devraient être aussi fortement influencées, par le souci de ne pas répéter le rapport dominant/dominé, homme/femme, puissant/faible, pour ne pas parler des rapports des classes sociales, qui caractérise la relation intervenant/criminel, ou intervenant/délinquant, dans le domaine pénal. L'intervention qui aboutit à accroître des rapports de dépendance, de soumission, d'inégalité entre les hommes et les femmes, entre les législateurs et les délinquants, entre les marginalisants et les marginalisés, cette intervention ne peut être que criminelle.

En effet, même le plus cynique des moralistes l'admet, *il y a un crime en soi*, c'est la volonté efficace de perpétuer les inégalités, d'accroître les dépendances, de ne pas profiter des contacts obligés des femmes avec le système de «justice» (!) pénale pour rompre le cercle de leur dépendance.

Autrement, il faudra bien accepter de parler du système d'injustice pénale.

Finalement, la règle qui devrait présider à nos interventions auprès des délinquantes s'applique tout autant, sinon davantage, quand il s'agit des victimes sauf qu'à l'occasion celles-ci seront des clientes volontaires du système de justice pénale. Le «crime», là aussi, consisterait à nous introduire dans leur vie pour d'autres motifs que celui de les rendre capables de faire face à leur agresseur sans notre aide.

5. LES FEMMES COMME AGENTS D'INCRIMINATION

Récemment, des groupes de femmes ont contribué de façon importante et souvent spectaculaire à faire émerger une volonté

publique de sanction pénale sévère à l'endroit de quelques infracteurs.

On peut dire sans exagérer que certains groupes féministes attisent la vindicte populaire à l'endroit des *voleurs* et des promoteurs de *pornographie*.

Les femmes, des femmes, mènent donc une action criminalisante.

Souvent elles-mêmes déresponsabilisées ou irresponsabilisées par rapport à leurs propres crimes (on veut les voir complices même lorsqu'elles sont auteures principales), et d'ailleurs plus souvent qu'à leur tour victimes des crimes des hommes, voilà que les femmes adoptent, collectivement, des attitudes rétributives, punitives, vengeresses. Triste retour des choses!

Que penser de cela?

Pour les tenants de l'intervention pénale minimale, pour ceux qui considèrent que l'incrimination est un mal et que seule la certitude d'un tort réel et sérieux à autrui et à la collectivité, la justifie, — certaines des revendications des féministes sont bien gênantes.

Tel est le cas, par exemple, de l'action menée par certains groupes de femmes contre la pornographie. On ne voit pas bien en vertu de quelle logique on peut être à la fois pour la décriminalisation de la prostitution et pour la criminalisation de la pornographie. S'il est souhaitable que les femmes et les hommes se voient reconnaître le droit d'exercer le métier de «prostitué» (j'emploie le mot malgré sa connotation méprisante, faute d'un meilleur terme) et que c'est là une activité qu'il ne faut pas pénaliser tant que personne n'est exploité : ni le client ni le ou la prostitué, — on ne comprend pas bien pourquoi un éditeur et un cinéaste qui auraient choisi de faire porter leurs livres et leurs films sur des matières érotiques devraient être punis par les lois pénales, tant que leurs clients sont «volontaires» et que le libraire, l'éditeur, le cinéaste et le propriétaire de cinéma ne procèdent pas à de la promotion agressive et insistante.

À propos du viol, tout semble bien compliqué et émotivement chargé, mais tentons quand même d'aborder cette infraction dans le contexte d'évolution culturelle et sexuelle qui a marqué les 20 dernières années. Il faut, nous semble-t-il, déssexualiser le viol. D'abord en admettant que *des hommes* et des femmes peuvent être les victimes de cet attentat et de fait le sont tous les jours; puis en reconnaissant que *des femmes* et des hommes sont les auteurs de cette agression, tous les jours.

Pouvons-nous parler du viol comme nous en parlions il y a 20 ans?

Depuis plusieurs années, dans la majorité des pays occidentaux, de forts courants tendent à favoriser l'avortement sur demande; la complète liberté d'exercice de la sexualité dès l'adolescence avancée, avec tous les partenaires de ses choix successifs; la contraception et la vasectomie sur demande; le libre accès pour tous, hommes et femmes, à tous les lieux de leurs choix, aux heures de leurs choix; une égalité croissante des sexes dans les compétitions sportives, une grande liberté dans la mobilité physique et occupationnelle; le refus croissant des femmes d'être prises en charge et l'incapacité croissante de beaucoup d'hommes de prendre en charge pour toute une vie femme et enfants, etc. Il apparaît difficile de concilier ces progrès et cette libération avec les hauts cris féminins contre les voleurs. La position qui consiste à réclamer l'emprisonnement et le châtiment exemplaire des voleurs n'est pas tenable. Il me semble que les féministes devraient être plus préoccupées de voir à l'instauration d'excellents cours d'éducation sexuelle qu'à la restauration des peines contre les voleurs. D'ailleurs, il serait plus logique d'apprendre aux femmes et aux hommes les conséquences de leurs nouvelles libertés et les moyens d'en tirer parti. Enfin, il ne serait peut-être pas superflu d'aider les hommes à entrer en rapport autrement que par la force brute ou l'évitement avec des femmes qui les affrontent, les contestent, les concurrencent ou les dépassent.

BIBLIOGRAPHIE

- ALTHUSSER, L. (1976). «Idéologie et appareils idéologiques d'Etat», in *Positions*, Paris, Seuil.
- ALLEN, F.A. (1964) 1974. 3^e édition *The Borderland of Criminal Justice*, Chicago, The University of Chicago Press.
- ALLEN, F.A. (1981). *The Decline of the Rehabilitative Ideal: Penal Policy and Social Purpose*, New Haven, Yale University Press.
- BECCARIA, C. (1764) 1965. *Des délits et des peines*, Genève, Dalloz.
- BENTHAM, J. (1829-1830). *Traité de législation civile et pénale*, in *Œuvres de J. Bentham*, Bruxelles, Coster.
- BERTRAND, M.A. (1977). «Le caractère inique et discriminatoire du système de justice des mineurs: les filles dites délinquantes au Canada», *Déviance et Société*, 1, 2, 187-202.
- BERTRAND, M.A. (1979). *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore.

- BERTRAND, M.A. (1980). «La non-intervention radicale», in *Le contrôle social en état de crise*, compte rendu de la 4^e Conférence de criminologie appliquée, édité par Jacques Laplante, Ottawa, Université d'Ottawa, département de criminologie, p. 175-182.
- COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DU CANADA (1975). *Les confins du droit pénal*, Ottawa, Information Canada.
- COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DU CANADA (1976). *Notre droit pénal*, Ottawa, Information Canada.
- DAVY, G. (1953). «Le droit, la justice», la morale, in *l'Évolution humaine*, tome IV, Paris, Quillet.
- DEVIN, P. (1965). *The Enforcement of Morals*, London, Oxford University Press.
- FULLER, L.L. (1964). *The Morality of Law*, New Haven, Yale University Press.
- HART, H.L.A. (1959). *Law, Liberty and Morality*, Stanford, Stanford University Press.
- LANDREVILLE, P., V. DI ANKEVOORT, A.P. PIRES (1980). *Les coûts sociaux du système pénal*, Rapport de recherche, Université de Montréal, École de criminologie.
- MAILLÉ, M. (1980). «Le droit-violence», *Déviance et société*, 4, 2, 167-177 (réponse à Althusser).
- MILL, J.S. (1859) 1970. *On Liberty, Essential Works of J.S. Mill*, New York, Bantam.
- NIETZSCHE, F. (1885) 1971. *Par-delà le bien et le mal*, Paris, Gallimard/Idées.
- NIETZSCHE, F. (1887) 1964. *La généalogie de la morale*, Paris, Gallimard/Idées.
- PLATON (-797) 1978. *The Laws*, traduit et édité par T.J. Saunders, New York, Penguin.
- POULANTZAS, N. (1978). *L'état, le pouvoir et le socialisme*, Paris, PUF.
- SCHUR, E.M. (1973). *Radical Non-Intervention*, Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- STATISTIQUE CANADA (1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981). *Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services.
- TAYLOR, I. (1981). *Law and Order: Arguments for Socialism*, London and Basingstoke, The MacMillan Press Ltd.

QUAND LES FEMMES SONT VICTIMES... QUAND LES HOMMES APPLIQUENT LA LOI...

Micheline Baril*, Marie-Marthe Cousineau**,
Sylvie Gravel**

Durant la dernière décade, une multitude de recherches et de publications sont apparues sur un problème jusque-là considéré comme innommable: la violence exercée contre une femme à l'intérieur d'une relation de couple hétérosexuel. Ainsi, une revue non exhaustive de la littérature, entreprise par The National Clearinghouse on Family Violence aux États-Unis, recensait plus de mille titres entre les années 1970 et 1979.

Pourtant, en dépit de cette soudaine abondance d'écrits, il nous faut constater que les femmes continuent d'être agressées à l'intérieur même du sanctuaire où elles se réfugient, du foyer qu'elles créent. L'appareil de justice ne sait comment les protéger.

La mentalité qui fait des femmes des êtres faibles et vulnérables attribuée à l'homme un rôle de protecteur. Dès lors, la société, à commencer par les victimes mêmes, ne peut tolérer une situation aussi menaçante, où le protecteur devient l'agresseur, où le foyer se transforme en terrain de bataille, où la vie de couple aboutit à un régime de terreur. La victime a trop souvent dû jouer l'autruche; la société a publiquement fermé les yeux devant ces drames intimes (pour peu, on dirait, érotiques).

L'absence de statistiques a favorisé l'incrédulité, le mutisme et l'inaction. Mythes et contre-mythes, attestations et démentis, se succèdent sans que jamais on ne puisse décrire la violence conjugale dans ses dimensions chiffrables. Encore en 1983, il existe très peu de données sur l'ampleur du problème dans un territoire donné et encore moins d'études évaluatives de l'efficacité de diverses mesures de protection. Stigmatisante pour les victimes, la violence dans le couple est peu dénoncée. De plus, aucune des agences auxquelles cette violence est parfois rapportée, autorités médicales, services sociaux, police et tribunaux, ne tient de dossiers permettant de dénombrer les cas d'agressions dans le couple, et de les connaître.

* Professeur adjoint à l'École de criminologie, Université de Montréal.

** Assistante de recherche.

diée où presque tous les intervenants à la police et à la Cour étaient des hommes.

Or, presque tous les policiers, les avocats de la défense, les procureurs de la Couronne, les juges que nous avons rencontrés, surtout ceux qui avaient plusieurs années d'expérience, ont exprimé des malaises face aux situations de violence conjugale dans lesquels ils jouent un rôle vital. Personne ne sait comment réagir. Personne ne comprend. Personne ne peut s'identifier à la victime mais certains peuvent développer une solidarité lointaine, d'appartenance à un même sexe, avec l'agresseur.

Les appareils policier et judiciaire ne traitent pas les cas de violence conjugale de la même façon que les autres crimes, les données qui précèdent le montrent amplement. Les agressions entre conjoints ne sont justement pas perçues comme des crimes, des atteintes à l'ordre social. Elles sont du ressort privé; de là, une grande partie du malaise éprouvé quand le système pénal doit traiter de situations qui semblent relever du civil, de là, les incohérences relevées; de là, la liberté laissée à la plaignante; de là, l'impunité.

La conclusion logique semble que les femmes doivent prendre plus de pouvoir à l'intérieur du système de justice. Certes, nous ne saurions, comme femmes, dédaigner une plus grande représentativité des femmes. Le problème ne serait pas nécessairement résolu pour autant. Ce profond malentendu entre hommes et femmes dure depuis si longtemps que seule, une contre-tradition d'échanges pourra l'enrayer.

BIBLIOGRAPHIE:

- BARIL, M., M.M. COUSINEAU, S. GRAVEL: *Le problème des femmes battues: la police est-elle une solution?* Rapport de recherche inédit, Université de Montréal, École de criminologie, 1983.
- BARIL, M., M. BEAULIEU, L. LOYER (en préparation): *Si le tribunal entendait les femmes battues*, Montréal, Centre International de criminologie comparée, Université de Montréal.

RÉFLEXION AUTOUR DE LA NOTION DE SERVICES AUX FEMMES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE

Renée Collette-Carrière*

Femmes! Services! Justice! Trois mots! Trois réalités! Quels liens entre ces réalités? Quels rapports peut-on établir entre ces mots? Peut-on les associer sans jeu de mots? Sont-ils conciliables? et de quoi parlons-nous au juste? Des femmes et de leurs rapports avec le système de justice. De leurs rapports avec les ressources communautaires ou non, les services générés par ce système.

Prenons pour acquis que les femmes puissent avoir des démêlés avec la justice. Qu'arrive-t-il? Comment, dans et autour de ce système, se sont organisés et s'articulent les services par rapport à la clientèle féminine? Comment donc s'est développée la notion de service, la notion de service aux femmes et surtout à celles qui sont dans le système de justice? C'est à travers une analyse historique de la condition des femmes et de l'assistance sociale que nous tenterons de cerner la portée des questionnements que nous avons énoncés et les implications qu'ils suscitent pour l'avenir.

DE LA FRANCE À LA TERRE D'AMÉRIQUE

La Nouvelle-France, terre de déploiement de ressources insoupçonnées, d'initiatives imprévues dans la mère-patrie, cette Neuve-France, a accueilli des femmes actives, innovatrices et autonomes. Les modes de vie inhérents à l'établissement du pays neuf, s'articulaient selon un modèle impensable pour l'époque, du moins en ce qui concerne la vie des femmes. Aux 17^e et 18^e siècles, la condition féminine y est toujours différente de celle vécue en France. Les femmes qui ont quitté le continent européen l'ont fait, selon les historiennes du Collectif Clio (1982), soit pour accompagner un époux, en trouver un ou en vue d'actions différentes telles la fondation d'œuvres sociales ou d'éducation. Pour affronter périple si dur, elles étaient sûrement des personnes déterminées, autonomes et indépendantes. Elles ont eu à faire face à une vie rude, semée d'embûches. Leur rôle a été plus large que celui dévolu traditionnellement aux femmes. Il est à souligner que dans toute nouvelle civilisation ou

* Chargée de cours à l'École de criminologie et à la faculté d'éducation permanente, Université de Montréal.

organisation, semblable constatation peut être faite. Ainsi, leur sphère d'activités est étendue. Les tâches ne sont pas divisées selon le sexe. Il y a partage. Cela ne signifie pas que les hommes effectuent les tâches traditionnellement féminines (ménage, cuisine, couture). Cela implique plutôt que les femmes accomplissent des tâches d'hommes (défricher, brûler, piocher, construire, récolter, écorcher des peaux, calfeutrer). Bâtir un pays demande toutes les énergies possibles. Cette conjoncture a permis que les femmes ne soient plus limitées au domaine du privé mais qu'elles agissent dans la sphère du public sans pour autant remettre en question la conception de l'inégalité des sexes. Responsables de la communauté en l'absence des hommes partis guerroyer, trapper ou en voyage en France, elles ont eu des droits comme celui de voter, des pouvoirs que le 19^e siècle viendra leur ôter et qu'elles n'avaient pas dans leur pays d'origine.

Avec la colonisation, un courant religieux important était présent. Parmi les arrivant(e)s, bon nombre venaient évangéliser les peuplades païennes. À ce chapitre, des femmes ont été très actives. Bien sûr, le mariage constituait la voie la plus logique et la plus probable pour une fille. Cependant, celle qui ne se mariait pas volontairement ou non, pouvait trouver dans la vie religieuse une façon d'œuvrer fort utilement dans une société en quête de tout. La Nouvelle-France a ainsi vu de ses filles devenir d'importantes fondatrices et dirigeantes d'œuvres d'éducation, de santé et d'action sociale auprès des démunis(e)s. Ces religieuses «ont joué un rôle d'une importance sociale indiscutable... Dès la fin du 17^e siècle, ce sont des communautés de femmes qui ont assumé, en Nouvelle-France, tout ce qui concernait la charité publique : secours aux pauvres, vieillards, invalides, malades, fous, prisonnières, prostituées, orphelins». (Le Collectif Clio, 1982, p. 47). Ces femmes ont continué à travailler, à innover et à mobiliser d'autres femmes au cours des siècles qui ont suivi.

SOCIÉTÉ NOUVELLE, SERVICES À BÂTIR

C'est dans ce contexte que se sont organisés les services dans plusieurs domaines dont celui des problèmes sociaux et de la justice. Afin d'analyser plus longuement le rôle des femmes et de l'organisation des services pour elles, jetons un bref regard sur le développement de l'assistance sociale comme telle.

À mesure que l'organisation sociale s'élabore, certains problèmes surgissent. Ils touchent plus durement certains groupes et les femmes n'y échappent pas (Le Collectif Clio, 1982). Comment cette

société nouvelle réagit-elle? Sous le Régime français, l'assistance sociale apparaît. Elle a d'abord et «longtemps découlé du désir d'indépendance et de solidarité interne de la famille, en même temps que de l'inspiration active du clergé» (Rapport du Comité d'étude sur l'Assistance publique, 1963, p. 27). C'est donc dans un climat de solidarité et d'hospitalité très fort que s'organise cette aide. Elle est essentiellement privée et locale. Les membres de la communauté y contribuent largement et les congrégations religieuses y sont très actives. Après la conquête, il n'y a pas au Québec de changement immédiat. «Au contraire, le climat de crainte et la peur d'une ingérence indue de la part des nouveaux gouvernants ont contribué à renforcer les liens communautaires et à rendre davantage privées et personnelles les formes de secours» (*ibid.*, p. 29). Vers la fin du 18^e siècle, l'État donne quelques subsides à des œuvres hospitalières pour qu'elles s'occupent des malades mentaux et des enfants abandonnés. Se dessine donc un peu une participation gouvernementale. C'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui édictera la responsabilité provinciale en matière de bien-être et de santé (art. 92). Les municipalités s'impliquent aussi dans ce domaine à partir du 19^e siècle.

La première loi québécoise de l'assistance publique a été promulguée en 1921. Selon les analystes, elle était devenue «une nécessité historique en même temps qu'une tentative de systématisation de l'assistance gouvernementale aux institutions de bienfaisance». (Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique, 1963, p. 32). Ces dernières demeuraient privées cependant. Cette loi sera en vigueur jusqu'en 1960. Elle aura subi quelques modifications au cours des années sans en transformer la portée.

La fin des années cinquante et le début des années soixante verront des changements importants. Ceux-ci auront comme résultat de rendre publics les domaines de l'assistance sociale, de l'éducation et de la santé et d'y apporter des réformes notoires. Le rôle supplétif qu'assumait l'État jusqu'alors sera dévolu au secteur privé comme les organismes de charité. C'est la Révolution tranquille. Il y a une évolution globale. En juin 1963, le Comité d'étude sur l'assistance publique dépose son rapport. Ses recommandations renforcent les changements amorcés. Le secteur privé continue d'exister mais dans certaines limites. Ultérieurement, ces transformations seront complétées avec les recommandations de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Castonguay-Neveu) créée en 1966. Elle propose à la fin des années soixante-dix, «un nouveau modèle» de

services sociaux (Renaud, 1978, p. 140) et une mainmise encore plus grande de l'État.

Nous sommes donc dans une situation où l'État joue un rôle prépondérant en termes de définisseur et de dispensateur de services. Comment cette situation a-t-elle évolué du côté des femmes compte tenu du contexte? Plus particulièrement, comment s'articule-t-elle dans le système de justice?

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FEMMES

Nous avons très brièvement décrit la condition féminine des premiers temps du Régime français et combien originale a été la contribution des femmes. Nous savons qu'elles ont été fondatrices et dirigeantes d'œuvres qui ont connu dans les siècles à venir, un développement fort important et essentiel tant dans le domaine de la santé, de l'éducation que du service social ou de l'assistance sociale. Relevant de la charité publique et laissée à l'initiative privée, cette assistance, ainsi que nous venons brièvement d'en prendre connaissance, s'est développée au sein des communautés locales.

Dans le secteur de la justice, l'aide à ceux et celles qui ont commis un crime se confond dans les premiers temps de ce pays neuf comme parfois aujourd'hui, avec celle fournie aux pauvres, aux malades, aux personnes abandonnées, etc.

L'implication féminine à ce niveau est très importante. Les problèmes de pauvreté amènent beaucoup de détresse pour les femmes. Au 19^e siècle par exemple, la situation est particulièrement pénible et les religieuses ne peuvent suffire à la tâche. Des femmes de la bourgeoisie fondent certains organismes bénévoles principalement au début du siècle du côté des anglophones : *Female Benevolent Society* (1817), *Female Compassionate Society* (1822) à Québec et le *Montreal Ladies Benevolent Society* (1824). Les religieuses s'impliquant de plus en plus auprès des femmes ayant des démêlés avec la justice. Elles visitent les asiles ou prisons qui, dans ces temps lointains abritaient tant «les femmes de mauvaise vie ou furieuses» que les indigents et les criminels des deux sexes (Berzins et Collette-Carrière, 1979, p. 88). Elles viennent en aide à celles qui sortent de prison en fondant des refuges, sortes d'ancêtres à nos actuelles maisons de transition. Puis elles font des pressions tant auprès des autorités ecclésiastiques que gouvernementales pour construire une prison féminine qui ouvre ses portes en septembre 1876. Les religieuses du Bon Pasteur pouvaient ainsi continuer à «travailler au relèvement moral des prisonnières» (Sr Marie-de-Saint-Benoît, 1953, p. 8) dans

cette institution appelée Asile Ste-Darie, prison des femmes. Connue aussi sous le nom de Prison des femmes catholiques à Montréal, cette prison provinciale était communément nommée «Fullum». Cette œuvre avait reçu l'aide gouvernementale mais, en 1891, les religieuses en devinrent les seules propriétaires et directrices. Elles purent ainsi varier leurs actions en opérant une buanderie commerciale qui donnait du travail à certaines détenues, en construisant la Maison Ste-Hélène pour les ex-détenues, devenue plus tard une institution pour jeunes délinquantes. Les objectifs visés s'articulaient autour des valeurs attachées au rôle féminin traditionnel et de programmes conformes à cette conception. Jusqu'en 1960, cette communauté religieuse féminine s'occupa ainsi des femmes détenues et ex-détenues.

En 1960, le gouvernement en reprit la direction dans le cadre des réformes dont nous avons fait mention précédemment. Une nouvelle prison fut bâtie, La Maison Tanguay, qui ouvrit ses portes en 1964.

Nous avons dit que les communautés religieuses étaient souvent secondées de bénévoles laïques. Ce travail bénévole a été et est encore la fonction de beaucoup de femmes. Certaines agences sociales privées ont été aussi fort actives dans le domaine de l'aide aux femmes aux prises avec la justice, par exemple la Société d'Orientation et de Réhabilitation sociale (S.O.R.S.), John Howard Society, Elizabeth Fry Society Assistance aux femmes à la cour, prise en charge, visites de libérées conditionnelles, etc. Leur implication s'est poursuivie au-delà des années 60.

Nous pouvons donc constater le rôle important des femmes dans le domaine de la justice. Rôle récupéré dans une large mesure par l'État dans la vague des réformes de la Révolution tranquille. Cette récupération n'a cependant pas signifié une amélioration des services dans le système de justice en ce qui concerne les femmes mais a amené une approche différente, plus bureaucratique, moins adaptée.

SYSTÈME DE JUSTICE, SERVICES CORRECTIONNELS ET FEMMES

Les services correctionnels conviennent-ils aux femmes? Nos interventions auprès des femmes ayant des démêlés avec la justice sont-elles sources de mieux-être, de réinsertion sociale?

Nous répondons négativement à ces questions. La mise en place de services dans le domaine de la justice en général et dans celui

des services correctionnels a été élaborée à partir d'une conception patriarcale. Ces services ne sont qu'un calque d'un système pensé et conçu par et pour les hommes. Même notre apprentissage en tant qu'intervenants va dans ce sens. Ainsi, les modèles que l'on essaie de reproduire ne satisfont ni la femme-intervenante, ni la femme-cliente non plus que l'homme-intervenant face à la femme-cliente. Ce dernier se sent tout autant dépourvu. Il faut ici cesser de séparer ce que nous sommes de ce que nous savons¹.

On n'a pas été à l'écoute de la parole des femmes et de leurs besoins. Parole non dite la plupart du temps! Besoins non pas seulement méconnus mais non ressentis. Il faut apprendre à exprimer et à comprendre pour aider et agir. Dans le domaine de la justice, il y a distance entre la réalité et les besoins. Les attitudes paternalistes largement mises en évidence par plusieurs études tant au Canada (Bertrand, 1979), aux États-Unis (Feinman, 1980), en Angleterre (Smart, 1976) qu'ailleurs² expliquent jusqu'à un certain point cet écrit. On finit par avoir un système discriminatoire en ce sens qu'il n'offre pas aux femmes en termes de services, les mêmes possibilités qui existent du côté masculin. On a des difficultés à faire admettre aux différents paliers décisionnels, la nécessité même de ces services et de leurs développements.

Illustrons brièvement nos propos. Le Service correctionnel fédéral, domaine souvent analysé et critiqué tant par des rapports de commissions d'enquête que par des analyses de l'extérieur au sujet de ses programmes offerts aux détenues³, a fait la manchette en décembre 1981. Pourquoi? Parce que la Commission canadienne des droits de la personne, saisie d'une plainte du groupe «Women for Justice» déclarait qu'à la suite de son enquête, elle trouvait le Service correctionnel canadien coupable de discrimination à l'endroit des femmes détenues au pénitencier fédéral féminin de Kingston en Ontario (Berzins et Cooper, 1982). Seule institution fédérale du genre à desservir une population féminine, elle est donc inadéquate. Elle n'offre pas de services appropriés aux besoins de ces femmes

1. Adaptation d'une phrase de Christiane Olivier (1980) : «Je renonce à séparer ce que je suis de ce que je sais», p. 12.

2. Voir pour la France : Erhel et Leguay (1977) ; pour la Belgique : Rosart (1982) ; pour la Pologne : Plenska (1980) ; pour la Russie : Le Collectif l'Almanach (1980).

3. Pour de plus amples détails voir Berzins et Collette-Carrière (1979) et Berzins et Cooper (1982).

détenues pour plus de deux ans et ceux qu'elle dispense, sont inférieurs en quantité (toute proportion gardée) et en qualité à ceux offerts aux hommes dans le même système, ce qui n'est pas peu dire. Bien sûr, les autorités ont reconnu avant même ce jugement qu'il y avait place pour des améliorations. Cependant, il n'y a jamais eu ni volonté politique ferme ni efforts sérieux pour agir. On a tergiversé trop longtemps sur la fermeture ou non de ce pénitencier, sur la prise en charge totale ou partielle par les gouvernements provinciaux de cette catégorie de détenues. On n'a pas pris les moyens concrets pour mettre un terme à cette situation anachronique et discriminatoire. Il faut ici une volonté politique. Le petit nombre de femmes, 200 sur 10 000 détenus (août 1981) ne doit pas justifier l'inertie mais être plutôt source de solutions originales. Comme l'affirmait Feinman (1980), les changements dans les prisons féminines depuis 100 ans sont réels mais ils sont insuffisants et lents et les prémisses de base persistent toujours. Berzins et Cooper (1982) quant à elles souhaitent qu'en dénonçant les failles d'un tel système, on ne mette pas en place un système parallèle aussi sexiste mais qu'émerge plutôt le développement d'une approche humaniste de la planification dans le champ de la justice sociale.

Discrimination seulement au fédéral! Non, au provincial, il nous semble que les services offerts ne répondraient pas davantage aux besoins réels. La programmation est basée sur la même conception traditionnelle du rôle de la femme. Il s'agit de la reproduction de l'univers domestique et l'approche résulte en une infantilisation des femmes. Certains efforts sont faits mais on peut se demander si les objectifs visés sont les bons. Il y a une telle distance entre la réalité vécue comme détenue et les besoins, que nous pouvons nous questionner sur l'efficacité réelle d'un tel système. Il faut faire ce questionnement autrement qu'en termes de contrôle. Nous pouvons toujours nous persuader qu'en autant qu'il n'y a pas d'incident, de trouble, nous sommes efficaces. Mais avons-nous réellement atteint un objectif à plus long terme soit la réinsertion sociale de ces femmes détenues? Avons-nous contribué à leur fournir les outils adéquats pour qu'elles deviennent des citoyens autonomes et responsables? Avons-nous répondu à leurs besoins? Les connaissons-nous ces mêmes besoins?

Allons plus loin! La discrimination dont nous discutons précédemment aurait-elle un impact sur la récidive? Nous entendons souvent dire : «Ah! Ce sont toujours les mêmes femmes qui reviennent!» Aux États-Unis, Diane K. Lewis (1982) affirme que les hauts

taux de récidive (50 à 85 %) des détenues américaines libérées des prisons, sont une conséquence des politiques discriminatoires et du peu d'implication des agences communautaires. Traditionnellement «ce syndrome de portes tournantes est habituellement attribué aux caractéristiques personnelles de la détenue ou aux conditions de l'incarcération⁴». Mais il y a plus. Cette explication est trop simple. Son étude porte sur les besoins réels, les types de services disponibles tant à la prison que dans la communauté et l'accessibilité réelle à ces services durant l'incarcération et lors de la libération. Ses résultats indiquent que le taux d'échec est souvent dû aux barrières que les détenues rencontrent soit la piètre qualité des ressources et l'indifférence générale face à leurs besoins. Il y a donc lieu de questionner fort sérieusement le système non seulement correctionnel mais tous les paliers du système judiciaire et des rapports qu'il entretient avec les femmes.

BARRIÈRES DRESSÉES CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

Tentons maintenant de discuter de certains facteurs affectant la mise en place des services aux femmes et leur développement. Lewis (1982) en identifie plusieurs. Nous en avons ajouté d'autres découlant de nos expériences et lectures.

D'abord la question financière. Comment réunir les fonds nécessaires pour pouvoir offrir un service adéquat? Comment obtenir des budgets permettant de développer des services, des programmes à un palier quelconque du système de justice? Comment obtenir des fonds pour identifier les besoins et évaluer les ressources existantes? Jusqu'à quel point, les situations de crise économique et les politiques de restrictions budgétaires influencent-elles l'allocation des fonds. Et dans cette même veine, un autre facteur nous paraît très important, soit la définition des priorités et les critères d'éligibilité pour l'allocation des ressources financières.

Ensuite, la place que les organismes gouvernementaux accordent au privé. La connaissance des programmes gouvernementaux et privés distribuant des fonds. Des facteurs liés à la planification elle-même peuvent être identifiés. Celle-ci peut être inadéquate en raison des communications boiteuses entre la communauté et les clientes

éventuelles de ces services, d'une mauvaise coordination ou même d'une certaine méfiance. Elle peut aussi à ce chapitre résulter d'un manque d'information auprès des utilisatrices (détenues, libérées conditionnelles) qui fait que ces dernières n'atteignent pas leurs objectifs, car elles ne connaissent pas les ressources pouvant les aider. Ceci s'applique aussi aux intervenants. Dans une autre optique, un désintérêt et une insensibilité de la part de la communauté peut jouer contre les bénéficiaires. Ainsi un certain ostracisme à l'endroit des femmes ayant des démêlés avec la justice peut leur être préjudiciable.

À cet égard, il convient de souligner la ténacité de la société Élisabeth Fry du Montréal Métropolitain. Traditionnellement, les sociétés Élisabeth Fry s'occupent du domaine des femmes et de la justice. La fondatrice, Elizabeth Fry, (1780-1845), s'avère une pionnière dans ce domaine. Témoin scandalisé des conditions de détention des femmes dans une prison britannique, elle contribue par son action concrète à leur donner espoir. À l'image des pionnières religieuses et laïques des premiers temps de la colonie, elle est sortie du rôle traditionnel de l'époque et a remis en cause la conception de l'emprisonnement pour les femmes.

La maison de transition Thérèse Casgrain constitue un exemple de cette volonté d'offrir aux femmes une ressource adéquate. Fondée par la Société Elizabeth Fry, cette maison est la seule au Québec qui accueille des femmes. Pendant des années, un groupe de personnes s'est battu pour qu'un service déjà offert aux hommes soit accessible aux femmes. Pourtant la reconnaissance de besoins spécifiques est encore fort peu admise; il y a place pour moult actions mais le financement a été et est encore très difficile.

D'autres domaines peuvent aussi servir d'exemple. Ainsi du côté de la violence subie par les femmes, il a fallu que des femmes, très souvent bénévoles, initient des actions et mettent en place des services avec très peu de moyens.

Toutes ces ressources sont vulnérables à cause de la précarité des moyens financiers. Leur reconnaissance et leur survie sont pourtant essentielles à une amélioration des services auprès des femmes dans le domaine de la justice.

ET L'AVENIR

Il faut établir un consensus autour d'un point : le droit pour les femmes à des opportunités équivalentes dans le système de justice et donc à des services de qualité. Ces services ne doivent ni copier des

4. Lewis (1982) p. 40. Traduction libre de : «This «revolving door syndrome» usual... attributed to the personal of female inmates or to the conditions of incarceration...»

modèles bâtis pour des populations masculines ni enfermer les femmes dans un ghetto idéologique mais s'insérer dans une société ayant pour principe la reconnaissance de l'égalité des hommes et des femmes.

Pour que ces services soient vraiment adéquats, il faut regarder ainsi que le font Berzins et Cooper (1982) les femmes aux prises avec la justice comme membres non pas de la population criminelle mais de la communauté des femmes. Leurs problèmes et leurs besoins, comme leur criminalité sont proches de leur condition de femmes et donc de leur appartenance à ce groupe. Des recherches doivent être initiées dans cette perspective. Il faut envisager les solutions dans ces termes et développer la solidarité des femmes et de l'ensemble de la communauté. Ainsi des services mis sur pied pour des femmes non criminelles pourraient être utiles sous certains rapports aux femmes criminelles et l'argument des coûts tombe. En parlant des coûts, Berzins et Cooper (1982) notent que les femmes constituent la moitié de la population et que «leur remarquable sous-représentation dans la population criminelle fait économiser aux payeurs de taxes des millions de dollars annuellement⁵». Certains programmes existants paraissent mal répondre à certains besoins identifiés, par exemple les problèmes de toxicomanie chez les femmes détenues. Pourquoi ne pas permettre le développement de services adéquats et ne pas reconnaître certains besoins spécifiques. D'aucuns affirmeront qu'il y a danger de discrimination à l'envers. Nous préférons parler d'une période transitoire, de rattrapage où une discrimination positive s'exercera. Elle est reconnue de plus en plus comme solution dans d'autres domaines et inscrite dans des textes légaux. C'est une question d'éthique!

Mais avant tout, établissons une démarche permettant d'identifier les besoins réels en laissant la parole à celles qui sont impliquées dans le domaine de la justice à titre d'utilisatrices ou d'intervenantes pour qu'ensemble elles puissent élaborer des services adéquats.

Il nous faudra du courage et de la ténacité. Refuser d'entendre cette parole des femmes en milieu de justice, en réduire la portée politique, ne l'écouter qu'avec compassion ou indifférence ne seraient qu'attitudes témoignant d'un sens restreint de la notion de justice.

5. «Their remarkable underrepresentation in the criminal population is saving the tax payers millions of dollars annually.»

BIBLIOGRAPHIE

- BERTRAND, M.A. (1979). *La femme et le crime*, Montréal, L'Aurore.
- BERZINS, L., R. COLLETTE-CARRIÈRE, (1979). «La femme en prison, un inconvénient social?», *Santé mentale au Québec*, 4, 2, p. 87-103.
- BERZINS, L. Sh. COOPER (1982). «The political economy of correctional planning for women : The case of the bankrupt bureaucracy», *Revue canadienne de criminologie*, 24, 4, p. 399-416.
- ERUEL, C., C. LEGUAY (1977). *Prisonnières*, Paris, Voix de femmes, Stock 2.
- FEINMAN, C. (1980). *Women in the criminal justice System*, New York: Praeger.
- LE COLLECTIF CLIO (1982). *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Collection idéelles, Montréal, Quinze.
- LE COLLECTIF L'ALMANACH (1980). *Femmes et Russie 1980*, Paris, Des Femmes.
- LEWIS, D.K. (1982). «Female Exoffenders and Community Programs : Barriers to Services», *Crime and delinquency*, 28, 1, p. 40-51.
- OLIVIER, C. (1980). *Les enfants de Jocaste*, Paris, Denoël/Gonthier.
- PLENSKA, D. (1980). «La criminalité féminine en Pologne», *Revue canadienne de criminologie*, 22, 4, p. 464-475.
- RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE (1963). Gouvernement du Québec.
- RENAUD, G. (1978). *L'éclatement de la profession en service social*, Montréal, Les Éditions coopératives Albert St-Martin.
- ROSART, R. (1982). «Le monde des prisons. II — Seulement 217 femmes et 5 bébés», *La libre Belgique*, août.
- SMART, C. (1976). *Women, Crime and Criminology, a Feminist Critique*, Londres, Routledge et Kegan Paul.
- SR. MARIE-DE-SAINT-BENOÎT, r.b.p. (1953). *Maison Ste-Daric ou La prison des femmes catholiques à Montréal, 1876-1952*. Département de Service social, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal. Thèse inédite.

LA MAISON THÉRÈSE CASGRAIN,
UNE RESSOURCE COMMUNAUTAIRE
Dianne Valcourt*

HISTORIQUE

La Société Élizabeth Fry (Montréal) Inc., organisme à but non lucratif, a fondé la Maison Thérèse Casgrain, le premier centre résidentiel communautaire (CRC) pour femmes au Québec.

La Maison a ouvert ses portes le 22 août 1980. Elle peut accueillir quinze résidentes à la fois. Jusqu'à maintenant (mars 1983), quarante-deux femmes provenant de différentes sources telles des détenues fédérales, (N = 33), des détenues provinciales (N = 7), des cas de probation (N = 2) et de libération conditionnelle totale (N = 1), y ont été hébergées.

DESCRIPTION DE LA CLIENTÈLE

Il n'y a aucun portrait type de la détenue. Les quarante-deux femmes qui sont passées en Maison de transition sont très différentes les unes des autres. Leur seul point commun : elles ont toutes eu des démêlés avec la justice. Précisons certains éléments.

Les détenues de la Maison Tanguay sont majoritairement des sentencées provinciales, c'est-à-dire qu'elles ont reçu des sentences de 2 ans moins 1 jour. Cependant, presque toutes celles qui font une demande d'admission à la Maison de transition sont des sentencées fédérales (2 ans et plus). La différence entre les deux groupes est la gravité du délit et la longueur de la sentence. La femme en Maison de transition est certes représentative de la majorité des détenues mais elle provient de la minorité des femmes détenues à Tanguay.

Quelques tableaux résument certaines données socio-économiques et délictuelles susceptibles de démystifier la femme en Maison de transition.

* Directrice de la Maison Thérèse Casgrain.

TABLEAU 1
Âge, statut civil, nationalité, scolarité

Âge	18 à 50 ans	Moyenne = 28 ans
Statut civil	Célibataire	35
	Séparée/divorcée	6
	Mariée	1
Nationalité	Canadienne française	32
	Canadienne anglaise	5
	Amérindienne	2
	Italienne	2
	Autres	1
Scolarité	Université	1
	Cégep non terminé	4
	Secondaire V	11
	Secondaire IV	11
	Secondaire III	5
	Secondaire II	3
	Secondaire I	2
	Primaire non complété	4
	Inconnu	3

TABLEAU 2
Statut légal à l'admission

Libération de jour	38
Libération conditionnelle totale	1
Probation	2
Absc. temp.	1

TABLEAU 3
Type de délit

Énumération par ordre d'importance décroissant)	
Trafic de stupéfiants / possession de stupéfiants	
Vol qualifié	
Vol à main armée	
Vol par effraction	
Homicide involontaire	
Meurtre	

TABLEAU 4
Genre de sentences

Minimum	3 ans de probation
Provinciales	14 mois
Maximum	Sentence à vie
Moyenne fédérales	4 ans

LA PHILOSOPHIE DE LA MAISON

La philosophie de la Maison est basée sur l'apprentissage de l'autonomie, le sens de la responsabilité et la prise en charge de sa vie.

La majorité des résidentes du CRC proviennent soit de la Maison Tanguay ou de la Prison pour femmes (Kingston).

Par définition, toute institution carcérale doit réglementer et organiser les mouvements de sa population afin d'assurer un contrôle. Spécifiquement, le lever, déjeuner, dîner, souper, les activités et le coucher sont prédéterminés et fixés selon les besoins de l'Institution. L'individu en tant que «personne» n'existe pas, c'est le bon fonctionnement de la population qui prime. Les besoins et les capacités de chacun(es) ne sont pas prioritaires. Par le fait même, l'individu n'a aucune responsabilité. Il(elle) n'a qu'à suivre les directives et le groupe. La dépersonnalisation et l'absence de responsabilité sont le fait de la majorité des prisons et pénitenciers. Le contrôle s'exerce plus facilement sur un groupe dont les membres n'ont aucune individualité. Ceci n'est qu'une brève description de la vie en institution carcérale. Cependant, nous croyons que nous traduisons bien l'essence même de l'attitude de non-responsabilité que vivent et ressentent les détenues. Au contraire, la Maison de transition, de par sa philosophie axée autour de l'autonomie et du sens des responsabilités, tente de redonner à la femme ce qu'elle n'a pas eu en institution. Nous sommes conscientes que la classe sociale, la société en général et le système pénal jouent un rôle. Cependant, la femme criminelle a également sa part de responsabilité. Elle a choisi, pour une raison ou une autre de poser des gestes illégaux qui l'ont amenée en institution et en Maison de transition. Même victime de son entourage et de son éducation, elle est également l'auteure de son délit et de ses actions. La femme criminelle comme tout autre individu, peu importe son sexe, est ou peut devenir autonome et responsable.

Le programme de la Maison est donc organisé en fonction de cet objectif. Chaque nouvelle arrivée est acceptée et évaluée selon ses besoins et ses capacités. Elle n'est plus un numéro mais bien une femme adulte qui veut acquérir maturité, sens des responsabilités et autonomie. Les outils nécessaires pour se réaliser sont parfois les seuls éléments qui lui manquent.

PROGRAMME ET SERVICES DE LA MAISON

L'approche individualisée est privilégiée et le programme est axé sur un ou plusieurs des éléments suivants : développement per-

sonnel, recherche d'emploi, retour aux études, habitudes de vie, questions relatives à la santé, planification budgétaire, problème d'ordre familial, problème de toxicomanie et/ou d'alcoolisme et information et aide sur le plan légal.

Chaque résidente a une conseillère attitrée. Ensemble, elles définissent les éléments importants à améliorer tout au long du séjour en Maison de transition. Nous privilégions les techniques reliées à la thérapie de la réalité, à la Gestalt et souvent le «gros bon sens». L'important, ici, c'est le retour à la vie normale, le respect de l'individu selon son potentiel.

Il est évident que la Maison de transition a des attentes et des exigences face à la résidente. Son statut légal de «détenue» exige le respect des heures d'entrée et des règles de vie de la Maison de transition. La résidente a elle-même des exigences et des attentes face à la Maison. Celles-ci sont basées sur son objectif ultime, qui est d'obtenir sa libération conditionnelle totale.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

La résidente est admise en Maison au sixième (1/6) de sa sentence en libération conditionnelle de jour. Elle veut se présenter devant la Commission des libérations conditionnelles au tiers (1/3) de sa sentence pour obtenir une libération conditionnelle totale. Les Commissaires désirent connaître ses projets, l'occupation de son temps, ses problèmes spécifiques et ses risques de récidive.

Des sessions de counseling, avec sa conseillère sont organisées, en partie, autour de ces éléments.

Le «counseling» n'a pas pour but de «jouer» aux «Commissaires» ni de refaire son procès. Le but est de la préparer à l'audience avec les Commissaires afin d'aborder et d'intégrer les éléments importants de son vécu. Par exemple, lorsque nous parlons de ses «chances de récidive», nous faisons avec elle un recul sur son délit, c'est-à-dire que nous l'aidons à assumer sa part de responsabilité et/ou sa culpabilité face au geste posé. La majorité des résidentes présentement en Maison ont été reconnues coupables de trafic de stupéfiants — pour elles, «trafic» impliquait également leur propre consommation de drogues fortes (héroïne, cocaïne). Par le fait même, un programme de désintoxication dans une clinique externe est nécessaire à leur cheminement personnel. Ceci nous amène au cœur d'un problème majeur auquel la majorité des résidents doivent faire face : la toxicomanie.

TOXICOMANIE

La toxicomanie, la «dope», la drogue, l'aiguille, le «joint», la «ligne», la bouteille, tous les termes sont bons en autant que tu te «gèles». Le but : fuir. Le moyen est secondaire et la substance n'a aucune importance. Les coûts peuvent être exorbitants, les résultats néfastes à tous les niveaux mais les effets sont primordiaux. La réalité camouflée, à tout prix, est pénible mais moins pénible que le «vrai de vrai» de la réalité.

Des quarante-deux résidentes seulement neuf n'avaient aucun problème de consommation pendant leur séjour. Des trente-trois ayant des problèmes de toxicomanie, la majorité était à la fois pharmaco-dépendantes et alcooliques ou héroïnomanes et pharmaco-dépendantes. L'héroïne, fumée ou injectée ; la cocaïne injectée ou «sniffée» ; la mescaline, le «speed», le LSD, le «hash» et les valiums font partie de leur quotidien ou de leur rechute dans la drogue.

Ces femmes toxicomanes réussissent majoritairement à fonctionner, à travailler, à suivre des cours, à entretenir des relations affectives et à respecter les conditions de leur libération de jour. Nous ne voulons pas exagérer, elles ne sont pas «gelées» 24 heures par jour, mais les états «plastiques» créés par la drogue sont réguliers et constants. Cependant, les efforts pour se défaire de cette dépendance, sont également constants et réguliers. Les ressources externes qui peuvent servir de moyen sont limitées et souvent inadéquates. La Maison de transition doit composer avec cette réalité tout en apportant, dans la mesure du possible, le soutien, l'appui et la thérapie nécessaire afin d'aider les résidentes à vaincre ce problème.

Leur toxicomanie est complexe et sert souvent à compliquer leur vie. Cependant, ce problème fait autant partie de la vie des résidentes que les effets de l'incarcération et leur apprentissage social. Nous (la Maison) ne posons aucun jugement de valeur face à ce problème, sauf que nous apprenons à composer avec et à l'encadrer dans le programme que nous offrons. En fait, la majorité d'entre elles (12/14) se trouvent un emploi ou suivent des cours.

OCCUPATION

Le genre de travail que les résidentes réussissent à trouver dépend de leur degré de scolarité et de leur expérience. La majorité d'entre elles possèdent un secondaire IV ou V et très peu d'expérience de travail. Les postes de commis de bureau, secrétaire, télé-

phoniste, ouvrière non spécialisée, vendeuse, serveuse représentent autant leur expérience de travail avant leur incarcération que pendant leur séjour en Maison de transition.

La résidente qui n'a pas terminé son école primaire, qui n'a jamais travaillé, qui est âgée de 23 ans (et plus) et qui a plusieurs années d'incarcération, éprouve énormément de difficulté à se trouver un emploi. Souvent le problème fondamental est de savoir comment faire une recherche d'emploi et/ou comment se présenter à un futur employeur. Une des responsabilités de la Maison est d'aider la résidente à ce niveau, cependant, l'aide d'organismes externes est souvent nécessaire. Le Centre d'information et de référence pour femmes offre un programme de «formation à la recherche d'emploi» qui est excellent. La motivation à travailler ou à faire une recherche d'emploi sérieuse demeure la responsabilité de la résidente. Les organismes communautaires et la Maison lui fournissent les outils, les moyens mais l'horaire de la Maison est ouvert à toutes les modalités possibles de l'occupation du temps : le bénévolat, le travail à temps partiel ou à temps complet, les études de niveau secondaire ou collégial. Le principe de base est de canaliser les énergies de la résidente dans une activité productive qui la valorise. Certaines réussissent tandis que pour d'autres...

RÉSUMÉ : BILAN DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

La vie en Maison de transition n'est pas nécessairement rose pour toutes celles qui y ont séjourné. Pour certaines, les efforts demandés ont été trop lourds à assumer ; d'autres ne sont pas encore assez motivées pour y mettre l'énergie nécessaire. Nous avons connu des libertés illégales ainsi que des retours en institution pour bris de condition à la libération conditionnelle ou pour manquement sérieux aux règlements internes. La Maison n'est pas une annexe de la prison mais une étape au cours de la sentence de la détenue. Les résidentes choisissent entre une libération de jour en institution ou en Maison de transition. Pour certaines, l'une n'est pas mieux que l'autre. Nous ne parlons pas d'un groupe d'amies qui ont décidé de louer une grande maison et d'y vivre à leur guise.

La vie de groupe n'est pas facile. Beaucoup de femmes la vivent très péniblement. Le respect de l'autre n'est pas nécessairement une valeur que tous possèdent.

Comment peut-on mesurer «la réussite», «le succès» et les échecs? Quel barème doit être utilisé pour juger chacune et de façon juste et égale? Certaines résidentes arrivent en Maison de transition,

structurées, organisées, autonomes, un emploi déjà en vue, une vie affective satisfaisante, un délit assumé ; elles respectent à la lettre les règlements, consomment des drogues légères qui ne dérangent en rien leur fonctionnement et obtiennent leur libération conditionnelle totale. D'autres résidentes changent d'emplois souvent, ont de longues périodes d'inactivité entre chaque emploi, se sentent marginales et vivent une vie marginale, une toxicomanie profonde ; elles sont démunies, institutionnalisées, ont un besoin constant de soutien et de suivi, et n'envisagent une sortie qu'à la fin de leur sentence.

Ce sont les deux groupes extrêmes, mais elles font partie d'une réalité autant que celles qui se retrouvent entre les deux. La réussite ne dépend pas d'une conformité à un style de vie conventionnel mais plutôt d'un bon fonctionnement dans la société, même avec des valeurs marginales. N'oublions pas que la société punit les gens parce qu'ils commettent des délits et non à cause de leur marginalité. La Maison de transition leur indique les chemins possibles, les alternatives, les outils et le soutien pour devenir des êtres libres tout en respectant ce qu'elles sont en tant qu'individus.

CONCLUSION

Nous n'avons qu'effleuré rapidement l'essentiel de la ressource communautaire qu'est la Maison Thérèse-Casgrain. Rendre justice à tous les éléments composant un CRC exigerait une recherche approfondie. Une recherche évaluative portant sur les besoins des femmes en Maison de transition est subventionnée par l'Association des Services de réhabilitation sociale devrait paraître sous peu. Grâce à ses conclusions, sans doute pourrions-nous améliorer nos services.

Spotlight on Women

Pleins feux sur les femmes



Sheila Arthurs

"It's not a lot of money. So I'm calling it 'spotlight dollars' — dollars that can be used judiciously to stimulate services in the areas most needed by women.

Sheila Arthurs, National Program Consultant for the Women in Conflict with the Law (WICL) program recently funded by this Ministry, was discussing last month the purpose and range of the new three-year initiative.

"We're not out to create a whole host of new organizations," Arthurs observes. "Rather, the intention is to broaden the range of existing services for women, to make organizations and individuals aware of women's issues as they relate to conflict with the law, and to support them financially in those areas of need."

The WICL program is recognizing concretely (to the tune of some \$2,000,000) what has long been known in the field — that the special needs of women in general, and the female offender in particular, have for too long been ignored, in part at least because the numbers of women in conflict with the law are so much smaller than those of the male population.

Special needs of women, particularly female offenders, have been ignored for too long.

"This program takes a research and development approach," Arthurs emphasizes. "It's not to fund basic research but is rather for program-related activities and for demonstration projects on a short-term basis. We'll also support development of information."

Même si la somme n'est pas importante, Sheila Arthurs pense que si les fonds sont utilisés judicieusement, ils permettront d'accroître les services dans les secteurs où les femmes en ont le plus besoin.

M^{me} Arthurs faisait allusion aux crédits que le Ministère a récemment affectés au Programme d'aide aux femmes qui ont des démêlés avec la justice (FDJ), dont elle est la conseillère nationale. Elle a parlé le mois dernier du but et de la portée de cette nouvelle initiative de trois ans.

« Nous n'avons pas l'intention de créer un tas de nouvelles organisations », a précisé M^{me} Arthurs. « Nous cherchons plutôt à élargir l'éventail des services déjà offerts aux femmes, à sensibiliser les organisations et les gens aux besoins des femmes qui ont des démêlés avec la justice et à leur assurer un soutien financier dans les domaines où il y a lieu d'intervenir. »

On a oublié depuis trop longtemps les besoins particuliers des femmes et notamment ceux des détenues.

Le programme pour les FDJ reconnaît dans les faits (par le biais d'un fonds d'environ 2 000 000 \$) ce que l'on savait depuis longtemps déjà dans ce secteur, soit que les besoins propres aux femmes en général et aux délinquantes en particulier ont été trop longtemps passés sous silence, en partie parce qu'il y a beaucoup moins de femmes que d'hommes qui ont des démêlés avec la justice.



Providing opportunities for training

Priority will be given to development of community-based services for native women, to programs and services in isolated areas, to those that extend the range of existing programs, and to those that utilize and expand existing networks and expertise, encourage voluntary and self-help components and provide opportunities for skill development and training.

Because the development of programs is costly, there has been a tendency to date to include women in existing programs designed for men rather than to tailor them specifically for the quite different requirements of women.

It is exactly this issue that she is referring to when Marlene Koehler, Executive Director of the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, says that some people in her organization may resist the concept of co-corrections whether it's in the institution or the community. "The danger," she points out, "is that women's special needs don't get identified and acted upon in co-correctional planning. We can see that in addiction work, in employment strategies, and in health needs. We feel that the programming of life skills for women should be quite different from that designed for men, and that women in conflict with the law have more in common with other women than with male inmates. So programs designed *especially* for women will be a priority in E. Fry proposals."

In addiction work, in employment strategies, in health needs and in life skills training the special needs of women are not identified.

Monica Freedman, Special Advisor, Female Offenders, Correctional Service Canada, asserts, "...if you've got vacant bed space in a co-correctional facility, and community groups or people with expertise can be brought in to meet specific needs of women, then programming can be geared to meet those specific needs."

Possibilités de formation



« Ce programme est fondé sur la recherche et le développement, insiste M^{me} Arthurs, bien qu'il ne s'agisse pas de financer des projets de recherche proprement dits, mais plutôt des activités liées au programme et des projets expérimentaux à court terme. Nous appuyons également la mise au point d'informations. »



Marlene Koehler

As a government employee, it makes sense to Freedman that you don't waste money and space when both are at a premium. It's those kinds of conflicting interests that will be ironed out by a consultative committee consisting of representatives, not only of the Secretariat and CSC, but also of the private sector — organizations such as CAEFS, the Native Women's Association of Canada, the National Action Committee and the PNACFFO (Permanent National Advisory Committee for the Federal Female Offender) — which have jointly developed the recommendations for the principles and priorities.

All project proposals for this program will be reviewed by a Ministry Review Committee with the view towards fitting them into an overall frame of reference and not overlapping in areas where work is already in hand. The committee includes representatives from all areas of the Ministry — the Secretariat, RCMP, CSC, parole board — as well as the Justice Department. Members are keenly interested in receiving proposals from community groups and assisting in program development from the earliest stages.

On donnera la priorité à la mise sur pied de services communautaires destinés aux femmes autochtones, de programmes et de services dans les régions isolées, aux projets d'expansion des programmes existants, ainsi qu'aux programmes qui favorisent l'utilisation et le développement des connaissances acquises et des réseaux en place, encouragent le bénévolat et les efforts personnels et offrent des possibilités de perfectionnement et de formation.

Parce que le développement de programmes coûte cher, on a tendance à offrir aux femmes des programmes conçus pour les hommes, plutôt que de mettre sur pied des programmes spécialement adaptés à leurs besoins particuliers.

C'est précisément ce à quoi fait allusion Marlene Koehler, directrice générale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, lorsqu'elle déclare que certains membres de l'organisation qu'elle dirige s'opposent peut-être au concept du processus correctionnel mixte, que ce soit dans un établissement ou au sein de la collectivité. « Le problème, signale-t-elle, c'est qu'on ne prend jamais la peine, lorsqu'on met au point les programmes correctionnels mixtes, de recenser les besoins propres aux femmes, ni, par conséquent, d'y donner suite. Nous le constatons à l'égard des alcooliques et des toxicomanes, des stratégies d'emploi et des besoins médicaux. À notre avis, les programmes de préparation des femmes à la vie active devraient être très différents de ceux qui sont conçus pour les hommes, car les femmes qui ont des démêlés avec la justice ont beaucoup plus de points en commun avec les autres femmes qu'avec les détenus de sexe masculin. Par conséquent, les propositions de la Société Elizabeth Fry donneront la priorité aux programmes *spécialement* conçus pour les femmes. »

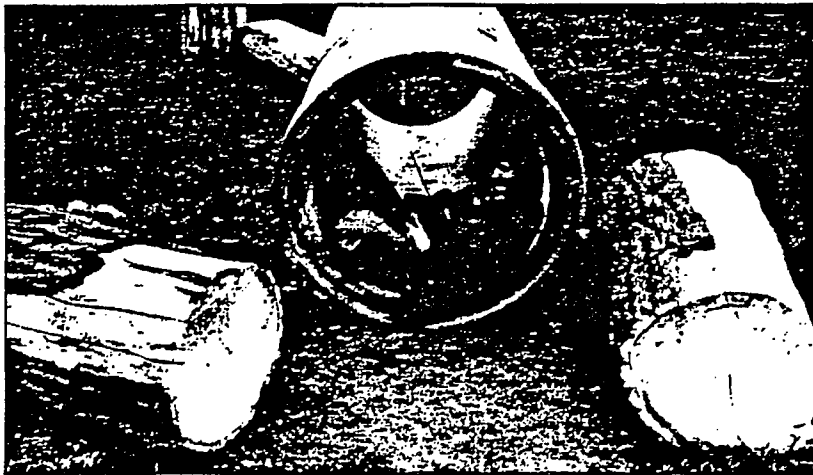
On n'a pas déterminé les besoins particuliers des femmes dans les domaines suivants: désintoxication, stratégies d'emploi, besoins d'ordre médical et préparation à la vie active.

M^{me} Monica Freedman, conseillère spéciale sur la question des femmes détenues, au Service correctionnel du Canada, croit que « s'il y a de la place pour une femme dans un établissement mixte et si l'on peut faire appel à des groupes ou à des membres de la collectivité ayant la compétence voulue pour répondre aux besoins particuliers des femmes, il est alors possible d'élaborer des programmes capables de répondre à ces besoins ».

En sa qualité de fonctionnaire, M^{me} Freedman trouve qu'il est normal qu'on s'efforce d'économiser argent et espace lorsqu'ils constituent tous deux des denrées rares. Ce sont ces intérêts divergents que le Comité consultatif essaiera de concilier. Ce comité se compose



A Purdy inmate enjoys a visit from her son, while another takes refuge in a pipe that is part of the prison's playground. At bottom is a typical room at the institution.



Photos by Tony O'Brien

Walking around the campus, it is disconcerting at first to see the number of men, casually dressed in flannel shirts and blue jeans, who mingle with the women inmates. Men make up about 60 percent of the counselors, who are assigned to each living unit. Inmates say they don't differentiate between men and women counselors. "Some men are so biased you just say, 'Why are you here?'" one inmate remarked. "But some women are the same. Others will break their necks for you." "I have no preference," another woman said. "It's just whoever is kind to me."

Romances sometimes spring up between men counselors and inmates, but if the feelings are acted out, the counselors must be fired, Clark said, adding that this has happened three times.

When they were most recently tabulated, about two years ago, the offenses of inmates at Purdy included: 25 percent drugs, 20 percent grand larceny, 20 percent forgery, 17 percent burglary, robbery and grand theft, 12 percent homicide and manslaughter and six percent assault. According to Don Kaye, a classification counselor, the only notable change in the last few months has been the increase in women convicted of welfare fraud, which probably denoted a recent crackdown on this activity. The number of convictions for violent crimes, Kaye said, appeared to be about the same. A major difference, he added, was the higher minimum sentences set by the parole board. Women are admitted into Purdy with a maximum sentence set by the court and a recommended minimum. If a deadly weapon was used in the crime, there is a mandatory minimum of five years for a first felony and seven and a half for a second. The deadly weapon is usually a gun, but it could be almost anything, Kaye said, citing a case of a woman who received a mandatory minimum for assault with a broken bottle. The parole board sets minimums on sentences other than those with mandatory minimums. In Washington, prisoners can reduce their sentences by accumulating "good time" and, if they are doing especially well, the board can waive the minimum.

The parole board, which is appointed by



Monica Freedman

The review and consultative committees would like to see something done in the community that hasn't been tried before, finding new directions for community organizations. They would welcome programs that could place a federal female offender into a post release project, something that would link programs already operating at the Prison for Women with follow-through programs in the community.

We'd like to see post release programs in the community for female offenders... court workers... halfway houses.

The Elizabeth Fry Society has always seen court work and court watching programs as a fundamental basis for the work they do with women in conflict with the law. "This is one example of existing programs that could be developed in communities where they do not now exist," says Koehler. Another area is housing — there are many areas with no halfway houses for women... particularly in the Prairies, and there's a desire to see a feasibility study done on a halfway house for Native women.

En principe, même si elle se préoccupe de ce que le comité d'examen « compte beaucoup de membres » et qu'il sera peut-être difficile à diriger, M^{me} Koehler croit qu'il permettra néanmoins de comparer et d'évaluer les programmes et « qu'il pourrait permettre de mieux équilibrer les programmes que finance le gouvernement fédéral partout au pays et d'améliorer la planification globale ».

Nous aimerions, pour les détenues, un plus grand nombre de programmes postérieurs à la mise en liberté... des aides judiciaires... des foyers de transition.

« Nous voulons avant tout que le programme se mette en branle et que le secteur privé ait l'occasion de participer au processus permanent de révision du mandat et à toutes les décisions de financement. »

M^{me} Freedman souligne que les fonds sont destinés aux programmes communautaires et non aux programmes des établissements de correction. Le projet est axé sur le développement et la prestation de programmes.

La coopération au sein du Comité d'examen permettra, estime M^{me} Freedman, de mettre en commun l'expérience acquise lors d'échecs antérieurs ou d'échanger des idées sur ce qui pourrait réussir dans un domaine donné. « Nous pouvons participer à la préparation de propositions en obtenant des données de tous les secteurs du Ministère », soutient-elle.

Quelle sorte de propositions les Comités désirent-ils recevoir?

Les comités consultatif et d'examen s'intéressent à des initiatives communautaires tout à fait inédites et cherchent de nouvelles orientations pour les organisations communautaires. Ils verraient d'un oeil favorable des programmes s'attachant à la réintégration sociale d'une délinquante sous responsabilité fédérale, une activité qui unirait les programmes déjà offerts à la Prison des femmes et ceux de la communauté.

La Société Elizabeth Fry a toujours considéré les programmes d'aides et d'observateurs judiciaires comme essentiels au travail qu'elle fait auprès des femmes qui ont des démêlés avec la justice... « Voilà un type de programmes que l'on pourrait mettre sur pied là où ils n'existent pas », d'ajouter M^{me} Koehler. Il y a aussi le logement; dans de nombreuses régions, il n'y a pas de maisons de transition pour les femmes... surtout dans les Prairies; il serait souhaitable de mener une étude de faisabilité en vue de la création d'une maison de transition pour les femmes autochtones.

« En Colombie-Britannique, toutes les maisons de transition sont concentrées dans la région de Vancouver; c'est donc dire qu'il n'y en a pas du tout dans une bonne partie de la province. S'il y avait de petits centres résidentiels communautaires ailleurs dans la province, les femmes n'auraient pas à être incarcérées avant leur procès et elles pourraient peut-être purger des peines plus courtes plus près de chez elles. »



More community residential facilities to avoid pre-trial incarceration

"In B.C., there are community residential facilities only in the Vancouver area and huge parts of the province have none. If there were smaller community facilities in other parts of the province, you would be able to avoid incarceration at a pre-trial stage and women would potentially have the possibility of serving shorter sentences closer to home."

Many of the available life skills programs across the country, suggests Koehler, are too general to meet specific needs of women who are in conflict with the law. CAEFS would support specialized life-skills programming.

While particular proposals will be followed up by the Secretariat and others by CSC, and while funds are in fact divided administratively, these distinctions need not concern the applicant. Whether they contact CSC or the Secretariat's regional representatives doesn't matter, proposals will be forwarded to the Ministerial Review Committee and considered in the light of their significance to the needs of women in conflict with the law. 

Un plus grand nombre d'installations résidentielles communautaires permettent d'éviter l'incarcération avant le procès.

M^{me} Koehler estime que nombre des cours de préparation à la vie active offerts un peu partout au pays sont trop généraux pour pouvoir répondre aux besoins des femmes qui ont des démêlés avec la justice. Par conséquent, la Société Elizabeth Fry appuierait des programmes spécialisés de préparation à la vie active.

Même si certaines propositions seront examinées par le Secrétariat et d'autres par le SCC, et bien que administrativement parlant, les fonds soient répartis entre ces deux entités, ces distinctions ne devraient pas inquiéter le demandeur. Peu importe qu'il communique avec les représentants régionaux du Secrétariat ou du SCC, les propositions seront transmises au Comité ministériel d'examen et étudiées à la lumière du secours qu'elles portent aux femmes qui ont des démêlés avec la justice. 

Female Exoffenders and Community Programs: Barriers to Service

Diane K. Lewis

Women released from a local jail in a western city encountered formidable barriers when they attempted to learn about and make use of resources in the community for the economically disadvantaged. This seven-month study examined structural and programmatic factors impeding delivery of the services and suggests that high recidivism rates among women released from jail may be, in part, a consequence of discriminatory policies and the general unresponsiveness of community agencies.

The recidivism rates for women released from jail have been estimated at 50 to 85 percent nationwide.¹ This "revolving door syndrome" is usually attributed to the personal characteristics of female inmates or to the conditions of incarceration. Surveys show that most women offenders are poor, minority, undereducated, and lacking in job skills and self-confidence. While incarcerated, they rarely receive the counseling and training they need, but instead spend their sentences in idleness in surroundings which, for some, become further "schools for crime." Studies also allude to the bias and apathy former offenders encounter on their release to the community.² Yet the availability of community re-

DIANE K. LEWIS: Professor of Anthropology, Oakes College, University of California, Santa Cruz.

The research for this paper, conducted from January to August, 1979, was part of a larger study codirected by the author and Laura Bresler, with assistance from Don Leonard, Kathleen Gretchenhart, and Kathleen Adams. The research was sponsored by the Unitarian Universalist Service Committee and supported by grants from the National Institute of Education, the Packard Foundation, the Van Loben Sels Foundation, the Haas Fund, and the Faculty Research Committee, University of California, Santa Cruz. I am indebted to Naneen Karkar for invaluable advice during the course of this study.

1. Kathryn W. Burkhardt, *Women in Prison* (New York: Doubleday, 1973), p. 399.

2. U.S. General Accounting Office, *Female Offenders: Who Are They and What Are the Problems Confronting Them?* (Washington, D.C.: GAO, 1979); Jane R. Chapman, *Summary Report: Criminal Justice Programs for Women Offenders* (Washington, D.C.: Center for Women Policy Studies, 1979); Milton Burdman, "Reintegration of the Offender into the Community," in *Reintegration of the Offender into the Community*, Law Enforcement Assistance Administration (Washington, D.C.: National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, 1973), pp. 3, 6.

sources, such as jobs and education, significantly affects exoffenders' ability to avoid reincarceration.³

To date there has been no systematic examination of the barriers women released from jail encounter in the community when they attempt to make use of local resources. The study that follows focused on the service needs of female jail inmates in a major West Coast city, on the types of human service programs available in the jail and in the community, and on the extent to which community resources were accessible to the women on their release. A preliminary survey indicated that the city offered a wide range of programs for the economically disadvantaged, for exoffenders, and for women. Yet few of the programs involved, to a significant extent, the women exoffenders. Those providing services reported assisting few women released from jail, and those who did so reported greater success with male than with female exoffenders. Yet the primary reason for the women's failure to make use of resources was structural and programmatic barriers inherent in community programs. Although comparable studies in other areas are needed, these findings suggest that high recidivism rates among women who have been jailed may stem largely from the poor resources in the communities to which the women return, as well as from general indifference there to their needs.

INMATE CHARACTERISTICS

Interviews were held with sixty-six female inmates sentenced to jail terms ranging from ten days to one year. In terms of prisoner characteristics, the inmates were representative of incarcerated women nationwide. The overwhelming majority were chronic petty offenders with a history of prior jail sentences. Half the inmates were black, in a city where the total population of black women was less than 14 percent. Most were in their twenties, again consistent with national figures.⁴ Over two-thirds of the women had not finished high school, and a substantial number displayed low literacy levels. One-third of the women scored at the sixth grade level or below on a brief test of word recognition, while almost half scored at

3. President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, *The Challenge of Crime in a Free Society* (Washington, D.C.: Govt. Printing Office, 1967), pp. 168-69; Vincent O'Leary, "Current Issues in Community-Based Corrections," in *Community-Based Corrections: Theory, Practice and Research*, Fowl G. Boesen and Stanley E. Grupp, eds. (Santa Cruz, Calif.: Davis, 1976), p. 105; David T. Stanley, *Prisoners among Us: The Problem of Parole* (Washington, D.C.: Brookings Institution, 1976), p. 137; Elliot Studt, "Reintegration from the Parolee's Perspective," in *Reintegration of the Offender into the Community*, Law Enforcement Assistance Administration (Washington, D.C.: National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, 1973), p. 47.

4. For data on characteristics of incarcerated women in fourteen states, see Ruth M. Glick and Virginia V. Nevo, *National Study of Women's Correctional Programs* (Washington, D.C.: Govt. Printing Office, 1977).

the seventh grade level or below.⁵ At the time of their arrest, more than half the women were on welfare; only 11 percent held full- or part-time "legitimate" jobs. Three-fifths of the women had not worked for two or more years; when they had worked, their employment tended to be in unskilled, personal service, and clerical jobs. Over 80 percent of the women were single, separated, divorced, or widowed. Approximately the same percentage had minor children; however, less than half were living with their children at the time of their arrest. Over half the women had been sentenced for prostitution (44 percent)⁶ or for drug-related crimes (i.e., use or sale of drugs; 12 percent). Thus, the majority of the women were serving sentences for victimless crimes. Thirty percent were sentenced for some type of property crime. Three-fifths of the women had first been arrested at age eighteen or younger, and fewer than 8 percent reported no prior arrests. Almost half (45 percent) were addicted to drugs or alcohol, and almost one-fifth had additional incapacitating health problems.

Because of limited education and job skills, many of the women had been unable to find employment to support themselves and their families. Many were obviously in desperate need of personal counseling, health care, education, and vocational training—and many of the women expressed the wish they could end their cycle of failure, repeated arrests, and incarcerations. A majority of the inmates stated they were interested in obtaining a legitimate job on release and in improving their education and work skills. These assertions were supported by the observations made by a number of directors of community programs for exoffenders, who reported that most of the female recidivists they encountered, particularly those over twenty-five years of age, seriously wanted help in changing their lives.

Given the apparent desire and motivation among these women to improve their circumstances, why did they continue to return to jail? Part of the answer lies in their experience there.

THE JAIL

The women were incarcerated in a medium security jail, which was part of a correctional complex for misdemeanants of both sexes. The complex was located fifteen miles from the city it served, and five miles from the nearest town. The women were housed in a small two-story building capable of holding 57 inmates, which was adjacent to and overshadowed by the neighboring men's jail, a large three-story building with a capacity of

5. Scores on the San Diego Quick Achievement Test (SQUAT) were recorded for thirty women.

6. Approximately 7 percent of incarcerated women are serving terms for prostitution. See Glick and Neto, *National Study*, p. 149. The rate of prostitution-related sentences in this city was over six times the national average, reflecting law enforcement policy in the city.

584. The difference in the size of the two buildings reflected corresponding inequities in services and resources. The men's jail contained a nine-room school, in which, theoretically at least, academic and vocational classes were offered to both sexes. It also held the offices of all jail social service workers, the commissary and the kitchen, which served all inmates, and an exercise yard, which was open each day, but only to male inmates. Special entertainment events, such as concerts, were held exclusively in the men's jail.

By contrast, the much smaller women's jail lacked space for a school, although the dining area and a cleared basement storage room were sites for basic education, sewing, and parent education classes. The women did not participate fully in the broader educational program at the men's jail because of harassment from male inmates, a shortage of staff, and other logistical problems. They were visited less often than were the men by the jail social service workers, and were rarely permitted to exercise in the small walled courtyard adjoining the building. Again because of a lack of supervisory personnel, they were sometimes denied the opportunity to attend entertainment events.

Thus, not only were educational, vocational, and social service programs in the women's facility minimal, but, moreover, although located only 100 yards from the men's jail, with its range of resources, women benefited little from those resources. That the women were frequently overlooked when assistance was provided inmates by jail personnel was demonstrated in prerelease planning. A number of jail personnel worked to help inmates in planning their reentry to the community, and made referrals to the appropriate employment, education, and other community programs. While several prerelease workers carried out these activities in the men's jail, only one part-time worker was assigned to the women's facility. As a consequence, some of the women received little or no help. In addition, only one part-time welfare worker was assigned to the complex, and his office was in the men's facility. Knowledge about emergency housing, food, and funds was critical for inmates unable to meet immediate survival needs on release. Despite a need among many of the women for assistance in applying for welfare funds, the welfare worker reported that, because of their isolation and relatively small numbers, women inmates were rarely seen. The counseling and referrals offered the women were so inadequate that many inmates were unaware of the resources available in the community on their release—a pattern found among female exoffenders nationwide.⁷

And those women who did receive referrals to sources of help outside, or who were knowledgeable about resources in the community, encountered barriers when they attempted to make use of the services available.

7. GAO, *Female Offenders*, p. 13.

COMMUNITY PROGRAMS

The community agencies visited for the study provided short-term crisis assistance, employment services, vocational training, academic education, and drug treatment. Most of these resources were designed for the economically disadvantaged. Of the forty programs visited, thirteen were specifically exoffender programs providing prerelease, transition, employment, or drug services. Eight were programs for women offering temporary shelter, job and apprenticeship counseling, education, and support for women with specific problems or needs (i.e., treatment for alcoholics and the obese, and assistance to women of middle age). Only three of the programs offered resources specifically for women exoffenders. Of these, only one provided services almost exclusively for women exoffenders throughout the period of study.⁸

In general, although there were gaps in program services, there was a variety of community resources potentially available to women exoffenders. Yet, several characteristics of the community programs kept these women from benefiting fully from the services.

FACTORS AFFECTING THE SERVICES PROVIDED

The primary factor affecting the quality and delivery of community services was funding. Most community programs depend on federal, state, and local government funds, with locally financed programs often facing the greatest shortage of funds. Jails, for example, process the overwhelming majority of all offenders nationwide, yet their annual expenditure is, on the average, much lower than are the budgets of state and federal prisons.⁹ Forced to compete with many noncorrectional community programs for local government funds, jail programs usually receive low priority, since inmates have fewer advocates than do other constituencies.

At the time of this study, changes in government policy were having a disastrous effect on budgetary allocations at all levels. Policy shifts, reflected in shrinking funding, affected both program staffing and the numbers and types of clients served, in turn causing changes in programmatic goals and methods. For example, in the past, the federal public service manpower employment program had staffed several public agencies offering services to inmates and exoffenders. When federal guidelines

8. One of the remaining programs for female exoffenders was for former prison inmates. It had plans to accommodate jail releasees in the future. The other was a temporary residence for women exoffenders which closed shortly after the study began.

9. President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, *Task Force Report: Corrections* (Washington, D.C.: Govt. Printing Office, 1967), pp. 72, 74; President's Commission, *Challenge of Crime*, p. 161.

mandated a shift in the provision of services from public to private organizations, public agencies faced a critical loss of personnel. There was a corresponding reduction in prerelease services for jail inmates and post-release assistance for exoffenders.

Tight funding also generated changes in standards of eligibility for certain services. Most significant for women leaving the jail were the effects on programs with emergency resources and training for the economically and educationally disadvantaged. A community-based postrelease program, which had provided comprehensive reentry services to exoffenders most handicapped by a lack of skills, was compelled by budget cutbacks to restrict services to clients with demonstrated skills and the best chance of success. Similarly, the local federal manpower office, which funded skills training through a number of community programs, specified that future funding would be contingent on the completion of training and the subsequent employment of at least 70 percent of the clients. Consequently, program staff were forced to discriminate against clients most in need of help. Rather than continuing to provide basic skills training for particularly disadvantaged members of the population, they shifted to more advanced training for the best-prepared candidates. A nationally recognized clerical training program, for example, initially offered GED preparation and beginning typing. Later, however, these courses were dropped, as were applicants who lacked basic typing skills and were unable to pass written and oral exams demonstrating adequate skills in mathematics and English. The tendency for many community programs to focus on clients who were most easily helped, and who could assure success, categorically ruled out a number of the exoffender women, who had few skills and who presented a greater risk of failure.¹⁰

Policy shifts and the lack of money also contributed to inadequate planning. Deficiencies in program planning were most apparent in the lack of formal ties between service agencies and, in particular, the jail and community. Although staff of a number of community programs in education, vocational training, and job placement expressed an interest in establishing closer ties with the jail, the poorly staffed correctional counseling program did not coordinate referrals so that newly released inmates could benefit fully from community services. Thus, although 77 percent of the women said they planned to look for a job, and a number needed a place to stay after release, many of the inmates received inadequate or no information. For example, one woman found, after her release from jail, that burglars had stripped her apartment of all its furnishings. She then spent several nights sleeping on the floor at a relative's house, because she had not been informed that a residential shelter for women exoffenders, with

10. See Mary A. Toburg et al., *The Transition from Prison to Employment: An Assessment of Community-Based Assistance Programs* (Washington, D.C. National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, 1978), p. 10.

only two of its six beds filled, could have accommodated her during that period. After some delay, she began to receive welfare assistance and job referrals from the state's employment services office. Although sent to a number of job interviews, she was discouraged to find that the better-paying jobs required bonding—and she mistakenly believed that she was ineligible for such employment on account of her criminal record.¹¹ A few months after her release, she was back in jail. In another case, the lack of a means of coordinating community and correctional programs probably affected a number of exoffenders. A job information agency received a request from a nearby state for thirty-five female blue collar employees to work for six months at a relatively good wage. The agency had a week to fill the order and was interested in hiring women exoffenders, but it lacked the contacts with correctional programs through which interested women could have been informed.

Although over half the inmates said they were interested in academic education and vocational training after release, the lack of prerelease planning undermined efforts to achieve their goals. Because prerelease workers did not determine who wished to attend school sufficiently in advance of the inmates' release so they could assist them in applying for admissions and financial aid, inmates often were unable to have the necessary forms processed in time. Moreover, many were not informed that they could receive greater financial support through educational grants than through emergency welfare assistance, which barred recipients from attending school. Consequently, many exoffender students with inadequate or delayed financial aid eventually dropped out of school.

An important reason why most jail prerelease workers were unable to refer their clients properly is that they, themselves, were uninformed about community services. The welfare worker assigned part time to the jail was not familiar with the range of social services for which inmates, particularly the women, might be eligible. Similarly, the school counselor, located in the men's jail, lacked sufficient information to be able to refer inmates to the variety of training and academic programs available in the community. When prerelease workers did give referrals, their lack of ties with community agencies hindered them from working closely with agency personnel to ensure sensitivity to the needs of persons released from jail. Thus, a woman inmate who had been given a limited furlough to enroll in a community educational program became frantic during the long wait in line for admissions counseling. Given that her time was so limited, a simple telephone call from a prerelease worker could have assured that she would be seen quickly and saved her considerable anxiety.

Precarious financing often played a role in this lack of information in the jail about available resources outside. Because of uncertain funding,

11. Bonding for former offenders is available through the federal government.

many community programs lasted only relatively short periods and then disappeared. Exoffender programs in the city were particularly vulnerable to abrupt termination. Despite efforts by the city's social welfare department to publish a resource directory each year, publication typically was delayed, sometimes up to an additional year. Inevitably, some information was obsolete. Thus, resource lists for prerelease planning in the jail were often out of date.

Another feature of the program planning that often had a devastating effect on women exoffenders was the lengthy waiting period required from the time of application to the receipt of assistance. Because of strict program requirements governing candidates' eligibility, often help needed at a critical period was not forthcoming immediately. Although the jail welfare worker screened inmates and provided them with information about emergency aid, he was not authorized to determine their eligibility before release; exoffenders, released destitute, often had to wait several days for survival assistance. Other types of services, such as federal rehabilitation programs and manpower skills training classes, which carried stipends for trainees, often required from several weeks to several months for certification of eligibility or for openings to become available. Even tuition-free community continuing education classes, especially those providing training in high-demand skills, often had enormous waiting lists. For women needing detoxification to enter drug or alcohol treatment programs, resources were inadequate. Although there were several alcohol detoxification centers for men in the community, there was none especially for women, who were forced to wait for the very limited space reserved for them in some of the men's programs. The problems created by the paucity of programs for female exoffenders were exacerbated by the lack of exoffender components in most of the community programs for the economically disadvantaged and the physically and mentally disabled. Those women released from jail who sought help, but whose pressing needs went unmet because of delays and program deficiencies, would often resort to crisis behavior—which, in turn, often resulted in their reincarceration.

In many cases, the problems described above, such as inadequate funding, lack of coordination of resources, and lengthy waiting periods for admission of applicants, were constraints over which community service workers had little control. Likewise, while regrettable, it is understandable why those agencies under severe funding pressure raised their standards for candidates seeking admission. However, some other community programs, which did not operate under the same financial pressures and which theoretically served the economically disadvantaged, were also exclusionary in practice, orienting their services to middle-class or stable working-class clients. The accessibility of such programs to women released from jail was reduced accordingly. For example, the local state em-

ployment services office offered a free job workshop, which instructed the unemployed in how to prepare resumes, how to look for a job, and how to prepare for a job interview. Although the employment services office had an exoffenders' job placement program, which sometimes referred clients to the job workshop, the workshop instructor oriented the classes toward persons interested in a career change or seeking professional and semiprofessional jobs rather than the hard-core unemployed. Job readiness training and job-seeking skills were among the most compelling needs of the women released from jail, many of whom had little work experience or were attempting to enter the job market for the first time. Nevertheless, the workshop instructor, noting that the exoffenders were eligible principally for unskilled or service jobs, stated they did "not require job-seeking skills." Not surprisingly, one woman referred to workshop classes after her release from jail dropped out, reporting that she felt unwelcome and out of place.

Class bias was evident, as well, in the city's vocational training and educational programs. The locally administered federal manpower program was intended to provide work experience, as well as stipends for skills training, for economically disadvantaged city residents who were traditionally underrepresented in the stable work force. However, most public service jobs required advanced education and prior experience and were typically filled by applicants from middle-class backgrounds. Similarly, most of the manpower vocational classroom training was in white collar clerical and health fields, in which applicants were required to have a high school diploma or equivalent and to pass an adult basic education test. Manpower classes in technical fields, such as office machine repair, also required an eighth to tenth grade score on the basic education test. In addition to federal manpower classes, occupational and continuing education classes were offered by the community college district at various centers throughout the city. However, only students who passed the basic education test could obtain federal education grants and loans for vocational classes.

The adult basic education test required was a difficult three-and-one-half-hour literacy and achievement examination. Many economically disadvantaged community residents failed to score high enough on the test to qualify for funding. As noted above, a large percentage of women scored at the seventh grade level or below on a word recognition test given in the jail, which suggests that many women exoffenders would have similar difficulty. Yet, despite a widespread need in the community for basic education, there was no federally subsidized literacy program for adults. Those who failed to pass the basic education test at the specified level were referred without funding to the local learning center for remedial instruction. Thus, students with relatively high ability or those with high school diplomas could acquire manpower stipends or educational grants and loans while attending school, while those who needed basic training

in reading and mathematics were not eligible for federal subsidies. Not surprisingly, the drop-out rate at the learning center was very high, because of the students' need to find work. Since jobs for the minimally educated were marginal, these students were in a doublebind: They were unable to get decent jobs without adequate education, and they were unable to devote the necessary time and energy to concentrated literacy and occupational training because of the need to work in time-consuming and low-paying jobs. It was very difficult for students at this educational level, who needed help most, to acquire the basic education they needed without some form of financial assistance.

Women applying for welfare services in the city also occasionally encountered a subtle class bias. The administrator of a community residential and referral program for needy and exoffender women reported that poor women whose demeanor did not conform to middle-class standards sometimes were not informed about services available or were even denied services to which they were entitled at the local social welfare office. To prevent this from happening, a staff member from the program often accompanied women when they applied for assistance.

Exoffender women contended with sex as well as class bias in their attempts to make use of community resources. They were part of a large number of persons under community correctional control in the city, many of whom required similar types of services and assistance. In 1977, 89 percent of all those convicted of offenses in the city were on parole or probation, rather than institutionalized, a considerably higher proportion than comparable previous national figures.¹² Since males were the overwhelming majority of those in community correction, as they were in jails and prisons, many community programs tended to be oriented to them and to be insensitive to the service needs of women. For example, provisions in a number of community programs for mothers with minor children were inadequate. Although the federal manpower vocational training programs provided child-care funds, the financial assistance extended only a limited period, which fell short of the time required to complete most training classes. Women without other resources for child care were, therefore, barred from enrolling in a number of programs. Similarly, an otherwise well-planned and financed one-year residential drug treatment program for former offenders initially ignored the special demands facing female clients with children. Consequently, women addicts often dropped out to look after their offspring or felt pressure to forgo treatment entirely, because both they and others perceived this as abandoning their children. The program administration eventually announced plans to initiate a program for parents to accomplish more with women addicts. In a college admissions program for exoffenders, recruitment of more than a very small number of women had appeared

12. President's Commission, *Challenge of Crime*, pp. 159, 161, 165

impossible. The program was run by an all-male exoffender staff and had a strong "macho" image, as displayed in its logo and literature. In order to increase the enrollment of women, plans were made to hire a woman exoffender staff member, to change the logo, and reorient the literature. Other exoffender programs were less responsive. Women jail releasees who went to a public exoffender job placement service felt they were treated with indifference: They were not informed of transportation funds and other resources to which they were entitled, and they were repeatedly told to come back for job referrals. Male exoffenders seemed to be helped far more quickly and to be treated with more respect.

As noted, there were several programs in the community oriented to women, and many of these were generated by the women's movement. Most of these services, however, were tailored to the needs of middle-class rather than economically disadvantaged and exoffender women. Although program staff expressed interest in working with these women, they often lacked the background and information to develop needed services. Even programs established for exoffender women could be affected by differences in the life styles of staff and clients. For example, the only community program operating during the study that concentrated on women released from jail was run by Catholic sisters. The nine-bed residence served as temporary housing, and the sisters provided counseling and referrals and often accompanied clients to service agencies. Although the services provided were very good, some exoffender women dropped out because they found both the rules restrictive and being escorted by the nuns a source of embarrassment. Thus, service programs staffed by personnel of backgrounds similar to those of the clients, who could act as role models for female exoffenders, were greatly needed.

In sum, although the community had a number of programs for the poor, for exoffenders, and for women, most exhibited structural and programmatic features that impeded women released from jail from benefiting from the training, employment, counseling, and other services that theoretically were available. Female inmates were usually given, at best, inadequate information, and many were not provided with any referrals to community resources on their release. Most women who were aware of and attempted to use community services received little support and faced class and sex barriers, along with other obstacles. Thus, community disinterest and an insensitivity to the plight of female exoffenders may well have been a major factor in the pattern among the women of repeated incarcerations.

RECOMMENDATIONS

The foregoing discussion leads to several recommendations. Since increased funding for correctional or community services is highly unlikely,

most of the following suggestions involve better use of available resources and greater sensitivity in existing programs.

1. Community programs serving the economically and educationally disadvantaged should consider the special needs of exoffenders in general and women exoffenders in particular. Thus, social welfare programs should, whenever possible, recruit and provide supportive services to exoffenders as a specified group within the broader target population.

2. The highest priority should be given equity in services provided to male and female clients in available inmate and community exoffender programs. Women in jail, particularly, need better services, since they often have the greatest need for basic education, job-seeking skills, and prerelease planning.

3. Better planning, which includes both jail and community service workers, is needed. Not only should women offenders be fully informed about community programs, but, whenever possible, their progress should be followed as well. A transitional team, including prerelease and community service staff, could offer supportive services and coordinate the forms of assistance provided.

4. Community programs serving women exoffenders must include advocacy, as well as counseling and referral services. Many community programs, as noted above, discriminate against economically and educationally disadvantaged persons either explicitly, through tests, or subtly, through withholding information about available resources. Both types of exclusion can be subverted if staff are active in getting from community agencies the resources to which they feel their clients are entitled. For example, a specialist in the local manpower program was able to place a number of disadvantaged clients in private training programs, which, because of his skillful advocacy efforts, waived formal requirements.

5. Women exoffenders should be recruited to occupy positions of leadership and assume responsibility for planning in community programs. Such women would serve as role models for clients and ensure that services were both useful and accessible.

6. Finally, a volunteer program is required in which women from the community would offer one-to-one assistance to women exoffenders.¹³ Women exoffenders need to feel they are not alone, that there are other women in the community willing to help if needed.

13. See California Commission on the Status of Women. *A Report on Women in Transition: Volunteer Counselors for Women in a County Jail* (Sacramento: California Commission on the Status of Women, n.d.).

ANNEXES

ANNEXE I

BOTTIN DE RESSOURCES

PREPARE PAR TEL RESSOURCES

TABLE DES MATIÈRES

A. Alimentation	3
B. Ressources matérielles	4
C. Habitation	5
2 D. Santé	6
E. Services sociaux	11
F. Services juridiques	15
G. Travail	17
H. Services spécialisés	21
ANNEXE I Règles minima sur le traitement des détenus.	24
ANNEXE II Conseils pratiques	27

A. ALIMENTATION

Ces différents organismes peuvent vous venir en aide sur une base occasionnelle au niveau du dépannage alimentaire :

Armée du Salut (aide à la famille)

Secteur est :

6735 Boul. Pie IX, Montréal
727-3388

Secteur ouest :

1904 Notre-Dame ouest, Montréal
937-6139

- Chez Doris

1458 Towers, Montréal
937-2341

3

Ouvert du lundi au vendredi, 9:00h. à 16:00h. Nourriture et vêtements, pour femmes seulement.

- Mission St-Michel (ou le Toit Rouge, église)

137 Président Kennedy, Montréal
844-8127

Demandez le Frère Parsons en avant-midi, 10:00h. pour soupe et café du midi.

- Société St-Vincent de Paul

Pour obtenir un bon de nourriture, référez-vous à la paroisse de votre quartier. Le bureau central de la société est situé au :

1930 Champlain, Montréal
526-5937

B. RESSOURCES MATÉRIELLES

À la sortie de détention, l'ex-détenue qui vient à Tel-Ressources pour utiliser l'ensemble de nos services, pourra bénéficier d'un service complémentaire au niveau du vêtement, de la literie et de la vaisselle.

Le premier dépannage est entièrement gratuit. Le tout est offert à l'intérieur d'un comptoir de linge, situé au 4566 De La Roche, annexé aux services déjà offerts par Tel-Ressources Inc.

4 Téléphonez avant au numéro : 527-8393

C. HABITATION

- Maison d'accueil pour femmes (section de l'Armée du Salut, Service correctionnel)

4102 Boul. Dorchester Ouest, Montréal
932-5306

Responsable : Deborah Wilson

- Maison l'Esplanade

4373 De l'Esplanade, Montréal
845-0151

Maison d'hébergement pour femmes en difficulté.

- Maison Marguerite

1183 St-Mathieu, Montréal
932-8872

Refuge pour femmes, ouvert 24 heures par jour.

- Service correctionnel de l'Armée du Salut

3230 Grande Allée, St-Hubert
445-1845

(adresse temporaire jusqu'en juin 1983)

Responsable : Capitaine Wager

Une attention particulière est accordée aux personnes en détention et à celles qui ont été incarcérées.

Un travailleur, M. Blacquièr, visite les femmes à Tanguay et accorde de l'aide aux familles.

5

D. SANTÉ

- Clinique des citoyens de St-Jacques

4510 rue Cartier, Montréal
523-2109

- Médecine générale
- Services psychiatriques
- Soins dentaires
- Médicaments
- Soins pour maladies transmises sexuellement

Note : On peut être membre de la coopérative, \$3.00/mois par personne ou famille.

- Clinique de santé familiale (affiliée au département de santé communautaire de l'Hôpital St-Luc)

1001 St-Denis, 2ème étage, Montréal
285-6313

6

8:30h. à 15:00h. sur rendez-vous seulement.

- Dispensaire diététique de Montréal

2182 ave. Lincoln, Montréal
937-5375

But : Services de consultation en nutrition. Budget alimentaire, se présenter sur place ou être référée.

Soins dentaires

- Université de Montréal (Clinique dentaire)

2900 Boul. Edouard-Montpetit, Montréal
937-9251

Les traitements sont donnés par les étudiants et étudiantes, de septembre à avril sur rendez-vous seulement.

Prix très minimes.

- Polyclinique médicale populaire

2275 Boul. St-Joseph est, Montréal
527-1198

ou

1988 est Ste-Catherine, Montréal
527-1711

Soins dentaires à un prix de 30% inférieur à la moyenne
Rendez-vous très rapides.

Pour maladies transmises sexuellement

- Service téléphonique

Si vous croyez être atteintes de maladies transmises sexuellement :

- téléphonez à 873-3310, on vous donnera une liste d'hôpitaux et de personnes ressources à qui demander conseil.

7

- Clinique des Jeunes St-Denis

1609 St-Denis, Montréal
844-9333

- Pour les moins de 22 ans
- Programme conjoint avec le CLSC Centre-Ville,
- Couvre tous les aspects de la sexualité.

- Aide aux transsexuels-elles du Québec Inc. (A.T.Q.)

C.P. 363, Succursale C, Montréal H2L 4K3
521-9302

Buts : • Insertion sociale

- Accès au marché du travail
- Revalorisation
- Information

Gynécologie

- Clinique Métropolitaine du sein
2285 Papineau, Montréal
521-2108
- Toujours Femme ou Reach to Recovery
C.P. 132, Côte St-Luc, H4V 2Y3
737-0464
- Organisme de bénévoles pour venir en aide aux femmes qui ont subi une mammectomie.
- Centre de Santé des femmes du quartier
16 Boul. St-Joseph est, Montréal
842-8903
- Clinique pour femmes (médecine générale, gynécologie, contraception, références pour avortement). Centre dirigé par des femmes pour tous les problèmes reliés à la santé des femmes.
- 8 • Ouvre de nouveaux dossiers uniquement pour les cas de grossesse, d'avortement et de consultation pour lesbiennes.
NOTE : Si vous êtes enceinte durant l'incarcération, vous pouvez faire une demande pour votre période de grossesse dans l'un de ces centres :
- Centre Rosalie Jetté
4245 Laval, Montréal
842-5283
- Elizabeth House (anglophone)
2131 Marlowe, Montréal
482-2488
- La Clairière
230 Marie de l'Incarnation, Québec
1-418-681-7734

- Vous pouvez, durant cette période, faire une demande pour purger votre sentence dans un centre extérieur à la prison. Communiquez avec le médecin ou la travailleuse sociale pour faire votre demande.

- Vous avez droit, en principe au médecin de votre choix. Aussi, si vous avez un médecin extérieur à l'institution, demandez sa visite. Les cas de refus se gagnent devant un tribunal.

Soins psychiatriques

- Association d'Entraide pour le bien-être émotionnel
12358 Lachapelle, Cartierville
331-0459
- Ouvert 7 jours/semaine, pour gens du quartier.
- Autonomie-psychiatisé(e)s
45 St-François est, Québec, G1K 2G4
1-418-529-1978
- Collectif
- Soirées d'activités
- Groupe d'entraide
- Lieu de rencontre et d'échanges (pas d'intervention directe)
- Lundi au vendredi de 1:00h. à 22:00h.
- Malson St-Jacques
1629 rue St-Hubert, Montréal
526-4132
- 18 à 30 ans, mixte.
- Thérapie de groupe en grande partie
- Lundi au vendredi, de 9:00h. à 23:00h.
- Condition d'admission : être motivée et consciente de ses problèmes
- Solidarité psychiatrique
7401 St-Hubert, Montréal
271-1653
- Ouvert du lundi au vendredi de 1:00h. à 22:00h.

9

Pour alcooliques et toxicomanes

Informations générales pour alcooliques anonymes
190 De Castelnau, 2e étage, Montréal
279-7264

Alcooliques anonymes (désintoxication)
190 De Castelnau, 2e étage, Montréal
273-7544

- **DPAR : Drogue, projet, aide et référence**

716 Gilford, Montréal

527-3565

- Centre de référence pour alcooliques et toxicomanes, qui accueille souvent des personnes ex-détenues.

- **La Maison Alco Inc. (pour alcooliques)**

1859 Pie IX, Montréal

524-3736

- **Alternatives**

3440 Côte-des-Neiges, Montréal

1041 Boul. St-Joseph est, Montréal

931-2536

- Programme non-résidentiel pour la réadaptation des toxicomanes.

- **Domrémy-Montréal**

15,693 Boul. Gouin est, Ste-Geneviève

626-7750

- Centre de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes.

10

- **Le Portage**

3418 Drummond, Montréal

282-0404

- Programme pour celles qui ont une dépendance à la drogue.
- Ouvert aux femmes âgées de 16 ans et plus.
- Durée de séjour jusqu'à 1 an.

Pour détatouage et problèmes importants de psychiatrie

- **Clinique Forensic**

509 ave. des Pins, Montréal

392-5007

Docteur Bruno Cormier

- Il est important de noter que le détatouage se fait seulement si la personne accepte de suivre une thérapie qui est obligatoire.

E. SERVICES SOCIAUX

Aide sociale : Renseignements

- Généralement, en maison de transition, vous n'avez pas droit à l'aide sociale.

- Si vous avez purgé une sentence et que vous avez de l'épargne, consultez avant de commencer vos démarches à l'aide sociale.

- En vertu d'un règlement de l'aide sociale, vous pouvez avoir le «dépannage» de 50\$, dans les trois jours suivant votre sortie. S.V.P., allez-y rapidement. Si vous n'avez pas d'adresse vous pourrez alors avoir un dépannage. Cependant, pour avoir le reste de votre chèque, il faudra fournir une preuve de résidence.

11

NOTE : Chaque jour de retard peut vous coûter environ 13.50\$. Voyez-y!

- Si vous avez des problèmes, renseignez-vous en nous appelant (Tel-Ressources, 527-8393) avant de remplir votre demande d'aide sociale.

- Voici les papiers d'identité requis pour faire la demande :

- la certification d'incarcération

ou

• le certificat des libérations conditionnelles, de probation, de sortie temporaire

par la suite, vous aurez besoin de :

- votre certificat de naissance
- votre numéro d'assurance sociale
- votre numéro d'assurance-maladie.

En cas de doute, appelez-nous.

- Pour trouver le bureau d'aide sociale : Voir Ville de Montréal, dans les pages bleues du bottin téléphonique.

ORGANISMES QUI TRAVAILLENT POUR DEFENDRE VOS DROITS

- **ADDSMM : Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain**

2091 St-Denis, Montréal
842-7811

But : Aider les bénéficiaires de l'aide sociale à faire valoir leurs droits.

- **MAC : Mouvement d'action chômage**

1015 Ste-Catherine est, 2e étage, Montréal
845-4258

But : Informer les personnes en chômage sur leurs droits.

12

NOTE : Au sujet de l'assurance-chômage, la période de référence pour les ex-détenu-e-s est de 104 semaines. Vous y avez peut-être droit, compte tenu de la durée de votre sentence. Attention, vérifiez!

AUTOCHTONES

Si vous êtes une autochtone, il existe un organisme spécialisé auquel vous pouvez vous référer partout au Québec :

- **Les Services des conseillers para-juridiques auprès des autochtones du Québec**

3465 Côte des Neiges, suite 61, Montréal
933-3638

NOTE : Le service est offert aux autochtones à partir du moment de l'arrestation jusqu'au moment du règlement ou de la sentence.

Références diverses pour autochtones :

- **Alliance des Métis et Indiens sans statut Inc.**

838, 3ème avenue, Val d'Or
825-5753

- **Association des femmes autochtones du Québec**

1600 Berri, suite 288, Montréal
844-9618

- **Centre d'amitié autochtone de Montréal**

3730 Côte des Neiges, Montréal
937-5338

- **Presbytère de Caughnawaga**

C.P. 70, Caughnawaga
632-6030
Père Lajoie

Services sociaux en général

13

- **C.S.S.M.M. (secteur délinquance adulte)**

Service social dans le domaine de la justice

4217 Iberville, Montréal
526-0481

- **A.S.R.S. Association des services de réhabilitation sociale**

4217 Iberville, Montréal
526-9320

Diffusion d'information sur des organismes communautaires et représentation de leurs intérêts

- **S.R.S. (Québec) Service de réhabilitation sociale Inc.**

1279 ouest Boul. Charest, suite 900, Québec
418-687-1441

• Déjudiciarisation

• Prévention

• Réinsertion sociale des personnes ayant eu des démêlés avec la justice, par l'intégration dans les ressources communautaires.

Résidence pour femmes battues

- Maison l'Esplanade

4373 Esplanade, Montréal
845-0151

S'il n'y a pas de place disponible, on vous donnera une autre bonne adresse

NOTE : Si votre conjoint vous bat, il peut se faire aider en s'adressant à :

«Groupe au Masculin»
2653 Beaubien est, Montréal
727-6681

14

F. SERVICES JURIDIQUES

F. SERVICES JURIDIQUES

Si vous croyez être victime de discrimination, nous vous suggérons de procéder de la façon suivante :

1. Essayez de savoir si vous êtes nombreuses dans cette situation
2. Regroupez-vous. Pour obtenir de l'aide, téléphonez à 527-8551 (Office des Droits des Détenu-e-s)
3. Rassemblez vos papiers, témoignages et documents pour faire la preuve de la discrimination
4. Adressez-vous à l'un des organismes suivants :

- Office des Droits des Détenu-e-s

1825 Champlain, Montréal
527-8551

✓ - La Commission Canadienne des Droits de la Personne
1253 Mc Gill, suite 330
283-5218

15

✓ - La Commission des Droits de la Personne du Québec
360 St-Jacques ouest, Montréal
873-5146 ou 1-800-361-6477 (sans frais)

- Groupe de Défense des Droits des Détenus (région de Québec)

570 Du Roy, Québec
1-418-522-4343

Si vous devez avoir recours à un-e avocat-e, voici une liste de personnes auxquelles vous pouvez vous adresser :

- Jacques Beauchemin (immigration, droit social)

4435 St-Denis, Montréal
282-1855

- Dida Berku (droit social)

Daniel Paquin (immigration)
3455 St-Hubert, Montréal
526-6618

- Hélène Bohémier (droit social)

Suzanne Dame (droit social)

Lucie Lamarche (droit social)

822 Mont-Royal est, Montréal
526-9194

- Donald Carette (droit criminel)
800 De Maisonneuve est, 1er étage, Montréal
842-2233
- Nicole Daigneault (droit carcéral)
901 Boul. St-Joseph, app. 1, Montréal
272-7728
- Johanne Doucet (droit carcéral et cas de mineures)
1062 Bernard ouest, suite 24, Outremont
279-3221
- Renée Millette (droit carcéral)
1825 Champlain, Montréal
527-8551
- Denis Racicot (immigration)
Katherine Lippel (droit criminel et civil)
Robert St-Louis (droit criminel et civil)
420 Laurier est, Montréal
286-9135
- Simone Santerre (droit criminel)
- 16 François Boileau (droit criminel au municipal)
Gilbert Frigon (droit criminel au municipal)
800 De Maisonneuve est, 9e étage, Montréal
842-2233
- Services des conseillers para-juridiques auprès des
autochtones du Québec
3465 Côte des Neiges, suite 61, Montréal
933-3638

G. TRAVAIL

Ce qu'il faut savoir :

- Si vous faites une demande de libération conditionnelle, on ne peut exiger que vous ayez un emploi comme condition de sortie; ce critère n'est pas applicable et expliquez-le, lors de l'audition.
- Si vous obtenez une libération conditionnelle et que vous croyez avoir à vous déplacer pour chercher du travail, faites connaître vos intentions.
- Vérifiez vos conditions de sortie pour vous assurer qu'elles ne font pas obstacle à votre travail. Si c'est le cas, essayez de faire modifier ces conditions.
- Prenez soin d'avoir tous les documents nécessaires :
 - carte d'assurance sociale
 - attestation d'heures de travail en détention
 - attestation d'études
- A la sortie, vous pouvez vous adresser :
 - au Centre d'Emploi du Canada de votre région
 - au Centre d'Emploi du Québec de votre région
 - à un centre spécialisé pour ex-détenu-e-s

17

ORGANISMES ET PROGRAMMES RELATIFS AU TRAVAIL

- OPEX : Projet extension du Centre de main d'oeuvre du Canada

10807 Millen, Montréal
381-7276

But : Faciliter le retour sur le marché du travail des individus qui ont des antécédents judiciaires en offrant une aide-conseil professionnelle en main-d'oeuvre.
(sur rendez-vous seulement).

- Via-Travail

3577 Chemin du Souvenir, Ville de Laval
687-1613

But : Permettre à une ex-détenue de vivre une démarche de réinsertion sociale par et dans le travail.

- Elan-Laval

3787 Boul. Lévesque, Ville de Laval
687-2420

But : Réintégration de la jeune adulte sans emploi sur le marché du travail ou orientation vers un recyclage académique.

- Epoc

1411 du Fort, 2e étage, Montréal
877-7810

- Programme pour la jeunesse (18 à 23 ans)
- Centre de formation pour réintégrer le marché du travail
- Recyclage académique orienté à 80% vers le travail de bureau et à 20% vers le travail technique.
- S'adresse à la jeune chômeuse qui a quitté l'école secondaire un an ou plus avant la fin des études secondaires et qui a travaillé au moins un an. (sur rendez-vous seulement).

- Programme d'organisation au travail (17 à 25 ans)

6465 Durocher, Outremont
274-8361

- Cours de préparation à l'emploi, avec rémunération, d'une durée de 16 semaines
 - Stages en entreprise
- S'adresse à celles qui n'ont pas de diplôme d'études collégiales et qui n'ont pas étudié depuis un an.

- Récupération St-Edouard (17 à 25 ans)

Groupe de récupération écologique et de création d'emplois pour les jeunes et les ex-détenus.

6465 Durocher, Outremont
273-7082

- Action-Travail des femmes

2512 Delisle, Montréal
932-4524

But : Sensibiliser les ex-détenues au niveau du travail. Promouvoir l'accès des femmes au marché du travail. Favoriser la recherche des métiers non-traditionnels.

- L'Enjeu (Carrefour Relance)

850 Boul. Laurentien, Ville St-Laurent,
331-1925

But : Programme qui s'adresse aux femmes qui ont des difficultés à réintégrer le marché du travail après une absence plus ou moins prolongée.

- Nouveau Départ (YMCA)

1355 ouest Dorchester, Montréal
866-9941 poste 37

But ; Programme visant à aider les femmes à se trouver des voies nouvelles et à leur fournir un encadrement pour leur permettre de se réorienter.

- «Se reconnaître comme femme»

CECM (Commission des Ecoles Catholiques de Montréal)

3737 Sherbrooke, Montréal
Education des adultes : 849-4792

But : Programme de réflexion et de réorientation.

- Pro-femmes

Les Services à la Collectivité
Collège Rosemont
6400, 16e avenue, Montréal
376-6310

Programmes offerts :

Étape : rencontres pour femmes de 35 à 50 ans qui désirent faire le point sur leur situation actuelle.

Défi : Session d'outillage et programme de formation générale.

Transition - Travail :

- Démarche pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail des femmes du deuxième âge.
- Programme d'orientation professionnelle.

De plus, il existe d'autres programmes qui peuvent vous aider :

- Le «PFIMC» (Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada)

C'est une bonne façon de convaincre un employeur d'embaucher une ex-détenue.

Pour en savoir plus long, demandez au Centre d'Emploi des informations supplémentaires.

Le «Bonding»

Si on vous refuse un emploi à cause des assurances (surtout pour des emplois à risque), vous pouvez obtenir une caution par le programme de «bon de sécurité». Parlez-en avec votre agent de libération conditionnelle ou adressez-vous à :

La Société John Howard du Québec
515 - 517 ave. des Pins ouest, Montréal
842-3451

- Assistance individuelle aux ex-détenues.
- Service de probation pour libération conditionnelle.
- Suivi avec la famille

Exdeltra : Projet Expri-Travail
275 Boul. St-Joseph, Hull
1-819-776-3181

- Projet d'extension de la Commission d'Emploi et Immigration Canada, parrainé par Exdeltra.
- Les ex-détenues profitent d'un stage de réadaptation au travail. Possibilité de 30 stagiaires par année.

20

H. SERVICES SPÉCIALISÉS

Liste de références diverses

- **ODD : Office des Droits des Détenu-e-s (Ligue des Droits et Libertés)**

1825 Champlain, Montréal
527-8551

• Défense des droits des détenu-e-s.

- **ADGLQ : Association de défense des gais et lesbiennes du Québec**

263, est, Ste-Catherine, Montréal
843-8671

Pour ceux et celles qui ont un problème d'orientation sexuelle ou si votre orientation sexuelle vous cause des difficultés.

- **ARCAD : Association de rencontres culturelles avec les détenu-e-s**

750 Croissant Frontenac, Duvernay, Ville de Laval
663-2496

• Animation, arts, films.

- **AVBAD : Association des visiteurs bénévoles aux détenus**

C.P. 326, Succursale Youville, Montréal

• Visite ou correspondance

- **Carrefour Macadie**

7722 St-Hubert, Montréal
270-5007 ou 270-9400

• Regroupe des femmes de détenus, des familles ou autres

• Système de correspondance

• Liens familiaux

- **CCBP : Comité contre la brutalité policière (Ligue des Droits et Libertés)**

1825 Champlain, Montréal
527-8551

- **CDAI : Comité pour le développement des alternatives à l'incarcération**

1279, Boul. Charest ouest, suite 900, Québec
1-418-687-1441

• Pour les personnes qui veulent s'impliquer dans le développement de solutions de rechange à l'incarcération.

21

- **C.L.S.C. J. Octave Roussin**
13926 est, Notre-Dame, Pointe-aux-Trembles,
642-7741
 - Programme de réinsertion sociale des ex-détenu-e-s orienté vers le marché du travail.
 - De plus, le CLSC présente un programme d'activités physiques axé sur les arts martiaux (le Tae Kwon Do) et l'auto-défense.
- **Collectif d'alphabétisation des détenu-e-s et ex-détenu-e-s**
Les ateliers se tiennent tous les lundis soirs à 19:00h., au
770 est, rue Rachel, Montréal
522-2368
- **Commission Canadienne des Droits de la Personne**
1252 Mc Gill Collège, suite 330, Montréal
283-5218
La Commission s'occupe de plaintes au sujet d'actes discriminatoires interdits par la loi canadienne sur les droits des personnes.
- 22 - **Commission des Droits de la Personne du Québec**
360 St-Jacques ouest, Montréal
873-5146
La Commission reçoit les plaintes en rapport avec la discrimination et l'exploitation de la personne.
- **Conseil des Eglises pour la Justice et la Criminologie**
460, 1ère rue, Richelieu, Québec
658-8761
Le Conseil promouvoit des alternatives plus justes et plus humaines face aux injustices dans le domaine de la criminalité.
- **Fédération Québécoise pour la Justice**
1687 Aylwin, Montréal
527-8393
 - Organisme qui oeuvre pour la promotion des personnes incarcérées et qui voit au rapprochement des détenu-e-s et de la population.
- **GDDQ : Groupe de défense des Droits des Détenu-e-s du Québec**
570 Du Roy, Québec
1-418-522-4343
 - Défense des Droits des Détenu-e-s (Région de Québec).

- **IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels**
1199 Bleury, 6e étage, Montréal
C.P. 6056, Succursale A, Montréal, H3C 4E1
 - Toute personne blessée au Québec par suite d'un acte criminel, peut bénéficier des avantages de la loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Vérifier auprès d'un-e avocat-e.
- **Ligue des femmes du Québec**
2000 Hôtel de Ville, Montréal
845-3796
Défense des droits des femmes, droits sociaux, politiques, économiques et culturels
- **MDACQ : Le Mouvement pour la diffusion des arts carcéraux du Québec**
4466 rue Fullum, Montréal
521-1983
Diffusion des arts carcéraux de détenues et d'ex-détenues
Incitation à stimuler la créativité artistique
Services offerts : exposition, spectacles, communications, aide à la production artistique.
- **Mouvement contre le viol**
C.P. 391, Succursale Delorimier, Montréal H2H 2N7
 - Groupe de lutte contre le viol
 - Relation d'aide
 - Ecoute téléphonique 526-2460
 - Référence
- **SAVI : Service d'aide aux voyageurs Itinérants**
862, Sherbrooke est, Montréal 526-9211
Pour les non-résidentes de Montréal, rapatriement au domicile légal.
- NOTE : On vous enlèvera le montant prêté de votre chèque de BES.
- **Société Elizabeth Fry**
3836 St-Hubert, Montréal
284-2125
La Société Elizabeth Fry du Montréal Métropolitain Inc. dirige la Maison Thérèse Casgrain
La maison accueille après évaluation, la population carcérale féminine en :
 - libération de jour fédérale et provinciale
 - fin de sentence
 - libération conditionnelle
 - cas de probation (alternative à l'incarcération en vue d'une réinsertion sociale).

ANNEXE I

Voici quelques résolutions utiles qui s'appliquent en détention et à la sortie. Elles proviennent de :

«ENSEMBLE DE REGLES MINIMA POUR LE TRAITEMENT DES DETENUS ET RECOMMANDATIONS Y RELATIVES»

Adoptées par les Nations Unies en 1955 et signées par le Canada en 1955

6.1) Les règles qui suivent doivent être appliquées impartialement. Il ne doit pas être fait de différence de traitement basée sur un préjugé, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

24 8. Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leurs antécédents, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement. C'est ainsi que :

a) Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé;

b) les détenus en prévention doivent être séparés des condamnés;

c) Les personnes emprisonnées pour dettes ou condamnées à une autre forme d'emprisonnement civil doivent être séparées des détenus pour infraction pénale;

d) Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes.

22.2) Pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux, il faut prévoir le transfert vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsque le traitement hospitalier est organisé dans l'établissement, celui-ci doit être pourvu d'un matériel, d'un outillage et des produits pharmaceutiques permettant de donner les soins et le traitement convenables aux détenus malades, et le personnel doit avoir une formation professionnelle suffisante.

23.1) Dans les établissements pour femmes, il doit y avoir les installations spéciales nécessaires pour le traitement des femmes enceintes, relevant de couches et convalescentes. Dans toute la mesure du possible des dispositions doivent être prises pour que l'accouchement ait lieu dans un hôpital civil. Si l'enfant est né en prison, il emporte que l'acte de naissance n'en fasse pas mention.

2) Lorsqu'il est permis aux mères détenues de conserver leurs nourrissons, des dispositions doivent être prises pour organiser une crèche, dotée d'un personnel qualifié, où les nourrissons seront placés durant les moments où ils ne sont pas laissés aux soins de leurs mères.

35.1) Lors de son admission, chaque détenu doit recevoir des informations écrites au sujet du régime des détenus de sa catégorie, des règles disciplinaires de l'établissement, des moyens autorisés pour obtenir des renseignements et formuler des plaintes, et de tous autres points qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de connaître ses droits et ses obligations et de s'adapter à la vie de l'établissement.

40. Chaque établissement doit avoir une bibliothèque à l'usage de toutes les catégories de détenus et suffisamment pourvue de livres instructifs et récréatifs. Les détenus doivent être encouragés à l'utiliser le plus possible.

53.1) Dans un établissement mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un fonctionnaire féminin responsable qui doit avoir la garde de toutes les clefs de cette section de l'établissement.

2) Aucun fonctionnaire de sexe masculin ne doit pénétrer dans la section des femmes sans être accompagné d'un membre féminin du personnel.

3) Seuls des fonctionnaires féminins doivent assurer la surveillance des femmes détenues. Ceci n'exclut pas cependant que, pour des raisons professionnelles, des fonctionnaires du sexe masculin, notamment des médecins et des instituteurs, exercent leurs fonctions dans les établissements ou sections réservées aux femmes.

64. Le devoir de la société ne cesse pas à la libération d'un détenu. Il faudrait donc disposer d'organismes gouvernementaux ou privés capables d'apporter au détenu libéré une aide postpénitentiaire efficace, tendant à diminuer les préjugés à son égard et lui permettant de se reclasser dans la communauté.

71.3) Il faut fournir aux détenus un travail productif suffisant pour les occuper pendant la durée normale d'une journée de travail.

4) Ce travail doit être, dans la mesure du possible, de nature à maintenir ou à augmenter leur capacité de gagner honnêtement leur vie après la libération.

74.1) Les précautions prescrites pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs libres doivent également être prises dans les établissements pénitentiaires.

2) Des dispositions doivent être prises pour indemniser les détenus pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, à des conditions égales à celles que la loi accorde aux travailleurs libres.

77.2) Dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit être coordonnée avec le système de l'instruction publique afin que ceux-ci puissent poursuivre leur formation sans difficulté après la libération.

26 80. Il faut tenir compte, dès le début de la condamnation, de l'avenir du détenu après sa libération. Celui-ci doit être encouragé à maintenir ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes de l'extérieur qui puissent favoriser les intérêts de sa famille ainsi que sa propre réadaptation sociale.

81.1) Les services et organismes, officiels ou non, qui aident les détenus libérés à retrouver leur place dans la société doivent, dans la mesure du possible, procurer aux détenus libérés les documents et pièces d'identité nécessaires, leur assurer un logement, du travail, des vêtements convenables et appropriés au climat et à la saison, ainsi que les moyens nécessaires pour arriver à destination et pour subsister pendant la période qui suit immédiatement la libération.

ANNEXE II

Voici quelques conseils pratiques inspirés de la brochure «de Citoyen face à la police», de la Ligue des Droits et Libertés :

Est considéré ici comme ex-détenu toute personne ayant été trouvée coupable d'un acte criminel et ayant purgé une peine d'emprisonnement de plus de deux ans.

Dès votre condamnation pour acte criminel, vous êtes automatiquement sous le contrôle des lois, règlements, arrêtés en conseil, politiques et pratiques discriminatoires. Vos droits sont dorénavant lésés socialement. Ainsi, on peut vous interdire :

- de pratiquer certains emplois ou fonctions comme ambulancier, fonctionnaire, etc.
- de voyager ou de vous déplacer librement (y compris aux Etats-Unis)
- de séjourner dans des lieux précis, parcs, écoles, etc.
- de vous exprimer librement, dans le sport, aux élections, etc.
- de posséder des biens, véhicules, armes, maisons, etc.
- de fréquenter certains individus, parents, amis, etc.

Ces restrictions sont légalisées dans les :

- lois des professions
- lois des assurances
- lois électorales
- lois de la fonction publique
- lois des alcools
- lois de l'immigration
- lois de la construction
- règlements municipaux, etc.

Si vous êtes victime d'une de ces restrictions :

- 1) Sachez en vertu de quelle loi ou de quel règlement
- 2) Vérifiez s'il y a possibilité de recours
- 3) Faites appel à un organisme d'aide comme la Ligue des Droits et Libertés, la Commission des Droits de la personne, etc.

4) Appelez un-e avocat-e

Vous devez négocier vos droits devant le Service National des Libérations Conditionnelles (SNLC) et les corps policiers. Devant eux vous n'êtes plus présumée innocente mais bien présumée coupable.

Pendant la période d'emprisonnement et même après la libération, vous êtes sous le contrôle du SNLC. Vous devez vous rapporter régulièrement à l'un de leurs agents sinon à un policier. Le SNLC et les corps policiers travaillent ordinairement en étroite collaboration.

28

Si vous et votre famille, vos amis, votre propriétaire, votre employeur, etc. êtes victimes de harcèlement policier, retenez ceci :

- 1) Faites respecter vos conditions de libération
- 2) Aviser votre agent de libération en ne lui révélant que le strict nécessaire
- 3) Communiquez avec un groupe d'aide aux ex-détenu-e-s
- 4) Prévenez quelqu'un à témoin de la situation
- 5) Restez calme, ne provoquez personne
- 6) Soyez polie et ferme
- 7) Ne faites pas de déclaration écrite ou verbale
- 8) Ne vous fiez pas aux promesses de la Commission des Libérations Conditionnelles
- 9) Ne craignez pas les menaces
- 10) Rapportez toute violence physique ou verbale
- 11) Souvenez-vous de l'apparence de votre agresseur
- 12) Si possible, avisez votre employeur ou propriétaire de la situation actuelle.

Parce que vous avez un casier judiciaire et que vous êtes en libération conditionnelle, vous êtes susceptible d'être arrêtée et incarcérée en tout temps. Le SNLC peut émettre un mandat d'arrestation contre vous, valable pour 14 jours au plus. Demandez à voir ce mandat. Le délai de 14 jours permet à la police de vous détenir et de vous interroger dans une situation où il n'y a pas de recours.

Tâchez d'informer quelqu'un de votre entourage que vous êtes détenue pour ce laps de temps et faites venir un-e avocat-e. Si l'on vous détient plus de 14 jours, demandez à votre avocat-e de déposer une requête stipulant qu'on vous détient illégalement.

Souvenez-vous que votre casier judiciaire vous suit partout. On peut s'en servir contre vous quand vous cherchez un emploi, quand vous achetez une propriété, quand vous témoignez dans une cause quelconque ou quand vous contractez une police d'assurance.

Théoriquement, il existe une loi qui efface le casier judiciaire : la loi du pardon. Cependant, en pratique, dites-vous bien qu'elle n'est pas réellement reconnue. Vous pouvez tout de même entreprendre des procédures pour effacer votre dossier. Vous devez par contre, attendre 3 ou 5 ans après votre sentence avant de faire ces démarches.

Si vous êtes victime de discrimination en tant qu'ex-détenue et que votre casier judiciaire a été effacé légalement, vous aurez plus de facilité à faire reconnaître vos droits. N'hésitez pas dans un pareil cas à porter plainte à la Commission Québécoise des Droits de la Personne ou à la Commission Canadienne des Droits de la Personne.

29

Source

«Le citoyen face à la police»

publié par le Comité contre la brutalité policière de la Ligue des droits et libertés - Montréal, 1982

NOTES

FORMULAIRE D'ADHÉSION

- Je deviens membre de
Tel-Ressources Inc. ☐
 - Je remets une cotisation
annuelle de 5 dollars (5,\$) \$
 - Je souscris un don
additionnel de \$
 - Etant une association, syndicat, groupe communautaire,
etc., nous souscrivons une cotisation annuelle de \$
- Total : \$

Nom

Adresse

Téléphone

Signature

Sur réception de ce formulaire et de votre chèque, vous
recevrez votre carte de membre accompagnée d'un reçu
officiel pour fins d'impôt.

Tel-Ressources inc.
1687 rue Aylwin
Montréal, Québec, H1W 3B9
Tel. : 527-8393

ANNEXE 2

BIBLIOGRAPHIE

1. La femme, la criminalité et la criminologie

- ACOSTA, F., BERTRAND, M.A. et al. (1977). Les différentes orientations théoriques de la nouvelle criminologie. Rapport de recherche photocopié. Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie.
- ADLER, Freda (1976). Sisters in crime. New York: McGraw-Hill.
- ADLER, Freda, SIMON, Rita James (1979). The criminology of deviant women. Boston: Houghton Mifflin Co.
- ADLER, Freda /Ed.) (1981). The incidence of female criminality in the contemporary world. New York: New York University Press.
- BEAUCHAMP, Colette (1982). Avoir été "en dedans". Madame au foyer, octobre 1982.
- BERTRAND, M.A., PAYETTE, A. et al. (1970). Etude de la criminalité comparée. Rapport de recherche photocopié. Conseil des Arts et Université de Montréal, Ecole de criminologie (1968-1970). Rapport final.
- BERTRAND, M.A. (1967). The myth of sexual equality before the law. Actes du 5e colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité. Montréal: Société de Criminologie du Québec
- BERTRAND, M.A. (1979). La femme et le crime. Montréal: L'Aurore.
- BERZINS, Lorraine, COLLETTE-CARRIERE, Renée (1979). La femme en prison, un inconvénient social. Santé mentale au Québec, vol. IV, no 2, novembre.
- BRODSKY, Annette M. (Ed.) (1975). The female offender. Sage Publications, Beverly Hills London, Sage Contemporary Social Science Issues 19.
- BURKART, Kiti (1971). Women in prison. Remparts Magazine, vol. 19, no 11, June.
- CADIEUX, Pauline (1976). La lampe dans la fenêtre. Ottawa: Libre Expression, Réédition sous le titre Cordélia.
- CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1979). Cahiers sur la femme et la criminalité. Paris: Editions du C.N.R.S.
- CHANDLER, Edna Walker (1973). Women in prison. Indianapolis: The Bobbs-Merrill.
- CLAVER, Bernard (1980). La Bourrelle. Montréal: Libre Expression.
- COLLETTE-CARRIERE, Renée, BARIL, Micheline (1981). Femmes criminelles, femmes victimes: nouvelles perspectives d'action dans Cahiers scientifiques et pratiques, APCQ, congrès 1981.
- CORBIN, Alain (1978). Les filles de noce, misère sexuelle et prostitution, 19e et 20e siècles. Collection historique, Paris: Aubier Montaigne.
- CORDELIER, Jeanne (1977). La dérobade. Montréal: Livres, Revues et Presse Inc.

- CRITES, Laura (Ed.) (1976). The female offender. Lexington, Mass.: Lexington Books. Toronto.
- DALLAYRAC, Dominique (1976). Le nouveau visage de la prostitution. Paris.
- DATESMAN, Susan K., SCARDITTI, Frank R. (1980). Women, crime and justice. New York: Oxford University Press.
- DAVIS, Angela (1974). Autobiographie. Livre de poche no 4898, Paris: Albin Michel.
- ERHETL, Catherine, LEGUAY, Catherine (1977). Prisonnières. Paris: Stock 2 (voix de femmes)
- GEMME, Robert (1970). Aspects économiques de la prostitution à Montréal. Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie. (inédit)
- GERARD, Nicole (1972). Sept ans de pénitence. Paris: J'ai lu.
- GIALLOMBARDO, Rose (1966). Society of women, a study of a women's prison. New York: John Wiley.
- GIBBENS, T.C.N. (1957). Juvenile prostitution. British Journal of Delinquency. 8.
- GIBBENS, T.C.N. (1971). Female offenders. British Journal of Medicine, 6, September.
- GRIFFITHS, C.T., NANCE, M. (Eds.) (1980). The female offender. Vancouver: Simon Fraser University, Criminology Research Centre. Il s'agit d'une sélection de communications présentées au Symposium qui s'est tenu à Vancouver du 29 janvier au 2 février 1979.
- GROMAN, D. FAUGERON, Cl. (1979). Actualités bibliographiques: la criminalité féminine libérée: de quoi? Déviance et société, vol. III, no 4, décembre.
- HEIDENSOHN, F. (1968). The deviance of women: A critique and an inquiry. British Journal of Sociology, vol. 19, no 2, pp. 160-176.
- HEIDENSOHN, F. (1969). Prison for Women. The Criminologist, vol. 4, no 12, May.
- HEIDENSOHN, F. (1971). Study of female offenders. Washington: Dept. of Social and Health Services, Division of Institutions, Office of Research, Research Report, vol. 3, no 18, April.
- HOLMES, Kay A. (1972). Reflections by a gaslight: Prostitution in another age. Issues in Criminology, vol. 8, no 2.
- Isabelle DE... (1980). A demain ou dans 15 ans. Femmes aux postes des prisons. Paris: La Table Ronde.
- Issues in Criminology (1973). Numéro complet sur la criminalité féminine, la délinquance juvénile, la prostitution, le viol. Vol. 8, no 2, Ecole de criminologie de Berkely.

- LANCTOT, Louise (1981). Une sorcière comme les autres. Montréal: Québec/Amérique.
- LANDREVILLE, Pierre (1969). Population carcérale féminine au Canada. Revue canadienne de criminologie, vol. 11, no 1, pp. 1-25.
- LEBEL, Andrée (1981). La Corriveau. Libre Expression.
- LE MOAL, Paul (Dr.) (1969). Etude sur la prostitution des mineures. Paris: Les Editions sociales françaises.
- LIMOGES, Thérèse (1966). La prostitution à Montréal. Montréal: Les Editions de l'Homme.
- MANCINI, Jean-Gabriel (1972). Prostitutions et proxénétisme. Paris: P.U.F.
- MILLET, Kate (1972). La prostitution: quatuor pour voix féminines. Paris: Denoel/Gonthier.
- ORAISON, Marc (1979). La prostitution... et alors? Paris: Seuil.
- OVO (1976). Un numéro photographique sur le thème de la prison. Articles de Marie-Andrée Bertrand sur la femme en prison, articles de trois détenues, articles sur les jeunes délinquantes, nos 24-25.
- POLLAK, O. (1950). The criminality of women. New York: Perpetua. 1961.
- POTTER, Joan (1978). In prison, women are different. Corrections Magazine, New York, décembre, pp. 14-25.
- Rapport du Comité consultatif sur la femme délinquante (1977). Solliciteur général du Canada.
- SIMON, Rita J. (1975). Women and crime. Lexington, Mass.: Lexington Books.
- SMART, Carole (1976). Women, crime and criminology, a feminist critique. Londres: Routledge et Kegan Paul.
- STEINMETZ, Carl H.D. (1981). Female victims of minor crimes. The willingness of femal victims to notify and the recording policy. The Netherlands, 21 p.
- TEXIER, Catherine, VEZINA, Marie-Odile (1978). Profession: prostituée. Ottawa: Libre Expression.
- VAN GIJSEGHEM, Hubert (1980). Le crime féminin et masculin: deux expressions d'une même délinquance. Revue québécoise de psychologie, vol. 1, no 1, février.
- VAN HAECHT, Anne (1973). La prostituée, statut et image. Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles.
- Vidéo sur les femmes en prison: "En dedans", par Donna Carpenter.
- VIRGINIE (1979). Prostituée. Collection témoignage vécu, Montréal: Québecor.

WARD, D.A., KASSEBAUM, G. (1966). Women's prison: Sex and social structure. London: Weidenfeld and Nicolson.

WARREN, Marguerite Q. (Ed.) (1981). Comparing female and male offenders. Beverly: Sage Publications, vol. 2.

ZOOMER, Olga (1981).. Female victims of crimes and how the criminal justice system reacts to them. The Netherlands, 14 p.

2. La délinquance juvénile

BERTRAND, Marie-Andrée (1977). Le caractère discriminatoire et inique de la justice pour mineurs: les filles dites "délinquantes" au Canada. Revue Déviance et société, nos 1-2, Genève: Editions Médecine et hygiène.

BIRON, Louise, GAGNON, Rosette et al. (1980). La délinquance des filles. Cahier no 3 du Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, Université de Montréal. Louise Biron a aussi écrit plusieurs articles.

CAMPBELL, Anne (1981). Girl delinquents. Oxford: Basil Blackwell.

Cette bibliographie est tirée d'une bibliographie beaucoup plus détaillée, préparée par Madame Renée-Collette Carrière, pour le cours de criminalité féminine donné à l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal.

ANNEXE 3

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

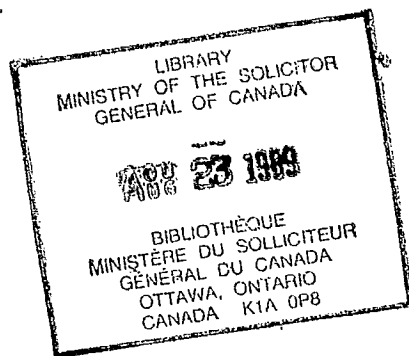
AU CENTRE DE CONSULTATION

DU MINISTERE DU SOLLICITEUR GENERAL DU CANADA

- BERTRAND, Marie-Andrée. L'augmentation accélérée de la criminalité féminine. Winnipeg. ICRAF, 1977. 13 p.
- BERTRAND, Marie-Andrée. The female offender: symposium (Vancouver, jan. 29, feb. 2, 1979). Vancouver, 1979. 7 p.
- BERTRAND, Marie-Andrée. The future of Kingston's prison for women. 1978. 11 p.
- BERZINS, Lorraine, DUNN, Sheila. Federal female offender program: progress report. Ottawa. Canadian corrections service, female offender program. 1978. 150 p.
- BOURGEOIS, Manon. Rapport d'évaluation de "Carrefour pour elle Inc.". Montréal. 1976. 77 p.
- BUREAU DE LA COORDINATRICE, SITUATION DE LA FEMME. Ressources fédérales pour la femme. Ottawa. Ministère des approvisionnements et services, 1978. 127 p.
- COMITE CONSULTATIF NATIONAL SUR LA FEMME DELINQUANTE. La femme délinquante: statistiques choisies. Ottawa. Solliciteur général du Canada, 1977. 34 p.
- COMMISSAIRE DES PENITENCIERS. Rapport du comité consultatif national sur la femme délinquante (Rapport Clark). 1977. 21 p.
- FARMER, Colin. The female offender. Civic Module, 1976. 11p.
- GILLIS-ADAMS, Susans. La délinquante: étude statistique. Ottawa; Solliciteur général du Canada. 1978. 102 p.
- LALONDE, Marc. La situation de la femme au Canada. Ottawa. Information Canada. 1975. 110 p.
- LEGARE, Jocelyne. "Essai critique sur la criminalité féminine et ses explications traditionnelles" in BERTRAND, Marie-Andrée. Les différentes orientations de la nouvelle criminologie. Montréal, Université de Montréal, Ecole de criminologie. 1977. 22p.
- MONETTE, Lisette. Droit civil: accès et qualité des services juridiques. Québec, Conseil du statut de la femme. 1977. 32 p.
- RAPPORT DU COMITE MIXTE CHARGE D'ETUDIER LES POSSIBILITES DE LOGEMENT POUR LES DETENUES SOUS RESPONSABILITE FEDERALE. Ottawa. Le Comité. 1978. 79 p.
- REPERTOIRE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES FEMMES DELINQUANTES ET LES FEMMES VICTIMES ET IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITES OU LE CENTRE DE CONSULTATION POURRAIT S'IMPLIQUER. Solliciteur général du Canada, 1980. 44 p.
- REPORT OF THE NATIONAL PLANNING COMMITTEE ON THE FEMALE OFFENDER. Ottawa. Solliciteur général du Canada, 1978. 80 p.
- ROSEN, Elise. Evaluation du rapport du comité consultatif national sur la femme délinquante. Ottawa. Conseil consultatif de la situation de la femme. 1977. 71 p.

STANTON, Ginette. Droit criminel: la femme victime et la femme criminelle.
Québec. Conseil du statut de la femme. 1975. 35 p.

TAYLOR, Brenda E. Minutes of the national planning committee on the female
offender. Ottawa, the committee, 1977. 57 p.



SOL.GEN CANADA LIB/BIBLIO



0000009348



DATE DUE		
OCT 29 1993		
NOV 26 1993		
08. NOV		
09. APR 04		

HV Les femmes contrevenantes.
6046
F47

